

Sommaire

19 (2003) Numéro 2

Les initiatives de l'étranger et les nouveaux cosmopolitismes


ISBN : 2-911627-34-2

Coordonné par **Marie-Antoinette HILY** et **Alain TARRIUS** | publié en ligne le 13 octobre 2004

Ce numéro de la REMI est consacré à des travaux de chercheurs qui tentent de comprendre comment des migrants mobilisent et déploient des capacités économiques et sociales dans des situations de transnationalité. Ils s'attachent à entrer dans les univers de transactions, de négociations, qui fluidifient les circulations transnationales, celles qui permettent de contourner, de réduire, voire de subvertir, les frontières entre lieux. Dans la pratique des recherches, l'intérêt est majeur pour connaître ces personnes, peu ou non-visibles parce que " jamais d'ici " et sans espace ni reconnaissance ; entrepreneurs de plus en plus nombreux de l'économie souterraine transnationale, micro-populations solidarisées par l'ostracisme lié à leur statut d'étrangers.



Articles

 publié en ligne le 19 avril 2007
Éditorial
Par **Marie-Antoinette HILY** et **Alain TARRIUS**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte](#) [intégral](#)]


Nous proposons dans cette nouvelle livraison de la revue, d'explorer les initiatives de populations, nombreuses sur nos territoires, qui ne prennent pas, ou peu, place dans les secteurs classiques de production et qui dans un monde de circulations révèlent leurs capacités à entreprendre et à mettre en œuvre des compétences économiques et sociales : porteuses de projets, elles conjuguent savoir-faire et pouvoir-faire dans les parcours migratoires. Les sphères du système productif de biens et de valeurs, matériels et immatériels, fournissent depuis plusieurs décennies déjà des contingents de grands circulants internationaux, élites professionnelles en général, qui savent...

[Lire la suite...](#)

 publié en ligne le 19 avril 2007
Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon
Par **Alain BATTEGAY**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte](#) [intégral](#)]

Le quartier de la Place du Pont est un quartier populaire et immigré du centre-ville de Lyon. Ce morceau de ville est de peu de poids à l'échelle de l'agglomération, en habitants et en superficie, et fait l'objet de procédures lourdes et disputées de renouvellement urbain depuis plus de 10 ans. Mais, la Place du Pont désigne, pour les populations notamment maghrébines qui la fréquentent, un lieu-relais de la ville, un carrefour de réseaux de sociabilités et d'affaires, un espace de ressources et d'approvisionnement. Aujourd'hui, la Place du Pont mobilise des clientèles habitant l'ensemble de l'agglomération, de l'aire urbaine, de la région et au-delà. Les...

[Lire la suite...](#)

 publié en ligne le 19 avril 2007
Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville
Par **Florence BOUILLON**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte](#) [intégral](#)]


Les migrants exclus du logement de droit commun sont aujourd'hui susceptibles de connaître trois types de situation en matière d'hébergement : l'exploitation, la précarité et l'illégalité. Après avoir précisé ce que recouvrent ces termes, cet article s'attache à décrire plus précisément l'expérience de l'illégalité, c'est-à-dire du squat, entendu comme occupation sans droit ni titre d'un logement vacant. La très grande fragilité sociale qu'il indique et qu'il engendre à la fois font du squat un analyseur opérant des mécanismes de production de la misère. Mais son caractère éminemment autonome à l'égard des structures...

[Lire la suite...](#)

 publié en ligne le 19 avril 2007
Entre Maghreb et Turquie : mobilités et recompositions territoriales
Par **Hélène DELOS**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte](#) [intégral](#)]

L'article interroge tout d'abord les raisons et les formes d'insertion d'une présence maghrébine dans la métropole stambouliote dans le contexte de fermeture de l'espace Schengen, de dislocation du bloc soviétique et du développement d'une économie de marché en Turquie. L'importance de l'économie informelle dans les pays du Maghreb comme l'ampleur du « commerce à la valise » à Istanbul sont autant d'éléments introductifs à la mise en place d'une chaîne migratoire entre ces deux zones géographiques. L'article se penche ensuite sur le rôle des résidents Algériens et Tunisiens en présence à Istanbul depuis plusieurs années et leur association...

[Lire la suite...](#)

 publié en ligne le 19 avril 2007
De la « baraka aux affaires » : ethos économique-religieux et transnationalité chez les migrants sénégalais mourides
Par **Sophie BAVA**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte](#) [intégral](#)]

Les migrants sénégalais mourides ont opéré par leur mobilité une mutation autour d'un des mythes fondateur de la confrérie mouride, le rapport travail/prière. Ces transformations reflètent les évolutions contemporaines du dispositif religieux mouride qui s'est délocalisé et adapté au gré des routes migratoires de ses taalibé-s. Sur ces routes économiques vont se construire des itinéraires religieux et inversement. De la sorte, il existe aujourd'hui dans la migration des routes qui permettent de se ressourcer spirituellement. La captation de la baraka est l'occasion pour le taalibé de se rendre dans diverses villes où sont organisées des cérémonies...

[Lire la suite...](#)


 publié en ligne le 19 avril 2007
La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger
Par **Sylvie BREDELOUP**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte](#) [intégral](#)]

La coexistence entre autochtones, allochtones, immigrés correspond à l'ordinaire, au quotidien de la vie urbaine ou rurale mais quand elle fait irruption sur la scène politico-médiatique, elle peut revêtir la forme du drame social. En Côte d'Ivoire, si la question de l'immigration n'est pas nouvelle, son instrumentalisation politique est récente ; elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public sans jamais pour autant déboucher sur une véritable politique d'immigration et de


restructuration de la communauté nationale. Après avoir adopté pendant plus de trois décennies une attitude très libérale en matière d'immigration, donnant « droit » aux...
[Lire la suite...](#)



Notes de recherche

 publié en ligne le 19 avril 2007
L'« intrusion professionnelle » d'une sociologue-anthropologue dans l'envers gitan du décor urbain
Par **Cécile MIQUEL**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [texte intégral]


Pour un grand nombre de Barcelonais, le quartier de La Mina est le lieu où sont exhibées toutes les phobies de la société : précarité, délinquance, psychotropes, maladies, logements décrépis ; tout y est synonyme de « déchéance humaine ». Les peurs sont projetées sur ce seul espace et l'on affirme qu'il serait dangereux de s'y aventurer. Perçu comme repaire des Gitans, ce lieu centralise dans l'imaginaire social toutes les corruptions rencontrées à Barcelone. Intriguée par une telle rumeur, je suis partie à la rencontre des habitants de La Mina. Je désirais connaître un groupe de femmes gitanes qui venait de publier un livre de cuisine élaboré dans le...
[Lire la suite...](#)

 publié en ligne le 19 avril 2007
Communautés communicantes : étude de quatre radios à Marseille
Par **Katrine RØMHILD BENKAABA**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [texte intégral]

Les radios dites « communautaires » constituent un champ social de communication qui nous ouvre une perspective interne sur l'attribution dynamique de sens à la notion de « communauté ». À travers une étude qualitative de quatre radios marseillaises, nous avons analysé cette communication qui n'a pas trait à la prééminence de l'affirmation d'une identité collective culturelle par rapport à un « autre », mais qui s'oriente vers les membres supposés d'une même communauté. Toute identité implique des processus de construction et de maintien de « frontières ». Celles-ci peuvent cependant être construites de manières diverses, et n'impliquent pas...
[Lire la suite...](#)



Hors dossier

 publié en ligne le 19 avril 2007
Peurs européennes, peurs malthusiennes
Par **Detelina TOCHEVA**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [texte intégral]

L'Union européenne, sous l'impulsion de l'Allemagne et de l'Autriche, a décidé de ne pas ouvrir son marché du travail aux ressortissants des futurs pays adhérents de l'Est. Fondé sur des enquêtes portant sur l'élargissement de l'Union européenne, menées notamment en l'Estonie, en Pologne et en Hongrie auprès des milieux politico-administratifs et des experts, l'article tente de mettre en lumière la construction de représentations et de catégories liées à cette problématique. Ces

dernières ressortissent à l'un ou à l'autre des deux grands registres, celui des normes construites comme objectives et celui des subjectivités. L'analyse du traitement...
[Lire la suite...](#)



Note d'actualité

 publié en ligne le 19 avril 2007
Zones d'attente et demande d'asile à la frontière : le renforcement des contrôles migratoires ?

Par **Olivier CLOCHARD** , **Antoine DECOURCELLE** et **Chloé INTRAND**
Volume 19 (2003) - Numéro 2 [[texte intégral](#)]

À la fin des années 1980, des étrangers pouvaient être maintenus dans des espaces frontaliers portuaires ou aéroportuaires, sans qu'aucun texte légal n'autorise cette forme de détention provisoire. Au sein des aéroports parisiens, notamment l'aéroport Charles De Gaulle à Roissy, ces situations ont tout d'abord attiré l'attention de voyageurs ou salariés de compagnies aériennes. Des organisations syndicales vont contacter des associations de défense des droits de l'homme dans la perspective d'actions communes. En décembre 1989, L'association Anafé se constitue, en se fixant deux objectifs essentiels : « assurer une présence effective auprès des...
[Lire la suite...](#)


[imprimer](#)
[signaler par mail](#)
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
de correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


Recherche

La REMI adhère à



Article

Éditorial

 par [Marie-Antoinette Hily](#) et [Alain Tarrus](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Texte intégral

Nous proposons dans cette nouvelle livraison de la revue, d'explorer les initiatives de populations, nombreuses sur nos territoires, qui ne prennent pas, ou peu, place dans les secteurs classiques de production et qui dans un monde de circulations révèlent leurs capacités à entreprendre et à mettre en œuvre des compétences économiques et sociales : porteuses de projets, elles conjuguent savoir-faire et pouvoir-faire dans les parcours migratoires.

Les sphères du système productif de biens et de valeurs, matériels et immatériels, fournissent depuis plusieurs décennies déjà des contingents de grands circulants internationaux, élites professionnelles en général, qui savent perpétuer les conventions, les contrôles et les pouvoirs des États Majeurs. L'internationalisation de ces élites engage des transformations dans les cadres de l'officialité, mais elles sont peu observables dans les rapports sociaux usuels. En d'autres termes les recherches sur les circulations des élites professionnelles internationales de grandes firmes permettent peu de repérer l'« épaisseur sociale » des réseaux, sinon, quelques proximités relationnelles propices aux réussites, mais englouties dans les conventions en vigueur.

Ce sont d'autres types d'activités transnationales qui nous intéressent ici, celles qui s'inscrivent en dehors des cadres institutionnels, celles qui sont matière à tisser divers réseaux dont les déploiements s'accompagnent de productions sociales originales.

Ces « réseaux », qui permettraient, transnationalisme oblige, les traversées de nations, de cultures, de richesses, possèdent-ils une certaine « épaisseur » sociale incarnée dans des populations proches et observables, une façon de créer des liens entre circulants et territoires, de traverser de vieilles frontières lentement définies au cours de l'histoire longue ? Ces formes de mobilités et de mobilisations engendrent-elles dans les échanges, d'autres formes, extérieures, concurrentielles, opposées, qui échappent aux efforts de « régulation » ? Assiste-t-on à l'émergence d'un monde qui n'est pas tant celui de la mondialisation « par le haut » et des *global cities* mais de formes sociales faites de connexions locales et globales de lieux, d'individus, de collectifs et de territoires ?

Répondre à de telles questions demande une entrée dans une anthropologie de la mobilité : ces innovations sociales, territoriales, sont à chercher dans les interactions sociales caractéristiques des cheminements, des temps intermédiaires, hors des lieux fixes affectés à l'internationalité. Les territoires produits par les populations circulantes sont essentiellement constitués de dimensions temporelles originales, séquences furtives et abstraites, peu consistantes pour qui ne les partage pas.

Des chercheurs tentent de comprendre comment la capacité des circulants est d'investir, de relations et de liens, les moments qui désignent des espaces intermédiaires, transversaux. Ils s'attachent à entrer dans les univers de transactions, de négociations, qui fluidifient les circulations transnationales, celles qui permettent de contourner, de réduire, voire de subvertir, les frontières entre lieux. Dans la pratique des recherches, l'intérêt est majeur pour connaître ces personnes, peu ou non-visibles parce que « jamais d'ici » et sans espace ni reconnaissance, entrepreneurs de plus en plus nombreux de l'économie souterraine transnationale, micro-populations solidarisées par l'ostracisme lié à leur statut d'étrangers ; populations aussi dont les appartenances, les références prennent sens à la fois dans les réseaux ethniques et cosmopolites, même si le rapprochement de ces deux termes semble paradoxal.



Pour faire référence à cet article

Hily Marie-Antoinette et Tarrius Alain (2003). *"Éditorial"*. Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 19 , Numéro 2 , p. 7-8.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document2942.html>

imprimer 

signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Articles](#) > Article

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
 MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
 Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#)
[signaler par mail](#)
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


La REMI adhère à



Article

Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon

 par [Alain Battegay](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Alain Battegay : Sociologue CNRS, Groupe de Recherches sur la socialisation UMR 5040/ARIESE, Université Lumière, Lyon II, 5 avenue Pierre Mendès France, 69500 Bron.

Résumé : Le quartier de la Place du Pont est un quartier populaire et immigré du centre-ville de Lyon. Ce morceau de ville est de peu de poids à l'échelle de l'agglomération, en habitants et en superficie, et fait l'objet de procédures lourdes et disputées de renouvellement urbain depuis plus de 10 ans. Mais, la Place du Pont désigne, pour les populations notamment maghrébines qui la fréquentent, un lieu-relais de la ville, un carrefour de réseaux de sociabilités et d'affaires, un espace de ressources et d'approvisionnement. Aujourd'hui, la Place du Pont mobilise des clientèles habitant l'ensemble de l'agglomération, de l'aire urbaine, de la région et au-delà. Les offres commerciales qu'elle propose tendent à concentrer des services, requis par la circulation d'informations, d'hommes et de marchandises, ainsi que des produits pour des « mobilités culturelles sur place ». La Place du Pont apparaît ainsi comme une vitrine où s'exposent et se mettent à l'épreuve de nouveaux produits et de nouveaux services adaptés à des univers d'approvisionnement qui ont des dimensions commerciales et culturelles, économiques et sociales, et comme un espace de ressources pour des populations dont les manières de vivre en migration se diversifient et se recomposent. Alors même que son destin urbain est incertain, la Place du Pont s'affirme comme un lieu et un moment urbain de ritualités minoritaires.

Abstract : An immigrant market centre in transition: the Place du Pont, Lyon. The Place du Pont is a working-class immigrant neighbourhood in the centre of Lyon. This sector of the city, though relatively unimportant in terms of the population and area of the city, has been the object of extensive and controversial urban renewal policies for a decade. But for those who frequent the Place du Pont, the place is a key area of the city, a centre of social and commercial networks, a centre of resources and provisions. Today the Place du Pont is host to clienteles from all over city, the urban area, the region and beyond. The business opportunities and services it offers make for a concentration of resources that are needed for the circulation of information, people and commodities, as well as for products for « localized cultural circulation ». The Place du Pont is thus a showcase for new products and services corresponding to certain types of supplies in their cultural, economic and social aspects, and as an area of resources for groups whose mode of life has been changed and reorganized through migration. While its urban future may be uncertain, the Place du Pont has already established itself as an urban time-space for minority social patterns.

Extracto : Las recomposiciones de una zona comercial inmigrante : la Place du Pont de Lyon. El barrio de la Place du Pont es un barrio popular y de inmigración del centro de la ciudad de Lyon. En lo que a habitantes y a superficie se refiere, esta zona de la ciudad ostenta poco peso en el seno de la aglomeración y, desde hace más de diez años, su renovación urbana ha dado lugar a procedimientos complicados y disputados. Pero, para la población, principalmente magrebí, que frecuenta el barrio, ésta constituye un lugar de referencia dentro de la ciudad, un cruce de redes de sociabilidad y de negocios, un espacio de recursos y de abastecimiento. Hoy en día, la Place du Pont atrae a clientelas de toda la aglomeración, del área urbana, de la región y de más allá. Las ofertas comerciales que propone se centran en servicios directamente ligados a la circulación de informaciones de hombres como de mercancías, y en productos destinados a las "movilidades culturales in situ". La Place du Pont es una vitrina en la que se exponen y se prueban nuevos productos y servicios adaptados a universos de aprovisionamiento dotados de dimensiones comerciales y culturales, económicas y sociales. La Place du Pont es, al mismo tiempo, un espacio de recursos para las poblaciones cuya manera de vivir la inmigración se diversifica y se recompone. En un momento en el que reina la incertidumbre con respecto al destino urbano del barrio, éste se afirma como un lugar y un momento urbano de rituales minoritarios.



Sommaire

[Des centralités immigrées](#)

[La place du pont : espaces et monde](#)

[« Les hommes debout » : un monde et un moment de la place](#)

[Recompositions commerciales et recompositions d'usages](#)

[La place du pont, espace urbain de ritualités minoritaires](#)



Texte intégral

Depuis plusieurs années, des recherches sur les migrations développent des approches centrées sur le couple mobilité/territoire, et insistent sur les mobilités des migrants et leurs circulations migratoires. Elles incitent à porter attention à la manière dont ces mobilités mettent en interaction des espaces discontinus et dessinent des routes géographiques et sociales entre régions, villes d'origines, d'installation et de passage. Elles montrent que ces routes s'articulent dans les villes et les agglomérations européennes et notamment françaises, avec des ancrages sociaux et spatiaux constitués par les migrations, et donnent lieu à des carrefours où se croisent différents réseaux migratoires. Elles signalent que ces carrefours d'informations et de transactions prennent souvent l'allure de places commerçantes et d'affaires, qui exercent des fonctions de centralité dans l'approvisionnement de populations en situation migratoire résidant dans les régions concernées. Différentes recherches font ainsi apparaître des configurations territoriales originales, transnationales, avec des géographies et des topologies particulières, coordonnant mobilité et sédentarité, articulant ancrages, passages et voisinages sur des registres tant économiques que sociaux et culturels.

[Des centralités immigrées](#)

Au carrefour logistique, économique et social, de ces configurations territoriales, le rôle

particulier de certains centres-villes a été souligné dans différentes villes françaises (La Goutte d'Or, Barbès, le XIII^e arrondissement, Belleville à Paris, Belsunce à Marseille, La Place du Pont à Lyon). L'existence et l'activité de ces « centralités immigrées » est attestée dans les grandes villes de l'hexagone, pour certaines depuis plus d'un demi-siècle : elles ont des histoires, des positionnements urbains, des modes de formation différents, particuliers à chaque ville et qui renvoient à des configurations et des histoires migratoires singulières. Depuis quelques années, plusieurs d'entre elles se recomposent et se redéploient, en lien avec les réorientations des circulations migratoires dont elles relèvent et avec l'apparition d'autres places marchandes qui font sens à l'échelle des villes, des agglomérations, des aires urbaines dans lesquelles elles s'inscrivent (par exemple le Marché du soleil et le Marché aux puces à Marseille, Marché de Vintimille). Leur observation a fait apparaître des caractéristiques communes : ces espaces fonctionnent à la fois comme des places et des pôles, non seulement comme des quartiers populaires et composites de grandes villes mais aussi comme des carrefours de mobilités et d'informations, des opérateurs de circulation économique et culturelle. En ces lieux convergent des dispositifs réticulaires qui se déploient à différentes échelles territoriales et donnent à ces quartiers des caractères de centralités alors même que localement, les morceaux de ville qu'ils forment apparaissent parfois comme des espaces restreints et spécifiques. En outre ils ne prennent pas la forme d'un territoire compact mais d'une agrégation de micro-lieux entretenant entre eux des rapports de complémentarité et de concurrence, et générant localement des effets d'attraction en tant que centre d'achats pour des clientèles et des usagers proches par leurs origines nationales, participant du même univers d'approvisionnement (particuliers et professionnels, ménages et entreprises) et résidant dans l'agglomération et au-delà, alors que d'autres populations (y compris les autochtones) les fréquentent pour accéder à des lieux « exotiques ».

Certaines de ces centralités, dont la formation renvoie en partie à des moments de déshérence urbaine, font aujourd'hui l'objet de recompositions. Les limites spatiales, les fonctions urbaines et d'agglomération, les peuplements de ces morceaux de ville se redéfinissent : leurs redéfinitions, liées à des enjeux locaux, participent de processus qui touchent aussi d'autres quartiers anciens de centre ville, mis à l'épreuve de l'étalement des agglomérations, de la restructuration du commerce urbain et d'usages culturels et patrimoniaux à l'échelle des aires urbaines. Au-delà, les recompositions de ces centralités immigrées sont aussi liées à des conjonctures et des opportunités (par exemple possibilités d'obtention de visas, situations économiques et sécuritaires dans le pays d'origine) dont dépendent leurs fonctionnements comme lieux de circulations de populations, d'informations, de marchandises et comme lieux de croisement et de construction de réseaux sociaux (familiaux, migratoires, commerciaux et d'affaires). Localement, elles sont loin d'être valorisées par les villes dans lesquelles elles prennent place, et leurs recompositions sont orientées par les contraintes et limitations qui sont imposées de l'extérieur par les autorités et les sociétés urbaines à leur maintien et à leur développement. De l'intérieur, ces centralités, qui ne peuvent plus compter sur leurs seuls bénéfices en tant que niche pour attirer des clientèles dont les univers d'approvisionnement se diversifient, redéfinissent également leur offre en renégociant dans leurs principes de fonctionnement, les liens entre normes d'appartenance et normes marchandes, entre normes de confiance et normes de qualité, entre valeur traditionnelle et valeur d'innovation.

C'est dans cette perspective que nous revisitons la Place du Pont à Lyon, qui, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, figure une de ces centralités commerçantes immigrées¹.

[La place du pont : espaces et monde](#)

Dans l'agglomération lyonnaise, le quartier de la Place du pont hérite d'une histoire tissée par des vagues de migrations successives ou concomitantes qui ont trouvé, à partir de la fin du XIX^e siècle, dans l'ancien faubourg de la rive gauche du Rhône (commune indépendante jusqu'en 1852), des opportunités singulières d'installation. La présence d'Italiens et de Grecs est attestée dans le quartier au début du XX^e siècle, alors que dans les années 1920-1930 des Algériens sont fortement présents dans le quartier. Dans les années 1960-1970, la Place devient un haut lieu d'approvisionnement des populations maghrébines, en lien avec l'implantation de commerçants juifs venant du Maroc et d'Algérie.

Étudiée dans les années 1980, la Place du Pont apparaissait comme une centralité d'approvisionnement pour des populations maghrébines de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Des études concernant les successions commerçantes confirmaient alors le déclin progressif des commerces « français » et signalaient un départ partiel des commerces tenus par les Juifs : elle montraient que ce départ ne pouvait pas se comprendre à partir des seules interactions locales, mais qu'il était lié aux redistributions des populations juives dans l'agglomération, que ce soit dans l'activité commerçante de la ville, dans ses implantations résidentielles, dans ses lieux communautaires. D'autres observations montraient que des *bazaris* marocains s'installaient à proximité de la Place, selon des stratégies différenciées qui conjuguèrent dans leur parcours d'accès des liens d'originaires, des alliances commerciales, des relations d'apprentissage, d'entraide et de concurrence.

Depuis lors, les transformations de la Place ont été nombreuses : des opérations de rénovation conduites dans la perspective d'une percée urbaine ont à ce point marqué le quartier, au cours des années 1990, que l'idée de la fin probable de la Place comme centralité commerçante immigrée était un sentiment partagé. Le bâti a été profondément modifié : les opérations inachevées de rénovation urbaine ont conduit à la destruction d'immeubles réputés insalubres. Elles ont flanqué la façade du quartier d'un grand immeuble moderne (le CLIP) après la destruction d'un immeuble haussmanien dédié à un magasin à grande surface. Le métro a rendu plus accessible le quartier après un chantier de plusieurs mois, et le tramway a été mis en service en 2002. Une place publique a été aménagée là où des immeubles insalubres avaient été détruits, les terrains étant transformés en parkings provisoires, et des travaux de réaménagements des sorties de métro sont en cours au pied du CLIP. Les commerces de proximité qui jouent sur les clientèles de quartier ont décliné : des moyennes surfaces affichant des enseignes de la grande distribution se sont installées en bordure de la Place et ont repris cette fonction, tandis que les spécialités des commerces se sont recomposées en lien avec les demandes de clientèles d'origine maghrébine provenant de l'ensemble de l'aire urbaine et que, dans certaines rues, des locaux commerciaux vides cherchent repreneurs.

Cette évocation de la Place qui la décrit à partir d'un espace bâti, formant une sorte de triangle aux contours imprécis, ne compte aujourd'hui guère plus, selon les estimations et les limites retenues, qu'entre 2 000 et 5 000 habitants. C'est donc un quartier de peu de poids, s'il est rapporté à l'échelle d'une agglomération qui compte plus d'un million et demi d'habitants.

Mais la Place du Pont n'est pas réellement un quartier et sa grandeur ne peut s'évaluer à l'aune de ces métriques. C'est d'abord dans l'actualité urbaine un morceau de ville qui a fait parlé de lui, en raison d'opérations de rénovation urbaine qui n'ont pas connu les succès escomptés : les grands axes qui devaient être percés auraient dû détruire l'essentiel du tissu urbain antérieur, avec la construction d'un immeuble pensé comme un geste architectural

devant faire repère et marquer l'implication de ce morceau de ville dans une modernité urbaine, limitant son marquage maghrébin à une touche d'exotisme méditerranéen. L'immeuble a vu le jour, avec cependant moins d'envergure qu'initialement prévu et l'opération achevée n'est pas (encore ?) allée à son terme : la Place du Pont est encore un lieu actif dont le nom fait sens, alors qu'il était lui aussi promis à restructuration.

C'est aussi, dans le même temps le nom d'une centralité immigrée qui s'articule à l'espace local sans s'y fondre et qui se présente différemment selon ceux qui en parlent. Les autorités municipales et les dispositifs de gestion découpent le tissu urbain local selon des critères qui s'indexent à leurs périmètres de compétences et d'interventions : « la Place du Pont » leur apparaît une dénomination aux contours flous qui leur convient mal et ils préfèrent des désignations plus descriptives, plus précises, qui leur permettent des tracés plus nets. Les géographies de la Place que donnent les gens du Maghreb sont plus fluides et se réfèrent à un espace de ressources et d'approvisionnements. Elles se décrivent en lignes commerçantes et en emplacements plutôt qu'en blocs compacts, en moments autant qu'en espaces, en repères plutôt qu'en contiguités territoriales. Si localement c'est le morceau de ville sous tutelle administrative, politique et urbaine qui fait officialité, dans les langages vernaculaires, le terme « Place du Pont » est largement connu, dans le quartier, à l'échelle de l'agglomération, dans les mémoires de migrations de la ville et de la région, mais aussi au-delà, parmi les gens du Maghreb à Marseille et à Paris, et au Maghreb même, notamment dans l'Est Algérien. Il fait sens, là-bas, même pour des gens qui ne sont jamais venus en France, et qui ignorent tout autre aspect de Lyon. De ce point de vue, la Place du Pont est un lieu urbain et un temps de la ville plutôt qu'un quartier, un espace de ressources plutôt qu'un espace de proximité, un moment dans des parcours et un repère dans des circulations migratoires plutôt qu'une unité de voisinage résidentiel.

Revisiter ce lieu, c'est d'abord prendre acte de ces déficits et différentiels de reconnaissance, de cette double lecture qui le valorise et le dévalorise dans des mouvements concomitants et des usages simultanés. C'est ensuite interroger à double titre son destin, marqué par cette superposition dans les mêmes espaces de territoires dont les significations et les syntaxes sociales s'interconnectent et se dissocient. C'est encore prendre la mesure du temps, et suggérer que ce morceau de ville qui avait joué à partir des années 1930, et plus fortement encore dans l'après-guerre jusqu'aux années 1970, le rôle de quartier de première implantation et de porte d'entrée dans la ville pour des immigrants de l'intérieur (comme les Ardéchois) ou d'au-delà des frontières (Italiens, Juifs d'Europe de l'Est et du Maghreb, Algériens, Tunisiens, Marocains), a su en développant sa fonction marchande, se donner d'autres rôles dans les parcours de migrants et dans l'agglomération lyonnaise.

C'est sur le fait que les configurations d'usages de la Place du Pont se sont transformées, en lien avec des transformations contemporaines des pratiques urbaines des migrants que nous voudrions ici mettre l'accent.

[« Les hommes debout » : un monde et un moment de la place](#)

Au regard de la presse et des autorités locales, la Place est d'abord un quartier louche : un quartier de *deal*, où les revendeurs travaillent dans les rues, de manière particulièrement visibles, et dont les transactions se concentrent ou s'étalent autour du quartier, tenant compte de l'accessibilité réduite et des pressions policières. C'est aussi un quartier où des « hommes

debout » se regroupent au pied du « bâtiment moderne », en dépit du mobilier urbain destiné à provoquer l'inconfort des rencontres. Ces regroupements reprennent une ancienne tradition datant de plus d'un quart de siècle, d'un ensemble de pratiques articulées et difficilement dissociables, de rencontres, de sociabilité et d'informations à l'échelle de la ville. Plusieurs de nos interlocuteurs nous ont ainsi raconté que c'est là qu'ils avaient réussi, lors de l'éboulement d'une partie d'Alger en novembre 2001, à avoir des nouvelles de leurs familles alors que toutes les lignes téléphoniques étaient coupées, grâce à des rencontres. D'autres viennent chercher ici des informations pour de bonnes affaires : lots à acheter, voitures d'occasion, fonds de commerce. D'autres encore, et parfois les mêmes, viennent pour changer de l'argent (plusieurs de nos interlocuteurs parlent en plaisantant de ce regroupement comme de « *Wall Street* » : « si tu veux savoir le cours de l'or et du dollar, il n'y a pas mieux pour se renseigner »). Certains mentionnent le petit marché aux puces informel des « hommes debout » où s'étalent des objets disparates et sans grande valeur (vêtements d'occasion, montres, ustensiles de maison), et où se pratique de la revente de matériel (portables...) dont la provenance est incertaine. D'autres encore viennent chercher des ressources (des plans, du travail, des adresses) alors qu'ils sont en situation d'urgence et de précarité, et d'autres encore passent par le lieu des « hommes debout », une des portes du quartier, en venant chercher « à la Place » de la drogue. Ces regroupements plurifonctionnels dessinent en tout cas un monde d'hommes que de nombreuses femmes disent éviter ou contourner lorsqu'elles accèdent au quartier, alors que d'autres traversent ces regroupements sans encombre, comme en témoignent les observations de cette commerçante d'un magasin riverain qui organise des cérémonies de mariage et dont la clientèle est aussi composée de femmes et de familles. L'organisation sociale de cet espace est plus complexe qu'il n'y paraît : des observations montrent comment des anciens de l'immigration en ont fait un lieu d'activités et de présence relativement régulière alors que les lieux de rencontres qu'ils fréquentaient à proximité de leurs habitations se sont défaits, les anciens n'étant plus là ou les cafés ayant disparus ; elles montrent également la fonction « repère » pour ceux qui viennent d'arriver parfois dans l'urgence ou dans des situations de clandestinité, à la recherche de relations et de ressources, de travail, de papiers ; elles montrent encore comment des populations de l'Est européen, identifiées sous le nom de « roumains » s'y retrouvent et utilisent parfois ces moments et ces espaces de regroupement comme une occasion de marché, des fourgonnettes apportant des vêtements et des objets destinés à la vente. Ces différents usages qui participent à la permanence de cet espace-temps en font aussi un lieu d'intrigue qui alimente des tensions et des rumeurs : tel commerçant riverain lors d'une réunion publique a porté haut et fort la plainte de l'insécurité et de la gêne provoquée par les « hommes debout » ; d'autres tentent de dissocier, parmi ces hommes, les anciens de l'immigration qui font partie de la Place même s'ils n'y habitent pas, des étrangers qui viennent d'ailleurs et font de la Place un lieu de rassemblement et de trafic qui nuit à son image et à la réputation de tout le quartier. Des habitants soulignent le climat de tension qui prévaut parfois, faisant autant référence à la présence policière qui effectue des contrôles, de plus en plus fréquents et visibles durant les campagnes électorales, qu'à des remarques et des gestes des occupants de la Place, qui les insécurisent sans les viser. Ceux qui fréquentent le quartier occasionnellement émettent des avis partagés : certains trouvent que les « hommes debout » font « tache » et qu'ils nuisent à l'image du quartier, tandis que d'autres sont positivement intrigués par l'animation du lieu alors que la ville est déserte le dimanche après-midi ; d'autres encore remarquent, en le déplorant ou en s'en félicitant, que cette présence marque l'échec de l'opération de « rénovation-nettoyage » du quartier, et certains soulignent, avec admiration, la force des habitudes et la ritualisation de cet espace de rencontres, qui persistent en dépit de toutes les tentatives, urbanistiques et policières qui visent à déloger les « hommes debout ». Les lignes de partage de ces appréciations entremêlées ne permettent pas de rapporter ces

avis au fait d'habiter le quartier, d'y tenir commerce ou de venir s'y approvisionner, au fait d'être d'origine maghrébine ou de ne pas l'être, au fait d'être une femme ou un homme, un jeune ou un vieux. Mais, à la conjonction de ces avis, « les hommes debout » s'imposent comme une des figures de la Place, ils font partie du paysage et des mondes de la Place, ils en forment un des mondes, une des images, un des emblèmes, une des ambiances, manifestant là qu'il y a porosité entre accessibilité réservée et fréquentation publique, entre illégal et illégitime, entre interconnaissance et inter-reconnaissance.

Recompositions commerciales et recompositions d'usages

Nous avons orienté nos investigations sur l'offre commerçante de la Place pour comprendre les ressources qu'elles procurent ou qu'elles génèrent, les demandes auxquelles elles s'ajustent. À travers ces lunettes, plusieurs phénomènes marquants apparaissent : d'une part, la proximité devient un mode mineur d'usage de la Place, et le nombre de commerces exclusivement de proximité tend à se réduire ; d'autre part, les successions commerçantes montrent que le triangle de la Place tend à se spécialiser avec l'arrivée de nouveaux commerçants du Maghreb (Algériens, Tunisiens, Marocains) et le déclin ou le départ de commerces alimentaires tenus par des « Français » et des « Juifs », souvent originaires d'Afrique du Nord. Les commerces « s'arabisent » disent des anciens de la Place qui le constatent sans forcément le déplorer. Enfin les activités de la Place s'organisent selon des calendriers indexés à des rythmes sociaux, des styles de vie, des pratiques particulières : la Place du Pont est un des rares espaces de la ville commercialement actif le dimanche, et sa fréquentation est particulièrement dense lors des fêtes religieuses (Ramadan ou l'*Aïd*), des mariages et des périodes estivales ponctuées par des déplacements vers les pays d'origine et des approvisionnements conséquents.

Ces éléments signalent une réorganisation du dispositif commercial de la Place qui adapte son offre à des usages qui ne sont pas majoritairement de proximité ni de quotidienneté, et à des rythmes sociaux spécifiques à certaines populations. C'est peut-être là une manière de comprendre la résistance de la Place à la fois aux nombreux travaux qui l'ont enclavé spatialement en réduisant son accessibilité physique, et à la restructuration du commerce urbain avec l'apparition de centres commerciaux et de marchés fréquentés aussi par ceux qui viennent s'approvisionner à la Place. Elle aurait résisté à ses contextes et trouvé de nouvelles pertinences en réaménageant son offre vers des produits et des services commercialement « résiduels » mais à haute valeur sociale et symbolique, non prise en compte par d'autres appareils de distribution.

C'est ce que semble confirmer l'analyse des spécialités commerçantes et des types de service à la mobilité. Ces derniers sont ici particulièrement denses : agences de voyages, de cars, bureaux d'import-export d'automobiles, agences téléphoniques à la carte. Cette concentration d'offres de biens et de services en lien direct avec des déplacements s'articule à des offres de biens matériels et symboliques dont la valeur, on l'a déjà mentionnée, est liée à des styles de consommation, à des types de calendriers, à des rituels spécifiques : pour les populations au regard desquelles ces biens font sens (boutiques liées au mariage, aux fêtes, aux cérémonies, pompes funèbres musulmanes, concentration de boucheries halal, librairies musulmanes), cet espace particulier concentre des ressources non seulement pour les déplacements mais également pour une mobilité culturelle « sur place », articulant des affirmations minoritaires et des établissements dans l'aire urbaine.

Nous avons ainsi porté un regard plus attentif sur des mobilités d'approvisionnement liées au mariage et sur la concentration de nombreux magasins proposant des robes de fêtes et de cérémonies (plus de 25 boutiques de ce genre) sans compter nombre d'autres magasins qui proposent des articles de bijouterie, des textiles, des couvertures, des parures de bains, des tapis, des services à vaisselle et à cafés, des fruits secs (amandes, pistaches, pruneaux pignons). Un premier repérage des implantations spatiales montre que ces boutiques de robes de fête et de mariage se répartissent de part et d'autre d'une rue commerçante, la rue Paul Bert, sorte de couture et de frontière urbaine : dans la rue elle-même, voisinent magasins de robes de style oriental et magasins de robes de mariées « blanches ». Mais ces magasins se déploient séparément de part et d'autre de la rue, dans le tissu urbain local. Cet ordre spatial de l'offre ne se traduit pas mécaniquement dans les parcours des clientèles : les boutiques de robes de mariées qui apparaissent hors des limites du « quartier arabe », dans les grands boulevards et avenues qui forment des axes commerçants réputés frontières urbaines majeures de la Place du Pont, attirent aussi des familles maghrébines qui achètent des robes de mariées blanches pour le trousseau de la mariée (une des sept robes habituellement portées). C'est aussi cette labilité de la Place, lisible à partir des pratiques d'approvisionnement alors qu'elle est inscrite dans un ordre territorial local pourtant fortement structuré, qui nous fait comprendre un des principes de sa consistance, une manière de déborder, d'étaler, de trouver des complémentarités d'usages.

Un autre mouvement actuel de redéploiement de la Place comme ressource mérite aussi d'être signalé : l'apparition, depuis 4 ou 5 ans, de boutiques spécialisées dans l'organisation de mariages, proposant à la carte ou au menu un ensemble de services (réservation de salles, location de robes de mariées et d'accessoires, de tenues vestimentaires, produits de traiteur, et henné). Les clients de ces magasins d'un type nouveau viennent de toute la région et notamment des petites villes (Vienne, Clermont, Saint-Étienne), dans lesquelles ces services n'existent pas. Parmi les services proposés, dont le format est probablement importé du Maroc, ceux de la *Négafa* semblent particulièrement significatifs. La *Négafa* étant une femme chargée de préparer la mariée, de la maquiller, de l'aider lors du changement des sept tenues traditionnelles, et d'effectuer le tatouage au henné des mains. Or, il s'agit là d'actes qui sont, dans les habitudes algériennes, habituellement assurés par les membres de la famille et considérés comme trop chargés de signification pour être confiés à un étranger.

Le constat d'une marchandisation de pratiques, qui étaient autrefois domaine réservé des proches, nous a alors conduit à porter notre attention sur l'apparition dans le dispositif commercial de la Place du Pont d'autres services commercialisés témoignant du même mouvement. Ainsi en est-il des magasins de pompes funèbres musulmanes alors même que le rapatriement des corps était auparavant l'affaire, pour les populations maghrébines de France, des Amicales, des réseaux consulaires, des familles et des solidarités d'originaires en migration. Ils offrent des formules diversifiées d'assurance-décès et d'enterrement, allant de l'enterrement sur place dans un carré musulman au rapatriement du corps avec un billet d'accompagnateur. Ces indications tendraient à appuyer l'hypothèse que la Place fonctionnerait ici à la fois comme un lieu de mise en marché de services à destination de populations maghrébines et un lieu de mise en concurrence de services auparavant assurés par des réseaux familiaux ou d'originaires, ou qui étaient réservés à des monopoles « communautaires ». En ce sens, « la Place » serait aussi un lieu d'innovation prenant appui sur des pratiques « traditionnelles » tout en les transformant.

D'autres types d'offres commerciales ressortent de la même logique. Ainsi en est-il de la concentration et des recompositions des boucheries musulmanes de la Place qui renvoient non

seulement à des dimensions locales d'opportunités d'établissement mais à des transformations de la filière halal elle-même : le marché de la viande halal implique depuis plusieurs années de nouvelles configurations d'acteurs et s'élargit en s'adaptant à de nouveaux styles de consommation et de nouveaux types de clientèles. Depuis le début des années 1990, le label halal est devenu, en France et à Lyon en particulier, un des procédés majeurs pour convaincre le consommateur de l'authenticité du produit et un enjeu de crédibilité pour des réseaux musulmans qui investissent le domaine dans une action tant sociale que culturelle. Les opérateurs halal en lien avec des bouchers donnent à leurs entreprises commerciales l'aspect d'entreprises morales : leurs initiatives valent aussi comme des tentatives d'implanter des ressources symboliques dans un contexte d'individuation de la foi, où se mettent en place de nouvelles habitudes de consommation qu'ils entendent favoriser et renforcer et auxquelles ils doivent s'ajuster. C'est ainsi qu'ils font de la Place du Pont une vitrine, un espace de captations de clientèle, d'épreuve de leur réputation et de leur crédibilité, et de tests de leurs produits, une réserve de sens et un espace d'expérimentation.

De même l'apparition et l'augmentation significative des librairies musulmanes au cours de ces dernières années vont dans le même sens. Alors que l'espace de l'écrit était réduit, on peut aujourd'hui compter six librairies où l'on peut trouver des livres et des cassettes, vidéo et audio, en français et en arabe, se rapportant à l'Islam, ainsi que des objets liés aux pratiques religieuses et à l'exercice du culte, ou des vêtements affichant une singularité musulmane. Articulés sur des réseaux de musulmans, et parfois eux-mêmes éditeurs de livres, brochures et cassettes, ces magasins proposent des produits qui composent une offre adaptée à des pratiques ritualistes de l'Islam comme à des approches intellectualisées, et qui prennent en compte les processus d'individuation de la foi qui marque les rapports contemporains des musulmans à l'Islam.

[La place du pont, espace urbain de ritualités minoritaires](#)

C'est dans cette logique que se manifesterait le nouveau rôle de la Place du Pont : espace de ressources pour des populations dont les manières de vivre en migration se diversifient et se recomposent, et espace vitrine, où s'exposent et se mettent à l'épreuve de nouveaux produits et de nouveaux services. Dans ces évolutions et ces transformations, les rapports qualité/prix et les normes de qualité semblent gagner du terrain : si les bénéfices d'un effet de niche et d'exclusivité sont toujours sensibles, ils ne semblent plus suffire à attirer des consommateurs dont les choix en matière d'approvisionnement se diversifient, dont les exigences en matière de qualité et de nouveauté s'affirment, et qui ne font plus jouer des normes d'appartenance comme seuls critères d'approvisionnement. Loin de ne valoir qu'en tant que lieu conservatoire, marché louche de la survie et de l'illicite, îlot de captivité résidentielle de certains de ses habitants, cette centralité « immigrée » se révèle un agencement social et territorial non seulement d'accompagnement mais de transformations des pratiques de populations en situation migratoire.

Cette approche des offres commerçantes de la Place et de leurs transformations récentes montre qu'elles se redéploient en s'ajustant à des demandes qu'elles contribuent à orienter : leur attractivité vient de leur pertinence aux regards de leurs clientèles qui les considèrent comme des ressources pour des « mobilités culturelles » agissant sur place autant que dans des dimensions transnationales.

C'est ce qui ferait que l'existence de ce morceau de ville ne serait pas résiduelle, témoignant de l'inachèvement de processus d'intégration de populations destinées à se mouler dans les manières communes de vivre les villes au point d'en devenir invisibles, ou des limites d'opérations de rénovation urbaine tendant à modifier la composition de ces lieux. Même si sa pérennité dans son espace actuel est en partie incertaine, notamment en raison d'opérations de reconquête urbaine toujours en passe d'être activées et aussi en raison de la restructuration des commerces urbains, la Place du Pont n'est pas qu'un lieu de mémoire de l'immigration dans la ville : elle est aussi porteuse de dynamiques contemporaines. Même si elle est traitée comme dérangeante ou indésirable, les fonctionnements auto-produits qui s'y développent témoignent en effet de leur pertinence comme centres de ressources adaptés à des populations spécifiques qui en font des usages « intercalaires », venant chercher ici ce qu'elles ne trouvent pas ailleurs (ambiance, relations, produits, services) alors même qu'elles fréquentent et qu'elles participent à d'autres univers d'approvisionnement. C'est à ce titre que la Place est valorisée comme lieu, comme moment, comme tissu conjonctif, et c'est à ce titre qu'elle prend sens, à l'échelle de la ville et de l'agglomération : comme manifestation urbaine de ritualités minoritaires, œuvrant comme une des modalités contemporaines de réorganisation des villes comme espaces et sociétés, quoiqu'elles en disent et même si elles les dévalorisent.

Notes

1 Cette recherche a bénéficié de l'appui du Plan Urbain Construction et Architecture du ministère de l'Équipement, dans le cadre du programme « Mobilités et territoires urbains ». Cet article reprend des observations et des analyses conduites en collaboration avec Ahmed Benbouzid, Ahmed Boubeker, Farida Hasnaoui.



Bibliographie

AGIER Michel (2002) *L'invention de la ville*, Paris, Édition des archives contemporaines, 176 p.

Annales de la Recherche Urbaine (1993) n° 59-60, Mobilités.

ARIESE (1987) Commerces et entrepreneurs ethniques, Université Lyon 2, 104 p.

BATTEGAY Alain (1992) Approches urbaines de l'immigration : la question des territoires ethniques dans les villes françaises, *Revue Européenne des Migrations internationales*, Vol 8, n° 2, pp. 83-100.

BATTEGAY Alain (1996) Le migrant acteur, la migration comme activité, in Michel Péraldi et Éliane PERRIN Édts., *Réseaux productifs et territoires urbains*, Toulouse, Presses Universitaire du Mirail, pp. 55-70.

BEGAG Azouz (1991) *La ville des autres, la famille immigrée et l'espace urbain*, Lyon, PUL.

BENVENISTE Annie (1989) *Du Bosphore à la Roquette, la communauté judéo-espagnole à Paris (1914-1940)*, Paris, L'Harmattan.

BONNET Michel, DESJEUX Dominique (2000) *Les territoires de la mobilité*, Paris, PUF.

- BORDREUIL Jean-Samuel (1994) Centralité urbaine, ville, mobilités, *Le Courrier du CNRS*, n° 81.
- BOTTIN Jacques, CALABI Donatella (1999) *Les étrangers dans la ville, Minorités et espace urbain du bas Moyen Age à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 486 p.
- BRISEBARRE Anne-Marie (1998) *La fête du mouton, un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS Éditions, 351 p.
- BRUNEAU Michel (1994) Espaces et territoires de diasporas, *L'Espace géographique*, n° 1, pp. 5-17.
- Cahiers du GREMMO (1996), *Territoires et mobilités*, n° 5.
- DE CERTEAU Michel (1978) *L'invention du quotidien*, Paris, UGE, 10/18, 2 vol.
- DE RUDDER Véronique, GUILLON Michèle (1987) *Du marché d'Aligre à l'îlot Chalon*, Paris, L'Harmattan.
- DI MÉO Guy (1997) *Les territoires du quotidien*, Paris, L'Harmattan, Géographie sociale.
- DURAND Marie-Françoise (1994) Entre territoires et réseaux, in Bertrand Badie et Catherine Withol de Wenden (dir.), *le Défi migratoire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques.
- DURAND Marie-Françoise, LEVY Jacques, RETAILLÉ Denis (1993) *Le monde, espace et système*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques et Dalloz.
- GOFFMAN Erving (1991) *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.
- GREEN Nancy (1998) *Du Sentier à la 7^e Avenue La confection et les immigrés Paris New York 1880-1980*, Paris, Seuil, coll. L'univers historique.
- GUILLON Michèle, TABOADA-LEONETTI Isabelle (1986) *Le triangle de Choisy, un quartier chinois à Paris*, Paris, L'Harmattan-Ciemi.
- GUILMOTO (1990) *Les immigrés dans le tissu urbain : Berlin, Londres, Paris, Plan Urbain*.
- HALBWACHS Maurice (1960) *La mémoire collective*, Paris, PUF.
- HANNERZ Ulf (1984) *Explorer la ville*, Paris, Minuit.
- HANNERZ Ulf (1992) *Cultural complexity, studies in the social organisation of meanings*, Columbia, Columbia University Press.
- Khellil Mohand (1980) *L'exil kabyle*, Paris, L'Harmattan.
- MA MUNG Emmanuel (1992) Dispositif économique et ressources spatiales : éléments d'une économie de diaspora, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol 8.
- MA MUNG Emmanuel (1994) L'entrepreneuriat ethnique en France, *Sociologie du Travail*, n° 2, pp. 185-201.
- MA MUNG Emmanuel (1996) Non-lieu et utopie : la diaspora chinoise et le territoire, in Michel Bruneau Éd., *Les diasporas*, Montpellier, Reclus, pp. 163-173.
- MA MUNG Emmanuel (1999) Territorialisation marchande et négociation des identités : les Chinois de Paris, *Espace et société*, pp. 146-162.

- METRAL Jean (coord.) (2000) *Cultures en ville*, L'aube, 254 p.
- MONTULET (1998) *Les enjeux spatio-temporels du social*, Paris, L'Harmattan.
- MOREL Bernard (1991) La recomposition marseillaise, *Vingtième siècle*, Octobre-Décembre.
- Offner Jean-Marc, Pumain Danièle (1996) *Réseaux et territoires*, L'Aube.
- PERALDI Michel, PERRIN Evelyne Éd.s., (1996) *Réseaux productifs et territoires urbains*, Toulouse, Presses Universitaire du Mirail, 386 pages.
- PERALDI Michel (dir.) (2001) *Cabas et containers, activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose, 361 p.
- PIOLLE Xavier (1990) Mobilité, identités, territoires, *Revue de Géographie de Lyon*, vol 65, n° 3.
- PORTES Alejandro (1999) La mondialisation par le bas. L'émergence de communautés transnationales, *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, n° 129, pp. 15-25.
- RAULIN Anne (1988) Espaces marchands et concentrations minoritaires. La Petite Asie de Paris, *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol LXXXV.
- RAULIN Anne (1986) Mise en scène des commerces maghrébins parisiens, *Terrain*, n° 7.
- RAULIN Anne (2000) *L'ethnique est quotidien. Diasporas, marchés et cultures métropolitaines*, Paris, L'Harmattan.
- ROY Olivier (2002) *L'islam mondialisé*, Paris, Seuil, 210 p.
- SASSEN Saskia (1994) L'ethnicité et l'espace dans la ville globale, *les Annales de la Recherche urbaine*, n° 64, pp. 90-95.
- SIMON Gildas (1979) *L'espace des travailleurs tunisiens en France. Structures et fonction d'un champ migratoire international*, Thèse d'état de géographie, Université de Poitiers.
- SIMON Gildas (1995) *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF, 429 p.
- TARRIUS Alain (1988) *L'aménagement à contretemps : nouveaux territoires immigrés à Marseille et à Tunis*, Paris, L'Harmattan, 185 p.
- TARRIUS Alain (1989) *Anthropologie du mouvement*, Caen, Paradigme, 176 p.
- TARRIUS Alain (1992) *Les fourmis d'Europe, migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, L'harmattan, 206 p.
- TARRIUS Alain (1995) *Arabes de France dans l'économie mondiale souterraine*, Éditions de L'aube.
- TARRIUS Alain (2002) *La mondialisation par le bas*, Paris, Balland, 169 p.
- TOUBON Jean-Claude, MESSAMAH Khelifa (1991) Centralité immigrée, Le quartier de la Goutte d'Or, Paris, L'Harmattan-Ciemi, 2 vol.
- VELTZ Pierre (1996) *Mondialisation, ville et territoires : une économie d'archipel*, Paris, PUF.

Sur la Place du Pont

BAHFIR Layachi (1999) *L'appropriation de la Place du Pont par les vieux immigrés Maghrébins*, mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université Lyon 2.

BEGAG Azouz (1997) *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Autrement, Série monde n° 96, 83 p.

Belbahri Abdelkader (1988) *Réseaux sociaux, centralités urbaines et stratégies d'implantation commerciale, La place du Pont à Lyon*, Rapport pour le Plan Urbain, 100 p.

BERTHET Jean-Marc (1992) *La Restructuration d'un espace public : l'exemple de la Place Gabriel Péri à Lyon*, mémoire de DEA, université Lyon 2.

DEFOSSE Jacques (1987) *Le rôle des structures commerciales dans la formation d'un quartier à dominante immigrée entre la place Gabriel Péri et la Part-Dieu*, Université Lyon 2, 125 p.

KLEINCLAUSZ A. (1925) *Lyon des origines à nos jours. La formation de la cité*, Paris, Masson, 432 p.

Les cahiers du Millénaire (1999) *L'agglomération lyonnaise en perspectives, l'exemple du quartier Moncey*, n° 14, 62 p.

MASSARD-GUILBAUD G. (1995) *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front populaire*, Paris, L'Harmattan-Ciemi.


RAUTENBERG Michel (1989) Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon, *Le Monde Alpin et Rhodanien*, pp. 109-120.

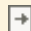


Pour faire référence à cet article

Battegay Alain (2003). "*Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon*". *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 19, Numéro 2, p. 9-22.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document432.html>

imprimer 


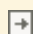
signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Articles](#) > [Article](#)

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#) 
[signaler par mail](#) 
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


La REMI adhère à



Article

Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville

 par [Florence Bouillon](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Florence Bouillon : ATER en sociologie à l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), Doctorante au SHADYC - École des Hautes Études en Sciences Sociales, Centre de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille.

Résumé : Les migrants exclus du logement de droit commun sont aujourd'hui susceptibles de connaître trois types de situation en matière d'hébergement : l'exploitation, la précarité et l'illégalité. Après avoir précisé ce que recouvrent ces termes, cet article s'attache à décrire plus précisément l'expérience de l'illégalité, c'est-à-dire du squat, entendu comme occupation sans droit ni titre d'un logement vacant. La très grande fragilité sociale qu'il indique et qu'il engendre à la fois font du squat un analyseur opérant des mécanismes de production de la misère. Mais son caractère éminemment autonome à l'égard des structures institutionnelles est également révélateur de compétences et de ressources insoupçonnées, tant de la part des migrants en provenance de pays pauvres que de jeunes occidentaux communément désignés comme « marginaux ». Structurellement lié à la mobilité, le squat peut au final être lu comme un lieu de résistance à la pauvreté, ainsi qu'à l'injonction de sédentarisation faite aux pauvres de nos sociétés.

Abstract : Migrants and Squats: destitution and resistance in the city's fringes. Migrants excluded from the legal housing system in France are particularly susceptible to exploitation, destitution and illegality. After clarifying the meaning of these terms, this article seeks to detail the experience of illegality — that is « the squat », understood as occupation without right or title to a vacant flat. Squatting is both an effect of poverty and a contributing cause of poverty. Analyzing the phenomenon of the squat helps explain the mechanisms of urban misery. But it also explains unexpected skills and resourcefulness of migrant populations from the developing world, as well as of « disaffected » youth, that exist beyond public institutions and official policies. Structurally linked to space mobility, the squat can be viewed as a place of resistance by the impoverished to their destitution as well as to society's efforts to keep them settled in one place.

Extracto : Emigrantes y ocupación : precariedades y resistencias en las márgenes de la ciudad. En lo que al alojamiento se refiere, los inmigrantes excluidos del derecho común a la vivienda se enfrentan, hoy en día, a tres tipos de situaciones: la explotación, la precariedad y la ilegalidad. Tras haber precisado el significado de dichos términos, este artículo se centra, más concretamente, en la descripción de la experiencia de la ilegalidad; del « squat », entendido como la ocupación de una vivienda vacante sin derecho ni título. La gran fragilidad social que indica y que engendra el « squat », lo convierten en un mecanismo de producción de miseria. Mas, al mismo tiempo, su eminente autonomía respecto de las estructuras institucionales es reveladora de las competencias y de los recursos insospechados con los que cuentan los inmigrantes originarios de países pobres o los jóvenes occidentales comúnmente calificados de « marginales ». Estructuralmente ligado a la movilidad, el « squat » puede ser identificado como un lugar de resistencia a la pobreza y a la sedentarización de los pobres de nuestra sociedad.



Sommaire

[Exploitation](#)

[Précarité](#)

[Illégalité](#)

[Le squat en bout de course](#)

[Les inégalités de l'illégalité](#)

[Squats d'activités et mixités](#)

[Voyages alternatifs](#)

[Les squats, espaces de résistance et de mobilité](#)



Texte intégral

La question du logement des migrants¹ ne fait pas partie des interrogations qui se posent aujourd'hui dans le champ politique français. Si des dispositifs spécifiques d'accès au logement ont existé par le passé², ils ont peu à peu été abandonnés au profit de dispositions de droit commun, au nom d'un « modèle d'intégration à la française » qui ne reconnaît aucune identité collective et refuse toute discrimination, serait-elle positive.

Pourtant, les inégalités face au logement existent bien. Les migrants en provenance des pays pauvres, dont on a longtemps pensé qu'ils suivraient les trajectoires résidentielles des classes populaires françaises passées des HLM aux maisons individuelles dans les années 1970-1980, se retrouvent en réalité cantonnés aux étages les plus bas du marché du logement : le privé dégradé, et le locatif social³.

On connaît assez précisément les conditions de vie, les problèmes liés à la ségrégation, les formes de violence et de sociabilités des banlieues et cités que les migrants peuplent à présent, et que nombre de chercheurs ont pris comme terrains d'enquête et objets d'étude. On sait moins ce qu'il advient de ceux qui n'accèdent pas du tout au logement de droit commun. C'est à eux, et à la manière dont ils aménagent leur précarité, que l'on voudrait par conséquent réfléchir.

Cet article propose une description des modes d'habitat d'individus inscrits dans des circulations transfrontalières, et dont les trajectoires résidentielles sont marquées par l'exclusion du logement standard. Les diverses situations rencontrées dans ce cadre peuvent être classées en trois types : l'exploitation, la précarité et l'illégalité. La construction de cette typologie, qui n'a rien d'exclusif ni de définitif, s'indexe essentiellement sur deux paramètres, qui sont le degré d'autonomie ou de dépendance des individus, et le coût psychologique et financier de leur mode d'hébergement.

Après avoir précisé ce que recouvrent ces termes, on travaillera plus précisément la question de l'illégalité, c'est-à-dire celle du *squat*, entendu comme occupation sans droit ni titre d'un appartement ou d'un bâtiment vacant. Cette analyse prend appui sur des observations effectuées au cours des cinq dernières années au sein d'une vingtaine de *squats* à Marseille, accompagnées de temps de résidence dans certains, et présentées ici sous forme de récits et d'extraits d'entretiens. À travers eux, nous rencontrerons d'autres figures sociales que les migrants paupérisés, en particulier celle de jeunes européens vivant sur un mode collectif au sein de ce que nous appelons les *squats d'activités*, destinés à l'art, à la politique et au voyage.

Ces descriptions nous indiquent donc la place du *squat* dans une histoire migratoire, le moment et les circonstances du passage à l'illégalité, mais aussi la très grande hétérogénéité des *squats* et de leurs habitants. Si le *squat* apparaît alors comme prisme d'analyse des formes de mobilité précaire contemporaines, et de la manière dont elles s'inscrivent dans les interstices de nos sociétés, on perçoit qu'il n'est pas seulement révélateur des mécanismes de production de la misère. Son caractère éminemment autonome, dans le sens d'une indépendance de fait à l'égard des structures institutionnelles, révèle des compétences et des ressources inattendues⁴, et permet des formes de mixité sociale tangibles et ignorées. Espace interlope, il provoque des rencontres entre divers mondes sociaux que les instances décisionnelles appellent de leurs vœux, et ignorent dans le même temps lorsqu'elles se produisent en dehors des circuits programmés de la sociabilité et de la mixité. Au final, le *squat* peut être envisagé comme un lieu de *résistance*⁵, dont on déclinera ici les diverses modalités.

Exploitation

Il n'est qu'à travailler *de visu* à Marseille sur l'exclusion du logement pour constater que les migrants en sont les principales victimes⁶. Beaucoup sont des primo-arrivants issus des migrations les plus récentes, en provenance des pays d'Europe de l'Est et d'Afrique forestière. D'autres arrivent aujourd'hui à la suite d'une longue histoire migratoire, du Maghreb (Algérie en particulier), d'Afrique sub-saharienne et des Comores⁷. L'instauration successive de nouvelles catégories de logement pour les plus démunis au cours des dix dernières années n'a donc pas permis aux plus pauvres et aux plus stigmatisés d'y accéder⁸.

Le schème de *l'exploitation* recouvre des situations de très grande fragilité et d'insécurité. La dépendance à l'égard d'une tierce personne, logeur ou parent abusif, est au cœur de ce type d'habitat. Il concerne en priorité les migrants en situation irrégulière, ainsi que des familles possédant des cartes de séjour mais exclues du logement de droit commun, en raison d'une impossibilité à trouver quelqu'un pour se porter caution, et du « tri urbain »⁹ effectué par les bailleurs sociaux et les propriétaires privés.

Deux types d'habitations correspondent à ce modèle : des appartements ou des hôtels meublés loués par des « marchands de sommeil » ; l'hébergement chez des proches lorsqu'il est essentiellement motivé par l'intérêt.

Il existe en effet une demande massive de logements inassouvie, un marché potentiel de la pauvreté que les « marchands de sommeil » ont saisi. Cette pratique est courante à Marseille, notamment dans les quartiers centraux populaires, et dans certaines cités périphériques. Le fonctionnement en est simple : des propriétaires font l'acquisition d'appartements ou d'hôtels qu'ils laissent se dégrader, et les louent à des individus ne pouvant accéder au logement standard, dans l'immense majorité des cas une population d'origine étrangère démunie. Les appartements, souvent petits et extrêmement vétustes, sont en partie financés par le biais des allocations-logements, payées directement au propriétaire, selon le système du tiers-payant. Les Caisses d'Allocations Familiales en effet attribuent les allocations uniquement en fonction des ressources et de la composition des ménages, sans contrôler l'état des logements¹⁰.

À Marseille, D. Sanchez possède 112 appartements vétustes dans le Panier, quartier ancien proche du Vieux-Port, qui lui rapportent chaque mois plus de 30 000 euros¹¹. On sait que ces appartements sont frappés d'arrêtés d'insalubrité, certains depuis 1991. Mais comme pour les hôtels insalubres du centre-ville dans lesquels habitent, depuis parfois des décennies, de vieux Maghrébins à la retraite¹², les situations perdurent, les pouvoirs publics étant réticents à devoir gérer le relogement de centaines d'individus dont ils savent qu'ils seront refusés par les logeurs sociaux. Les locataires quant à eux se taisent, redoutant de se retrouver à la rue.

L'hébergement chez des proches, famille ou amis, peut quant à lui se dérouler de manière très diverse, en fonction des liens unissant les individus, des motivations des hôtes et des ressources dont disposent les hébergés. Ainsi G. Engbersen (1999) fait-il la distinction entre les migrants qui disposent d'un capital social, d'une forte insertion dans un groupe susceptible de faire pression sur les proches ou encore d'une famille agissant essentiellement par altruisme, et ceux pour lesquels l'aide apportée ne repose que sur l'intérêt et entraîne un endettement moral et financier conséquent.

En règle générale l'hébergement chez des proches, vécu comme provisoire il y a 25 ans lorsque les chances de trouver un emploi légal et un conjoint étaient fortes, est aujourd'hui fréquemment source de tensions : la durée d'hébergement s'allonge, sans perspective de changement, et la fragilité des individus sollicités comme l'affaiblissement des liens de solidarité conduisent à des situations de dépendance, de paternalisme, d'utilisation de la force de travail de l'individu considéré comme corvéable à merci, de prostitution parfois. Le fait d'être redevable est constamment rappelé à ceux qui n'ont dès lors plus guère de latitude pour se forger une identité autre que celle, imposée, de dominé. Le logement lié à l'exploitation a donc un coût psychologique lourd, et il n'est jamais gratuit, alors même qu'il concerne les migrants les plus dépourvus économiquement.

Précarité

La *précarité* désigne l'ensemble des situations au sein desquelles le sentiment de dépendance est moins violemment ressenti que dans l'exploitation, mais où l'instabilité, la dimension provisoire et l'insatisfaction restent prédominantes.

Quatre cas de figure sont alors possibles : l'hébergement chez des proches ou dans un hôtel, lorsque les conditions d'accueil et de vie y sont moins aliénantes que précédemment, le centre d'hébergement et le foyer de travailleur.

Les deux premiers cas concernent des individus socialement proches de ceux qui sont victimes de l'exploitation, mais pour diverses raisons leur assujettissement est moindre. Une association finance par exemple des hôtels mieux équipés que ceux qui sont loués par les marchands de sommeil, tout en assurant un minimum de suivi social. Les migrants disposent d'un travail, d'un peu d'argent, de davantage de relations, d'un accès aux droits sociaux..., qui atténuent leur position de subordination vis-à-vis de leur logeur ou de leur famille, qui exige également moins de contrepartie à leur présence. Si la situation est toujours vécue — ou espérée — comme transitoire, elle est moins difficile à vivre moralement (et financièrement dans le cas des marchands de sommeil).

Les foyers d'urgence ou de réinsertion et les foyers de travailleurs du type Sonacotra¹³ constituent les deux autres formes de logement précaire. L'hébergement d'urgence est limité dans le temps, contraignant (respect des horaires, des normes comportementales, cohabitation avec des individus très désaffiliés...) et n'est pas apte à recevoir des familles ; il incarne probablement le plus fragile et le plus disqualifiant des habitats de cette catégorie. Quant aux CHRS¹⁴ et appartements-relais gérés par des associations, ils sont réservés aux détenteurs de titres de séjour : les personnes en situation irrégulière n'y ont, par conséquent, pas accès.

Les foyers de travailleurs hébergent eux aussi des étrangers détenteurs de papiers. Ils accueillaient initialement des ouvriers maghrébins appelés par la France, aujourd'hui vieillissants, et concurrencés par d'autres catégories de personnes auxquelles les foyers ouvrent désormais leurs portes : étudiants, chômeurs, RMIstes¹⁵, femmes célibataires, jeunes travaillant en intérim, à temps partiel, en contrat à durée déterminée. Bien qu'ils se soient nettement améliorés en termes de confort et de prestation offertes avec la sédentarisation de leurs clients, les foyers de travailleurs sont toujours assimilables à du logement précaire, habitat collectif sans possibilité de vie familiale, qui, lorsqu'elle existe, se résume souvent aux quelques semaines passées chaque année dans le pays ou la région d'origine.

Au sein du logement précaire, deux types d'hébergements sont donc gratuits : celui assuré par les proches, qui n'exigeront pas de contrepartie immédiate ou différée, et celui en foyer d'urgence ou de réinsertion¹⁶. Les deux autres, l'hôtel et le foyer pour travailleur migrant nécessitent la perception d'un minimum de revenus, qu'ils soient issus du travail ou des aides sociales.

Illégalité

L'*illégalité* enfin désigne l'occupation sans droit ni titre d'un logement, c'est-à-dire le *squat*¹⁷. Le terme *squatter* (1835) vient de l'anglais des États-Unis, et désigne à l'origine les pionniers qui s'installaient sur les terres inexploitées de l'Ouest américain, sans payer de redevance. Aujourd'hui, il qualifie communément une personne sans logement qui occupe illégalement et gratuitement un bâtiment vacant¹⁸.

Le *squat* apparaît d'abord comme le dernier maillon de la chaîne de la *galère*, celui auquel on

ne se résout qu'en dernière instance et en désespoir de cause. Et de fait, l'occupation illégale est source d'un sentiment justifié d'insécurité et d'instabilité, mais aussi d'un inconfort moral pour ceux qui, nombreux, aspirent à respecter les règles du jeu en vigueur en France, et redoutent le passage à l'illégalité. Le *squat* est alors vécu comme une menace, à laquelle on ne se résoudra, difficilement, que s'il n'y a pas d'alternative. L'analyse des trajectoires résidentielles des *squatters* et du traitement juridique des *squats* nous révèle ainsi des situations caractérisées par un choix très restreint, une dépendance éventuelle vis-à-vis d'autres *squatters*, et un coût, psychologique ou même financier, élevé.

Pourtant, force est de constater que le vécu des *squatters* est foncièrement hétérogène, et que le *squat* est également synonyme d'autonomisation, et de création. On verra dans un deuxième temps que les *squatters* sont aussi en mesure de nous indiquer la manière dont des individus habitent la ville en dehors des chemins tracés par les décideurs, aménageurs et urbanistes, et comment se tissent des liens, divers et chaotiques, au sein des mondes de la déterritorialisation.

[Le squat en bout de course](#)

La fermeture croissante des frontières européennes à l'immigration régulière¹⁹ a deux conséquences majeures : la dégradation des conditions de vie des migrants au sein des sociétés « d'accueil » d'une part, et leur criminalisation d'autre part. On voit de ce fait se multiplier les « délits d'immigration » (Palidda, 1999 : 45), c'est-à-dire les délits du type immigration clandestine ou faux papiers que sont contraints de commettre ceux qui sont dans l'impossibilité de régulariser leur situation administrative, et qui contribuent à alimenter l'assimilation des migrants à des délinquants. Le squat participe de cette logique de survie.

L'illustration de ce mécanisme peut se faire à l'aide d'un récit, qui nous indique les conditions dans lesquelles des individus décident de tout quitter pour migrer, et en arrivent à des pratiques illégales au sein du pays d'arrivée. Il est ici reconstitué à partir du récit oral que nous ont livré les acteurs, et des informations contenues dans leur dossier de demande d'asile territorial²⁰.

La famille Ramdani est arrivée en France en octobre 1998, par le biais d'un visa touristique. Les parents sont alors accompagnés de quatre enfants. Les deux filles aînées sont restées en Algérie, hébergées par leurs grands-parents.

M. Ramdani est né à Relizane, où il demeura les 47 premières années de sa vie, exerçant tour à tour les métiers d'enseignant, de comptable puis de commerçant. Sa femme a une formation de secrétaire, et élève ses enfants. En 1994, des « Islamistes » viennent voir M. Ramdani et exigent à de multiples reprises qu'il leur donne une partie de la recette du magasin. Refusant le racket et craignant les représailles, M. Ramdani part seul à Oran, où demeurent ses beaux-parents, et y ouvre un commerce d'alimentation. Se déplaçant fréquemment entre Oran et Alger pour les besoins de son activité, il s'arrête à Relizane, où il rend visite à sa famille. Au cours d'une de ces haltes, il reçoit des menaces de mort.

« À partir de là, j'ai commencé à m'inquiéter très sérieusement. Je ne pouvais ni travailler, ni me reposer et j'étais constamment sur le qui-vive. J'ai commencé à sombrer dans la dépression. La seule solution était pour moi de nous mettre, ma famille et moi-même, définitivement à

l'abri », déclare-t-il dans sa demande d'asile territorial.

Ils quittent par conséquent l'Algérie. La famille habite d'abord dans des logements petits et dégradés, dans le 3ème puis dans le 15ème arrondissement de Marseille, soit dans le centre et le nord paupérisés. Très vite, l'argent manque, le magasin d'Oran a fermé et la famille ne peut plus payer de loyer. Se succèdent alors hôtels meublés, un centre d'hébergement de la Croix-rouge, puis un CHRS dans la région marseillaise. Les demandes successives d'asile territorial effectuées par les Ramdani sont refusées, et les recours sont finalement épuisés. La DDASS²¹, qui gère le CHRS, exige dès lors leur départ, les CHRS ne pouvant légalement héberger des personnes sans titre de séjour. Pourtant, ayant une dernière petite fille née en France, ils ne sont pas expulsables... ni donc régularisables.

Je rencontrais la famille Ramdani lors d'un travail de terrain dans un grand *squat* du centre de Marseille auto-désigné comme « politique », l'Huilerie occupée, sur lequel nous reviendrons. Karima est assistance sociale dans le CHRS qui les héberge, et a fait connaissance quelques semaines plus tôt d'un occupant de l'Huilerie. Lorsque plus aucune solution de logement ne peut être trouvée, Karima décide de faire la médiation entre la famille et le *squat*.

Au cours de leur première visite à l'Huilerie, les Ramdani ne parlent guère ; ils semblent mal à l'aise, intimidés par les *squatters*, et psychologiquement fatigués. Karima explique que la famille est « en bout de course » :

« Ils ont tout essayé, essayé toutes les structures, on a tout fait. Le squat est hyper mal vu par les travailleurs sociaux en général. Et aux Ramdani, ça leur fait très peur. Mais là, on n'a plus du tout le choix. On risque notre place si ce qu'on fait est ébruité (...) Ce sont des gens très intègres, rigoureux, qui n'ont pas du tout envie de se retrouver dans l'illégalité ! Ils ont très peur que cela leur cause des problèmes supplémentaires. Mais c'est la rue ou le squat. Alors il vaut mieux le squat. Surtout que dans la rue, les enfants risquent d'être placé par la DDASS, ce qui est la grande peur des parents. »

Le *squat* politique de l'Huilerie n'a pas pour vocation d'accueillir des personnes en difficulté, mais des militants²². Il n'est donc pas question d'héberger la famille sur place. Après bien des discussions, un petit groupe décide finalement d'ouvrir pour elle un appartement que l'on sait vacant, à proximité du quartier Belsunce.

Les réticences de la famille, les hésitations des avocats interrogés sur l'éventualité d'une aggravation de leur situation administrative du fait de l'occupation illégale d'un logement nous incitent tout de même à poursuivre nos recherches. Après de multiples coups de téléphone, et des refus tout aussi nombreux, nous finissons par trouver une association caritative catholique qui, non subventionnée, héberge des individus « sans papiers ». Les Ramdani iront donc s'installer là-bas, évitant pour finir le *squat* qu'ils redoutaient tant.

Au bord du squat, les Ramdani appréhendaient cette situation plus que d'autres, parce que accompagnés de nombreux enfants, inquiets des répercussions que le *squat* pourrait avoir sur leur situation administrative, et très attachés à la moralité qu'ils associent à la légalité. Mais leur histoire ressemble à celle d'innombrables familles et individus qui *squattent* en désespoir de cause.

Les conditions du *squat* peuvent alors varier considérablement. Plus encore peut-être que les autres types de logement évoqués, les *squats* sont d'une très grande hétérogénéité ; on a pressenti, avec le récit exposé ci-dessus, qu'ils hébergeaient des mondes sociaux et culturels fort éloignés, et offraient des conditions de vie, de confort et de sécurité extrêmement divers. Les *squats* les plus éphémères et insalubres au sein de cette nébuleuse sont probablement ceux des mineurs clandestins, qui à Marseille viennent pour la plupart du Maghreb²³. Arrivés en France après des conditions de voyage souvent extrêmes, ces jeunes migrants pensent y trouver du travail, de l'argent, une autre vie que celle à laquelle le *bled* et le dénuement ambiant les destinaient. C'est bien sûr la déconvenue ; le travail escompté fait place à des pratiques délinquantes, essentiellement le vol, à la tire ou à la roulotte.

Les migrants de ce type incarnent l'image paroxystique d'individus n'ayant aucune chance d'accéder au logement standard : ils sont mineurs, issus de familles pauvres²⁴, isolés, en situation irrégulière, insolvables, assimilés à des « sauvageons » et très fortement stigmatisés. Certains sont hébergés temporairement chez des proches, d'autres en hôtels meublés, une partie au sein de foyers d'éducation spécialisée. Le *squat* constitue une autre possibilité de logement, mais il est fréquemment trouvé et ouvert par des hommes maghrébins plus anciens à Marseille, et qui exigeront des mineurs une rémunération afin de pouvoir dormir dans le lieu *squatté* : le *squat* est alors payant.

Les appartements occupés par les mineurs clandestins sont assimilables à des taudis, dans lesquels ont été installés des matelas dans le meilleur des cas, et où des sacs et bouteilles en plastique font office de sanitaires. Ici les portes ne sont pas fermées, ce qui engendre pour les habitants du lieu un climat permanent d'insécurité ; l'eau et l'électricité ne sont pas branchées, par manque de compétences, peur de représailles judiciaires ou simple indifférence des « propriétaires de *squats* ». Les expulsions interviennent au bout de quelques semaines, voire quelques jours, et l'assurance de devoir bientôt « déguerpir »²⁵ interdit tout investissement durable dans le lieu.

Ce système de *squat* payant concerne tous les migrants les plus exposés aux violences de la misère, et l'on a recueilli sur le terrain des récits de femmes sénégalaises, comoriennes et maghrébines contraintes de payer plusieurs milliers de francs l'ouverture d'un *squat*. L'accès à celui-ci, mais aussi les conditions de résidence dans ce lieu ne sont donc pas les mêmes pour tous.

Les inégalités de l'illégalité

Au-delà de cette dimension payante du *squat*, et de l'insalubrité, le plus grand facteur de fragilité des *squatters* réside dans leur méconnaissance des droits et des quelques protections juridiques dont ils disposent, et parallèlement dans la manière dont la police et la justice appliquent ou non ces règles de droit.

L'occupation sans droit ni titre n'est pas passible de condamnation pénale ; tout au plus le *squatter* peut-il être assigné à payer une amende s'il y a eu effraction, ou dégradation manifeste des lieux. Le risque majeur qu'il encourt est donc celui d'une expulsion rapide²⁶. Or selon l'article 61 de la loi du 9 juillet 1991, « sauf disposition spéciale, l'expulsion ou l'évacuation d'un immeuble ne peut être poursuivie qu'en vertu d'une décision de justice ou d'un procès-verbal de conciliation exécutoire, et après commandement d'avoir à libérer les

locaux. » Cette procédure assure théoriquement quelques semaines de répit aux *squatters*, et plusieurs mois peuvent s'écouler avant que le commandement à quitter les lieux ne soit délivré.

Dans les faits, les propriétaires se passent autant que faire se peut de procédure juridique. Certains, à la limite de la légalité, utilisent l' « ordonnance sur requête », qui permet de demander le concours de la force publique sans que les *squatters* ne soient avertis de la procédure en cours²⁷. D'autres cherchent à les intimider, en proférant des menaces de dénonciation auprès de la police ou de la justice. Peu au fait de leurs droits, ou inquiets des répercussions de cette dénonciation sur le cours de leurs démarches administratives, les plus fragiles partiront. Les propriétaires usent aussi de représailles physiques, par le biais de « gros bras » qu'ils mobilisent pour les mettre dehors. Cette pratique, parfaitement illégale, s'apparente à une « violation de domicile »²⁸, beaucoup plus grave en termes de sanction juridique que ne l'est le *squat*. Mais en dehors d'un cas avéré de coups et blessures portés à des jeunes gens qui ont dû être hospitalisés et ont porté plainte, les *squatters* rencontrés s'étant fait chassés de la sorte n'ont jamais saisi la justice.

On sait également d'après l'enquête de terrain que la police expulse les occupants de *squats* sans respecter les obligations de procédure préalable. Aux dires d'un commandant de la police nationale, les individus isolés et les « délinquants » sont mis dehors *manu militari*, sans appel à huissier, sans jugement, sans qu'aucune procédure légale ne soit suivie.

« Les squatters, ce sont des personnes marginales (...) Nous les appréhendons généralement à l'extérieur, on trouve un motif bidon pour intervenir, et on contrôle la personne. Si c'est un squat de plusieurs personnes, la ville coopère, l'eau et l'électricité sont coupées. Si le propriétaire ne dit rien, qu'il n'y a pas de plainte, on trouve des artifices plus ou moins légaux pour intervenir.

– Et les expulsions, comment se déroulent-elles ?

– Ah, mais vous m'avez demandé de parler des squats, pas des expulsions ! Ça n'a rien à voir ! Les expulsions, c'est pour les familles, qui ont signé un bail, mais ont un problème d'argent et ne peuvent plus payer (...) Rares sont les squats familiaux. Pour une famille, le côté humain est pris en compte, on recherche un relogement. Mais il n'y a pas de mesure de relogement pour les squatters marginaux. On invente un peu la situation, on interpelle la personne sur la voie publique, et puis on rentre... Lorsqu'ils sont en interpellation ou dehors, une benne de la ville vient et débarrasse tout. Puis on mure. »

Les pratiques diffèrent donc selon le degré de visibilité et de légitimité des *squatters*. Les familles sont mieux tolérées que les hommes seuls ou les groupes, les Français que les migrants, les vieux que les jeunes.

Les propositions de relogement suite à une expulsion sont quant à elles faites à ceux qui sont en mesure de faire peser des menaces de médiatisation face à une institution qui n'en veut pas, ou à ceux qui sont en capacité de se présenter de manière conforme aux normes en vigueur : en situation régulière, occidental de préférence, sans dépendance toxicologique ou autre comportement déviant avéré. Les relogements sont plus courants au sein des offices HLM que dans le parc privé. Mais elles sont loin d'être systématiques et demeurent globalement très minoritaires. D'autre part, il semblerait que les *squatters* expulsés du parc

social locatif aient les plus grandes difficultés à le réinvestir de manière légale. Deux arguments principaux sont avancés par les bailleurs sociaux pour justifier leur refus de les reloger : celui du « mauvais exemple », leur relogement étant susceptible d'être interprété comme un encouragement à *squatter* par d'autres ; et celui de l'« injustice » que constituerait le fait de privilégier des occupants sans droit ni titre sur les ménages en attente d'un appartement. Une militante de la CSF²⁹, habitante d'un grand ensemble et très engagée sur le problème du mal-logement, confirmait lors d'un entretien que la grande majorité des *squatters* des cités font des demandes auprès des HLM³⁰ mais n'obtiennent pas de réponse, ce qu'elle résumait par cette formule lapidaire : « les bailleurs ne veulent pas passer pour des cons ».

La justice, lorsqu'elle est sollicitée, effectue à son tour une distinction entre les « bons » *squatters*, « vrais » pauvres inoffensifs, et les « mauvais », associés aux délinquants de tout ordre.

Un juge a fait grand bruit à Marseille au début de l'année 2001 en accordant un délai d'un an avant expulsion à des *squatters*, en se basant sur l'argument d'une carence massive en matière de logement social dans la ville. C'est là d'une part accorder un délai bien supérieur à ce que les magistrats ont coutume d'octroyer³¹, et d'autre part reconnaître que la collectivité, et en particulier les pouvoirs publics en charge de la politique du logement, ont une part de responsabilité dans cette situation.

Arrêtons-nous sur les *squatters* dont il est ici question. À l'initiative de plusieurs associations dont Droit Au Logement (DAL), 46 familles d'origine comorienne (200 personnes dont 143 enfants), sans domiciles ou mal logées, ont quitté au mois de février 2001 les appartements insalubres et les taudis qu'elles habitaient pour occuper le siège social de HMP dans la cité Frais Vallon (15^{ème}). Une partie d'entre elles avaient été expulsées de logements qu'elles occupaient (légalement) dans cette cité en mars 1998, et le maire de la ville avait promis des relogements rapides qui ne viennent pas.

Expulsées à nouveau lors de leur occupation d'HMP, les familles ont installé un campement de fortune devant ces mêmes locaux. Demande est faite à la Préfecture de les reloger en urgence. La Préfecture attribue 19 logements, et propose une inscription au Plan départemental pour le logement pour les autres. Devant le refus réitéré d'accorder davantage, les familles investissent un immense bâtiment situé rue Lafon, à proximité de cette même Préfecture. Le bâtiment est un ancien centre hospitalier inoccupé depuis 1994, qui appartient à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille. Elle demande l'expulsion immédiate.

Au cours de l'audience en référé du 16 mars 2001, l'avocat de l'Assistance Publique avance que celle-ci n'a pas pour mission de traiter les problèmes de logement, et que l'occupation de ses locaux pose des problèmes de sécurité et d'hygiène. L'avocat des *squatters* conteste ce dernier point, invitant le magistrat à venir établir lui-même sur place l'état des lieux. Il évoque ensuite l'opacité et les multiples irrégularités constatées lors des attributions de logements HLM³², et revient sur les discriminations ethniques dont les familles seraient victimes. Il souligne que bien que démunies, presque toutes sont solvables, mais qu'elles n'ont pas de relation pouvant se porter caution pour la signature d'un bail³³.

Le juge ordonne finalement l'expulsion des *squatters*, mais leur accorde donc un an de délai avant expulsion, arguant d'une inadéquation criante entre l'offre et la demande de logements à Marseille. Il ajoute que ce délai pourra être prorogé en fonction de la situation des habitants

à la date d'expulsion. Un an après, la quasi-totalité des familles est relogée, mais quelques-unes ont dû, selon le DAL, repartir dans leurs taudis.

L'encadrement associatif, articulé au travail de l'avocat, permet d'instaurer un rapport de force plus favorable aux *squatters* que dans le cas d'une occupation isolée. Il assure un gain de légitimité auprès du juge, et d'efficacité en matière de relogement.

Cet encadrement a parallèlement un impact sur la manière dont est perçu et vécu le *squat* par ses occupants. Les associations, rodées à ce genre d'action, fournissent une aide logistique pour l'ouverture du lieu, puis pour l'installation (apport de mobilier, d'ustensiles, branchement de l'eau et de l'électricité), afin que les conditions de vie quotidiennes y soient décentes. La présence sur place des militants rassure également les *squatters*, et réduit l'anxiété qui accompagne le fait d'occuper sans droit ni titre. Enfin, les militants maîtrisent et transmettent le discours de justification du passage à l'illégalité, qui présente le *squat* comme action légitime d'émancipation face au mal-logement, et comme outil de revendication politique.

Squats d'activités et mixités

À l'image des occupations orchestrées par le DAL, d'autres *squats* sont en quête de visibilité et de relais extérieurs. Mais ceux que nous allons évoquer maintenant ont pour caractéristique d'être des *squats d'activités*, conçus par leurs habitants comme des espaces de création, de réunion et d'expérimentation dans les champs politiques, sociaux, culturels et artistiques. Lieux de rencontres et d'échanges, ils accueillent un public qui vient participer à des ateliers, concerts, repas, organisés par les *squatters*. Ce qui est mis en avant ici n'est donc plus la dimension du logement, mais celle de la pratique alternative, et de l'occupation collective³⁴.

Les individus impliqués dans la nébuleuse des *squats d'activités* font généralement la distinction entre les *squats* politiques et les *squats* artistiques. Outre la fonction première du lieu, la différenciation s'opère autour de la question des relations entretenues avec les sphères institutionnelles. Schématiquement, car des nuances et exceptions existent, les militants refusent catégoriquement de dialoguer avec les pouvoirs publics, et d'envisager un passage à la légalité. L'objectif est de créer des espaces autonomes et autogérés échappant à tout contrôle institutionnel, et tout compromis équivaut à une compromission. Les habitants des *squats* artistiques à l'inverse aspirent à trouver un accord avec les propriétaires des lieux occupés, pour pouvoir y demeurer et continuer à travailler dans les ateliers qu'ils ont installés. Ils sollicitent les instances décisionnelles pour qu'elles interviennent en leur faveur, et plus largement pour qu'elles leur accordent une forme de reconnaissance artistique et culturelle³⁵.

Le *squat* marseillais du SLAAF, jeu de mot autour du label SDF qui signifie Sans Local d'Activité Artistique Fixe, appartient plutôt à cette seconde catégorie. Ses occupants initiaux sont des artistes de différents domaines, qui se sont constitués en association, et ont tenté de négocier avec la municipalité propriétaire du bâtiment leur maintien dans les lieux³⁶. Le SLAAF naît surtout d'une envie commune d'ouvrir un lieu dans le quartier du Panier où les artistes peuvent rencontrer les habitants, discuter, imaginer avec eux des projets culturels. L'occupation d'une ancienne entreprise de menuiserie qui s'ensuit relève davantage de l'opportunité que d'une volonté délibérée d'occuper sans droit ni titre : le lieu est vaste, vide depuis dix ans, et l'un des futurs *squatters* a obtenu par l'intermédiaire d'un voisin la clé de la porte d'entrée.

En novembre 2000 une dizaine de personnes, majoritairement des hommes, s'installent donc dans une friche industrielle du Panier. Le logement se fait dans des conditions précaires : l'eau est branchée, mais il n'y a pas de douche, la cuisine est réduite à quelques plaques chauffantes. Certains n'ont pas d'alternative et s'installent immédiatement dans le *squat*, alors que d'autres conservent un appartement.

L'hétérogénéité socioculturelle de ce groupe annonce déjà la *diversité* qui caractérisera l'existence du lieu. Si tous sont artistes et ont autour de trente ans, à l'exception d'un journaliste algérien en exil plus âgé, les occupants ne sont pas originaires des mêmes villes ni pays, et ont des trajectoires scolaires et sociales très différentes : certains font des études supérieures et d'autres sont RMIstes, les uns sont issus de l'immigration, les autres non. Les profils sociologiques des individus se laissent difficilement saisir, à l'image de ce jeune homme, diplômé des Beaux-arts, qui dormait dans la rue avant d'intégrer le *squat*.

Le SLAAF se veut donc d'abord et avant tout un lieu de création en relation avec les habitants du quartier. Les liens se tissent progressivement avec les associations, qui offrent des coups de main, comme le prêt gracieux d'une photocopieuse pour imprimer les invitations aux soirées du SLAAF, le centre social, qui emploiera le journaliste sur un Contrat Emploi Solidarité, les commerçants, qui acceptent de retarder leur fermeture lorsque le *squat* organise des fêtes nocturnes. Le SLAAF peut se prévaloir d'être devenu au fil des mois un haut lieu d'animation du Panier, organisant des activités destinées aux enfants, des concerts, des repas de quartier, des fêtes pour le Ramadan et l'*Aïd* auxquelles participent effectivement les habitants.

Mais cette ouverture a un coût : celui de la (relative) tranquillité dont bénéficie un lieu plus fermé. La cohabitation des mondes sociaux évoquée ne se fait pas sans heurt. Les voisins qui occupent les locaux au-dessus du *squat* sont des artistes officiels qui louent leurs ateliers à la mairie : eux n'apprécient pas les occupants, et le leur font savoir. Cette cohabitation est particulièrement difficile avec les « jeunes » du Panier, expression vernaculaire qui désigne les adolescents d'origine maghrébine qui évoluent dans le quartier. Ces jeunes hommes, qui ne se mélangent pas aux « filles », sont majoritairement en rupture d'études, et organisent divers petits trafics qui vont du *deal* de cannabis au vol de Vespas. Un large groupe de jeunes occupe habituellement la place située devant le *squat*, où ils disposent d'un café dans lequel ils passent plusieurs heures de la journée. La distance sociale entre eux et les *squatters* est grande, et malgré leurs tentatives, ces derniers ne réussiront jamais à les intéresser à leurs activités. Mais leurs rapports vont cependant très nettement évoluer dans le temps.

Les jeunes vont d'abord « tester » en quelque sorte les *squatters*, qu'ils perçoivent comme nantis et dont ils comprennent mal la présence dans un *squat*. C'est le temps des provocations verbales et physiques, de la défiance. Le *squat* est aussi un espace de vol, ils y dérobent des appareils photos, un ordinateur, et divers objets. Peu à peu pourtant le dialogue entre les deux groupes s'instaure, et les jeunes semblent réaliser que certains *squatters* ont un passé qui ressemble davantage au leur qu'ils ne le supposaient. Un appareil photos est rendu, des outils restitués. Les jeunes commencent aussi à instrumentaliser l'espace, à le percevoir comme un possible lieu de vie. Bientôt, une clé du *squat* leur est donnée, ils occupent une pièce où ils passent leurs soirées, entre bières, joints et console vidéo, et entreposent argent et affaires volées dans les recoins de la friche.

Les relations entre les deux groupes sont donc empreintes de tensions. Pourtant, des formes

de coopération ont également vu le jour, et tout en négociant leur présence avec ses occupants d'origine, les jeunes se sont appropriés le *squat*. C'est ainsi que l'un d'entre eux menaçait un jour de « mettre le feu » (littéralement) au lieu si la mairie venait à en expulser les artistes. La proximité enfin a produit des *moments partagés*, sous forme de soirées en musique et de discussions animées, entre des mondes socioculturels qui d'habitude ne se rencontrent pas³⁷.

Ces jeunes « étrangers de l'intérieur »³⁸ ont parallèlement amené au *squat* d'autres acteurs de la ville plus disqualifiés encore qu'ils ne le sont, à savoir des mineurs clandestins isolés, et autres migrants primo-arrivants sans logement. Progressivement, le SLAAF est alors devenu un refuge pour des personnes en difficulté qui y passent une nuit, quelques semaines ou s'y installent : une femme seule avec ses enfants, une famille algérienne, des hommes célibataires sans papier passent ou demeurent. La famille dispose d'un réduit au rez-de-chaussée qu'elle habitera pendant plus d'un an, tandis que les hommes partagent à cinq ou six les petites pièces en sous-sol³⁹.

L'*ouverture* du SLAAF vers l'extérieur est patente⁴⁰, parfois voulue et planifiée, parfois subie et redoutée, mais toujours tolérée : les frontières du *squat* vont bien au-delà du Panier. Le *squat* accueillera successivement ou aux mêmes moments des artistes français et étrangers, des routards, des personnes sans domicile, des jeunes femmes psychotiques, des personnes handicapées. S'y côtoient pendant un temps des architectes canadiens en résidence à Marseille, et des mineurs clandestins marocains en partance pour l'Italie ; quelques semaines plus tard une troupe de théâtre vient y répéter le jour, pendant que des SDF y dorment la nuit.

Les fêtes organisées par le SLAAF sont à l'image de la population qui l'habite et le fréquente : on y croise des femmes africaines en tenue traditionnelle, des jeunes artistes aux styles vestimentaires extravagants, des adolescents du quartier, des couples d'enseignants accompagnés de jeunes enfants, des musiciens berbères ou russes, des hommes algériens qui espèrent trouver dans ces occasions inespérées de rencontre des opportunités de briser un célibat souvent long et subi.

Après plusieurs mois de cohabitation, la lassitude commence à s'emparer des *squatters* originels, qui constatent que les pourparlers avec la mairie n'aboutissent pas, et aspirent à retrouver calme et stabilité. Peu à peu ils quittent le *squat* et intègrent d'autres logements, ancien appartement ou chambre chez des amis. Ceux qui restent dans le quartier passent de temps en temps, récupèrent des installations, donnent un coup de main ; puis d'autres projets et activités prennent forme, et l'aventure du SLAAF prend fin. Quelques mois plus tard, ses protagonistes les plus impliqués ouvriront à nouveau un *squat*, mais à destination de deux familles de demandeurs d'asile cette fois.

Voyages alternatifs

Un dernier exemple de *squat* sur lequel nous nous appuyons pour attester de la diversité de ses acteurs et de leurs capacités d'invention est l'Huilerie occupée, évoquée plus haut avec la famille Ramdani.

L'Huilerie, ainsi nommée par les *squatters* car le bâtiment abritait auparavant un entrepôt d'huile d'olive, est située dans le quartier Longchamp, quartier du centre-ville anciennement

bourgeois et qui conserve un certain prestige malgré sa progressive paupérisation. Elle est habitée pendant toute la durée de son existence⁴¹ par une majorité de jeunes gens d'origine française et européenne, issus des classes moyennes et populaires.

Ces *squatters* disent investir des lieux vacants afin de se loger, mais aussi et avant tout pour y vivre des expériences de vie collective autogérées, basées sur le refus du fonctionnement capitaliste et individualiste de la société actuelle. La nourriture est mise en commun, une « caisse commune » sert à assumer les frais de la collectivité, et de nombreuses activités militantes sont organisées (concerts, manifestations de rue, débats etc.). L'Huilerie est divisée en parties communes (dortoir, cuisine, fanzinothèque⁴², bureau, pièce des enfants, garage, salle polyvalente servant tour à tour de lieu de réunion et de fêtes) et privatives (chambres individuelles). Les pièces sont aménagées, repeintes, réhabilitées, sécurisées et l'eau et l'électricité fonctionnent. Elles sont aussi en perpétuelle mutation, régulièrement redécouvertes, ré-agencées, redéfinies.

De plus, contrairement à la plupart des *squatters* pour qui le *squat* ne constitue pas une forme adéquate de présentation de soi ou d'identification, les occupants de l'Huilerie se revendiquent « *squatters* », signifiant par là qu'ils l'ont choisi. Le lieu est alors fortement investi, matériellement mais aussi symboliquement. Il est une référence lors de rencontre avec d'autres occupants des *squats* d'activités. Le *squat* de l'Huilerie est assimilable à ces espaces que le citoyen rend familiers, et dans lesquels il est constitué comme « personne » (Agiar, 1999)⁴³.

Mais au-delà de ces caractéristiques particulières d'implication et d'identification, nous voudrions insister sur ce que les habitants de l'Huilerie nous apprennent à propos des mobilités transnationales, dans leur forme la plus contemporaine⁴⁴.

Les *squatters* de l'Huilerie voyagent en effet beaucoup dans les villes d'Europe, à l'occasion de festivals, de manifestations, de rencontres ; ils se rendent également dans des lieux occupés à la campagne, où ils échangent du matériel et des idées. Les contacts avec les *squats* européens urbains ou ruraux se font notamment grâce à Internet. Des listes de diffusion ont été mises en place permettant de faire circuler immédiatement et au plus grand nombre des informations de tout type, appels au soutien de *squats* menacés d'expulsion, invitations à des rencontres inter-*squats* etc. La mise en réseau des lieux et des individus est extrêmement prégnante au sein de ces modes d'habiter, emprunts de mouvements et de changements.

L'Huilerie reçoit aussi des jeunes gens venus de toute l'Europe, et d'ailleurs. On y parle quotidiennement français, anglais, allemand, espagnol et italien⁴⁵. Beaucoup de ceux qui arrivent ne savent pas combien de temps ils vont rester. Ils ont appris l'existence du *squat* dans des conditions très diverses, le plus souvent par ouïe dire, en ayant rencontré ailleurs des *squatters* de l'Huilerie, ou croisé à Marseille des personnes susceptibles de leur indiquer le lieu. Nombre d'entre eux ne voyagent qu'ainsi : de *squat* en *squat*, à travers l'Europe et le monde, sans frais d'hébergement, en entrant en relation avec des groupes de personnes connues ou inconnues, mais avec lesquelles ils se savent en affinité.

Ce *voyage alternatif* se fait par différents moyens, air, terre, mer. Il semble cependant que le mouvement le plus significatif aujourd'hui soit l'acquisition par un nombre toujours croissant d'individus d'un *camion*, aménagé pour l'habitation, appelé ainsi quelles que soient sa forme et sa taille.

Squat et *camion* apparaissent comme complémentaires : le *squat* est le point de chute, le *camion* le moyen de s'y rendre. Des *squats* ont été spécialement ouverts en France afin de devenir des espaces d'accueil de « camionneurs », sortes d'aires de stationnement informelles, qui de plus remplissent une fonction essentielle d'apprentissage de la mécanique, et donc du *savoir voyager*. C'est ce que nous explique Agathe, occupante de l'Huilerie, au cours d'un entretien :

« Après il y avait un lieu qui s'était ouvert à Bourges, l'Ampérage, parce que Bourges c'est le centre de la France et c'est sur la ligne entre les squatters toulousains, ceux de la Valette, les Parisiens, ceux qui habitent à Lille, ceux qui vont en Espagne, c'était un pur point stratégique. Et puis il y avait une masse de gens qui étaient un peu originaires de ce coin-là, donc il y a un lieu qui s'est ouvert, surtout axé sur les camions, sur la mécanique, justement quand tu tombes en panne, de toutes les façons t'es pas très loin de Bourges, tu vas aller réparer ton camion là-bas, et moi j'ai été là-bas pour ça. »

Le *camion* d'Agathe est ce qui lui permet de voyager, de se sentir en sécurité, et de ne pas dépendre d'un lieu ou des autres. Elle explique qu'elle ne dort pas dans les *squats* où elle passe, elle y vit, parfois pendant des mois, mais considère qu'elle n'y habite pas : son *camion* est sa maison⁴⁶.

La stabilité n'est pas forcément là où elle paraît devoir s'imposer, même difficilement : le *squat* est peut-être donc au final plus fragile qu'un moyen de transport aménagé en foyer, dont on ne risque pas *a priori* d'être départi demain. La possession d'un moyen de transport habitable a ainsi pour immense avantage d'économiser un investissement matériel et affectif au sein d'un *squat* dont on sait l'espérance de vie des plus réduites. La mobilité, et la possession d'un véhicule qui en procède peuvent donc paradoxalement être les supports d'une forme de permanence, face à un environnement, *squat* compris, marqué par l'instabilité.

Les mouvements récents de *travellers*, ces jeunes gens qui voyagent en Europe dans des camions de ce type et qui ont souvent des pratiques liées à la musique techno et aux raves parties, vont bien au-delà d'une marginalité errante consommatrice de musique et de drogues. Certes, on ne peut ignorer qu'évoluent dans ces groupes des jeunes largement désaffiliés, qui sont davantage dans une logique de déshérence que dans celle du voyage. On sait aussi la nécessité d'imaginer des formes souples de logement légal dans lesquelles les plus fragiles d'entre eux pourraient s'arrêter, et bénéficier d'une prise en charge sociale et/ou psychologique. Mais comme les *squatters* dont il était précédemment question, et avec lesquels ils partagent souvent des espaces et des expériences de vie, ces jeunes associent la possibilité d'être mobiles à la liberté, et revendiquent le droit à *l'instabilité spatiale*.

Pour Agathe, qui a 30 ans au moment de l'entretien, et qui bénéficie de quelques ressources relationnelles et professionnelles, une sédentarisation trop forte au sein d'un *squat* peut même entraver cette liberté.

« Et puis après j'ai pas mal tracé... et puis après je me suis dit, je veux plus être tributaire d'un squat, parce qu'à un moment je me suis dit, il y en a marre, je vais vivre dans mon camion, avoir toutes mes affaires dans mon camion, plus avoir besoin de laisser tout mon matos dans un

squat, pour pouvoir vraiment être complètement libre à ce niveau-là. Et je me suis dit, donc il me faut un gros camion. Pour mettre tout mon bazar, et quitte à vivre dans un camion, il vaut mieux avoir son petit confort. Il faut mettre son poêle, il faut mettre son labo, il faut prendre sa douche, il faut recevoir ses amis (rires), et il faut pouvoir aller dans les champs, ramasser des champignons, donc je me suis trouvée un camion qui me convenait bien, je me suis achetée un gros camion pour faire tout ce que je voulais faire dedans, et pour pouvoir aller en haut des montagnes avec, aller dans les champs avec, aller partout avec... »⁴⁷.

Au final, cette mobilité annexe à son tour des espaces dans la ville ou dans le pays organisés en fonction des besoins de ceux qui vivent sur les routes. On retrouve l'alternance entre mobilité et sédentarité constitutive des mondes des *squats* ; mais le domicile, l'attache territoriale n'est pas là où on l'attendait : le *squat* a aussi pour vocation de permettre à ceux qui y passent de mieux en repartir.

Ainsi les *squats* ne sont-ils pas uniquement des lieux d'habitat, mais aussi des points d'ancrage dans des trajectoires transnationales, pour de jeunes Européens qui voyagent selon leurs envies, rencontres et opportunités.

Les *squats*, espaces de résistance et de mobilité

La majorité des *squatters* sont des individus qui connaissent des difficultés d'ordre socio-économique et discriminatoire, la non-accession au logement de droit commun étant à la fois cause et conséquence de trajectoires marquées par le déclassement et le déracinement, la perte ou l'affaiblissement des liens familiaux et amicaux. L'ensemble de ces paramètres interagissent et contribuent à la formation de pratiques illégales d'hébergement, qui, parallèlement au travail au noir, permettent aux individus d'éviter le complet dénuement.

Il n'existe cependant pas un monde des *squats* unifié et uniforme, mais des types de *squats* habités par des individus aux trajectoires et aux conditions de vie hétérogènes. Les mobilités décrites dans cet article ne sont pas non plus de même nature : leur durée, leur forme, leurs enjeux mêmes ne sont pas comparables, puisqu'il s'agit en simplifiant de trouver un pays où vivre en paix et gagner sa vie pour les premiers, et de vivre des expériences collectives fondées sur la rencontre et la découverte pour les seconds. La situation dans le pays d'origine, les causes du départ, les conditions du voyage, la facilité du retour diffèrent. L'intérêt alors de la mise en parallèle est double : souligner que des mondes sociaux très disparates se croisent, cohabitent et échangent au sein d'espaces non planifiés ; et rappeler que le *squat* est toujours indexé à la mobilité, quelle que soit la forme qu'elle prenne, car les migrants savent aussi se saisir de la « mondialisation » et aménager dans et hors les villes qu'ils traversent des espaces et des temps informels de protection, des formes de continuité dans la précarité.

Au-delà de la pauvreté, le *squat* est donc aussi, sous différentes formes, un lieu de résistance : résistance explicite lorsqu'il se donne un contenu politique, dénonce la vacance et revendique des espaces d'autonomie et de création ; résistance au dénuement, puisqu'il protège de l'exposition totale de la rue ; résistance à la ségrégation, lorsque les migrants précaires occupent un centre urbain que l'on destine désormais aux classes supérieures ; résistance à la discrimination, lorsqu'ils cohabitent avec l'autre ; résistance à la dépendance et

à l'exploitation qu'incarnent souvent les autres types de logements des précaires ; résistance enfin devant l'injonction séculaire faite aux pauvres de se sédentariser. Le *squat* permet la mobilité de ceux auxquels on interdit de migrer, comme à ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas voyager dans les conditions du tourisme ou de l'errance instituées.

Notes

- 1** On utilisera ici le terme *migrant* comme terme générique pour désigner à la fois les situations d'immigration définitive et celles de la migration temporaire, en conformité avec la loi ou pas. Les « marges » de la ville citées dans le titre sont elles à comprendre dans un sens social et non spacial ?
- 2** Notamment avec les foyers de travailleurs immigrés dans les années 1950, puis les cités de transit, et le prélèvement d'une partie du 1% de la taxe des entreprises en faveur du logement des immigrés en 1975. Sur l'évolution des politiques publiques en la matière, cf. D. Béhar (2001).
- 3** Dont l'accès demeure lui aussi inégalitaire, puisque 58% des familles issues de l'immigration candidates au logement social obtiennent satisfaction au bout de six mois, contre 75% de l'ensemble des demandeurs (P. Simon, rapport au Groupe d'études et de lutte contre les discriminations, 2001. Cf. également P. Simon, 1995).
- 4** Sur ce thème, cf. F. Bouillon, 2001, 2002.
- 5** Entendue ici dans son sens le plus large comme action de ne pas céder ou de s'opposer à une situation, une difficulté, un danger. Pour différentes approches de la notion de résistance, cf. la revue *Autrement* (1994).
- 6** L'Insee note dans son enquête publiée en janvier 2002 sur la population « fréquentant les services d'hébergement et les distributions de repas chauds » que 29% des Sans Domicile Fixe sont étrangers en 2001 (ils représentent 6,5% de la population totale), alors même que l'enquête ne prend en considération que les adultes francophones et exclut les *squatters* et occupants d'habitats de fortune.
- 7** Sur la nature et la forme des migrations à Marseille, on lira les travaux de B. Bertonecello et S. Bredeloup (2000), S. Mazzella (1996), A. Tarrus (2001), É. Temime (1989-1991), M. Peraldi (2001).
- 8** Sur les politiques de logement social et d'aide au logement en France, cf. diverses contributions dans les ouvrages de S. Paugam (Éd.) (1996) et C. Bonvalet, J. Brun, M. Segaud (Éds.) (1998).
- 9** Selon l'expression de R. Park, reprise par Y. Grafmeyer (1994). Ce dernier note également à propos des bailleurs sociaux : « Des notions comme celles de « familles lourdes » ou de « ménages en difficulté » ne désignent pas seulement des problèmes de solvabilité. Bien souvent, elles engagent en même temps, de manière euphémisée, des perceptions discriminatoires concernant la nationalité, l'origine ou le mode de vie. » (Grafmeyer, 1996 : 215).
- 10** Jusqu'à récemment, seuls étaient exigés la présence d'un point d'eau, l'évacuation des eaux usées, un W.C « même commun » et la « possibilité » d'un chauffage (une prise électrique suffisait donc). Un décret paru le 31/01/02 au *Journal Officiel* liste désormais un ensemble de normes minimales d'hygiène, de sécurité et de confort qui, si elles ne sont pas

respectées, pourront entraîner une baisse du loyer, décidée par voie de justice. Mais encore faut-il que les locataires le sachent, et osent s'en emparer...

11 Cité par M. Henry, « Les 112 taudis de papa Sanchez » in *Libération*, 2-3 février 2002, pp. 12-13.

12 Sur ce sujet cf. G. Ascaride et S. Condro (2001). Voir aussi A. Sayad (1991) sur les foyers de travailleurs. En mai 2000, pour la première fois, quelques familles soutenues par des associations et des avocats ont porté plainte contre D. Sanchez. En juin 2003 celui-ci a été condamné à 100 000 francs d'amende et 2 ans de prison avec sursis.

13 Société Nationale de Construction de Logement pour les Travailleurs, société anonyme d'économie mixte créée en 1956 pour la construction et la gestion de foyers de travailleurs migrants et la résorption de bidonvilles. Sur l'histoire de la Sonacotra, cf. M. Bernardot, 1996.

14 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Comme son nom l'indique, il a, outre sa fonction d'hébergement, une mission éducative consistant à « réinsérer » l'individu économiquement, socialement et culturellement.

15 Bénéficiaires du RMI, Revenu Minimum d'Insertion. Celui-ci s'élève à 411,70 euros par mois (au maximum) pour une personne seule au 1^{er} janvier 2003.

16 Aucune condition de revenus n'est exigée à l'entrée d'un CHRS, mais une participation financière est généralement demandée une fois que les droits sociaux de l'individu ont été rétablis.

17 Les locataires en impayés de loyer sont également en illégalité, mais leur situation est très différente car la signature d'un bail est éminemment protectrice en matière de délais avant expulsion et relogement. De plus la « trêve d'hiver », qui surseoit aux expulsions du 1^{er} novembre au 15 mars ne s'applique pas automatiquement aux *squatters*, puisque selon l'article 613-3 du code de la construction et de l'habitation, ces dispositions ne sont pas applicables « lorsque les personnes sont entrées dans les lieux par voie de fait ». On peut citer l'exemple de onze familles qui occupaient des appartements de la cité Plan d'Aou à Marseille et en furent expulsées fin février 1999.

18 Selon le dernier recensement Insee, il y a en France, en 1999, 1 989 758 logements vacants, soit 6,9% du parc total. À Marseille, on compte 32 265 logements vacants, soit 8,3% du parc, ce qui est inférieur à la majorité des grandes villes françaises (entre 9,5% et 13%).

19 Les politiques d'ouverture des frontières aux capitaux et marchandises s'accompagnent de leur fermeture aux hommes issus des pays pauvres, puisque schématiquement, les délocalisations entrepreneuriales exigent aujourd'hui la conservation d'une main-d'œuvre bon marché au sein des pays d'origine et non plus l'importation de cette main-d'œuvre, telle qu'elle fut encouragée jusqu'au milieu des années 1970.

20 Notons que le nombre des demandeurs d'asile a considérablement augmenté ces dernières années, à Marseille comme en France. Aucun dispositif n'est prévu pour les demandeurs d'asile territorial concernant le logement ; ils perçoivent dans le meilleur des cas une aide des Conseils Généraux s'ils ont des enfants en bas âge, pendant quelques mois. L'asile conventionnel donne lui théoriquement droit à un hébergement dans les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), mais dans les faits les places manquent et une petite minorité y a effectivement accès. Une « allocation d'insertion » est attribuée aux demandeurs non hébergés, équivalente à 270 euros par adulte et par mois, pendant un an.

21 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

- 22** Les habitants du lieu font explicitement la distinction entre ceux qui squattent par choix, auxquels ils s'identifient, et ceux qui squattent par nécessité, et n'ont pas de discours politique plus large accompagnant cette pratique.
- 23** Mais aussi de Roumanie, de Chine (à Paris particulièrement), de Turquie, du Kosovo...
- 24** Selon le *Rapport d'activités* 1998 de l'association « Jeunes errants », qui prend en charge les mineurs clandestins isolés, les origines et les « objectifs » des jeunes placés à l'association suite à une décision judiciaire sont les suivants : 4 sont des enfants *de la rue* au pays d'origine, c'est-à-dire totalement livrés à eux-mêmes sans référent familial ou parental ; 14 sont des enfants *dans la rue* au pays d'origine, c'est-à-dire ayant un conflit important avec l'un ou l'autre des parents, vivant une situation de crise ; 15 souhaitent émigrer. Ils ont avant tout le souhait de réussir économiquement et d'envoyer de l'argent au pays ; 5 demandent l'asile politique.
- 25** Terme explicite employé dans certains pays d'Afrique pour désigner les expulsions des habitants des quartiers illégaux (dits spontanés).
- 26** Le projet de loi du gouvernement « pour la sécurité intérieure » prévoyait initialement de faire du *squat* un nouveau délit, passible de six mois de prison et de 3 000 euros d'amende. Cette disposition a finalement été abandonnée sous la pression des associations de défense des mal-logés.
- 27** L'ordonnance sur requête est une procédure simplifiée et rapide qui permet de saisir le Président du Tribunal de Grande Instance d'une demande visant à ce que le principe juridique du débat contradictoire ne soit pas respecté. Pour cette raison, elle ne concerne qu'un domaine très limité de cas, lorsque la procédure exige que les individus soient maintenus dans l'ignorance, ou parce qu'il est impossible d'obtenir leur identité, ou encore lorsque la prise de décision présente un caractère d'urgence. Sauf exception, les occupations sans droit ni titre ne répondent pas à ces situations, et plusieurs ordonnances sur requête ont été annulées, suite aux démarches d'un avocat défendant des *squatters* à Marseille.
- 28** Le *squat* est juridiquement assimilé à un domicile à partir du moment où les signes de la domiciliation (matelas, matériel de cuisine...) y sont présents.
- 29** Confédération Syndicale des Familles. Sa responsable marseillaise actuelle fut une militante active du Mouvement Populaire des Familles (MPF, issu des JOC, Jeunesses Ouvrières Chrétiennes), qui pratiquait à Marseille au sortir de la seconde guerre mondiale la réquisition de bâtiments vides pour y loger des familles sans abris. Pour une généalogie de ces différents mouvements, cf. B. Duriez et M. Chauvière (1992).
- 30** Elle citait en particulier l'OPAC, Office Public d'Aménagement Concerté, qui dépend du Conseil Général et gère un parc d'environ 26 000 logements, et HMP, Habitat Marseille Provence, ancien office municipal HLM qui dépend encore aujourd'hui de la municipalité et gère un parc d'environ 15 000 logements.
- 31** Le juge peut théoriquement octroyer jusqu'à trois ans de délai, mais prononce généralement l'expulsion immédiate. Quelques mois sont parfois accordés, pour laisser le temps aux occupants d'entamer des démarches de relogement.
- 32** À savoir l'absence de motivation de refus, l'absence de numéro d'attribution de dossier, et l'exigence de HMP que les revenus des locataires potentiels équivalent à 50 francs par personne et par jour au minimum, loyer déduit, ce qui est aussi parfaitement illégal.
- 33** L'Assistance publique arguera de la solvabilité des *squatters* pour leur réclamer le

versement d'un loyer mensuel de 75 000 francs (11 450 euros), soit 1 600 francs (245 euros) par famille. Celles-ci devront finalement s'acquitter d'un règlement de 600 francs (92 euros) par mois après décision de justice.

34 Ce qui ne signifie pas que parmi les occupants, aucun n'ait de problème d'accès au logement, et dans la plupart des cas, ces *squats* assurent aussi une fonction d'hébergement. Mais la rhétorique du choix remplace celle de la contrainte, et la thématique de l'art ou de la politique celle du logement.

35 Les *squats* d'activités n'ont pas en France l'importance et l'audience qu'ils ont dans d'autres villes européennes, Berlin, Genève, Barcelone et les villes italiennes en particulier. Les *squats* artistiques les plus connus sont à Paris, et le festival « Art et *squats* » organisé du 10 septembre au 2 octobre 2002 par le Palais de Tokyo a donné une visibilité médiatique inédite à ce mouvement.

36 La mairie a d'abord conclu un accord oral avec les *squatters*, qu'elle disait tolérer, avant de se rétracter. Deux explications à ce revirement sont avancées par les *squatters* : des échéances électorales dépassées, et des tentatives de « récupération » avortées. Le *squat* est donc appelé à être expulsé.

37 François, vidéaste du SLAAF, relate ces rapprochements au cours d'un entretien : « *On a passé des soirées assez rigolotes avec ceux qui venaient dans la pièce là-bas, mais ils faisaient vraiment leurs trucs... Et il n'y a que certains soirs, en allant les voir, ça a fini par se mêler un peu, ils sont venus dans les chambres, on a joué des percussions et tout ça. Et il y avait des soirs où dans le Grand Atelier il y avait de grosses discussions, les grands frères rentraient, et donc ça discutait vachement. Sur le coup c'était assez compliqué à gérer, mais en fait ça parlait... C'était tout un tas de trucs qu'on défrichait quoi, avec eux, par rapport à eux... Alors ils voyaient un peu ce qu'on faisait... Parce que c'est vrai qu'ils étaient super curieux, ils sont toujours comme ça d'ailleurs, et en même temps vachement farouches quoi (...)* Cette histoire qui s'est faite en commun a porté ses fruits, j'en suis sûr, car il y a une histoire du SLAAF dans laquelle ils sont aussi. »

38 Selon l'expression employée par L. Missaoui (2000), qui désigne les Français issus de l'immigration perçus par les autres dans la plus grande altérité.

39 Le lieu fait plusieurs centaines de mètres carrés, mais les deux grands ateliers ne confèrent aucune intimité, et les occupants dorment dans la promiscuité.

40 Si couramment les *squats* de ce type se proclament « ouverts » aux personnes extérieures, dans les faits l'entrée ou le séjour ne sont généralement pas autorisés à tous, et notamment pas à ceux qui paraissent susceptibles de mettre le groupe en danger : policiers présumés, toxicomanes avérés, individus par trop violents ou psychologiquement perturbés.

41 De février 2000 à janvier 2002. Les *squatters* ont depuis ouvert d'autres *squats* dans Marseille, en fonction des affinités qui s'étaient formées à l'Huilierie.

42 Bibliothèque de fanzines, ici anarchistes et libertaires.

43 « Les lieux proches du citadin sont ceux avec lesquels ils s'identifient le plus spontanément, ce sont des espaces de chevauchement presque parfait entre un cadre physique et un sentiment d'appartenance à une collectivité, aussi minime soit-elle, de laquelle il tire sa première forme d'identité face aux autres plus éloignées. » (Agier, 1999 : 33).

44 Pour un approfondissement des formes actuelles des mobilités et des migrations transfrontalières, on lira A. Tarrus (2000, 2002), Nancy L. Green (2002) et C. Whitol de

Wenden (2001).

45 Liste des voyages entrepris par des individus ou des groupes habitants de l'Huilierie sur ces deux derniers mois : Grenoble, Toulouse, Paris, Nice, Millau, Montpellier, Barcelone, Gênes, Turin. Liste des villes et pays d'origine des visiteurs du *squat* sur la même période : Nantes, Lyon, Paris, Lille, Belgique, Allemagne, Angleterre, Pologne, Espagne, Italie, Canada, Maroc, Algérie, Burkina-Faso, Jamaïque, États-Unis. (Notes du journal de terrain, 16 juin 2001).

46 « C'est un peu un cocon un camion et en plus c'est sur coussin d'air, il y a les roues qui t'isolent du sol et qui absorbent les mouvements, les chocs, c'est une bulle, un cocon, et c'est vrai, sortir du cocon quand on est bien... (rires). J'ai pas envie moi. J'emmène partout ma bulle, je suis vachement casanière en fait dans mon camion. À part aller dormir à la belle étoile l'été ou bien je ne sais pas quoi... moi je préfère dormir là... » (Agathe, Huilierie occupée).

47 Agathe, qui vit donc pourtant dans un *camion*, ne s'identifie pas aux mouvements *travellers* évoqués ci-dessus : les identités sont en réalité toujours plus complexes et composites que ne le laissent entendre les sigles univoques de ce type.



Bibliographie

AGIER Michel (1999) *L'invention de la ville. Banlieues, townships, invasions et favelas*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 173 p.

AUTREMENT (1994) Résister. Le prix du refus, série Morales, 15, mars, 217 p.

ASCARIDE Gilles et CONDRIO Salvatore (2001) *La ville précaire. Les « isolés » du centre-ville de Marseille*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, 288 p.

BEHAR Daniel (2001) L'intégration à la française, entre rigueur et pragmatisme : le cas des politiques de l'habitat, *Hommes et Migrations*, 1229, janv.-fév., pp. 77-85.

BERNARDOT Marc (1996) La vie des résidents isolés de la Sonacotra, *Hommes et Migrations*, 1202, oct., pp. 14-22.

BERTONCELLO Brigitte et BREDELOUP Sylvie Éd. (2000) Marseille, carrefour d'Afrique, *Hommes et Migrations*, 1224, mars-avril, 140 p.

BOUILLON Florence (2001a) L'après-guerre de Bosnie : conditions de vie et processus de fragilisation de familles bosno-tsiganes dans une cité marseillaise, *Etudes tsiganes*, 14, pp. 57-70.

BOUILLON Florence (2001b) Des acteurs et des lieux : les économies de la rue à Marseille, in Michel Peraldi Éd., *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose, pp. 237-268.

BOUILLON Florence (2002) A quoi servent les *squats* ? Compétences des acteurs et ressources des lieux, *Revue Française des Affaires Sociales*, 2, pp. 45-63.

CHAUVIÈRE Michel et DURIEZ Bruno Éd. (1992) *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement. 1945-1955*, Paris, Les cahiers du GRMF, 7, 332 p.

ENGBERSEN Godfried (1999) Sans-papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins,

Actes de la recherche en sciences sociales, 129, sept., pp. 26-38.

GRAFMEYER Yves (1994) *Sociologie urbaine*, Paris, Nathan, collection 128, 128 p.

GRAFMEYER Yves (1996) La ségrégation spatiale in Serge Paugam Éd., *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 209-217.

GREEN Nancy L. (2002) *Repenser les migrations*, Paris, PUF, collection Le nœud gordien, 138 p.

MAZZELLA Sylvie (1996) Le quartier Belsunce à Marseille. Les immigrés dans les traces de la ville bourgeoise, *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 72, pp. 118-125.

MISSAOUI Lamia (2000) *Les fluidités de l'ethnicité ou les compétences de l'étranger de l'intérieur*, Lille, Éditions du Septentrion, 350 p.

PALIDDA Salvatore (1999) La criminalisation des migrants, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, sept., pp. 9-49.

PAUGAM Serge Éd. (1996) *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris La Découverte, collection Textes à l'appui, 582 p.

PERALDI Michel, TARRIUS Alain Éd. (1995) Marseille et ses étrangers, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. XXI, 11, 220 p.

PERALDI Michel Éd. (2001) *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose, 361 p.

SAYAD Abdelmalek (1991) *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Paris, Éditions universitaires De Boeck, 331 p.

SEGAUD Marion, BONVALET Catherine, BRUN Jacques Éd. (1998) *Logement et habitat : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, collection Textes à l'appui, 411 p.

SIMON Pierre (1995) Le logement des immigrés, *Population et Sociétés*, 303, Institut d'Études Démographiques, juillet, 4 p.

TARRIUS Alain (2000) *Les nouveaux cosmopolitismes. Mobilités, identités, territoires*, Paris, Éditions de l'Aube, collection Mondes en cours, 262 p.

TARRIUS Alain (2001) *Économies souterraines, le comptoir commercial maghrébin de Marseille*, Paris, Éditions de l'Aube, collection Mondes en cours, avec la collaboration de Lamia Missaoui, 220 p.

TARRIUS Alain (2002) *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland, 169 p.

TÉMIME Émile, SAYAD Abdelmalek, JORDI Jean-Jacques (1989-1991) *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, Aix-en-Provence, Edisud, 4 tomes.


WHITOL DE WENDEN Catherine (2001) Un essai de typologie des nouvelles mobilités, *Hommes et Migrations*, 1233, sept-oct., pp. 5-12.

 **Pour faire référence à cet article**



Bouillon Florence (2003). *"Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville"*. Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 19 , Numéro 2 , p. 23-46.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document440.html>

imprimer 


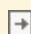
signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Articles](#) > Article

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#) 
[signaler par mail](#) 
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


La REMI adhère à



Article

Entre Maghreb et Turquie : mobilités et recompositions territoriales

 par [Hélène Delos](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Hélène Delos : Doctorante en géographie, Diasporas, Université de Toulouse-Le Mirail.

Résumé : L'article interroge tout d'abord les raisons et les formes d'insertion d'une présence maghrébine dans la métropole stambouliote dans le contexte de fermeture de l'espace Schengen, de dislocation du bloc soviétique et du développement d'une économie de marché en Turquie. L'importance de l'économie informelle dans les pays du Maghreb comme l'ampleur du « commerce à la valise » à Istanbul sont autant d'éléments introductifs à la mise en place d'une chaîne migratoire entre ces deux zones géographiques. L'article se penche ensuite sur le rôle des résidents Algériens et Tunisiens en présence à Istanbul depuis plusieurs années et leur association avec une population migrante originaire du Sud-est anatolien enrichie dans le commerce international du textile et implantée dans la zone commerciale historique d'Istanbul. Il interroge enfin les répercussions de ces mobilités sur les villes de départ (marchés urbains à Tripoli et Alger en relation avec la centralité marchande d'Istanbul) en situant le trabendiste comme un acteur économique et comme le promoteur de nouveaux agencements territoriaux.

Abstract : Between the Maghreb and Turkey: Territorial mobility and recomposition. In the first place, the article analyses the reasons and the forms of insertion of North Africans in the metropolis of Istanbul in the context of the Schengen space closure, the collapse of the former Soviet bloc and the building up of a market economy in Turkey. The importance of the informal trade in these countries as the extent of the « suitcase trade » in Istanbul are as many introductory factors to the building up of a migratory network between these two areas. After the article studies on the role of the Algerian and Tunisian residents in Istanbul since few years and their association with a migrant population coming from the South-East of Anatolia, enriched by the international trade of textile and living in the historical and commercial area of Istanbul. Finally the article raises the question of the repercussions of these mobilities on the departure cities (urban market in Tripoli and Algiers in relation with the commercial centrality of Istanbul) placing the « trabendiste » as an economic actor and as the promoter of new territories.

Extracto : Movilidades y recomposiciones territoriales. En primer lugar, el artículo analiza las razones y las formas de inserción de la población magrebí en la metrópolis de Estambul en un contexto marcado por el cierre del Espacio de Schengen, el desmembramiento del bloque soviético y el desarrollo de la economía de mercado en Turquía. La importancia de la economía informal en los países del Magreb así como del « negocio de la maleta » en Estambul son factores que presagian la construcción de una red migratoria entre ambas zonas geográficas. El artículo aborda, a continuación, el papel que juegan los residentes argelinos y tunecinos instalados en Estambul desde hace varios años, así como los lazos que éstos mantienen con la población inmigrante originaria del Sureste de Anatolia. Enriquecida con el comercio internacional de tejidos, esta población se ha implantado en la zona comercial histórica de Estambul. En último lugar, el artículo trata las repercusiones que estas movilidades pueden acarrear en las ciudades de partida (mercados urbanos de Trípoli y de Argel en relación con la posición comercial central de Estambul). En este sentido, el « trabendiste » constituye un actor económico y es el promotor de nuevos territorios.



Sommaire

[Lecture d'une dynamique migratoire et de ses implications spatiales](#)

[Territoires et réseaux de la mobilité](#)

[Nouvelles centralités](#)

[Lieux de l'échange et échanges de compétences](#)

[Istanbul au carrefour de nouvelles routes « touristiques »](#)

[Le « renouvelé » d'une présence maghrébine à Istanbul ?](#)

[Premiers repérages dans un pôle du réseau migratoire](#)

[Lieux et pratiques du quotidien](#)

[Lieux et indicateurs d'une présence maghrébine et d'une activité trans-territoriale](#)

[Des pratiques urbaines et des parcours migratoires différenciés](#)

[Apprentissage de la ville et acquisition d'un savoir-faire autonome](#)

[D'un pôle urbain à un autre : villes en miroir](#)

[Conclusion](#)



Texte intégral

L'évolution des migrations internationales et parallèlement des espaces urbains récepteurs de ces circulations ouvrent vers de nouvelles pistes d'observations et d'analyses dans le domaine des sciences sociales et humaines. Ces orientations de recherche illustrent un souci de mieux cerner une réalité migratoire et des formes de territorialisation plus complexes. Le cas des Maghrébins¹ à Istanbul révèlent de nouveaux choix de destination et de localisation ainsi que des modes d'ancrage dans la ville moins déterminés comme dans le passé par les attaches historiques et économiques qui liaient le pays d'accueil au pays d'arrivée.

Notre article s'appuie sur des enquêtes de terrain réalisées à Istanbul, auprès de migrants originaires du Maghreb. Elles visent dans un premier temps à cibler cette population migrante, à comprendre son organisation spatiale ainsi que les étapes et les événements qui ont structuré cette chaîne migratoire. Elles permettent également une lecture plus fine des lieux en mouvement, des mouvements *dans* la ville et *de* la ville, au regard des pratiques sociales

et spatiales des migrants. La métropole stambouliote est un pôle d'attraction principal pour ces migrants qui ont peu à peu marqué leur passage dans des lieux d'accueil et marchands.

Les circulations de migrants observées entre le Maghreb et la Turquie sont incomparables, en termes quantitatifs, avec les flux traditionnels orientés vers l'Europe. Elles ne s'inscrivent pas non plus dans une logique d'immigration mais dans un jeu permanent de passage entre deux ou plusieurs pays, exploitant ici et là les différentiels de richesse entre le pays d'origine et les pays d'accueil ou de passage. Notre recherche s'inscrit dès lors dans un paradigme mobilitaire où l'analyse de la mobilité dans ses composantes sociales et spatiales permet de mieux saisir la réalité des compositions ou recompositions urbaines en cours tant dans les pays de départ que dans les villes d'accueil ou de passage. Ces mobilités, aussi multiples soient-elles, s'imbriquent et se conjuguent dans le temps. La lecture de ces territoires de la mobilité, leur formation et les nouvelles conduites qu'ils génèrent, nécessite donc la prise en compte du facteur temps :

- temps des parcours individuels de migrants qui, poussés par le chômage dans leur pays d'origine et le manque de perspective, empruntent les routes de l'exil pour se rejoindre à Istanbul à la fin des années quatre-vingts : c'est le cas des résidents, Algériens et Tunisiens, aujourd'hui relais entre les grossistes turcs et les clients du Maghreb ;
- temps des rencontres et des « partenariats » entre ces résidents et une autre population migrante, turque et originaire du Sud-Est anatolien, qui a investi en moins de deux décennies dans le commerce international de textile au fur et à mesure des vagues successives de migrants dans la ville ;
- temps de la mise en place des réseaux et d'un couloir migratoire à ce jour régulièrement emprunté entre les deux pôles géographiques que sont la Turquie et le Maghreb.

L'apparition de ce phénomène migratoire témoigne aussi d'un système-monde en mutation où l'expansion d'une économie mondiale redéfinit découpages et ouvertures de nouveaux territoires ; s'y imbriquent le contexte international — l'effondrement du bloc soviétique qui ouvre la Turquie vers de nouveaux horizons économiques, la difficulté d'obtenir un visa pour pénétrer l'Europe de Schengen — et les contextes nationaux, politiques ou économiques, justifiant les libertés d'action ou de contraintes auxquels les migrants font face. C'est dans ces interstices que les acteurs — « nomades » ou « sédentaires » — que nous avons ciblés vont chercher des ressources là où la mobilité, entendue comme stratégie, favorise une promotion sociale par la complémentarité d'espaces rendus de plus en plus proches grâce au développement des transports de masse.

[Lecture d'une dynamique migratoire et de ses implications spatiales](#)

[Territoires et réseaux de la mobilité](#)

L'approche pluridisciplinaire s'impose dans la mesure où l'analyse des recompositions territoriales et des flux migratoires qui les motivent traverse l'ensemble du champ social.

Nous avons réalisé nos premières enquêtes à Istanbul au cours de l'année 2001. Nos

observations se sont d'abord centrées sur un quartier d'accueil d'une population migrante. Le quartier de Laleli voit affluer des Algériens, des Tunisiens et des Libyens dont la présence succède à l'arrivée des Iraniens depuis la révolution iranienne de 1979, des Arabes du Moyen-Orient dans les années 1980 (Irakiens, Syriens), des ressortissants des pays de l'Est puis des Russes dans les années 1990. Ils s'adonnent à un commerce informel entre Istanbul et leur pays d'origine. Cette activité commerciale autour d'un commerce dit « de la valise » (*bavul ticaret*) s'est développée dans les alentours du Grand Bazar mais aussi vers d'autres espaces de la ville en moins de deux décennies, à travers une circulation ininterrompue de migrants. Ils réactivent en un sens la tradition commerciale et artisanale du vieux Stamboul, héritée de la ville ottomane, en y déplaçant peu à peu le périmètre vers des espaces desservis par l'axe du tramway qui relie Beyazit à Zeytinburnu.

Comment ces populations ont-elle convergé en ces espaces communs pour y créer une centralité commerciale dont les effets se répercutent jusque sur les marchés locaux d'Alger et de Tripoli ? C'est en termes d'opportunités, de formation de réseaux relationnels et de production de territoires de la mobilité vers des horizons toujours plus prometteurs que la réponse trouve une certaine pertinence pour cerner la réalité complexe de ce phénomène migratoire, si discret soit-il dans la métropole stambouliote.

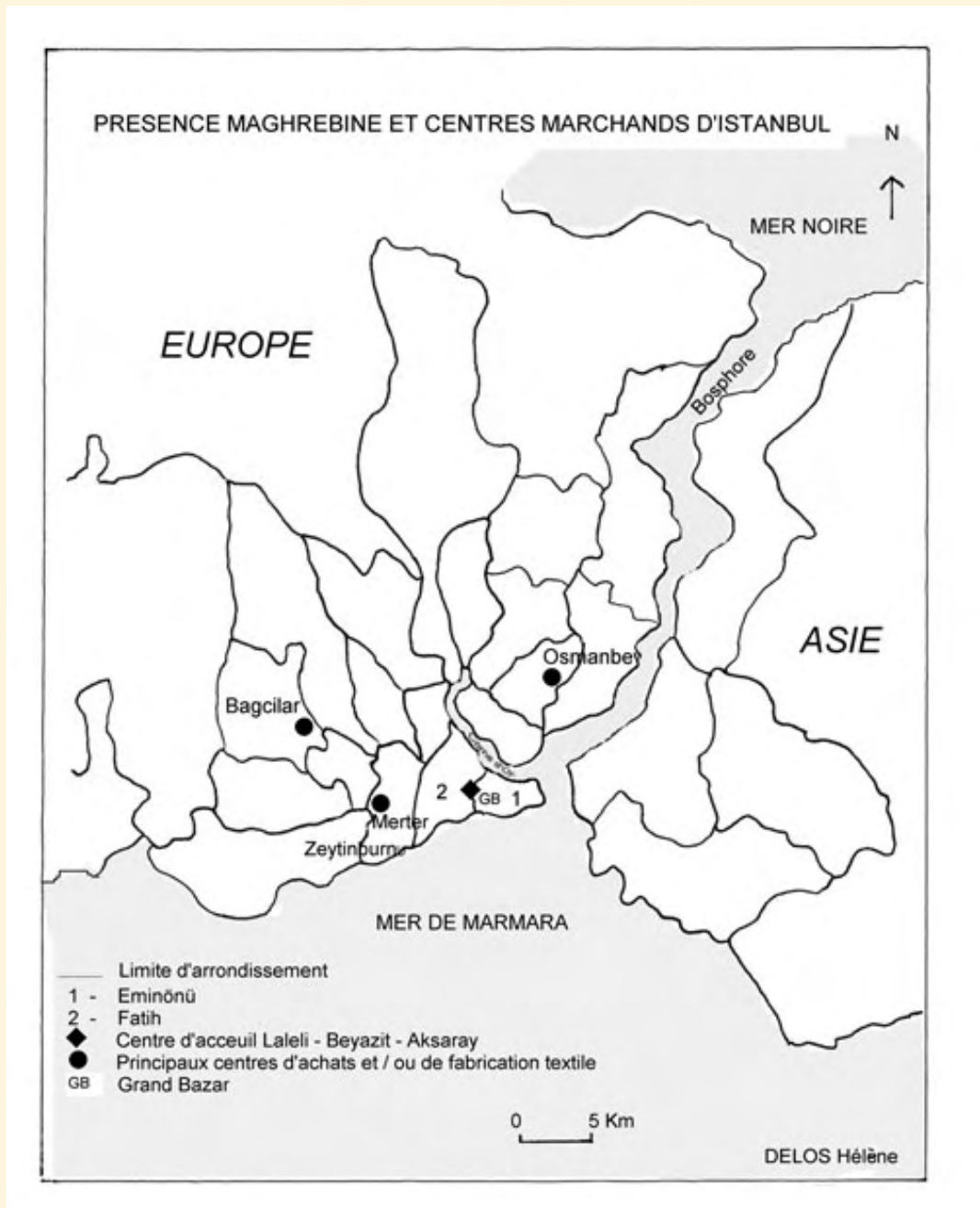
Les groupes de migrants séjournant dans la ville, de quelques jours pour certains à plusieurs années pour d'autres, ont pour les plus âgés déjà acquis une expérience migratoire dans plusieurs autres villes du Moyen-Orient ou en Europe. Ils ont développé un savoir-faire dans la recherche d'opportunités de travail ou de commerces basé sur la mobilité, la connexion à un réseau de relations et la connaissance des lieux d'échanges. Souvent minoritaires et marginalisés par rapport à leurs activités informelles dans les pays de départ (comme les *trabendistes* régulièrement pointés du doigt dans la presse algérienne ou les « profiteurs du système » en Libye) comme dans celui d'arrivée, ils acquièrent un statut social plus valorisant dans un territoire qu'ils maîtrisent et à l'intérieur duquel *savoir-circuler*² est une compétence partagée et reconnue. Le migrant « apparaît donc comme plus libre de projet, sa référence est le territoire qu'il construit par ses parcours, ses haltes, ses traversées, sans se soucier outre mesure de sa naturalisation dans les valeurs ou usages qui outrepassent ses sociabilités quotidiennes » (Tarrus, 2000).

Le concept de « territoire circulatoire », développé par A. Tarrus, nous est apparu plus pertinent face à ces rapports à l'espace et au temps, puisqu'il prend en compte l'ensemble des réseaux, des relations sociales et des pratiques spatiales qui créent du territoire. Il nous aide à approfondir en géographie notre lecture de ces bouts de villes en mouvement sans réduire la notion de territoire à une portion d'espace approprié, continu, et strictement délimité. Ce concept donne un sens social au mouvement en restituant au migrant son rôle d'acteur et sa capacité à rebondir vers d'autres horizons en fonction de ses objectifs personnels et de l'apparition de nouvelles opportunités. Nous commencerons par un des pôles constitutifs de ce système migratoire, la métropole cosmopolite d'Istanbul.

Nouvelles centralités

À Istanbul, des touristes européens et des passants stambouliotes se rendent sur les lieux touristiques du vieux Stamboul, au sud de la corne d'Or, ignorant souvent qu'à deux pas du Grand Bazar, le centre se prolonge jusqu'aux quartiers de Laleli, de Beyazit et d'Aksaray, véritable complexe commercial pour un autre type de « touristes » (Carte 1). Souvent méconnu par la population autochtone, cet espace métropolitain figure comme une centralité

pour ces « Russes »³, Maghrébins et, phénomène plus récent, pour ces Maliens, Sénégalais aperçus dans les ruelles commerçantes et attendus chaque jour par les commerçants de Laleli. Car c'est exclusivement vers une clientèle migrante que ces boutiques de confection et ces commerces de l'hôtellerie et de la restauration se sont orientés.



L'historique du quartier de Laleli permet de poser quelques repères au niveau des vagues successives de migrants qui l'ont peu à peu transformé. Ancien quartier résidentiel de classes moyennes, avec ses petits commerces de proximité, son tissu urbain s'est transformé avec la percée de grands axes automobiles (dont Ordu Caddesi) sous le gouvernement de A. Menderes, et l'arrivée de populations issues de l'exode rural. Dans les années quatre-vingts, c'est une population kurde arabophone et arabe du Sud-Est anatolien qui devient majoritaire dans le quartier. Les migrants sont originaires de Mardin, d'Urfa, de Diyarbakir ou encore de Batman. Des migrants kurdes rejoignent de la famille implantée à Aksaray ou à Beyazit. La population arabe originaire de ces régions du Sud-Est de la Turquie a afflué dans les années quatre-vingts après le coup d'État militaire puis dès 1991 après la fermeture des

frontières avec l'Irak, à la suite de l'embargo ; beaucoup d'entre eux avaient acquis une expérience dans les activités de change ou dans le transport de part et d'autre des frontières irakiennes et syriennes (Deli, 2000). Istanbul est alors devenue une destination propice à de nouvelles opportunités.

À ce contexte s'ajoute un renouveau des rapports officiels, essentiellement économiques de la Turquie, avec les pays arabes dont certains pays du Maghreb depuis les années soixante-dix (Picard, 1993). Cette volonté, de la part de la Turquie, de développer ses échanges voire de renouer politiquement avec le monde arabe, s'est illustrée par son adhésion à l'Organisation de la Conférence Islamique en 1976 dont sont membres tous les pays arabes. Au début des années quatre-vingts, la libéralisation économique impulsée par Turgut Özal — « fruit d'un mélange culturel américain, dans le domaine économique, et islamique » (El-Zein, 1998 : 138) — a relancé les échanges extérieurs avec le Maghreb⁴ et les pays pétroliers. Les entrepreneurs turcs ont alors fait leur apparition au Maghreb (notamment dans le secteur de la construction). Ils ont favorisé des rencontres entre Turcs (entrepreneurs essentiellement, surtout en Libye, drainant une main-d'œuvre issue des migrations inter-maghrébines) et Maghrébins. Alors qu'une main-d'œuvre turque émigrerait vers les pays pétroliers dont la manne financière permettait le développement d'infrastructures, les ressortissants de ces nouveaux pays riches, dotés d'un pouvoir d'achat sans précédent, commençaient à affluer à Istanbul. C'est ainsi qu'à proximité du Grand Bazar, le quartier de Laleli vit apparaître ces riches touristes (Libyens, Irakiens et originaires du Golfe) et se reconvertit progressivement vers l'accueil de cette population dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration (Keyder, 1998). L'investissement dans le commerce du textile international s'avère par la suite particulièrement lucratif, dans une période où la Turquie se lance dans une économie de marché. Les migrants des ex-pays communistes et les Russes viendront grossir ces premiers flux migratoires déclenchant le développement d'un véritable marché informel autour du textile. Les Algériens, Libyens et Tunisiens viendront par la suite s'ajouter plus discrètement à ces flux. Le textile est en effet l'une des principales branches industrielles de la Turquie et la confection l'une des spécificités commerciales d'Istanbul. La qualité et les prix bon marché ont vite attiré ces migrants, nouveaux commerçants en quête de produits de consommation rares dans leur pays, dynamisant les marchés, les sociétés d'import-export du textile, les usines de fabrication, sans compter les nombreuses boutiques de distribution.

Le commerce de la valise s'est fait plus visible et plus dense de part et d'autre de frontières désormais ouvertes à ces flux de « touristes » (Blascher, 1996). Le commerce informel désigne les migrants venus faire quelques achats à Istanbul pour les revendre sur des marchés locaux ou à des commerçants, une fois de retour dans leur pays d'origine. Estimé au milieu des années quatre-vingt-dix entre cinq et dix milliards de dollars⁵ (soit presque l'équivalent du tiers des exportations officielles turques évaluées à 27 milliards de dollars) il devient alors une caractéristique essentielle de l'économie stambouliote, agences de voyages, compagnies de bus et lignes aériennes se développent, accompagnant le mouvement. Des commerçants turcs apprennent des rudiments de langue russe, mettent à profit leur pratique de la langue arabe et embauchent des interprètes pour faciliter les transactions commerciales.

La constitution de ces centralités marchandes se situent donc au carrefour de ces migrations, et sont à l'origine d'une production territoriale inédite, toujours inachevée.

[Lieux de l'échange et échanges de compétences](#)

Istanbul au carrefour de nouvelles routes « touristiques »

Ville portuaire, prototype de la ville cosmopolite, Istanbul est un carrefour entre l'Europe, l'Asie et le monde arabe. Carrefour aussi de plusieurs civilisations, au regard d'un passé ouvert sur le brassage ou la cohabitation de plusieurs communautés. Tournés vers différents horizons en rapport avec ce passé ou actualisant de nouveaux destins en fonction d'intérêts touristiques et/ou économiques (Pérouse, 2000), les discours sur la métropole ont toujours fait référence à cette position particulière. Ils semblent occulter cependant une réalité migratoire qui imprime à la ville une urbanité éclairant davantage son avenir. Si la Turquie est traditionnellement connue comme une terre d'émigration, c'est surtout le poids de la métropole stambouliote qui change la donne, son attractivité en tant que ville de passage, de transit ou d'installation pour ces nouveaux venus d'horizons divers.

Ville plurielle, la mégalopole, aujourd'hui forte de plus de dix millions d'habitants, est à la croisée de migrations internes à la Turquie et internationales. L'exode rural massif amorcé dans les années 1960 a marqué la périphérie d'Istanbul par la prolifération des *gecekondus*. La rencontre de ces populations perçues comme « turbulentes »⁶ donne ici lieu à des cohabitations créatives, comme les interactions que nous avons observées entre une population maghrébine et des populations kurdes et arabes du Sud-Est de la Turquie.

Ces mobilités participent donc à l'internationalisation de la ville. « Ville-monde », « relais international », « porte d'entrée et de sortie de la Turquie » (Pérouse, 2000), Istanbul ne concentre pas seulement des fonctions économiques et financières propres aux grandes métropoles de ce monde. J-F. Pérouse souligne aussi un autre trait du caractère international d'Istanbul, un « autre cosmopolitisme en gestation » : il s'agit de nouvelles populations résidentes, en transit ou de passage temporaire dans la ville (Iraniens, Bosniaques, Européens, Maghrébins, Arabes du Moyen-Orient, populations turcophones et autres populations d'origine géographique plus lointaine), dont les formes de cohabitation et d'insertion diffèrent quelque peu des figures d'un cosmopolitisme jusque-là associé à l'ancienne capitale d'empire.

Parmi toutes les formes de mobilité qui recomposent la ville, les mobilités transnationales révèlent une dimension particulière de cette mondialité. Moins stables que les migrations internationales de travail dans le cadre d'une période plus ou moins déterminée, elles s'appuient davantage sur des initiatives individuelles où le migrant choisit sa trajectoire spatiale et sociale. Ces initiatives reposent sur le profit que rapportent les passages fréquents de frontières, sur le balisage et le repérage des lieux-étapes qui ponctuent les couloirs migratoires ; la frontière y assure une fonction régulatrice. Profit également recherché dans l'acquisition d'un statut social, à travers la maîtrise d'un savoir-faire circulatoire comme condition d'ascension sociale. Ces logiques marchandes participent à la mondialisation des villes et à une économie où les lois du marché mondial sont utilisées ou contournées.

Dans la mesure où l'enracinement dans le pays d'accueil n'est pas l'objectif premier du migrant — celui-ci s'inscrivant dans des réseaux jouant sur plusieurs espaces et requérant des capacités à circuler entre ces espaces — c'est cette forme d'organisation socio-spatiale qui est novatrice dans ces rapports territoriaux. Les compromis qui se négocient entre une population locale et cette population migrante se rapprochent alors de la définition des « nouveaux cosmopolitismes » mentionnés par A. Tarrius (2000 : 243-254).

Le « renouvelé » d'une présence maghrébine à Istanbul ?

La présence maghrébine à Istanbul n'est pas nouvelle. Mais on peut parler de « renouvelé » si l'on se réfère au XIX^e siècle où la présence de Tunisiens et d'Algériens avait été enregistrée à Constantinople dans les quartiers centraux de Beyazit ou à Tahtakale (Tunger-Zanetti, 1996 : 39-44 ; Bardin, 1979 : 17). L'appartenance à ce passé commun lié à l'empire ottoman fait aujourd'hui référence pour un certain nombre d'acteurs, entrepreneurs turcs ou Maghrébins, que nous avons rencontré, dans la préférence et la confiance accordées à leurs clients ou partenaires commerciaux. La clientèle des pays de l'Est ne suscite qu'un intérêt purement commercial qui ne laisse place ni aux crédits ni à la confiance.

La fermeture de l'espace Schengen et les accords bilatéraux concernant la dispense ou l'obligation d'un visa pour les ressortissants de chaque pays du Maghreb, qui souhaitent entrer en Turquie, jouent également un rôle moteur dans l'impulsion donnée aux mouvements migratoires entre ces deux aires géographiques.

Ces événements participent au nouveau contexte dans lequel va s'initier un mouvement d'abord discret et embryonnaire d'une population maghrébine vers Istanbul, rendue visible à mesure que se met en place une chaîne migratoire plus structurée entre le Maghreb et la Turquie. Autre mesure de cette visibilité : la transformation de certains espaces métropolitains tant dans les villes de départ qu'à Istanbul, dans lesquels les traces laissées par ces passages réguliers de migrants en remodèlent les contours et les formes, en redéfinissent les usages. Ces changements reflètent alors les marques d'une emprise et d'une appropriation davantage maîtrisées de ces espaces.

Premiers repérages dans un pôle du réseau migratoire

La métropole stambouliote a constitué le premier terrain d'observation afin d'identifier et localiser la population migrante dans la ville. Ce choix présentait l'avantage de réunir tous les types d'acteurs (Turcs, Maghrébins, entrepreneurs, fourmis, résidents, commerçants) et de les différencier en fonction de la pluralité des situations migratoires observées. Notre objet que sont ces bouts de villes en mouvement se découvre alors au fil de nos rencontres avec les hommes, les femmes, au fil du repérage des espaces ou des lieux de leur vie quotidienne.

Lors d'un premier séjour à Istanbul⁷, nous avons choisi une entrée par les lieux touristiques pour rencontrer une clientèle maghrébine ou des employés maghrébins. Devant l'emplacement de certaines boutiques ou échoppes touristiques, l'observation passive révélait un certain nombre de détails concernant les va-et-vient d'une clientèle à priori ciblée. Une première déambulation sur l'avenue de l'Indépendance (Istiklal Caddesi), rue piétonne du quartier de Beyoglu le long de laquelle s'alignent des magasins de luxe, nous a permis de voir quelques mots d'arabe ou de russe écrits discrètement dans le coin de deux ou trois vitrines de galeries commerciales. C'est toutefois de l'autre côté de la Corne d'Or, sur la rive Sud, que les premières investigations vont permettre d'identifier un réseau de lieux commerciaux dans la métropole. Car le migrant, commerçant ou fourmi⁸, qui débarque à Istanbul pour y effectuer des achats, dispose d'abord de quelques adresses dans le vieux Stamboul, centre historique et géographique de la ville, dans les quartiers de Laleli et Beyazit. Nous verrons comment cette première halte est justifiée par les qualités relationnelles qu'offrent ces quartiers ; puis par quels liens ces espaces et les mobilités qu'ils génèrent sont à mettre en relation avec des espaces urbains du Maghreb.

Du point de vue de la méthode utilisée, notre objet nous a peu à peu dicté la marche à suivre pour remonter de l'observation directe, d'abord passive, à une analyse plus fine des réseaux et des relations qui organisent ces lieux de cohabitation. L'entrée dans les espaces du quotidien et de l'échange repose au préalable sur une certaine confiance justifiée notamment par les conditions d'existence de résidents au statut de « clandestins », donc susceptible de subir les frais d'une autorité policière. Les rencontres et les recueils de récits de vie nécessitent du temps, temps pour s'immerger dans les groupes puis pour être présenté à d'autres interlocuteurs. Cette démarche qui s'inspire de l'ethnographie s'appuie sur une observation participante où notre « implication » s'est parfois traduite en échanges de services.

Lieux et pratiques du quotidien

Lieux et indicateurs d'une présence maghrébine et d'une activité trans-territoriale

Les statistiques ne sont pas d'un grand secours lorsqu'il s'agit de dénombrer et de différencier la population maghrébine dans la ville. Simples indicateurs, ils fournissent des données générales et sont à manier avec précaution. Les chiffres obtenus par les renseignements de la Direction de la Sécurité d'Istanbul en 1999 révèlent l'existence de dix mille résidents officiels et dix mille résidents officieux (sans permis de séjour ni de travail) sans distinction d'origine, auxquels il faut ajouter cent mille entrées annuelles (Algériens, Libyens, Tunisiens) en référence aux visas de « tourisme ». Le dernier recensement réalisé en octobre 2000 ne nous éclaire pas davantage : les portes des appartements sont restées closes pendant le couvre-feu pour les personnes sans permis de séjour. Nos rendez-vous auprès des consulats concernés nous ont permis tout au plus d'échanger informations et statistiques concernant les relations économiques et politiques entre la Turquie et les pays du Maghreb ; la population maghrébine présente à Istanbul ne concernant « que quelques familles et le personnel consulaire » ; non mentionnée dans nos entretiens, l'activité de l'« autre présence maghrébine », moins officielle, est considérée comme occulte et peu honorifique. Miroir des réalités sociales des pays de départ, ces flux migratoires entre le Maghreb et la Turquie sont alors mis entre parenthèses. Des résidents de longue date nous ont expliqué qu'ils avaient fui le service militaire ou que leur enregistrement auprès des consulats ne leur était d'aucune utilité.

L'absence de permis de séjour ne signifie nullement absence de travail. Nous entrons là dans une économie dite « de l'ombre », favorisée au sommet de la chaîne migratoire par des entrepreneurs turcs ou maghrébins déclarés. Cette économie n'est donc pas ignorée par les différents gouvernements qui tolèrent ces activités pour les revenus qu'elles apportent à un certain nombre de migrants défavorisés ou touchés par le chômage dans leur pays d'origine.

Le Grand Bazar (Kapalı Çarşı) à Eminönü, le Bazar égyptien (Mısır Çarşısı) et le quartier de Laleli entre les arrondissements de Fatih et d'Eminönü ont constitué le premier triangle d'observation. À la recherche de commerçants traitant exclusivement avec une clientèle du Maghreb, on nous indiqua un petit magasin d'or, tenu par un Turc arabophone originaire de Mardin. Les magasins d'or sont très nombreux dans une des grandes allées du bazar, mais nous avons fait mine de connaître et de chercher une boutique particulière en précisant que nous venions d'Algérie. Immédiatement, on nous conduisit dans la boutique de Sami. Celle-ci ne désemplit jamais dans la journée y compris durant les heures creuses, et l'étroitesse du magasin est accentuée par ces groupes de femmes accompagnées d'un parent, frère ou ami,

qui se massent devant la porte. Sami est là depuis une quinzaine d'années, il a agrandi depuis peu sa boutique pour mieux canaliser et contrôler sa clientèle. Algériens, Tunisiens, quelques Libyens et Marocains forment l'ensemble de celle-ci. Dans sa boutique, nous rencontrons un couple d'Algériens qui après deux ans d'allers-retours entre Alger et Istanbul, achetant régulièrement de l'or, ont fini par investir, il y a huit mois dans un restaurant à Laleli. Ce projet n'a cependant pu se réaliser que grâce à un intermédiaire et associé turc.

Au Bazar égyptien, connu des tours opérateurs et partie intégrante de tous les circuits touristiques guidés, ce sont des employés que nous avons rencontrés. Plus de cinq employés travaillent dans les magasins d'épices et de confiseries, deux Marocains de Casablanca et de ses environs font partie des plus anciens avec cinq et dix ans d'expérience dans le domaine ; embauchés pour leur aptitude à parler plusieurs langues, ils sont payés dix dollars la journée et pour certains logés dans un studio loué par le propriétaire de la boutique. Beaucoup ont leur bac, sont diplômés et attendent d'accumuler un revenu pour envisager de partir. Le séjour de ces migrants à Istanbul, au départ conçu comme temporaire, ne représente pour eux qu'une étape dans un parcours qu'ils souhaiteraient plus enrichissant. Ils savent que la concurrence est rude et doivent accepter les conditions de travail imposées par les employeurs.

Lors d'un deuxième séjour, cette fois accompagnés de deux interlocuteurs algériens que nous avons connus auparavant, nous avons visité d'autres boutiques spécialisées dans la confection et les tissus, en remontant le long des ruelles commerciales qui mènent du bazar égyptien au Grand bazar ; là nous avons fait connaissance avec des femmes marocaines venues à Istanbul pour y trouver un travail. Nous y avons aussi rencontré un propriétaire turc qui après avoir travaillé une dizaine d'années chez Renault a choisi de s'établir à son compte dans la confection, mettant à profit sa parfaite maîtrise de l'arabe pour capter une clientèle maghrébine.

De l'autre côté de l'avenue Ordu caddesi qui donne sur Laleli, les devantures et le flot d'hommes et de femmes affairées, chargés de sacs rayés bien connus des commerçants à la valise indiquent un changement de rythme et de décor. Cette foule déborde souvent du quartier pour venir prospecter sur les petits marchés de détails qu'expose la grande place dominée par l'Université de Beyazit. Les enseignes portant la marque des chaînes de vêtements turques (Tom Martin, Cabani), particulièrement prisées en Algérie, Tunisie et Libye, rivalisent avec la boutique de Pierre Cardin ; un bureau de change à des taux attractifs voit affluer les clients du Maghreb et des pays de l'Est. Les quelques enseignes en arabe, recouvertes par celles qui étaient en russe, refont leur apparition : elles désignent la boutique d'un grossiste, un restaurant aux préparations culinaires connues des clients (comme « La Casbah »), ou interpellent les plus gros chalands du haut d'une façade d'immeuble pour offrir les services d'un transitaire (Golfe, Aksan, Aslanlar). Parmi les premiers transitaires maghrébins d'Istanbul, certaines figures font référence comme celle d'un Algérien venu dans les années quatre-vingts faire fortune dans le textile et qui par la suite a fait commerce de pièces détachées. Accolé au quartier de Laleli, Aksaray complète le dispositif commercial et offrira éventuellement quelques divertissements nocturnes, pour ces migrants de passage, en affaires.

[Des pratiques urbaines et des parcours migratoires différenciés](#)

La connaissance et la pratique de certains espaces métropolitains stambouliotes par les résidents manifestent leur rôle d'intermédiaires entre fourmis, commerçants et grossistes. Ce positionnement social s'est construit après une période d'exil et d'errance plus ou moins

longue pour ces anciens circulants. La prise en compte de leur parcours migratoire, de l'expérience acquise durant cette période jusqu'à ce qu'Istanbul figure comme une nouvelle balise urbaine, a permis de décomposer leur trajectoire jusqu'à leur rencontre avec les migrants turcs de Laleli.

L'acquisition du parc de logements par les Arabes et les Kurdes de Turquie, loués à des migrants d'Europe de l'Est et de Russie et aux Maghrébins, confirme leur domination des lieux et leur rôle dans l'accueil et la canalisation des flux de migrants. Ils se sont associés très tôt avec les premiers circulants (associés maghrébins pour la recherche et la gestion des stocks, et la captation de la clientèle). Hocine est Algérien, il est arrivé en 1994 à Istanbul, et habite Laleli. Comme d'autres pionniers, il est un témoin de la reconversion du quartier autour du commerce textile :

« Je suis arrivé en Septembre 1994. À Beyazit, il n'y avait pas encore beaucoup d'Algériens ; j'étais le quatrième, je crois. J'ai d'abord habité à Taksim, puis à Eminönü, à Aksaray et enfin à Laleli. Au début quand je suis arrivé, les enseignes en arabe n'étaient pas aussi nombreuses. Il y avait juste le café algérien où j'ai travaillé. J'ai fait du commerce avec des vases afghans que je revendais à ceux qui passaient. [...] Après tout le monde s'est mis au textile. Tu vois ici dans cet immeuble, il n'y avait que des familles turques. Elles ont commencé à partir dès l'arrivée des Kurdes qui ont alors acheté ces appartements. Maintenant ils nous les louent à nous, aux Russes... [...] et plus personne ne s'occupe de l'entretien des immeubles... ».

À la clientèle russe, moldavienne, ukrainienne, roumaine s'est ajouté au début des années quatre-vingt-dix la clientèle maghrébine. Les Libyens apparaissent déjà en petit nombre à la fin des années quatre-vingts alors que se développait en Libye le commerce informel, mais Istanbul était peu fréquentée, ceux-ci optant pour la proximité avec la Tunisie et l'île de Malte. À Tripoli, les vêtements de mode en provenance de Turquie sont également très prisés par une jeunesse libyenne dont les aspirations correspondent à un besoin d'ouverture vers l'extérieur. Moins présents à Istanbul par rapport à la population tunisienne, marocaine et algérienne durant ces dernières années, les « touristes » libyens se font plus nombreux aujourd'hui, aux dires d'un certain nombre de commerçants de Laleli, de Merter et d'Osmanbey qui traitent quasi exclusivement avec cette clientèle. La lecture du nombre de visiteurs maghrébins (les plus nombreux par rapport aux autres ressortissants arabes) en Turquie entre 2000 et 2001 le confirme :

Tableau 1 : Interest of Arab tourist in Turkey (%) Istanbul

Country	2000	2001	Increase (%)
Tunisia	68,817	72,143	4,83
Algeria	57,094	62,866	10,11
Libya	43,690	55,955	28,07
Egypt	27,048	30,364	12,26
Jordan	20,753	24,063	15,95
Saudi Arabia	19,102	19,102	35,93
Syria	13,057	13,963	6,94

Lebanon	12,092	17,567	45,28
UAE	3,089	3,535	14,44
Yemen	271	1,624	499,26
Bahrain	245	1,985	710,20
Qatar	43	548	1679,07
Kuwait	643	7,971	1139,66

Source : *Anadolu Ajansi (22/02/2002)*

La levée de l'embargo aérien en 1998 y est pour quelque chose comme en témoigne la réouverture du guichet de *Libyan Airlines* qui propose aujourd'hui 3 vols par semaine (deux lignes Tripoli-Istanbul et une ligne Benghazi-Istanbul). À Laleli, c'est dans une galerie commerciale qu'ils effectuent leurs achats. Les propriétaires des locaux sont tous originaires de Mardin et les paquets entreposés chaque jour au rez-de-chaussée mentionnent tous en arabe leur destination vers la Libye. Lors des transactions commerciales, ce sont des Algériens et des Tunisiens, associés à des Turcs, qui se chargeront de négocier les prix et les commandes et de tenir la caisse. Car pour ces migrants de passage dans la ville, l'arabe est la seule langue de communication possible et l'on comprend alors en quoi la présence de Maghrébins sédentaires est souvent indispensable.

La présence de Tunisiens et de Libyens n'est pas nouvelle mais mieux canalisée et le rôle des Algériens est à souligner dans celui d'intermédiaires entre les grossistes, les fabricants turcs et les fourmis. Aujourd'hui sur-représentés dans la population maghrébine résidente, leur ancrage dans le quartier est plus important que celui des ressortissants des ex-pays communistes. Les relations qu'ils ont tissées avec les Turcs sont plus souples que les rapports entre Turcs et « Russes » décrits comme purement commerciaux et intéressés. Des entretiens avec des femmes ukrainiennes, moldaviennes et russes employées comme interprètes nous ont confirmé cette absence de fraternité voire un certain mépris des patrons turcs vis-à-vis d'elles⁹. Les responsabilités déléguées à des associés maghrébins au sein des boutiques de grossistes (gestion de la caisse, des stocks, des clients) les situent donc comme des partenaires privilégiés. Ces propos sont toutefois à nuancer dès que l'on sort du strict cadre commercial, comme le raconte A., associé dans une boutique :

« Les Turcs nous apprécient en tant que bons consommateurs. Les gens viennent pour dépenser et s'en vont. Par contre ceux qui restent leur donnent l'impression d'une invasion. Les Turcs manquent d'humanité, ils ne pensent qu'à l'argent... c'est "para, para, para"¹⁰ toute la journée... ».

Ce sentiment général s'explique aussi par leur relative liberté de mouvement, restreinte hors des zones commerciales. N'ayant pas renouvelé leur visa de tourisme (dont les mois de retard correspondent à un montant de plus en plus élevé qu'il faudra payer à la sortie du territoire), ils peuvent faire l'objet d'une arrestation et sont passibles d'une amende. La reconnaissance est donc toute relative en fonction des intérêts de chacun.

Une chaîne migratoire entre le Maghreb et Istanbul aurait-elle pu s'organiser sans la présence et l'accueil de ces pionniers ? C'est sur ce point que les résidents forment une catégorie particulière de migrants dont la sédentarité de plus ou moins longue durée leur a permis de tisser leur propre réseau de relations personnelles, de se familiariser au quotidien avec la langue turque, et surtout de repérer en quels lieux de la ville des opportunités pouvaient être

saisies. Tous dotés de téléphones portables, ils sont souvent appelés par des fabricants ou des grossistes dès qu'un arrivage est susceptible d'intéresser leurs clients.

Apprentissage de la ville et acquisition d'un savoir-faire autonome

Les démarches quotidiennes des résidents maghrébins les plus mobiles et les plus indépendants dans la ville nous ont introduits dans tous les espaces où se déroulent les échanges. Installés à leur compte, ils sont en contact avec des fabricants, des grossistes, et se déplacent pour commander, chercher de nouveaux modèles à proposer aux clients et acheminer les commandes jusqu'à leur appartement, converti en petites centrales d'achats. L'échelle quotidienne est alors riche de sens pour relever, au jour le jour, les déplacements d'un lieu à un autre, les échanges qui se dissimulent dans les appartements, les transactions commerciales et la manière dont s'effectuent ces échanges.

La reconversion du quartier de Laleli se prolonge jusque dans les espaces privés. H., comme ses voisins de l'immeuble, a réaménagé son appartement pour recevoir sa clientèle, entreposer les cartons, et exposer ses marchandises. Il le loue à quatre, cent dollars par mois et sous-loue trois chambres sur quatre à cent dollars à des Russes, des Ukrainiennes ou Moldaviennes. La proximité des logements avec l'ensemble des commerces rend les loyers aussi chers qu'à Taksim. La salle de séjour est destinée exclusivement à la réception de sa clientèle ; ici, on expose, on négocie, on commande, on stocke, on sert cafés et gâteaux puis on fixe une date de retour au client qui reviendra alors pour trois ou quatre jours chercher sa commande. Puis H. retournera prospecter auprès d'un fabricant ou d'un grossiste avec qui il est associé de manière informelle. Entre eux, les transactions se feront en turc. Nous avons suivi Hocine à Merter, à proximité de la zone industrielle de Zeytinburnu ; Merter est une vaste zone de production, de confection et de distribution via des galeries « Import-Export » ou des petites boutiques, où le haut-de-gamme comme les occasions satisfont tous les types de clientèle. C'est un centre textile fondé au milieu des années soixante-dix et qui s'est développé dès les années quatre-vingts avec l'ouverture de la Turquie au marché mondial. Il alimente également les grossistes de Laleli. D'une superficie de plus de quatre mille mètres carrés, ce centre de confections plus que de production fait travailler cinq cent mille personnes et trouve l'essentiel de ses débouchés auprès des pays européens, de l'Asie centrale, de l'Amérique et des pays arabes.

Il existe d'autres petits métiers qui se greffent sur ces activités et leur sont complémentaires : l'emballage des cabas, que l'on peut apercevoir dans les halls d'hôtels ou leur sous-sol, leur acheminement à l'aéroport, la répartition équilibrée des poids, pour ne pas dépasser les trente kilos autorisés selon les compagnies. Il existe aussi les petites sociétés de transports et tous les petits porteurs qui arpentent les ruelles du matin au soir, encombrant la circulation automobile aux heures de pointe. Les patrons des hôtels ont investi dans un mode de transport qui leur permettra ainsi de toucher une commission à chaque transport de bagages. À l'aéroport, les résidents qui assureront le reste du service toucheront une commission.

C'est dans les hôtels, les cafés et les appartements, seuls lieux de sociabilité pour les Maghrébins, que s'échangent les informations sur le pays d'origine, la mode du moment et l'évolution du contrôle dans les douanes. C'est ici qu'ensemble seront partagés les repas de fêtes, comme pour le ramadan, l'*Aïd*. Au cours de ces repas, nous avons rencontré des femmes et des hommes qui avaient choisi l'exil pour tenter leur chance ici. Mais aussi des touristes venus visiter le pays et rendre visite à des proches avant de reprendre le voyage organisé. Des jeunes mariés ont choisi la ville mythique comme décor de leur voyage de

noces, mais c'est dans un hôtel chic de Laleli que se portera leur choix, pour ne pas manquer de saisir des occasions d'achats. Des femmes aussi, mariées avec des Kurdes puis divorcées, souvent mères de famille et contraintes de venir s'installer à Laleli pour trouver un travail dans les boutiques, dans une société d'import-export ou dans un restaurant. Elles trouveront dans le Laleli résidentiel, à proximité de la corniche, des loyers beaucoup moins chers qu'au cœur du quartier où se concentre l'ensemble des commerces. Ces quartiers kurdes abritent aussi des migrants moins fortunés (Iraniens, Marocains, Africains), parfois candidats au passage clandestin vers l'Europe.

D'un pôle urbain à un autre : villes en miroir

Lorsque au début des années quatre-vingt-dix, des Algériens et des Tunisiens décident de s'installer à Istanbul, la plupart d'entre eux ont déjà connu une expérience migratoire en Syrie et en Libye, voire en Europe. C'est ainsi qu'A., arrivé en 1989 à Istanbul s'est déjà rendu en Russie en tant que marin dans la marine marchande, et s'est familiarisé avec la langue russe ; il est allé en Syrie et a également passé quelques années en Libye, à Tripoli, durant la période où le pays signait des contrats avec des firmes turques de construction afin de se doter d'infrastructures. La main-d'œuvre était algérienne, tunisienne et c'est là qu'Ali a appris le turc. C'est aussi le cas de H., qui a quitté sa ville natale de Togourt en Algérie pour se rendre en Libye jusqu'à ce qu'il soit informé des opportunités de travail que pouvait offrir Istanbul :

« Je suis parti en Libye où j'ai habité à Tripoli puis à Ghadamès dans le sud. J'ai travaillé pour la municipalité dans le bâtiment puis dans un restaurant de Ghadamès [...], dans la contrebande aussi [...] je suis allé au Niger, au Mali où je vendais des pièces détachées de voitures venues d'Europe [...]. Quand j'étais à l'école, pendant quinze ans à chaque vacances je faisais du commerce [...]. J'ai aussi travaillé dans le textile, j'achetais à Benghazi, à Tripoli aux souks puis je revendais à Ghadamès. Il y en a qui font des études, moi j'ai appris en regardant autour de moi, partout, j'ai regardé les goûts, la mode à la télévision et c'est comme ça que je me suis vite adapté au commerce à Istanbul [...]. J'ai entendu parler d'Istanbul quand j'étais en Libye par des Libyens qui partaient régulièrement à Istanbul. Après, comme beaucoup d'étrangers, j'ai été expulsé de Libye et c'est comme ça que je suis venu à Istanbul en 1994... Aller en Europe ? J'y pense, mais je préfère vivre confortablement ici dans le commerce qu'être pauvre en Europe ».

Le parcours de K., arrivé en 1998 à Istanbul, rejoint celui d'un certain nombre de résidents qui ont transité en Syrie. Il a quitté l'Algérie en 1990 puis est parti en Arabie Saoudite pour poursuivre ses études. Comme son permis n'autorisait qu'un séjour d'études, il a quitté l'université après son diplôme de langue arabe pour aller en Syrie :

« En Syrie, j'ai fait un peu de commerce et je donnais des cours d'arabe classique... Après je n'ai pas pu résister... Tout le monde ne parlait que de ça alors j'ai pris le bus et je suis venu à Istanbul [...]. J'ai habité d'abord à Taksim, chez un ami allemand que je connaissais de Damas. Puis le lendemain matin, nous sommes sortis pour voir la ville. Après, on est passé au Bazar égyptien, j'ai rencontré un Tunisien là-bas [...], il m'a dit qu'il y avait un endroit où je pouvais rencontrer des Algériens, à Beyazit. Comme je ne connaissais pas, il m'a emmené là-bas et j'y ai

rencontré un Algérien que j'avais connu en Syrie et qui faisait du commerce entre Istanbul et Damas, il achetait à Istanbul et revendait à Damas [...]. On a pris un thé ensemble et je lui ai posé des questions sur la vie ici. Il m'a dit de me reposer trois jours puis de revenir le voir. Pour ça, c'est bien entre Algériens, il y a une grande solidarité... Un autre jour, je suis revenu seul et j'ai cherché le café algérien dont j'avais entendu parler en Syrie. J'ai retrouvé un ami de ma ville natale. Du coup, il m'a dit « si tu veux travailler, pas de problèmes, avec le temps tu apprendras à faire du commerce » [...]. Pour me loger ? Je revenais de Beyazit et je suis allé dans une épicerie à Hortakoy. J'ai vu un Marocain, je ne le connais pas bien, mais on s'est vu en Syrie. Je lui ai demandé s'il savait où je pouvais trouver une chambre à louer. Il m'a donné la carte du propriétaire de l'appartement où il vivait. Il est Turc, il parle arabe [...]. »

Après avoir d'abord travaillé dans l'emballage des sacs de marchandises pour des touristes maghrébins, il a appris au jour le jour des rudiments de langue turque, a pris connaissance des lieux et travaille maintenant avec un fabricant de textile. Il s'est fait une petite clientèle (un commerçant de Marseille et des fourmis d'Algérie) et stocke régulièrement dans sa chambre des échantillons de vêtements qu'il proposera à ses clients, comme le font ses colocataires.

À Laleli, K. nous a fait rencontrer tous les employés qui avaient vécu en Syrie. Aujourd'hui employés dans une boutique de Laleli, ce sont eux qui permettent à l'employeur de fidéliser une clientèle maghrébine. Des clients viennent de Syrie pour s'approvisionner. Chaque jour, des compagnies de bus (Has Tur, Nur Tur) assurent une liaison quotidienne entre Istanbul et Damas. Ils partent de Taksim puis se rendent à Laleli, Aksaray pour embarquer les passagers et leurs lots de bagages et les acheminer vers la gare routière. Dans la vieille ville de Damas, les quartiers de Bab As-Salam et de Bab Touma feront office de lieux d'accueil pour les Marocains, Algériens et Tunisiens qui débarquent pour la première fois dans la ville. À l'entrée de Bab Touma, il faut attendre la tombée de la nuit pour que s'ouvre un petit marché où des Maghrébins disposent d'un présentoir où sont exposés des lots de vêtements de marques turques ; acheté cinquante francs à Istanbul, le jean vendu rapportera jusqu'à plus de dix fois son prix d'achat¹¹. À Damas, des groupes de femmes tunisiennes, algériennes et marocaines viennent aussi acheter de la lingerie et des bijoux en gros dans le souk, revendus plus chers au détail une fois de retour au pays d'origine.

Pour les anciens circulants, le choix de Damas comme étape dans leur parcours migratoire correspondait à la dispense de visas pour tous les ressortissants arabes ou d'origine arabe. Pour les Algériens, c'est une des destinations qui s'est imposée après la montée du chômage dans les années quatre-vingts en Algérie, la Syrie offrait les moyens de poursuivre des études pour un certain nombre d'étudiants. Elle offrait aussi un refuge pour des sympathisants islamistes. A. y a poursuivi ses études, il habite aujourd'hui dans un hôtel de Laleli à Istanbul :

« Je suis arrivé en 1994 à Damas en transitant par Tripoli en Libye, à cause du chômage en Algérie. À Damas, j'ai poursuivi mes études de langue à l'université. J'ai tout abandonné après deux ans d'études car il me fallait bien un métier à côté pour vivre. J'ai commencé à donner des cours mais les problèmes ont commencé à arriver dès 1995, avec la visite de Zéroual en Syrie, pour traquer les « islamistes » [...]. Il y a eu

des abus et l'on pouvait être dénoncé pour des histoires de jalousies dès qu'on était Algérien. Si on arrivait juste à Damas, on recevait une convocation et on devait se présenter le lendemain [...]. Là, ils disaient aux Algériens de rester peu de temps. Alors comme les lois ne sont pas claires ni bien définies, il vaut mieux partir sinon on peut disparaître subitement. J'avais entendu parler d'Istanbul alors je suis venu ici et maintenant je fais un peu de commerce et j'achemine les marchandises à l'aéroport pour équilibrer les bagages de mes clients ».

À partir de 1996, les affaires deviennent florissantes à Istanbul. Les commerçants du Maghreb affluent et le montant des commandes peut atteindre plus de trois cent mille francs. Aujourd'hui, l'activité commerciale est quelque peu ralentie (Péraldi, 1998) accentuée par une baisse de la clientèle russe¹². Il y a deux ans, K. pouvait travailler tous les jours pendant deux mois, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Pourtant malgré la crise économique et l'inflation qui frappent la Turquie depuis février 2001, un magazine turc compare les revenus du textile durant les saisons pleines à un an d'intervalle et annonce des bénéfices croissants, soulignant l'intérêt à conserver et mieux accueillir la clientèle¹³.

Les premiers circulants ou pionniers, — entrepreneurs turcs et maghrébins partis faire fortune à Istanbul dans les années quatre-vingts et nomades maghrébins en quête de sédentarité passagère —, ont ainsi contribué à baliser des routes migratoires et favoriser l'accueil des fourmis en se maintenant en position d'intermédiaires entre les clients de passage et les grossistes ou fabricants d'Istanbul. Tous ne sont pas restés longtemps dans la métropole turque comme les plus diplômés, médecins, ingénieurs, journalistes, surtout Algériens, venus à Istanbul depuis la montée du chômage et les premiers événements. Ceux-là ont trouvé refuge au Canada, en Angleterre, après la décision pour certains d'entrer clandestinement en Europe, via la Grèce. D'autres s'interrogent sur la possibilité de reprendre la route, si leur place au sein de ce vaste dispositif venait à être remise en question. Certains plus âgés souhaiteraient s'installer à Istanbul pour y monter un projet, mais sont freinés par les procédures administratives qui les placent en situation de dépendance et leur imposent de partager une grosse partie des gains financiers avec leurs associés turcs.

Conclusion

Les flux d'hommes et de femmes qui circulent aujourd'hui entre le Maghreb et la Turquie font de l'urbain l'horizon privilégié des recompositions territoriales qui accompagnent ces mouvements. Sur l'initiative de commerçants, d'entrepreneurs et d'une jeunesse ayant connue l'exil ou l'errance, l'appropriation de certains espaces stambouliotes bâtis sur la maîtrise d'un tissu relationnel de plus en plus dense a permis que s'ébauchent puis s'affirment des territoires réticulaires. Cette mobilisation des migrants algériens et libyens dynamise les marchés et les petits commerces d'Alger et de Tripoli désormais remplis de produits turcs — pour ne citer que les capitales — comblant les besoins d'une population avide de produits de consommation.

Mais la présence des migrants maghrébins à Istanbul comme le rôle des résidents n'est-il pas voué à disparaître ? Ce que l'on peut dire c'est que le commerce de la valise à Istanbul reste dominant dans l'activité des migrants. Et si la capitale économique et culturelle turque figure de plus en plus dans les prospectus touristiques au Maghreb, la venue de petits commerçants

migrants peut, elle, être remise en question dans les années à venir. L'évolution du contexte international, la concurrence de nouvelles places commerciales et la recherche d'opportunités toujours plus attrayantes sur le plan économique comme en termes de cadre de vie risquent de pousser ces migrants vers de nouvelles balises urbaines.

Ces espaces du mouvement qui « situent le monde dans le lieu » et redéfinissent des formes de centralités « en les tirant du lieu vers le monde » (Tarrius, 2000 : 132) n'en révèlent pas moins à notre sens un rapport au temps et à l'espace propre à notre époque.

Notes

1 Nous traiterons ici plus exclusivement des Algériens et des Libyens.

2 Selon la terminologie employée par A. Tarrius.

3 Ce terme est fréquemment utilisé pour désigner les personnes originaires des pays de l'Est et de l'ex-URSS.

4 Le volume des échanges commerciaux montre que l'Algérie est le principal partenaire commercial de la Turquie (et le premier partenaire africain), suivi par la Libye et la Tunisie, puis par le Maroc. Ülkelere göre dış ticaretimiz, 1997, 1999, 2000. Statistiques du gouvernement.

5 D'après un entretien avec le président de l'Association des Industriels de Merter (MESSIAD). Il intègre dans cette catégorie les individus qui viennent prendre commande d'au plus 10 conteneurs de marchandises (de 20 à 40 m³ chacun).

6 Terme employé à la grande municipalité d'Istanbul lors d'un exposé sur les grands projets urbains (Mai 2000). Les caractères aléatoire et temporaire de la présence de ces populations dans un espace urbain sont un véritable casse-tête pour les aménageurs confrontés aux questions de nomadisme et de sédentarité.

7 Séjours effectués en Février-Mars 2001, Mai-Juin 2001 et Septembre-Octobre 2001.

8 Selon la terminologie employée par A. Tarrius.

9 Le terme « Natacha » est couramment employé pour les désigner ; il signifie « prostituée » en turc.

10 « Argent » en turc.

11 Les policiers syriens tolèrent cette activité désignée comme « illégale ».

12 Le flux de Russes et de Roumains qui constituaient la clientèle la plus importante dans le cadre du commerce de la valise a brutalement chuté en 1998 : cette baisse serait attribuée à la crise économique russe et aux taxes d'importation mais aussi à la concurrence de places commerciales comme la Chine et Dubaï.

13 Dünya Gazetesi, « *Bavul ticaretinde ikinci sans* » (la deuxième chance du commerce de la valise), 9 mai 2001.



Bibliographie

- BARDIN Pierre (1979) *Algériens et Tunisiens dans l'Empire ottoman de 1848 à 1914*, Paris, CNRS Éditions.
- BAZIN M., KANÇAL S., PEREZ R., THOBIE J. (1998) *La Turquie entre trois mondes*, Varia Turcica XXXII, Paris, L'Harmattan, 450 p.
- BELANGER Pierre *et alii* (2000) Faire Dubaï, in Francine Fort (dir.), *Mutations*, Barcelone, Éd. ACTAR, pp. 710-714.
- BLASCHER P. (1996) Les shop-turisty de Tasargard ou les nouveaux russophones d'Istanbul, *Turcica*, T.28, pp. 11-50.
- BOUHAMIDI Mohamed, Trabendistes, in Thierry Fabre (dir.), *La pensée de Midi*, n° 4, Printemps 2001, Éd. Actes Sud/La pensée de Midi, pp. 12-16.
- DELI Fadime (2000) Les flux migratoires des populations originaires de Mardin vers Istanbul, in Isabelle Rigoni (dir.), *Turquie : les mille visages (politiques, religion, femmes, immigration)*, Éd. Syllepse, pp. 117-130.
- DE TINGUY Anne (2000) Le phénomène des « *Tchelnoki* » et la constitution d'espaces transfrontaliers dans la région de la Mer Noire, in Marcel Bazin et alii, *Méditerranée et Mer Noire entre mondialisation et régionalisation*, Actes du colloque international d'Antalya, 11-12-13 Septembre 1997, Paris, l'Harmattan.
- HILY Marie-Antoinette, MA MUNG Emmanuel et alii. (1998) La circulation migratoire in *Migrations Etudes*, n° 84, 12 p.
- GANGLOFF Sylvie, PEROUSE Jean-François (2001) *La présence roumaine à Istanbul. Une chronique de l'éphémère et de l'invisible*, Observatoire Urbain d'Istanbul, les dossiers de l'I.F.E.A., n° 8, Octobre 2001, 47 p.
- KEYDER Ç (1997) Laleli's quick-change acts, in K. Brown, R. Waterhouse Éds., *Istanbul, un monde pluriel*, Méditerranéennes n° 10, pp. 175-181.
- MARTINEZ Luis (2000) *Libye : transformations socio-éco et mutations politiques sous l'embargo*, Paris, Éditions des Sciences politiques, 28 p.
- MAZZELLA Sylvie (1996) La ville-mémoire. Quelques usages de la Mémoire collective de Maurice Halbwachs, *Enquête*, 4, pp. 177-189.
- PERALDI Michel (1998) *Le cycle algérien dans Laleli morose*, Observatoire Urbain d'Istanbul, Lettre d'information n° 14, I.F.E.A, pp. 19-22.
- PEROUSE Jean-François (2000) *Istanbul : une métropole méditerranéenne ? Critique d'un lieu commun tenace*, Colloque de Grasse, 21 p.
- PEROUSE Jean-François (2000) L'internationalisation de la métropole stambouliote : expressions et limites, in Marcel Bazin et alii, *Méditerranée et Mer Noire entre mondialisation et régionalisation*, Actes du colloque international d'Antalya, 11-12-13 Septembre 1997, Paris, L'Harmattan.
- PICARD Elisabeth (dir.) (1993) *La nouvelle dynamique au Moyen-Orient. Les relations entre l'Orient arabe et la Turquie*, Paris, L'Harmattan, 215 p.
- SIMON Gildas (1995) *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, P.U.

F, 430 p.

TARRIUS Alain (1989) *Anthropologie du mouvement*, paris, Éd. Paradigme, 185 p.

TARRIUS Alain (1992) *Les fourmis d'Europe. Migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, L'Harmattan, 207 p.

TARRIUS Alain (2000) *Les nouveaux cosmopolitismes. Mobilités, identités, territoires*, Éd. de l'Aube, 266 p.


TUNGER-ZANETTI A. (1996) *La communication entre Tunis et Constantinople : 1860-1913. Province et métropole*, Paris, L'Harmattan, 303 p.

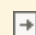


Pour faire référence à cet article

Delos Hélène (2003). "Entre Maghreb et Turquie : mobilités et recompositions territoriales". *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 19, Numéro 2, p. 47-67.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document449.html>

imprimer 

signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Articles](#) > Article

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#)
[signaler par mail](#)
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


Recherche

La REMI adhère à



Article

De la « baraka aux affaires » : ethos économique-religieux et transnationalité chez les migrants sénégalais mourides

 par [Sophie Bava](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Sophie Bava : Chercheur associée au Laboratoire Méditerranéen de Sociologie, MMSH Aix-en-Provence.

Résumé : Les migrants sénégalais mourides ont opéré par leur mobilité une mutation autour d'un des mythes fondateur de la confrérie mouride, le rapport travail/prière. Ces transformations reflètent les évolutions contemporaines du dispositif religieux mouride qui s'est délocalisé et adapté au gré des routes migratoires de ses taalibé-s . Sur ces routes économiques vont se construire des itinéraires religieux et inversement. De la sorte, il existe aujourd'hui dans la migration des routes qui permettent de se ressourcer spirituellement. La captation de la baraka est l'occasion pour le taalibé de se rendre dans diverses villes où sont organisées des cérémonies religieuses mourides. Ces nouvelles routes se constituent afin de mobiliser diverses ressources religieuses, mais se confondent souvent avec la recherche de nouvelles marchandises ou de nouveaux contacts pour « affaires ». Si les pratiques religieuses s'adaptent en migration, c'est pour offrir au taalibé qui se retrouve loin de la ville sainte de Touba, les moyens de profiter des bienfaits spirituels du mouridisme. En contrepartie certains disciples privilégient la recherche de gain comme garantie de salut. Ainsi on peut observer une certaine mutation d'un ethos économique-religieux autour du travail à une éthique de la réussite économique inscrite dans les parcours religieux.

Abstract : From Baraka to Business: The economic-religious ethos and transnationalism among Senegalese Mouride Migrants. Through migration, Senegalese Mourides have managed to effectuate a metamorphosis in the relation between work and prayer centered around one of their founding myths. This transformation reflects the contemporary evolution of the Mouride religious setup that has been delocalized and adapted in relation to the migratory routes of its taalibé-s . Religious itineraries are constructed along these economic routes and vice-versa. Thus, today there exists migratory routes that also allow spiritual replenishment. Obtaining the baraka is an opportunity for the taalibé to go to a number of cities where Mouride religious ceremonies are organized. These new routes are set up so as to mobilize various religious resources, but are a means of mobilizing new commodities or new contacts for « business ». If religious practices adapt to migration, they also offer the taalibé who finds himself far from the holy city of Touba the means of profiting from the spiritual benefist of Muridism. On the other hand, certain disciples give priority to the quest for material gain as a guarantee of salvation. In the economic-religious ethos around work, one can observe a certain shift towards and ethic of economic success inscribed in religious itineraries.

Extracto : De la « baraka a los negocios » : ethos económico-religiosos y transnacionalidad de los emigrantes senegaleses « múridos ». Debido a su movilidad, los emigrantes senegaleses « mourides » han introducido una mutación importante en uno de los mitos fundadores de la cofradía : la relación entre trabajo y plegaria. Estas transformaciones reflejan las evoluciones contemporáneas del dispositivo religioso « múride » el cual se ha deslocalizado y adaptado a la evolución de las rutas migratorias de sus taalibé-s. A lo largo de estas rutas económicas se han ido construyendo itinerarios religiosos (proceso que existe también en sentido inverso), de tal manera que hoy en día existen rutas migratorias que permiten la renovación espiritual. La captación de la baraka es la ocasión para el taalibé de acudir a diversas ciudades en las que se organizan ceremonias religiosas « múridas ». Estas nuevas rutas se articulan de forma que movilizan diferentes recursos religiosos, a pesar de que a menudo se confunden con la búsqueda de nuevas mercancías o de nuevos contactos para los negocios. Si las prácticas religiosas se adaptan a la migración, es para ofrecer al taalibé que se encuentra lejos de la ciudad santa de Touba, los medios para aprovechar los beneficios espirituales del « múridismo ». En contra partida, ciertos discípulos privilegian la búsqueda del beneficio como garantía de salvación. Puede observarse, en definitiva, una mutación del ethos económico-religioso ligado al trabajo a través del desarrollo de una ética del éxito económico inscrito en el recorrido religioso.



Sommaire

[Le mouridisme : des daara-s au village](#)

[De la convocation de l'ethos mouride au nouveau mythe de « la baraka en affaire »](#)

[Les miracles du mouridisme](#)

[De la multiplicité des usages sociaux du croire](#)



Texte intégral

[Le mouridisme : des daara-s au village](#)

Né à la fin du XIX^e siècle dans le Baol, région centrale du Sénégal, le mouridisme, initié par *Cheikh* Ahmadou Bamba, est à l'origine d'une entreprise religieuse transnationale. L'enseignement soufi de ce *Cheikh* (guide spirituel), qui a forgé sa propre voie grâce aux initiations de grands mystiques musulmans, a trouvé de nombreux échos dans un Sénégal en proie aux conflits coloniaux et notamment à la destruction du royaume du *Djofol*. La réaction ne se fit pas attendre et *Cheikh* Ahmadou Bamba fut exilé plus de dix ans par l'administration coloniale au Gabon, puis en Mauritanie. Ces exils accompagnés de nombreux miracles spectaculaires, dont la population témoigne encore, confortèrent les pouvoirs religieux de *Cheikh* Ahmadou Bamba. Ainsi son charisme ne fit que croître et les conversions s'accéléchèrent. La confrérie mouride se structura autour d'une ville sainte, Touba¹, ville révélée par le prophète Muhammad à Ahmadou Bamba, d'un khalife et de nombreux *cheikh-s*, tous descendants de Sérigne Touba². Le message de paix de ce *Cheikh* qui proclamait « la guerre sainte par les âmes » fut accompagné d'une consigne spirituelle et matérielle³ provoquant un engouement pour le travail qui caractérise encore aujourd'hui les *taalibé-s*

(disciples) mourides. D'abord formés à la prière et aux travaux des champs dans les *daaras-s*⁴, pionniers de la culture et de la vente de l'arachide au Sénégal, les mourides devinrent de grands commerçants transnationaux. La sécheresse des années soixante-dix au Sénégal, suivie des effets de la crise économique mondiale de 1973 les conduiront à organiser de nouvelles activités économiques, liées notamment au commerce : en premier lieu à Dakar autour du marché *Sandaga*, dans les villes de migration africaines et par la suite dans les villes occidentales. Aujourd'hui, ces migrants mourides sont mondialement implantés, certains d'entre eux ont initié une organisation commerciale transnationale s'appuyant en partie sur leur réseau confrérique qu'ils transportent dans chaque ville de migration, en créant notamment des *dahira-s*⁵. Ces dix dernières années, le commerçant mouride est devenu une des figures sociologiques du transmigrant capable d'articuler places marchandes et lieux de vie transnationaux.

Néanmoins cette entreprise économique, qui en Europe s'est organisée à partir de Marseille, Paris, Strasbourg dans les années soixante-dix, demeure le point de départ d'une autre entreprise, cette fois religieuse, qui s'est délocalisée et recomposée au gré des parcours migratoires de ces *taalibé-s*. La mobilité de ces hommes et femmes entre les pays de migration et le Sénégal nous montre que l'activité religieuse n'est pas simplement de circonstance pour soutenir les activités économiques des migrants sénégalais et faire fonctionner un réseau. Si l'économique et le religieux sont intimement liés dans le mouridisme, on ne peut dire cependant lequel est au service de l'autre. En migration, des pratiques religieuses se construisent, se recomposent en réadaptant les messages originels du fondateur comme cette contribution veut en rendre compte. Ces nouvelles formes transnationales de religiosité qu'inaugurent les mourides ne se sont pas créées sans négociations, sans conflits entre d'un côté la hiérarchie, la tradition et de l'autre des groupes d'acteurs migrants qui redéfinissent des pratiques religieuses, des symboles et tout un corpus rituel et religieux. Cette projection du mouridisme dans de nouveaux espaces migratoires entre plusieurs pays, se matérialise grâce à la métaphorisation de certains symboles religieux, et par une gestion spécifique du « croire » dans la migration. Ces éléments sont parfois même constitutifs de nouvelles routes migratoires empruntées par les migrants sénégalais mourides.

Les liens entre les activités économiques des migrants et leur gestion du mouridisme dans la migration sont porteurs de sens pour qui cherche à comprendre les nouvelles formes de migrations. De ce fait, travailler sur le mouridisme et donc sur l'islam confrérique en migration⁶ permet de montrer que ces mobilités ont entraîné une véritable construction du religieux dans l'« entre-deux » : un « entre-deux » cultuel et culturel entre les villes de destination, la ville sainte de Touba et les villes de départ au Sénégal. La rencontre de la religion et de la migration nous intéresse d'autant plus qu'elle exprime la circulation, l'interaction, la rencontre plus que la perte et enfin la recomposition plus que l'acculturation.

[De la convocation de l'ethos mouride au nouveau mythe de « la *baraka* en affaire »](#)

Une transformation des contextes d'échanges entre le *taalibé* et la hiérarchie mouride s'est opérée ces quarante dernières années dans le mouridisme : les distances entre la ville sainte et les destinations des *taalibé-s* se sont allongées et les liens se sont transformés et redéfinis afin de répondre à cette nouvelle donne migratoire.

Le lien spirituel et matériel unissant le *taalibé* à son *Cheikh* est le principe fondateur de

l'existence de la confrérie, comme dans de nombreuses confréries soufies⁷. En passant du village, de la ville sainte, au « monde », les mourides vont renégocier le mode d'organisation des pouvoirs et des influences. À travers cette mobilité spatiale, on va observer une mutation de l'ethos mouride du travail, édifié dans la communauté de l'arachide à l'époque coloniale (construction fortement idéologique), en un esprit d'entreprise ; une disposition à jouer sur plusieurs territoires et sur plusieurs appartenances va dominer cette nouvelle culture de la mobilité et du réseau.

En effet, l'analyse de « la doctrine du travail » constamment mise en avant dans les recherches sur le mouridisme, devenue le socle et le symbole de reconnaissance de toute conduite mouride, doit être soumise à l'évolution du contexte social de l'époque coloniale à la mondialisation actuelle.

« Nul n'a jamais consommé une meilleure nourriture que celle qu'il a gagnée par le travail de ses mains » ; « Travaille pour ce Monde comme si tu devais vivre éternellement, et travaille pour l'Autre comme si tu devais mourir demain » ; « Travailler pour faire vivre les siens correspond à la prière et à l'adoration de Dieu ».

Ces fragments de poèmes recueillis par V. Monteil dans les *hadith-s* et cité par F. Dumont (1975 : 117) expriment l'aspect social de la réforme d'Ahmadou Bamba. Cette idée selon laquelle *Cheikh* Ahmadou Bamba a mis à l'ouvrage une population désœuvrée et une société déstructurée par la colonisation est la base de la compréhension de ces formules enseignées aux *taalibé-s*. Toute une mystique du travail est résumée dans « les grâces de l'éternel »⁸ par : « *le travail fait partie de la religion* ». « En inculquant à ses adeptes la notion de travail, de devoir social, le mouridisme a réellement développé le goût de l'effort individuel et collectif. Il est donc un facteur de progrès, attesté par les villages créés, les commerces implantés, les étendues défrichées » (Dumont, 1975 : 219). Par le travail, *Cheikh* Ahmadou Bamba veut rendre autonomes les Sénégalais et ce serait alors, comme l'exprime P. Couty (1972) le contexte social qui, rendant nécessaire la culture de l'arachide, a fait fonctionner ce mythe. En effet, selon l'auteur, cette mystique du travail est manœuvrée, voire construite par les colons qui, ne voulant pas rémunérer l'activité agricole, lui ont donné un « contenu original » en lien avec l'attachement que les *taalibé-s* vouaient à leurs *cheikh-s*. C'est principalement par le travail que s'exprimera alors l'attachement des *taalibé-s* à leur *Cheikh*.

Certains intellectuels sénégalais ont aujourd'hui une autre interprétation. Elle consiste à dire que cette doctrine a été mise en place par le *Cheikh* pour aider le peuple sénégalais à retrouver son indépendance et sa liberté : « *C'était un hadith du prophète qui a été repris par Cheikh Ahmadou Bamba pour montrer que le travail c'était de retrouver une société que le colonialiste avait assisté, des gens qui avaient baissé les bras, tout le génie créateur du peuple qui avait été tué en soi, il savait qu'il ne pourrait pas former de bons mourides tant qu'ils n'étaient pas libérés de cette dépendance, cette culture économique est faite pour donner le goût de l'initiative, le goût d'entreprendre, être maître de sa destinée. Le commerçant mouride ne pouvait survivre dans cette masse. Donc la notion de travail salvateur est une source d'indépendance financière, matérielle, idéologique mais qui n'équivaut pas à la prière, le travail et la pratique religieuse* »⁹. À cette époque, dominée par l'animisme, l'intercession par le travail était une stratégie qui pouvait réussir à convertir de nombreux fidèles.

Même si aujourd'hui on observe une volonté d'autonomisation des problématiques sociales et spatiales issues de la période coloniale, cette « doctrine du travail » venue du *Cheikh* Ahmadou Bamba et/ou réutilisée par les colons et les intellectuels sénégalais à des fins

différentes, souvent retranscrite par : « *Travaille comme si tu ne devais jamais mourir et prie comme si tu devais mourir demain* »¹⁰, renferme l'identité mouride. Une identité sûrement créée par les intellectuels occidentaux, puis reprise par les intellectuels mourides pour finalement être adoptée par tous. Dans le cadre de mes recherches, j'ai toujours entendu les *taalibé-s*¹¹ justifier leur croyance par des formules de ce type : « *Le mouride doit être un bon travailleur* » ; « *Un bon mouride c'est un bosseur* » ; « *On est dans le mouridisme à la sueur de son front* » ; etc. Toutes ces formules « populaires » sont des métaphores de la mystique du travail réadaptées dans l'univers religieux du *taalibé* mouride contemporain.

Ce mythe fut encore renforcé dans la migration par les étudiants mourides qui ont valorisé l'éducation et la formation dans la valorisation du parcours des disciples au profit de l'historique filiation héréditaire. Les *cheikh-s* itinérants diffusent l'idée selon laquelle travailler permet d'œuvrer pour Sérigne Touba et de compenser ainsi l'éloignement de la ville sainte. Ces messages des *Cheikh-s* qui légitiment la migration traduisent pour de nombreux *taalibé-s* la nécessité de gagner de l'argent afin que l'œuvre de Sérigne Touba puisse cheminer et le rêve du fondateur fonctionner. Aujourd'hui, on observe pour une majorité de *taalibé-s* mourides migrants que derrière « travail » il y a « argent ». Qu'en est-il alors de ce rapport travail/prière ou argent/salut ?

Le message de *Cheikh* Ahmadou Bamba renferme l'idée, selon certains chercheurs qui s'inspirent d'une problématique webérienne, d'une sanctification et d'un salut par le travail, mais pour son *cheikh* seulement. Aujourd'hui cette idée est toujours, voire nettement plus, présente à l'esprit des *taalibé-s* dans la migration. Les *taalibé-s* migrants ne cultivent plus les champs et vivent dans un monde où le travail s'échange contre un salaire. On observe une ré-interprétation de la devise attribuée à *Cheikh* Ahmadou Bamba dans laquelle l'argent prend une place de plus en plus signifiante. Ce déplacement de contenu est profondément lié à une nouvelle perception du travail et des besoins au sein de la confrérie. En définitive, du travail à l'argent, la doctrine mouride semble s'être adaptée, ce qui nous fait dire que l'ethos mouride s'est transformé en un véritable esprit d'entreprise, une éthique de la réussite où se jouent des relations de confiance « entre mourides ».

C'est par l'argent que les *taalibé-s* expriment leur attachement au marabout plus que par le seul travail. Il est un moyen d'être proche de Touba, mais il témoigne également pour certains, du soutien que le mouridisme procure aux *taalibé-s*. Il faut vivre le « *mouridisme d'aujourd'hui* ». Cette formule, fréquemment employée par des *taalibé-s* marseillais, illustre une distance qui s'affirme entre l'ascétisme¹² et le rejet du monde matériel évoqués par *Cheikh* Ahmadou Bamba et un goût pour l'argent chez certains *taalibé-s*. Travailler devient une nécessité pour être un bon mouride, mais il s'agit également de « *vivre le mouridisme dans la vie actuelle, privilégier l'intérêt général pour les enfants et surtout apprendre et gagner de l'argent* »¹³. « *Sans l'argent, on ne peut rien faire* », disent-ils. Auparavant les gens octroyaient leur travail et leur temps à la confrérie, aujourd'hui, même si cela fonctionne encore dans quelques *daara-s*, les *taalibé-s* donnent l'aumône issue de leur travail. Certains même citent Ahmadou Bamba qui aurait dit : « *Faire des aumônes augmente la richesse comme faire des prières* ». La devise c'est que « *Rien n'est gratuit* » : « *Sérigne Touba ne donne rien, il a une marchandise qui vient de Dieu par le prophète et cette marchandise est pour tout le monde, pour ceux qui bossent. Tout ce que l'on a, on l'a bossé* »¹⁴.

Cet extrait d'entretien montre que même la *baraka*, le pouvoir attribué par Dieu à l'homme saint ne se transmet pas si on ne travaille pas. Le travail, aujourd'hui souvent assimilé à l'argent est devenu une valeur centrale des migrants mourides ; ce sont principalement eux

qui l'injectent dans la confrérie. Lors des « collectes » effectuées par les *dahira-s* pour les travaux de la mosquée et de l'hôpital à Touba ou encore pour l'organisation du pèlerinage, les *taalibé-s* migrants payent souvent au minimum cinq fois plus que les *taalibé-s* non migrants. De la même façon qu'un homme paye plus qu'une femme, il y a une hiérarchie dans les sommes versées.

Ainsi de nouveaux enjeux apparaissent autour de « l'argent » légitimant aussi les conditions souvent difficiles des migrants ayant besoin régulièrement de prouver leur utilité à la confrérie et à leurs *Cheikh-s*, même s'ils ne peuvent être physiquement à Touba.

Ces interactions complexes entre travail/prière et argent/salut, provoquées notamment par les mobilités de ces hommes et de ces femmes, convoquent la redéfinition d'un nouvel ethos à travers l'invention d'un mythe de « l'entre-deux » producteur de formes originales de religiosité, de recomposition de la doctrine originelle. Ces adaptations sont le résultat de l'état d'esprit paradoxal dans lequel s'est construit l'entrepreneur migrant mouride : d'un côté la solidarité religieuse et communautaire et de l'autre l'individualisme lié au commerce et à la mobilité. Pour corriger ce paradoxe, le « croire » du migrant va s'adapter aux situations comme nous allons l'observer à travers l'itinéraire d'une commerçante qui concilie son parcours religieux et économique par l'intercession des miracles.

Les miracles du mouridisme

Il existe aujourd'hui dans la migration des routes qui permettent de se ressourcer spirituellement. La captation de la *baraka* est l'occasion pour le *taalibé* de se rendre dans diverses villes où sont organisées des cérémonies religieuses mourides, à l'occasion de célébrations lignagères (petits *magal-s*), du grand *magal*¹⁵ ou de visites des *Cheikh-s* itinérants (Bava, 2002). Ces nouvelles routes se constituent afin de mobiliser diverses ressources religieuses, mais se confondent souvent avec la recherche de nouvelles marchandises ou de nouveaux contacts pour « affaires ».

Les *Cheikh-s* mourides servent d'intermédiaires entre les hommes et Dieu via le prophète Muhammad. Entre les *Cheikh-s* et leurs *taalibé-s*, l'intercession se manifeste notamment par des miracles et des vœux exaucés, grâce à un véhicule intermédiaire : la *baraka*, force surnaturelle qui se transmet dans le lignage d'un homme saint. Il y a dans le mouridisme des codes et des pratiques collectives, mais il y a aussi, comme dans tout islam mystique, une part importante d'expérience émotionnelle et affective pour le *taalibé*. Dans l'espace lointain de la migration, il n'est pas toujours évident pour celui-ci de « récupérer » cette *baraka*. C'est pour cette raison que les visites des *cheikh-s* sont des moments indispensables où les *taalibé-s* viennent se ressourcer, capter la *baraka*, et essayer de la conserver, dans des bouteilles ou une étoffe touchée par le *cheikh*. La *baraka*, signe de réussite pour la majorité des *taalibé-s* est également, par la force spirituelle qu'elle suggère, un instrument, une technique pour se rapprocher de la confrérie et de Touba. Si un proche se rend à Touba pour un événement particulier comme le grand *magal* par exemple ou simplement pour visiter sa famille et son marabout, il reviendra porteur de *baraka* pour ceux qui sont restés, lesquels lui ont demandé de transmettre leurs prières à Sérigne Touba. La *baraka* ne représente « physiquement » rien et pourtant elle voyage à travers les hommes et se répand pour assurer la présence de la confrérie hors des frontières du territoire saint de Touba. L'émotion qu'évoque cette substance se perçoit d'autant plus que le *taalibé* se sent loin de Touba. La *baraka* est nécessaire pour les *taalibé-s* et les miracles que sa possession est susceptible de provoquer cimentent les

itinéraires religieux de ces commerçants.

Le parcours de *Cheikh Ahmadou Bamba*, comme plus tard celui de sa descendance est accompagné de miracles. Lors de ses exils, Sérigne Touba pria sur les eaux alors que les colons voulaient l'empêcher de s'exécuter sur le navire qui le menait au Gabon ; il réussit également à endormir un lion, que les colons avaient envoyé dans sa cellule à Saint-Louis, en lui récitant des prières. Les hommes saints ont la faculté d'accomplir des miracles ce que l'on peut retrouver dans tous les parcours de saints soufis. Les récits des miracles se font régulièrement lors d'événements dans la confrérie ou lors de discussions collectives. Ils sont sans cesse enrichis de nouvelles anecdotes et le décor du lieu du miracle est dépeint dans les moindres détails. Ces récitations de miracles sont reproduites dans l'évocation d'aventures personnelles des *taalibé-s* mourides. Il y a aujourd'hui chez les mourides un langage de l'expérience religieuse qui relève d'un genre littéraire spécifique entre la poésie mystique des soufis et les épopées chantées par les griots. Ainsi, dans les entretiens et histoires de vie, il y a chez les *taalibé-s* un moment où la personne va s'exprimer avec une grande « émotion ». La parole est accompagnée d'un fort trouble qui peut se lire sur le visage, dans le regard et les gestes du narrateur, les yeux se ferment à demi et les larmes montent. Le récit de miracle est devenu une forme classique dans les narrations des *taalibé-s* mourides.

Le portrait de Mame Ndiaye illustre bien la position du *taalibé* mouride gérant sa religion entre plusieurs espaces et la convoquant pour de multiples usages. Mame Ndiaye projette une dimension soufie, liée à sa pratique religieuse, sur des projets de vie dans le monde et plus précisément sur son parcours migratoire.

Le miracle de Mame Ndiaye ou la symbolique d'une réussite

Mame Ndiaye est originaire de Dakar. Sa mère, de confession mouride, a quitté définitivement Paris pour Marseille au début des années quatre-vingts, exerçant un petit commerce sur les marchés de la ville. Mame Ndiaye, de père tidjane, s'est quant à elle convertie au mouridisme à l'âge de 18 ans. C'est en se rendant à Touba que ses vœux furent exaucés. Son choix était fait, ce qu'on lui avait dit sur Sérigne Touba se confirmait. C'est sur ce récit de conversion que nous allons revenir mais avant il faut comprendre le contexte. À la fin des années soixante-dix, Mame Ndiaye, rejoint sa mère à Paris afin de poursuivre des études en BTS de secrétariat. Elle vivra durant cette période dans un internat de jeunes filles en région parisienne. Sa mère, seule à travailler, ne pouvant plus lui payer des études, Mame se dirige vers le commerce, rapportant des cosmétiques achetés en Belgique, puis des tissus à des amies parisiennes. Mame connaît les *khassaidés*¹⁶ que chantait sa mère. Elle connaît aussi les jeunes Mbacké Mbacké¹⁷, revenant du Caire et qu'elle a rencontrés à Paris lors de leurs passages. Tout cela lui est familier même si son père est tidjane¹⁸ et qu'elle se dit tidjane. De retour à Dakar pour des vacances elle se retrouve bloquée, sans billet d'avion pour rentrer en France. Pour voir les amies et sa famille, Mame Ndiaye prolonge son séjour et se retrouve ainsi sans billet d'avion pour la France alors qu'elle a rendez-vous à la préfecture à Paris pour renouveler sa carte de séjour et qu'elle doit reprendre ses cours.

Elle raconte l'été de ses 18 ans et de sa conversion : « *Dans ma famille, mon père n'est pas mouride c'est ma mère qui est mouride, et moi la religion, le mouridisme quoi, je l'ai connu quand j'avais 18 ans. Je suis partie à Dakar en vacances et comme j'entendais parler de Touba, de Touba tout le temps bon... je suis partie à Dakar pour un mois et je suis restée pour au moins 2 mois et comme ça j'ai perdu mon billet. J'étais tellement désespérée et je me suis dit, bon écoute, je vais aller à Touba. Quand je suis venue à Touba pendant le voyage j'ai eu mes règles et j'ai demandé et on m'a dit : "vous pouvez pas rentrer dans la*

mosquée". J'étais devant la porte de la mosquée à genou et je parlais comme si quelqu'un était en face de moi, et je dis à Sérigne Touba : "moi je vous connais pas c'est la première fois que je viens, donc j'ai un problème là je suis venue en vacances et j'ai plus mon billet". Je lui explique comme ça que j'ai un peu menti à mes parents qui m'attendaient en France et qui me demandaient 'quand-est-ce que tu rentres' ? Et je leur avais dit que je n'avais pas de problèmes que j'avais mon billet, etc... Je suis donc partie là bas (Nda : à Touba) un vendredi, c'était le début du mois et il fallait que j'aille à Paris, que je sois à Paris le 14, j'avais mes études et j'avais mes papiers et je devais être à la préfecture le 16, donc j'étais là et je demandais comme ça tu vois, je demandais et je pouvais pas parler avec personne parce que mes parents ils allaient pas m'envoyer le billet ou quoi, je suis restée c'est mon problème et j'ai dit, franchement il me faut le billet je sais pas comment mais là je te prie de me... tu vois avec une bonne foi (quand Mame parle de sa foi, elle a les larmes aux yeux et son regard s'intensifie voulant montrer que ces pratiques sont puissantes, que le mouridisme a un pouvoir surnaturel, étonnant mais efficace). Après, je suis retournée à Dakar, le samedi et le dimanche, je suis allée chez ma sœur et là, je rencontre un ami que j'ai pas vu depuis "x" années, il me dit : "Mais Mame Ndiaye depuis longtemps que je t'entends à Dakar, je t'ai pas vu (...) et t'es pas encore rentrée ?" Je lui dis, écoute, je suis pas rentrée parce que j'ai pas de billet, il me dit "oh tu rigoles mais où tu es ?" Je lui dis, je suis chez ma mère et il me dit "je passerai te voir". Le lundi, ce monsieur est venu me voir et il me dit : "mais tu me disais que tu n'avais pas de billet, tout ça là mais tu rigoles ou quoi ?", Ecoute, je te mens pas, je sors mon billet, je devais rentrer depuis 2 semaines, donc maintenant j'ai mes papiers j'ai mon rendez-vous à la préfecture et tout, mais je peux pas en parler à la maison parce que sinon... Il me dit "de toute façon quand est ce que tu veux partir" Je lui dit il faut que je parte samedi là j'ai rendez-vous lundi à la préfecture et je dois reprendre mes cours aussi. Il me dit : "de toute façon on verra". C'était un lundi ; le mardi, mercredi, ce monsieur est passé chez moi, a laissé une enveloppe et il est reparti, j'arrive à la maison ma tante me dit que j'ai une enveloppe et elle est grosse cette enveloppe, j'ouvre l'enveloppe et qu'est ce que je vois un billet A/R Paris valable un an et 150.000 cfa ».

Quand je demande à Mame ce qu'elle en a pensé, elle me répond : « Moi, dans ma tête, il n'y a pas de hasard, je suis partie prier à Touba le vendredi et le dimanche je l'ai vu et le jeudi, il m'a amené cette enveloppe. Quand j'ai ouvert l'enveloppe, j'ai pleuré tu vois, j'ai pleuré et je me suis dit dans ma tête que ce qu'on disait sur Sérigne Touba, que quand vraiment tu as la foi et que tu pries, hé ben ça marche, et là je me suis dit : tu vois celui-ci c'est quelqu'un (Nda : en parlant de Sérigne Touba). À partir de ce jour-là, j'ai dit à ma tante, écoute : je vous vois tout le temps prier l'autre marabout mais ce qui est vrai c'est que celui-là c'est quelqu'un et je leur ai expliqué tout le problème. »

Elle raconte à la suite qu'en rentrant à Paris elle est allée voir le fils de Sérigne Mourtada Mbacké, Abdoul Aziz, qui faisait ses études au Caire et passait régulièrement à Paris. Elle lui raconta son aventure en lui disant que son grand-père : « c'est vraiment quelqu'un ». Abdoul Aziz lui expliqua alors en détail, les miracles que Sérigne Touba avait déjà réalisés, la prière sur la mer notamment. Alors Mame Ndiaye lui demanda d'être son marabout car, chaque fois qu'elle avait des moments difficiles, elle avait étrangement des pensées envers lui. De plus elle n'avait pas honte de lui confier qu'elle ne connaissait pas le mouridisme car « le mouridisme tu vois, moi c'est la foi qui m'y a emmené, c'est pas la famille ». Depuis ce jour-là : « Chaque année où je pars à Dakar, je te jure, je vais à Touba, je vais à la mosquée, je fais le ziyâra, c'est à dire que je vais prier dans tous les tombeaux de ses enfants, et en dernier je vais à son tombeau parce qu'on dit que si tu vas prier chez lui avant tout, le temps que tu vas faire le tour tu vas tout perdre. »

Plus tard Mame Ndiaye, qui avait déjà une fille avec son premier mari, s'était remariée et n'avait toujours pas d'enfant. Au Sénégal elle décide de se rendre au *magal* de Mame Diarra

Boussou (la mère de Sérigne Touba) à Prokhorane. Elle dit avoir ressenti le besoin d'y aller : « Tu sais que chaque magal on dit que si on t'appelle, tu dois être là-bas. J'avais toutes mes affaires de prêtées et j'attendais le chauffeur. Entre temps un ami m'a aussi proposé de m'emmener, mais j'ai refusé. Le chauffeur est arrivé avec deux heures de retard et on est arrivé tard. On dit que là-bas (à prokhorane) quand tu pries, tu demandes juste un vœu que tu veux vraiment et ça marche. Moi, je suis restée douze ans sans avoir de petits à part ma grande fille et j'avais envie d'un garçon. Alors j'ai dit : Mame Diarra, je suis juste venue te demander, je veux un garçon. Presque un an après au moment du magal, Mamour était né, c'est comme ça là-bas, tu as un seul vœu, pas n'importe quoi, un vœu qui vient du plus profond de ton cœur. »

Sérigne Touba est intervenu à d'autre moment dans sa vie notamment lorsqu'elle faisait du commerce. Mame allait chercher des marchandises en Italie et, la première fois où elle est partie, toute seule, en train, au moment de passer la frontière au retour, elle a serré la photo de Sérigne Touba sur sa poitrine en faisant des prières et là : « j'avais l'impression qu'il était avec moi, je croyais que je devenais folle, et là cette année je t'assure, j'ai fait beaucoup de pognon là-bas. »

Mame est devenue mouride, elle cotise au *dahira* des femmes, se rend parfois aux grands événements, mais en temps normal elle pratique chez elle et se rend à Touba dès que ses affaires (son commerce) la conduisent au Sénégal. Chez elle, comme dans son ancienne boutique, elle a disposé au mur des portraits de Sérigne Touba et des différents khalifes. Elle « enseigne Sérigne Touba à ses enfants », comme elle le précise et les enfants se sentent mourides. C'est un « miracle » qui l'a conduit au mouridisme et cela correspond à sa manière de vivre sa religion, Mame la vit plus individuellement par des demandes personnelles ou en famille, mais se déplace également dans les grandes cérémonies organisées à Marseille, comme pour le *grand magal* ou pour la venue annuelle de Sérigne Mourtada Mbacké, un des deux derniers fils vivant de Sérigne Touba et donc abondamment porteur de *baraka*.

Mame Ndiaye, dans son récit de conversion, explore les différentes possibilités qu'offre la « puissance religieuse » de Sérigne Touba et devient mouride. Par la suite elle vit et formule ses demandes de manière paisible, elle connaît la force de Sérigne Touba et sait qu'elle peut lui demander des grâces au gré des situations. Le miracle permet de personnaliser le rapport au mouridisme. Comme les *cheikh-s*, il arrive aux *taalibé-s* de vivre des expériences miraculeuses grâce à la *baraka* mouride. Cette expérience d'une dimension émotionnelle intense a pour mérite de pouvoir reproduire l'expérience affective mouride dans toute circonstance. La *baraka* et les miracles permettent au croyant de conserver pour soi un concentré « d'efficacité mouride » qu'il pourra réutiliser individuellement¹⁹. Ainsi, grâce à cette force, dans laquelle peut puiser le *taalibé*, s'il vient régulièrement se ressourcer à Touba ou auprès des *cheikh-s* itinérants dans les villes de migration, le mouridisme peut produire ses effets en dépit de la distance qui les sépare de Touba. Le *taalibé* trouve à travers la *baraka* donnée par un *cheikh* un mode de communication presque direct, presque immédiat avec le divin dans n'importe quel lieu et lors de différentes occasions. La force qui se transmet par l'intermédiaire de la *baraka* relie le groupe des mourides dispersé dans le monde et « fait territoire » : lorsque le *taalibé* la ressent, il sait d'autant plus qu'il est mouride, qu'il appartient à une communauté et qu'il doit aux *cheikh-s* de le guider. Dans les faits, le *taalibé* n'entre pas en contact direct avec Dieu, il se contente de l'intermédiation d'un *cheikh*. Il formule, par des prières, des demandes directes au fondateur de la confrérie, à son *cheikh* ou à un autre *cheikh* mouride²⁰.

Les rencontres avec les *cheikh-s*, la *baraka* et les récits de miracles, mettent en évidence la dynamique de l'expérience religieuse des migrants qui ont appris à utiliser des « véhicules »

spécifiques pour garder le plus souvent un lien avec la hiérarchie mouride, mais aussi et surtout avec l'efficacité des saints, nécessaire en affaire. Ces éléments sont des instruments de communication et de diffusion qui paraissent parfaitement adaptés au contexte migrant de la population mouride où les ressources religieuses sont mobilisées pour affronter les difficultés économiques.

De la multiplicité des usages sociaux du croire

La migration, et l'« entre-deux » qu'elle compose, conduit à de véritables constructions dont le religieux semble être un bon vecteur. Les itinéraires des *taalibé-s* commerçants mourides sont truffés d'incertitudes et l'on aperçoit en les écoutant que des « miracles » les ont guidés, leur ont permis d'orienter leur parcours vers tel ou tel lieu, de repérer la bonne occasion en « affaire », ou encore de faire la « bonne rencontre au bon moment ». Tout comme le réseau familial et villageois peut guider les choix des migrants, les *taalibé-s* orientent parfois leur entreprise au gré des routes religieuses en partant en quête de *baraka* lors des événements religieux. La recherche de *baraka* est un moteur pour le *taalibé* migrant qui veut réussir dans ses affaires. En quelques années et en se délocalisant, le mouridisme est passé d'un ethos du travail et d'une entreprise religieuse communautaire à une éthique de la réussite économique inscrite dans des parcours religieux et une recherche spirituelle plus individualisée sans coupure avec la matrice qu'est Touba.

Notes

- 1** La ville de Touba compterait aujourd'hui plus de 3 millions d'habitants (Gueye, 1999).
- 2** Autre nom de *Cheikh Ahmadou Bamba* signifiant « le maître de Touba ».
- 3** Cette consigne a été énoncée sous diverses formes, mais le message reste semblable : « *travaille pour ce Monde comme si tu devais vivre éternellement, et travaille pour l'Autre comme si tu devais mourir demain* » (Dumont, 1975 : 117). L'attribution de ce message à *Cheikh Ahmadou Bamba* reste discutable.
- 4** Unités villageoises organisées autour de l'enseignement coranique et du travail agricole.
- 5** La *dahira* est une association regroupant les disciples mouride soit sur la base des allégeances maraboutiques, soit sur la base du lieu où ils se trouvent.
- 6** Ce travail s'appuie sur ma thèse de troisième cycle : « Routes migratoires et itinéraires religieux. Des pratiques religieuses des migrants sénégalais mourides entre Marseille et Touba », 17 juin 2002, EHESS-Marseille.
- 7** Se reporter aux travaux de F. Dumont mais également à ceux de D.C. O'Brien, J. Copans, M. C. Diop et tous les auteurs travaillant sur le mouridisme.
- 8** Poème de *Cheikh Ahmadou Bamba*.
- 9** Entretien avec A. Tall, 2000.
- 10** Selon P. Couty ce serait M. Thiam (1964 : 9) qui, dans un ouvrage de vulgarisation sur *Cheikh Ahmadou Bamba*, aurait exprimé « des stéréotypes d'une banalité si parfaite qu'elle en devient exemplaire ». On y trouve notamment cette exhortation, attribuée à Ahmadou Bamba

sans indication de source : *Travaille comme si tu ne devais jamais mourir ; Prie comme si tu devais mourir demain.* (Couty, 1972).

11 Mais également par des Sénégalais non mourides évoquant les mourides.

12 Même si les recherches sur les textes de *Cheikh Ahmadou Bamba* concluent en un ascétisme modéré.

13 Entretien avec Moussa, Marseille, septembre 2000.

14 Entretien avec Fallou Lô et Saloum Diagne, Marseille, février 2000.

15 Le grand *magal* de Touba est une célébration particulièrement suivie qui donne lieu aujourd'hui au plus grand pèlerinage de la confrérie à Touba (Bava, S. et Gueye, C., 2001). On célèbre ce jour-là le premier départ en exil de *Cheikh Ahmadou Bamba*. Outre le pèlerinage à Touba ce *magal* est organisé dans toutes les villes de migration.

16 Les *khassaïdes* sont des poèmes écrits par *Cheikh Ahmadou Bamba*.

17 Les *Mbacké Macké* sont les membres issus du lignage direct de *Cheikh Ahmadou Bamba* *Mbacké*, le fondateur de la confrérie.

18 La *Tidjaniyya* est la confrérie numériquement la plus représentée au Sénégal, elle est fortement implantée au Maghreb et en Afrique Subsaharienne.

19 Sable, *tchouray* (encens), tissus, amulettes, bouteille d'eau, etc., le tout imprégné de *baraka*.

20 Cette forme de religiosité peut se généraliser à tous les Sénégalais musulmans. Quand un marabout vient à Marseille, qu'il soit *tidjane* ou *mouride*, cela n'empêche pas certains de s'y rendre, même s'ils ne sont pas de la même confrérie car ils croient à la *baraka*.



Bibliographie

ANDÉZIAN Sossie (2001) *Expériences du divin dans l'Algérie contemporaine. Adeptes des saints dans la région de Tlemcen*, CNRS Éditions, Paris.

APPADURAI Arjun (2001) *Après le colonialisme*, Paris, Payot. (Traduction de l'ouvrage *Modernity at large. Cultural Dimensions of globalization*, 1996.)

BAVA Sophie (2000) Reconversions et nouveaux mondes commerciaux des Sénégalais mourides à Marseille, *Hommes et Migrations*, n°1224, pp. 46-55.

BAVA Sophie et GUEYE Cheikh (2001) *Le grand magal de Touba. Exil prophétique, migration et pèlerinage au sein du mouridisme*, *Social Compass*, vol. 48, n°3, pp. 421-438.

BAVA Sophie (2002) *Routes migratoires et itinéraires religieux. Des pratiques religieuses des migrants sénégalais mourides entre Marseille et Touba*, thèse de troisième cycle, EHESS.

BAVA Sophie (2002) Entre Touba et Marseille : le mouride migrant et la société locale, in M-C Diop (sous la dir.de), *La société Sénégalaise entre le local et le global*, Paris, Karthala, pp. 579-594.

BERTONCELLO Brigitte et BREDELOUP Sylvie (1999) Le Marseille des marins africains, *Revue*

Européenne de Migrations Internationales, (15) 3, pp. 177-197.

BREDELOUP Sylvie (1992) Itinéraires africains de migrants sénégalais, *Hommes et Migrations*, n°1160, pp. 16-22.

BREDELOUP Sylvie (2001) Marseille, carrefour des mobilités africaines, in Michel Péraldi (sous la dir. de), *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose et MMSH, pp. 65-106.

COPANS Jean (1980) *Les marabouts de l'arachide*, Paris, Éd. Le Sycomore.

COPANS Jean (2000) Mourides des champs, mourides des villes, mourides du téléphone portable et de l'internet. Les renouvellements de l'économie politique d'une confrérie, *Afrique Contemporaine*, n°194, pp. 24-32.

CORTEN André (1999) *Alchimie politique du miracle. Discours de guérison divine et langue politique en Amérique Latine*, Paris, Éd. L'univers du Discours.

COULON Christian (1981) *Le marabout et le prince : Islam et pouvoir au Sénégal*, Éd. Pédone.

COULON Christian (1986) Women, Islam, and baraka, in D.B. Cruise O'Brien et Christian Coulon Éds., *Charisma and brotherhood in African Islam*, Clarendon Press, Oxford, pp. 113-133.

CRUISE O'Brien Donald (1970) Le *taalibé* mouride : la soumission dans une confrérie religieuse sénégalaise, *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol X, n°40, pp. 562-578.

CRUISE O'Brien Donald (1971) *The Mourides of Senegal : the political and economic organization of an islamic brotherhood*, Oxford, Clarendon Press.

CRUISE O'Brien Donald (1974) Don divin, don terrestre : l'économie de la confrérie mouride, *Archives Européennes de Sociologie*, tome XV, pp. 82-100.

CRUISE O'Brien Donald (1975) *Saints and politicians: essays in the organization of a senegalese peasant society*, Cambridge University Press, London ; African Studies series, 15.

CRUISE O'Brien Donald (1976) A versatile charisma : The Mouride brotherhood 1967-1975, *Archives Européennes de Sociologie*, tome XVIII, 1, pp. 84-106.

CRUISE O'Brien Donald (1981) La filière musulmane : confréries soufies et politique en Afrique Noire, *Politique Africaine*, n°4, pp. 7-30.

EBIN Victoria (1990) Commerçants et missionnaires : une confrérie musulmane sénégalaise à New-York, *Hommes et Migrations*, n°1132, pp. 25-31.

EBIN Victoria (1992) À la recherche de nouveaux « poissons ». Stratégies commerciales mourides par temps de crise, *Politique Africaine*, n°45, pp. 86-99.

EBIN Victoria (1993) Les commerçants mourides à Marseille et à New-York. Regards sur les stratégies d'implantation, in E. Grégoire et P. Labazée (sous la dir. de), *Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest. Logiques et pratiques d'un groupe d'hommes d'affaires contemporains*, Paris, Karthala-Orstom, pp. 101-123.

DIOP A. Moustafa (1985) Les associations murid en France, *Esprit*, n°102, pp. 197-206.

DIOP A. Moustafa (1990) L'émigration murid en Europe, *Hommes et Migrations*, n°1132, pp. 21-31.

DIOP A. Moustafa (1990) Le mouvement associatif négro-africain en France, *Hommes et*

Migrations, n° 1132, pp. 15-20.

DIOP Momar Cumba, (1980) *La confrérie mouride : organisation politique et mode d'implantation urbaine*, Université de Lyon, Thèse de troisième cycle.

DIOP Momar Cumba, (1982) Les affaires mourides à Dakar, *Politique Africaine*, n° 45, *Le Sénégal : La démocratie à l'épreuve*, pp. 90-100.

DUMONT Fernand (1975) *La pensée religieuse de Cheikh Ahmadou Bamba*, Les Nouvelles Dakar-Abidjan, Éditions Africaines.

EVERS-ROSANDER Eva (2000) *African islam and islam in Africa*, Ohio University Press.

GLICK SCHILLER N., BASCH L., BLANC-SZANTON C. (1994) *Nation and Bound. Transnational projects, post-colonial predicament and deterritorialized nation states*, Amsterdam, Gordon and Breach publishers.

GUEYE Cheikh (1997) Touba : les marabouts urbanisants, in M. Bertrand et A. Dubresson Éd.s., *Petites et moyennes villes d'Afrique noire*, Paris, Karthala, pp. 179-203.

GUEYE Cheikh (1999) *L'organisation de l'Espace dans une ville religieuse : TOUBA*, Thèse de nouveau régime, Strasbourg.

HERVIEU-LÉGER Danièle et CHAMPION Françoise (1990) *De l'émotion en Religion*, Paris, Centurion.

HERVIEU-LÉGER Danièle (1993) *La religion pour mémoire*, Paris, Le Cerf.

HERVIEU-LÉGER Danièle (1999) *La religion en mouvement. Le pèlerin et le converti*, Paris, Flammarion.

KONÉ Daouda (1995) Noirs Africains et Maghrébins ensemble dans la ville, *Revue Européenne des migrations Internationales*, volume 11, n° 1, pp. 99-113.

KONÉ Daouda (1996) *Les mobilités des Noirs africains dans l'aire métropolitaine marseillaise*, thèse de Sociologie, Université de Toulouse-Le-Mirail.

PÉRALDI (2001) L'esprit de bazar : mobilités transnationales maghrébines et sociétés métropolitaines. Le comptoir démantelé, in Michel Péraldi (sous la dir.de) *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose et MMSH, pp. 32-64.

RICCIO Bruno (2000) Spazi transnationali : esperienze senegalesi, *Afriche e orienti*, n° 3/4, pp. 16-25.

ROSS Eric (1995) Touba : a spiritual metropolis in the modern world, *Revue Canadienne d'Études Africaines*, Vol. 29, n° 2, pp. 222-259.

ROSS Eric (1996) *Tùba, an African Eschatology in Islam*. Thèse de doctorat de philosophie, Université du Québec.

SALEM Gérard (1981) *De Dakar à Paris, des diasporas d'artisans et de commerçants. Étude socio-géographique du commerce sénégalais en France*. Thèse de doctorat de troisième cycle, EHESS.

SALEM Gérard (1981) De la brousse sénégalaise au Boul'Mich : le système commercial mouride en France, *Cahiers d'Études africaines*, 81-83, XXI-I-3, pp. 267-288.

SCHMIDT DI FRIEDBERG Ottavia (1994) *Islam, solidarietà e lavoro. I muridi senegalesi in Italia*, Torino, Edizioni della Fondazione Giovanni Agnelli.

SCHMIDT DI FRIEDBERG Ottavia (1994) Le réseau sénégalais mouride en Italie, in Gilles Kepel Éd., *Exils et royaumes. Les appartenances au monde arabo-musulman aujourd'hui*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques.

SCHMIDT DI FRIEDBERG Ottavia (1995) Les Burkinabé et les Sénégalais dans le contexte de l'immigration ouest-africaine en Italie, *Mondes en développement*, Tome 23, n°91, pp. 67-80.

SUAREZ Navaz, L. (1995) Les Sénégalais en Andalousie, in Sylvie Bredeloup Éd., *Mondes en développement*, Tome 23 *Dynamiques migratoires et recompositions sociales en Afrique de L'Ouest*, pp. 55-65.

TALL SÉRIGNE Mansour (1995) Les investissements immobiliers des émigrants sénégalais, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 10, n°3, pp. 137-151.

TARRIUS Alain (1993) Territoires circulatoires et espaces urbains. Différenciation des groupes migrants, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°59-60, pp. 50-60.

TARRIUS Alain (1995) Naissance d'une colonie : un comptoir commercial à Marseille, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 11, n°1, pp. 21-52.

VILLALON L.A. (1992) *Islam and the State West Africa : disciples and citizens in Fatick, Senegal*, Unpublished Phd dissertation, University of Texas.

VILLALON L.A. (1993) A case study in the establishment of a senegalese religious clientele, *Africa*, vol. 63, n°1, pp. 80-101.


VILLALON L.A. (1995) *Islamic Society and State Power in Senegal. Disciples and Citizens in Fatick*, Cambridge, Cambridge University Press.

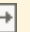


Pour faire référence à cet article

Bava Sophie (2003). "De la « baraka aux affaires » : ethos économique-religieux et transnationalité chez les migrants sénégalais mourides". *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 19, Numéro 2, p. 69-84.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document454.html>

imprimer 


signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Articles](#) > [Article](#)

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
 MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
 Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#) 
[signaler par mail](#) 
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


La REMI adhère à



Article

La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger

 par [Sylvie Bredeloup](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

 Sylvie Bredeloup : Chargée de recherche IRD (UR 013), Sbredeloup@wanadoo.fr

Résumé : La coexistence entre autochtones, allochtones, immigrés correspond à l'ordinaire, au quotidien de la vie urbaine ou rurale mais quand elle fait irruption sur la scène politico-médiatique, elle peut revêtir la forme du drame social. En Côte d'Ivoire, si la question de l'immigration n'est pas nouvelle, son instrumentalisation politique est récente ; elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public sans jamais pour autant déboucher sur une véritable politique d'immigration et de restructuration de la communauté nationale. Après avoir adopté pendant plus de trois décennies une attitude très libérale en matière d'immigration, donnant « droit » aux immigrants d'accéder à la terre, à des emplois publics et de participer aux différentes élections, le gouvernement ivoirien a notablement révisé ses dispositions réglementaires, réformant le système au profit des « Ivoiriens de souche ». Dans ce climat particulièrement tendu et de stigmatisation de l'Autre, les « frères » d'Afrique de l'Ouest découvrent leur étrangeté. Devenus les étrangers voire les ennemis de la Côte d'Ivoire, ils sont conduits à contester, accepter ou se réapproprier ces nouvelles assignations. Naturalisation, assimilation au majoritaire, repli sur soi, reconfiguration de ses relations de voisinage et de travail, revalorisation de sa singularité, semblent autant de postures déclinées, tour à tour, par les ressortissants africains installés en Côte d'Ivoire pour affronter l'exclusion.

Abstract : Ivory Coast or the Strange Fate of the Foreigner. Coexistence among natives, outsiders and immigrants is part of ordinary daily life in urban or rural environments, but when it enters the political sphere and the mass media, it can become a social drama. While immigration is not a new issue In Ivory Coast, its utilization for political purposes is of recent date. While always present in public debate, immigration was never the basis of a real government policy nor did it lead to restructuring the national community. After more than three centuries of a very liberal attitude toward immigration, where immigrants were given the « right » to hold land and access to public employment, and allowed to participate in various elections, the Ivorian government has made marked changes in its regulations and has reformed the system so as to favour « real » Ivorians ; i.e., those of « native stock ». In this particularly tense climate where the Other is stigmatized, West African « brothers » are discovering their foreignness. Having become foreigners, and even enemies of Ivory Coast, they are led to contest, accept or reappropriate their new status. Naturalization, assimilation to the majority, retreating inward upon themselves, reconfiguring their relations with neighbours and work colleagues, valuing their uniqueness : all these figure among the responses to exclusion by Africans living in Ivory Coast.

Extracto : La Costa de Marfil o el extraño destino del extranjero. La coexistencia entre autóctonos e inmigrantes corresponde a lo común, a lo cotidiano de la vida urbana o rural, pero cuando ella hace irrupción en la escena política o en los medios, puede traer la forma de un drama social. En la Costa del Marfil, si el tema de la emigración no es nuevo, su utilización como instrumento político es reciente; jamás a dejado de alimentar el debate público pero no logró desembocar sobre una verdadera política de emigración y de recomposición de la comunidad nacional. Después de haber adoptado una política muy liberal durante más de tres decenios sobre el asunto de la emigración, dando « el derecho » a la tierra, a los empleos públicos y a la participación a las diversas elecciones a los emigrados, el gobierno marfileño a revisado notablemente sus disposiciones reglamentarias, reformando el sistema político en beneficio de los « marfileños de origen ». En ese clima particularmente tenso y de estigmatización del Otro, los « hermanos » de África del oeste descubren su extrañeza. Convertidos en extranjeros e incluso en enemigos de la Costa de Marfil, son conducidos a oponerse, de aceptar o de reapropiarse estas nuevas asignaciones. Para enfrentar la exclusión los ciudadanos de otros países africanos instalados en la Costa de Marfil declinan una tras otra diversas actitudes : naturalización, integración a la mayoría, repliegue sobre si mismo, reconfiguración de sus relaciones con sus vecinos o sus compañeros de trabajo, revalorización de su propia singularidad.

NDLR : Le titre de l'article fait référence au roman de Hampaté Bâ, L'étrange destin de Wangrin , 1973, Union Générale d'Éditions.



Sommaire

[1999-2002 : la Côte d'Ivoire sous hautes turbulences identitaires](#)

[Un ordre juridique reconfiguré autour du droit du sang](#)

[Presque autant d'étrangers nés en Côte d'Ivoire que d'immigrés](#)

[Une histoire ivoirienne à rebondissements](#)

[Valorisation de l'étranger et de l'allochtone au temps de la colonie](#)

[Cosmopolitisme à l'ivoirienne en pleine euphorie économique](#)

[Réactivation des revendications d'autochtonie par temps de crise](#)

[Révision profonde de l'arsenal juridique](#)

- [Une première étape : l'« ivoirisation » des emplois](#)

- [Le séjour en Côte d'Ivoire n'est plus un droit pour les étrangers](#)

- [Les étrangers sont exclus de la citoyenneté et du droit de suffrage](#)

- [De nouvelles clauses d'éligibilité ou d'ivoirité](#)

- [Les étrangers ne peuvent plus être propriétaires fonciers sur des terres du domaine](#)

[coutumier](#)

[L'ivoirité promue en concept](#)

[Des étrangers en pleine crise identitaire](#)

- [Une assimilation au majoritaire](#)

- [Un repli sur soi](#)

- [Une revalorisation de sa singularité \(ou une renaissance identitaire\)](#)



Texte intégral

La coexistence entre autochtones, allochtones, immigrés correspond à l'ordinaire, au quotidien de la vie urbaine ou rurale, mais quand elle fait irruption sur la scène politico-médiatique, elle peut revêtir la forme du drame social. En Côte d'Ivoire, si la question de l'immigration n'est pas nouvelle, son instrumentalisation politique est récente ; elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public sans jamais pour autant déboucher sur une véritable politique d'immigration et de restructuration de la communauté nationale. Avant d'essayer d'explicitier comment s'est opérée au fil des décennies la construction de l'étranger en Côte d'Ivoire, déclinons, tout d'abord, en quelques tableaux les derniers temps forts de la crispation identitaire¹.

1999-2002 : la Côte d'Ivoire sous hautes turbulences identitaires

Septembre 2000, un conflit foncier oppose à San Pédro, au sud-ouest de la Côte d'Ivoire des Burkinabè à leurs hôtes les Kroumen. Ces derniers veulent reprendre les forêts qu'ils ont vendues aux premiers qui y ont développé des plantations. Ces rixes, qui sont à interpréter en lien avec l'adoption de la nouvelle loi sur le domaine rural, ont abouti à l'évacuation d'un millier de Burkinabè. Dans un paysage forestier saturé où les nouvelles plantations ne peuvent se faire que sur d'anciennes friches ou par reconversion d'anciennes plantations, ces conflits sont récurrents. Plutôt qu'une opposition entre autochtones et étrangers, il s'agit d'une lutte entre les premiers arrivés, revendiquant des droits d'antériorité sur les terres et les migrants, qu'ils soient ivoiriens ou non, arguant du travail réalisé sur ces mêmes terres.

Tout juste après les élections présidentielles de Côte d'Ivoire du 22 octobre 2000, la junte militaire, au pouvoir depuis le coup d'État du 24 décembre 1999, est chassée par un soulèvement populaire. Les Ivoiriens refusent le « putsch » électoral du général Robert Gueï, lequel s'était proclamé président et avait refusé de reconnaître sa défaite aux élections. Le 26 octobre 2000, Laurent Gbagbo, responsable du Front Populaire Ivoirien (FPI) est proclamé président de la deuxième République de Côte d'Ivoire. Aux affrontements entre partisans de Gbagbo et forces de l'ordre succèdent d'autres violences. Elles opposent les défenseurs d'ADO² — leader du Rassemblement des Démocrates Républicains (RDR) — aux gendarmes et policiers, alliés cette fois-ci aux partisans de Gbagbo, nouveau président. Le lendemain, un charnier est découvert à Abidjan. Des corps sont aussi repêchés dans la lagune. Les forces de l'ordre ont fusillé des manifestants dans les rues avant de rafler des civils à leur domicile pour aller les exécuter. Parmi les victimes, pour l'essentiel des gens originaires du Nord de la Côte d'Ivoire — ceux qu'on appelle les *Dioula* — et des étrangers ouest africains, soupçonnés d'être des membres du RDR. Au-delà de ces exécutions sommaires, les détentions ont été orchestrées sur cette même base de l'appartenance ethnique et religieuse ou sur leur réelle ou supposée origine ou nationalité étrangère. Les jours suivants, alors que la menace d'une guerre civile planait sur la Côte d'Ivoire, les Conseils supérieurs des Burkinabè, des Maliens de l'extérieur comme les Ambassades du Nigeria et du Niger s'employaient à libérer leurs ressortissants abusivement arrêtés, bastonnés et torturés.

Novembre 2000, la candidature de A.D. Ouattara, qui avait déjà été rejetée aux élections présidentielles (pour s'être déjà prévalu d'une autre nationalité et pour mauvaise moralité), est à nouveau remise en question aux élections législatives, cette fois-ci en raison d'une « ivoirité douteuse ». Des ressortissants du Nord et partisans du RDR appellent à la sécession. La carte de Côte d'Ivoire coupée en deux fait la une du quotidien *Le Patriote*. « *Si Alassane n'est pas Ivoirien, nous ne le sommes pas non plus* » se désespèrent les jeunes du RDR qui, quotidiennement, sont taxés d'étrangers par les forces de l'ordre s'en tenant à leurs

patronymes pour les harceler.

Au lendemain de la tentative de coup d'État avorté des 7 et 8 janvier 2001, avant même de diligenter une enquête, le gouvernement a annoncé qu'un certain nombre d'étrangers dont des Guinéens, des Burkinabè, des Maliens et des Nigériens figuraient parmi les agresseurs. Le gouvernement a menacé de rompre les relations diplomatiques avec les pays dont les ressortissants étaient impliqués. Dans un discours télévisé, le chef d'État a proféré des menaces de représailles contre certains pays étrangers (« *quiconque nous respecte en Afrique et ailleurs sera respecté, quiconque veut nous bafouer, sera bafoué par nous, il faut que cela soit clair et net* »). Dans ce climat belliqueux, des jeunes gens, étudiants ou encore faisant partie de groupuscules patriotes, nationalistes tels les « Sorbonnards », organisèrent les jours suivants des manifestations hostiles aux étrangers. Cette chasse à l'étranger africain de l'Ouest et musulman se propagea dans toutes les communes d'Abidjan ainsi que dans les villes de l'intérieur. Sur de nombreux marchés, des boutiques tenues par des étrangers furent saccagées aux cris de « *Étrangers rentrez chez vous, Ivoiriens le commerce pour nous maintenant* ». Étudiants nigériens, commerçants nigériens, mauritaniens, guinéens, sénégalais, citoyens burkinabè persécutés, brutalisés se réfugièrent dans leurs ambassades respectives. En dépit de l'appel timide au calme lancé par le gouvernement (cesser de « vous attaquer aux innocents ») sous la pression des ambassadeurs de la CEDEAO inquiets du sort réservé à leurs ressortissants, les exactions continuèrent conduisant de nombreux ressortissants étrangers dans les jours suivants à regagner leur pays d'origine et obligeant le président du Mali et président en exercice de la CEDEAO (Alpha Oumar Konaré) à abandonner le langage diplomatique. « *Nous ne sommes pas certes pas Ivoiriens ; mais nous ne sommes pas des étrangers en Côte d'Ivoire. Nous n'avons jamais connu une Côte d'Ivoire d'hostilité vis-à-vis des étrangers. Et cette image nous la refusons. Cette Côte d'Ivoire n'est pas celle que nous connaissons, ni celle à laquelle nous avons été habitués. Et pour nous ce n'est pas la Côte d'Ivoire* » (30/12/2001). Plus maladroitement le président sénégalais, Abdoulaye Wade, à Dakar, lors d'une conférence internationale sur le racisme et la discrimination raciale prit en exemple la Côte d'Ivoire pour sa démonstration : « *au moment où je vous parle, un Burkinabè subit en Côte d'Ivoire ce qu'aucun noir ne subit en Europe* ». (22/01/2001). Cette déclaration fut suivie de représailles contre les commerçants sénégalais et par extension contre les populations allogènes notamment à Divo et Lakota.

Quelques jours avant que le président Gbagbo ne rencontrât le président Eyadema, les autorités ivoiriennes introduisirent de nouvelles catégories avec d'un côté, les « bons étrangers » (les Ghanéens, Béninois et Togolais), chrétiens de surcroît, ne s'occupant pas de politique en Côte d'Ivoire, et de l'autre « les mauvais étrangers », ces musulmans, militants du RDR, poussés par leurs chefs d'État à prendre position, à entrer dans le débat politique ivoirien (Maliens, Burkinabè, Nigériens, Sénégalais et par extension Guinéens et Nigériens).

Toujours en janvier 2001, défiant à la fois le pouvoir royal et les instances centrales et municipales de l'État, des jeunes autochtones de la petite bourgade de Bonoua, située à une cinquantaine de kilomètres d'Abidjan, taillèrent sur mesure une constitution à l'encontre des étrangers et « allogènes »³, leur enlevant le droit de travailler, de vivre, d'aimer et de prospérer à Bonoua. Si cette loi était appliquée, elle ne leur reconnaîtrait que le droit d'être des manœuvres dans les champs d'ananas des *Abouré*...

Au-delà de cette brève chronique illustrant, la forte dérive identitaire en marche, comment cette chasse à l'étranger africain a pu se déployer dans un pays réputé pour « sa longue tradition d'hospitalité », pour sa politique d'ouverture et d'accueil et ayant bâti son

développement en s'appuyant précisément sur une main-d'œuvre étrangère ? Comment l'étranger qui participait hier au développement de la Côte d'Ivoire devient aujourd'hui celui qui met en péril l'avenir de la Côte d'Ivoire ? En réaction à ces nouvelles formes d'exclusion, quelles stratégies identitaires déploient les différentes communautés ouest africaines sur le sol ivoirien⁴ ?

Notion floue par excellence, le terme étranger a acquis une dimension institutionnelle en Côte d'Ivoire, renvoyant à la fois à un critère juridique qui a lui-même évolué dans le temps, à une catégorie statistique utilisée par les instances économiques et politiques du pays et à des pratiques sociales.

Un ordre juridique reconfiguré autour du droit du sang

Quel mode de traitement applique le droit ivoirien à la population dite étrangère ? Selon le code de la nationalité⁵, *est Ivoirien tout individu né en Côte d'Ivoire sauf si ses deux parents sont des étrangers ; est Ivoirien tout individu né hors de Côte d'Ivoire d'un parent ivoirien*. Si la qualité d'Ivoirien est donnée à la naissance, elle peut également s'acquérir par voie de naturalisation ou par mariage⁶. Seuls peuvent être naturalisés sans conditions, l'enfant mineur de l'étranger acquérant la nationalité ivoirienne, la femme et l'enfant majeur de l'étranger acquérant la nationalité ivoirienne et l'étranger qui a rendu des services exceptionnels à la Côte d'Ivoire. Les autres naturalisés ivoiriens sont soumis à une période probatoire de cinq ans pour l'exercice des droits civiques. Selon l'article 26, la naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant de sa résidence habituelle en Côte d'Ivoire pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de sa demande.

La loi du 14/12/1961 prévoyait, de surcroît, la possibilité, pour les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers, de solliciter la nationalité ivoirienne par déclaration. Si bien que pendant une décennie, bon nombre de naissances d'enfants nés en Côte d'Ivoire de parents étrangers, (à l'égard desquels la nationalité était établie postérieurement à la naissance), ont été déclarées dans les mêmes registres de l'état civil que les naissances d'enfants nés de parents ivoiriens. Mais la loi du 21/12/72 a abrogé toutes les dispositions du code de la nationalité relatives à l'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration, abandonnant la nationalité par le droit du sol au profit de la nationalité par le droit du sang. Dorénavant, la nationalité ivoirienne s'acquiert à l'origine par la naissance qui devient l'expression du lien du sang contrairement au lieu de naissance. D'après l'article 1 du Code de la Nationalité : « *La Loi détermine quels individus ont à leur naissance la nationalité ivoirienne à titre de nationalité d'origine. La nationalité ivoirienne s'acquiert ou se perd après la naissance par l'effet de la loi ou par une décision de l'autorité publique prise dans les conditions fixées par la loi* ». Selon le principe du droit du sang, qui prévaut d'ailleurs largement dans la plupart des pays africains francophones, la nationalité est subie dans le sens où elle n'implique pas l'accomplissement de formalité de la part du bénéficiaire. C'est une différence fondamentale avec la nationalité ivoirienne par acquisition qui peut résulter d'un acte juridique en cas de mariage, d'adoption d'un enfant ou d'une requête introduite auprès de l'administration aux fins de naturalisation. Enfin, dans le code ivoirien, la nationalité est prouvée par le certificat de nationalité⁷.

On peut, néanmoins, s'interroger sur les critères juridiques mis en œuvre par le législateur, au lendemain de l'Indépendance du pays, en 1961, pour établir la nationalité ivoirienne au titre de la nationalité d'origine. Quelle peut être la nationalité d'origine de personnes installées sur

le territoire avant qu'il ne devienne État ivoirien. Aucune disposition ne semble avoir été prise explicitement à ce sujet. Pourtant, les distinctions implicites établies au sein des populations nées ou résidant sur le territoire avant l'indépendance nationale laissent accroire que certaines plus que d'autres auraient une légitimité juridique parce que appartenant à des « tribus fondatrices ». Le professeur Niangoran-Bouah⁸ emploie d'ailleurs le terme de « pré-ivoiriens » pour désigner les habitants qui occupaient les royaumes du Kabadougou, du Worodougou, du Sénoufo, du Koulango, de l'Abron, de l'Indénié et du Baoulé avant la constitution du territoire en Côte d'Ivoire en 1893. Ces populations seraient des « *Ivoiriens de souche parce que déjà en place avant la naissance juridique de la colonie* ». Rien n'est dit, en revanche, sur la fluidité identitaire de ces populations ni sur leurs dispositions à transcender les frontières géographiques et sociales. Bref, ce flou juridique a laissé la porte ouverte à moult interprétations et dérives où le fantasme de la pureté identitaire est toujours bien présent.

Presque autant d'étrangers nés en Côte d'Ivoire que d'immigrés

Découlant de ces arbitrages juridiques successifs sur la nationalité, la catégorie des « étrangers » construite par l'Institut national de la Statistique ivoirienne regroupe donc, à la fois les « immigrants » et leurs « descendants non-naturalisés ivoiriens ». Une césure est donc introduite entre les populations nées « en » ou « hors de Côte d'Ivoire ».

Avec quatre millions d'étrangers (4 000 047) dont 2 millions d'immigrants (2 109 930) pour une population totale de plus de 15 millions (15 336 672) d'habitants, la Côte d'Ivoire est le premier pays d'immigration d'Afrique de l'Ouest. Le durcissement des politiques migratoires dans les pays africains d'immigration (Ghana, Nigeria, Gabon, Afrique du Sud), combiné à la recrudescence des troubles politiques (Liberia, Sierra Leone, Guinée, Congo) ont contribué à faire de la Côte d'Ivoire la principale zone réceptrice de la sous-région. Plus d'un habitant sur quatre de la Côte d'Ivoire est un étranger. La proportion d'étrangers est effectivement très élevée par rapport aux pays voisins où elle tourne autour de 2 à 3%. Mais elle n'est pas pour autant exceptionnelle : selon le RGPH de 1993 au Gabon, 25% des travailleurs sont des ressortissants étrangers et en 1990, la population urbaine étrangère était estimée à 20%, dans ce pays qui est devenu, par ailleurs, un des champions en matière d'expulsions. En Europe, si les taux sont de l'ordre de 10%, ils ne prennent en compte que les « immigrés », catégorie jamais utilisée dans la statistique ivoirienne.

La présence étrangère en Côte d'Ivoire n'est pas récente : on comptait déjà 17% d'étrangers en 1965. Mais, la structure de la population étrangère s'est notamment modifiée au fil des recensements démographiques. Dans l'ensemble « étrangers », la part des immigrants diminue sensiblement au profit des ressortissants étrangers nés en Côte d'Ivoire. En effet, si en 1988 selon le RGPH⁹, les étrangers étaient pour 43% d'entre eux nés sur le sol ivoirien, dix ans plus tard, cette proportion a atteint les 47,3% (RGPH 1998). Près de la moitié donc des étrangers vivant en Côte d'Ivoire y sont nés. Autrement dit, l'augmentation de la population étrangère s'opère à présent autant par le jeu d'une forte natalité que par l'immigration. Et si on étalonne ces résultats à l'aune de la définition de l'étranger telle qu'elle existe dans la plupart des pays d'Europe où le droit du sol prévaut, on pourrait dire qu'il y a 13,7% d'immigrants et donc d'étrangers en Côte d'Ivoire (et non pas 26%).

Au-delà de cette distinction nécessaire à établir entre les immigrants et leurs descendants nés en Côte d'Ivoire dans un pays où prévaut le droit du sang, plus globalement, le poids des étrangers dans la population totale a lui-même légèrement diminué passant de 28% en 1988

à 26% en 1998, après avoir augmenté entre 1975 et 1988 (de 22% à 28%)¹⁰. Depuis une décennie, le solde migratoire est en effet devenu négatif : les départs du territoire ivoirien sont plus nombreux que les arrivées. Principal pays côtier d'immigration pendant les années de croissance, la Côte d'Ivoire a perdu de son attractivité pour les pays enclavés depuis la crise des années 1980¹¹ (Blion, 1992). La population étrangère installée en Côte d'Ivoire reste à dominante masculine (55%) bien qu'elle se soit largement féminisée, au fur et à mesure du renforcement de la part des natifs de Côte d'Ivoire dans l'ensemble étranger. Plus de 95% (RGPH 1998) de cette population provient des pays de la CEDEAO¹² et, en particulier, des pays frontaliers de la Côte d'Ivoire qui fournissent à eux seuls 86,8% de la population étrangère. Les Burkinabè, dont le poids a augmenté de 3,6% entre les deux derniers recensements, représentent 56% de la population étrangère de Côte d'Ivoire (soit 14,6% de la population totale du pays). Un Ivoirien sur sept est donc Burkinabè ou d'origine burkinabè. Viennent ensuite les Maliens (19,8%), les Guinéens (5,7%), les Ghanéens (3,3%), les Béninois (2,7%) et les Nigériens (2,6%) et les Libériens (2%). L'effectif des populations en provenance du Liberia a été multiplié par 16 entre les deux recensements ; cet afflux massif de réfugiés en direction essentiellement de l'Ouest de la Côte d'Ivoire étant consécutif à la guerre civile engagée au Liberia à partir de 1990. Quant aux Français et Libanais qui constituent une force économique non négligeable dans le pays, ils représentent moins de 2% de la population étrangère. Des différences notables sont également à signaler selon les nationalités considérées : plus de la moitié des ressortissants du Mali (51,2%) et du Nigeria (52,2%) et près de la moitié des ressortissants du Burkina (48,7%) et du Bénin (49,1%) est née sur le sol ivoirien alors que la proportion de natifs de Côte d'Ivoire est nettement plus faible parmi les Nigériens (24,5%) et les Ghanéens (26,8%).

En définitive, c'est moins la présence étrangère en Côte d'Ivoire qui est en cause que le poids de la main-d'œuvre immigrée dans l'économie nationale : en 1975, la population étrangère africaine (21%) occupait 46% des emplois et percevait plus de 26% de la masse salariale (Ministère du Plan, 1976-80). En 1993, le taux d'activité des étrangers s'élevait à 73,2% pour un taux de chômage de 6,4% (Toure, 2000). Et

J.-N. Loucou d'indiquer en 1996 à l'occasion du forum du CURDIPHE¹³ : « *Les étrangers qu'ils soient Africains, Levantins ou Européens, occupent une place prépondérante parfois hégémonique dans l'économie ivoirienne. Cette présence étrangère massive menace donc de rompre l'équilibre socio-économique du pays* ». Pourtant, tout récemment, on assiste à une diminution du taux d'activité des étrangers ainsi qu'à leur recours croissant au salariat (Zanou, 1997). Par ailleurs, la proportion des étrangers vivant au-dessous du seuil de pauvreté s'est très fortement aggravée entre 1993 et 1995 (World Bank, 1997). La visibilité de l'étranger se serait donc accentuée à mesure que les conditions de vie se dégradaient et que les nationaux, pénétrant de nouveaux secteurs d'activités jusqu'alors délaissés, se trouvaient mis en concurrence avec les migrants étrangers. La Côte d'Ivoire n'aurait plus les moyens de sa « générosité » d'antan ; l'augmentation du chômage provoquant des réflexes de défense au sein de la population active.

Mais que dire de l'évolution du pays dans son rapport à l'étranger, dans son rapport avec l'Autre ? Comment le colonisateur a contribué à la construction d'une identité ivoirienne en privilégiant les migrants au détriment des premiers arrivants, par quelles tactiques Houphouët-Boigny a-t-il pérennisé ces alliances et de quelle manière, dans un autre contexte économique et politique, ses successeurs ont-ils essayé de construire l'unité nationale à partir de l'idéologie de l'ivoirité ?

Une histoire ivoirienne à rebondissements

Valorisation de l'étranger et de l'allochtone au temps de la colonie

La Côte d'Ivoire rassemble des populations qui proviennent toutes d'ailleurs ce qui permit à Houphouët-Boigny un temps d'affirmer : « *dans ce pays, nous sommes tous des étrangers* ». Même les populations du sud-ouest forestier, qui se considèrent comme les autochtones, viennent du Libéria. Ensuite, à l'instar des *Bété*, certaines ethnies n'ont pas constitué de groupes réels avant la période coloniale (Amselle, M'Bokolo, 1985 ; Chauveau, Dozon, 1987 ; Chrétien, Prunier, 1989).

La Côte d'Ivoire fut considérée comme un territoire à mettre en valeur et les régions forestières du Sud appréhendées comme le centre de gravité de la colonie. Mais le pays était alors sous-peuplé et les populations installées au Sud se révélèrent les plus résistantes à la colonisation. Pour corriger ces déséquilibres, les colons firent venir, aux côtés des Européens, des auxiliaires africains non-ivoiriens. Ainsi, des Sénégalais — appelés de Dakar alors capitale de l'A.O.F. (Blion, Bredeloup, 1997) — et des Dahoméens occupèrent les postes de commis dans l'administration. Ils étaient également maçons, mécaniciens, commerçants, infirmiers, instituteurs. Le territoire de la Haute-Volta (créé en 1919) en revanche, fut considéré par les autorités françaises davantage comme un réservoir de main-d'œuvre pour la colonie ivoirienne sous-peuplée que comme un « réservoir de cadres ». Avec 3 millions d'habitants, cette population représentait plus du quart de la population de l'A.O.F. (Coulibaly, 1986) et pouvait donc fournir une force de travail intéressante à la fois pour développer des cultures de rente (café, cacao et arachide) et construire les infrastructures indispensables à leur écoulement. Les ressortissants du Soudan français qui, pour un certain nombre d'entre eux, étaient à l'origine de commerces de longues distances entre la zone soudanaise et le Sud forestier (Malinké et Mandé du Sud déjà au temps de Samory au XV^{ème} siècle), furent aussi commis aux emplois de manœuvres sur les grands chantiers, réquisitionnés par la colonie. Des mesures de coercition furent utilisées comme l'impôt de capitation puis le travail forcé pour y parvenir.

Parallèlement, les gens du Nord du territoire ivoirien, appartenant au monde *malinké*, qu'on nomme sous le terme générique de *dioula*, quittèrent leur région de savane peu propice à l'agriculture commerciale pour aller s'installer massivement dans le Sud forestier. Ces mouvements furent fortement encouragés par l'administration coloniale qui entendait bien mettre en valeur rapidement le pays. Et ces populations contribuèrent activement à la fois au développement de l'économie de plantation et du commerce. Mais, d'emblée, les gens du Sud les considérèrent comme des allogènes venant s'accaparer leur territoire et rapidement les assimilèrent aux populations islamisées du Nord (Mali, Guinée, Burkina) « *comme (si elles) étaient bien plus lié(e)s à cet univers «supranational» qu'à une Côte d'Ivoire dont l'identité (aurait été) davantage ancrée dans les parties forestières* » (Dozon, 2000a). Le monde des marchands était perçu par les autochtones comme un monde instable où, les valeurs traditionnelles pouvaient être remises en cause et où des innovations religieuses pouvaient émerger. C'est donc à partir de cette époque que s'est construite pour bon nombre de gens du Sud une perception ambivalente du monde dioula, tout à la fois ivoirien et étranger, collaborateur et menaçant, en raison de sa tendance à l'expansionnisme¹⁴ et de ses caractéristiques religieuses. Assurément, le colonisateur contribua à cette construction : il se servit notamment des *Dioula* pour lutter contre l'animisme tout en les valorisant au détriment des « indigènes », *agni* comme *bété*.

Des *Agni* issus des milieux dits « évolués », rassemblés notamment au sein de l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire (ADIACI), essayèrent à la fin des années 1930¹⁵ de remettre en question cette partition créée par le colonisateur. Ils souhaitaient non seulement le départ des auxiliaires et fonctionnaires africains (Tirefort, 1999) mais aussi revendiquaient les terres agricoles que s'étaient appropriées des *Dioula* et des *Baoulé* (Dozon, 1997). Premiers signes tangibles d'une conscience nationale, ces protestations débouchèrent, deux décennies plus tard, sur des mouvements d'une autre envergure mais toujours initiés par des couches urbaines et bureaucratiques. Alors que la Côte d'Ivoire devenait juridiquement autonome, en application de la Loi-cadre de 1956, achevant de consolider ainsi l'idée d'appartenance nationale et que les flux migratoires en direction de la Côte d'Ivoire persistaient, une vague de xénophobie à l'encontre des Dahoméens et Togolais balaya Abidjan en octobre 1958. Des rumeurs orchestrées par la Ligue des Originaires de Côte d'Ivoire¹⁶, instance créée illégalement par de jeunes chômeurs ivoiriens, laissaient sous-entendre à l'expulsion imminente des travailleurs étrangers. Les altercations violentes, qui s'ensuivirent, provoquèrent le rapatriement de 17 000 personnes. Ces collaborateurs des colons, qui se présentaient comme « les porteurs de la lumière civilisatrice » devinrent les boucs émissaires sur lesquels les Ivoiriens reportèrent leurs sentiments anti-coloniaux non exprimés lors du référendum de septembre 1958 (Bonzon, 1967). Mais ces revendications d'autochtonie — « *Une Côte d'Ivoire aux Ivoiriens* » — furent très limitées dans les campagnes ivoiriennes qui ne pouvaient se passer d'une main-d'œuvre étrangère bon marché et déjà abondante.

Dès les années 1950, majoritaires au plan démographique, les *Baoulé* avaient acquis une position centrale et ambivalente, à la fois autochtones installés dans le Sud de la colonie pour y cultiver le café et allogènes essaimant en compagnie des *Dioula* puis des Voltaïques dans toute la zone forestière, à la recherche de nouvelles terres (Chauveau, 1977). Et c'est sur ces planteurs allogènes que s'appuyèrent successivement le Syndicat Agricole Africain (SAA) dirigé, dès sa création en 1944, par F. Houphouët-Boigny puis le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) pour remettre en question le régime colonial¹⁷ ; ces deux structures « incarnant toutes deux le mouvement de l'allochtonie contre l'autochtonie » (Dozon, 2000).

Cosmopolitisme à l'ivoirienne en pleine euphorie économique

L'Indépendance de la Côte d'Ivoire ne constitua pas une rupture véritable dans l'histoire du pays dans la mesure où les allochtones conservèrent une place privilégiée dans la construction de l'économie et de la société ivoirienne fondée résolument sur l'expansion de l'économie de plantation. Le modèle extraverti de développement retenu par les autorités ivoiriennes ne pouvait, en effet, se passer d'une politique migratoire libérale et supposait l'emploi d'une main-d'œuvre importante, impossible à recruter parmi les seuls Ivoiriens, trop peu nombreux. *Baoulé*, *Dioula* mais aussi Burkinabè et Maliens s'installèrent dans la forêt ivoirienne, répondant au mot d'ordre lancé par Houphouët-Boigny : « *la terre appartient à celui qui la cultive* ». Au-delà de ces recrutements, l'instauration d'un code des investissements très libéral, particulièrement attractif (réductions fiscales importantes, garantie de fixité des charges fiscales sur 25 ans, totale liberté en matière de rapatriement des capitaux et des profits) contribua largement à mobiliser les capitaux extérieurs. Et J.-F. Médard¹⁸ d'en conclure : « *la croissance économique exceptionnelle de la Côte d'Ivoire repose sur l'association d'une main-d'œuvre étrangère africaine et du capital et surtout de l'expertise étrangère (occidentale)* », rappelant, de surcroît, le caractère dual de l'immigration ivoirienne.

Par ailleurs, Houphouët-Boigny renforça les alliances entre *Baoulé* et gens du Nord, au prix de savants dosages au sein des instances administratives et au détriment des populations autochtones de l'Ouest. Par cette technique de « panachage ethnique » développée à tous les échelons politiques, il entendait éviter toute tentative de déstabilisation, intégrant au sein de son gouvernement les éléments contestataires tout en les laissant minoritaires. Pour gouverner, il devait compter avec les *Dioula* qui représentaient une force vive du pays. Ce jeu politique lui permit de concilier avant l'heure ivoirité et allochtonie, en structurant sa légitimité autour de l'univers *baoulé*. En cette période de décollage économique, à la fois chef d'État, chef d'un parti unique et personnalité de sang royal (*baoulé*), il essaya de créer un peuple à sa manière et à sa mesure, croyant à la nécessité d'un certain cosmopolitisme tout en rejetant, paradoxalement, avec force, l'idée de fédération africaine¹⁹ (Dozon, 2000). La Côte d'Ivoire devait accueillir les populations africaines voisines en vue d'une exploitation plus efficace des terres riches en produits de rente. À l'intérieur du territoire ivoirien, la partition entre nationaux et étrangers n'avait alors plus de sens : devenant un collaborateur, l'Autre ne pouvait plus être perçu comme un étranger. Poursuivant ce raisonnement, Houphouët-Boigny proposa en 1965 au Parlement ivoirien le principe de double nationalité pour les ressortissants des pays du Conseil de l'Entente (Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta et Niger). Par son refus, le Parlement réintroduisit une dimension nationale à la politique d'immigration. Reflétant la crainte d'un retour des cadres béninois sur la scène administrative ivoirienne (Faure, Médard, 1982), ce rejet a eu pour effet de maintenir, pendant plus de trois décennies, un décalage entre une juridiction et des pratiques migratoires. Ce hiatus s'est traduit tout à la fois par une absence de contrôle des flux, une absence de droits politiques ou sociaux réels pour les immigrés et une absence de politique d'intégration. L'étranger s'est donc retrouvé en situation de fait et non de droit, n'ayant d'autres garanties que la seule protection des gouvernants. Ces derniers continuèrent de prôner l'ouverture et l'hospitalité, la « culture de la paix », accordant une attention particulière aux ressortissants des pays en guerre. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire a accueilli des Nigériens lors du conflit du Biafra, des Guinéens sous le régime de Sékou Touré, des Libanais pendant la guerre civile du Liban et depuis 1990, des Libériens. Mais, les accords de coopération bilatéraux contractés par la Côte d'Ivoire se sont limités, en définitive, à la convention de mars 1960 signée avec la Haute-Volta et à l'accord de coopération franco-ivoirien de 1961. Le premier favorisa par l'entremise de l'OMOCI (Office de main-d'œuvre de Côte d'Ivoire) l'arrivée des ouvriers agricoles voltaïques sur les plantations ivoiriennes alors que le second permit à la Côte d'Ivoire de solliciter le concours de la France dans l'obtention d'une main-d'œuvre qualifiée.

Comment donc au fur et à mesure que la situation économique de la Côte d'Ivoire se détériore, des mesures sont-elles prises rendant plus difficile la vie des étrangers et plus précaire leur installation en Côte d'Ivoire ? De quelle façon des Ivoiriens d'hier deviennent à leur tour des étrangers ? Comment la société ivoirienne se déstructure-t-elle alors que se renforce l'idéologie de l'autochtonie ?

[Réactivation des revendications d'autochtonie par temps de crise](#)

[Révision profonde de l'arsenal juridique](#)

• Une première étape : l'« ivoirisation » des emplois

L'épuisement progressif des réserves forestières provoqué par l'avancée des fronts pionniers ainsi que la chute des cours mondiaux du café et du cacao, répercutée sur les prix d'achats garantis aux producteurs ivoiriens, compromettent sérieusement l'avenir du modèle de

développement extensif adopté par la Côte d'Ivoire et participent à la réduction drastique des ressources extérieures, nécessaires au financement de l'activité économique. Les premières répercussions de cette crise se font sentir sur le marché de l'emploi urbain, précisément au moment d'une explosion démographique caractérisée par l'arrivée massive d'étrangers africains. Dans les secteurs privés secondaires et tertiaires, les licenciements augmentent et les revenus se réduisent à compter des années 1980. Lancée à partir de 1975 dans la sphère administrative et excluant d'abord les étrangers africains de l'accès à l'office de la main-d'œuvre, la politique d'ivoirisation s'est systématisée dix ans plus tard à l'ensemble des secteurs de l'activité économique et des catégories socioprofessionnelles. Elle accentue la pression sur les étrangers en leur interdisant, de fait, de pouvoir obtenir un emploi dans le secteur « moderne » de l'économie. Parallèlement, l'État ivoirien cesse d'octroyer des bourses d'études aux enfants d'immigrés.

Seul secteur ouvert encore sans restriction aux étrangers : l'économie informelle. Mais là encore, la crise économique et les politiques d'ajustement structurel successives ont ébranlé les représentations du monde social. Le « réalisme économique » tend à remplacer les investissements statutaires dans les projets de vie des Ivoiriens (Vidal, 1997). L'institution scolaire n'est plus considérée comme l'instrument le plus efficace pour assurer la mobilité sociale (Proteau, 1997) et les jeunes déscolarisés d'Abidjan notamment en viennent à accepter des emplois salariés peu qualifiés, des activités artisanales exercées majoritairement par des étrangers et des femmes²⁰. Les uns après les autres, les Ministres ivoiriens de l'emploi ont lancé des programmes de création d'emplois et de micro entreprises dans le secteur informel visant à combattre le chômage de leurs compatriotes. En mai 2000, Laurent Dona Fologo, ex-ministre chargé de l'intégration nationale sous Bédié et secrétaire général du PDCI, parrainant une promotion d'un centre de formation professionnelle, a exhorté ses filleuls à investir davantage les secteurs porteurs de l'artisanat, stigmatisant l'étranger : « *Il n'y a plus de place à la fonction publique, le mot « commis » a disparu de notre vocabulaire ivoirien... Nous en avons assez de ces artisans qui ne sont tous qu'étrangers* »²¹. Sur les nouveaux marchés reconstruits d'Abidjan, des quotas d'étrangers sont institués pour favoriser la conversion au petit commerce des Ivoiriens (Bertoncello, Bredeloup, 2002).

• Le séjour en Côte d'Ivoire n'est plus un droit pour les étrangers

Le 14 octobre 1991, prenant pour prétexte la lutte contre l'insécurité, le gouvernement ivoirien impose la carte de séjour à tous les étrangers de plus de 16 ans installés sur son territoire, même citoyens de la CEDEAO, violant les accords de libre circulation établis entre les pays signataires et montrant le caractère inopérant de cette supra citoyenneté ²².

Pour la première fois en Côte d'Ivoire, le principe du séjour n'est plus reconnu comme un droit. Cette mesure a pourtant longtemps été différée. Envisagée dès 1985, précisément au moment où les pays membres de la CEDEAO et, parmi eux la Côte d'Ivoire, s'étaient mis d'accord pour reconnaître à tout citoyen de la communauté, outre le droit de circuler d'un pays à l'autre sans visa, le droit de résider, elle prit effet un an après que les Africains non-Ivoiriens furent conviés aux premières élections présidentielles multipartites. Délivrée pour un an renouvelable et exigée systématiquement pour toute formalité administrative, la carte de séjour a introduit une nouvelle discrimination entre les étrangers : les ressortissants de la CEDEAO, les autres Africains et les étrangers non-Africains payant un droit de séjour différent sur le territoire ivoirien. En 2002, les ressortissants de la CEDEAO sont priés de déboursier 35 000 francs CFA en une seule fois contre la délivrance d'une carte valable 5 ans (Loi n°2002-03 du 03/01/2002).

• Les étrangers sont exclus de la citoyenneté et du droit de suffrage

Si l'article 5 de la constitution ivoirienne réservait le droit de vote aux seuls Ivoiriens²³ et faisait donc de la nationalité la condition juridique et substantielle de la citoyenneté, dans la pratique, depuis 1960, les ressortissants de la CEDEAO avaient toujours pu voter. Et un article de la loi électorale de 1980 accordait même le droit de vote aux non-Ivoiriens d'origine africaine inscrits sur les listes électorales. Le PDCI avait d'ailleurs pu asseoir sa souveraineté grâce au soutien des populations burkinabè en particulier et la réélection d'Houphouët-Boigny en 1990 avait été rendue possible précisément, en grande partie, grâce au vote des étrangers. À l'instar de Solan ou de Clithène dans la Grèce Antique, Houphouët-Boigny avait essayé de renforcer son électorat en augmentant le nombre de citoyens, de naturalisés entrant dans sa clientèle.

À l'heure du multipartisme, Henri Konan Bédié, chef de l'État ivoirien (successeur constitutionnel) entendait bien pérenniser cette stratégie électorale : « *Notre position au PDCI-RDA est claire. Nous n'allons pas retirer le droit de vote à des gens qui depuis 1945 votent en Côte d'Ivoire. Il n'en est pas question* »²⁴. Le gouvernement proposa donc la mise en conformité de cette pratique avec les textes constitutionnels et, dans le même temps, incita les étrangers à prendre la nationalité ivoirienne anticipant ainsi sur une remise en question pressentie de cette proposition²⁵. Le projet de loi fut déposé au printemps 1994 ; accordant le droit de vote aux « *non-nationaux ressortissants de la CEDEAO en application du protocole portant citoyenneté de la communauté et inscrits sur la liste électorale* », il fut très mal accueilli par les partis de l'opposition qui accusèrent le gouvernement de vouloir violer la constitution. Rendant les étrangers responsables du maintien du PDCI au pouvoir, l'opposition ne ménagea pas les communautés étrangères, les taxant de « bétail électoral ». De toute évidence, en stigmatisant les non-nationaux comme étrangers, l'institution préalable de la carte de séjour avait déjà rendu caduque leur citoyenneté ivoirienne.

Respectant la constitution et limitant donc le droit de vote aux seuls Ivoiriens²⁶, un second projet de loi fut ratifié par les parlementaires. Parallèlement, une polémique s'installa autour de l'attribution massive de cartes d'identité ivoirienne à des étrangers. « *Ce bradage de la nationalité ivoirienne* » est un thème récurrent dans l'histoire du pays ; cinq ans et un coup d'État plus tard, le FPI dénonçait la distribution depuis 1990 de cartes d'identité à des étrangers et la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) préconisait, de son côté, la vérification de toutes les cartes d'identité avant l'élection présidentielle. En 2002, une procédure dite « d'identification sécurisée » est mise en place.

• De nouvelles clauses d'éligibilité ou d'ivoirité

En 1994, la controverse rebondit alors sur les conditions d'éligibilité et sur le contenu de l'article 49 du nouveau code électoral : « *Nul ne peut être président de la République s'il n'est âgé d'au moins 40 ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Il doit en outre avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire pendant les cinq années qui précèdent la date des élections* ». On peut d'abord se demander comment un candidat à la magistrature suprême peut à la fois être né Ivoirien et avoir 40 ans ou plus alors que c'est seulement à partir de 1960 et donc de la proclamation de l'indépendance du pays que la nationalité ivoirienne est devenue une réalité. On peut également être circonspect quant à l'applicabilité

de telles clauses compte tenu de l'absence quasi généralisée de registres de l'état civil avant 1960.

L'adoption de ces nouvelles conditions d'éligibilité, fondées sur le fantasme de la pureté ethnique, déclencha des critiques véhémentes et provoqua des dérapages xénophobes. Les propres enfants d'Houphouët-Boigny mais aussi du président de l'Assemblée nationale, du vice-président de la Cour suprême, du Premier ministre et d'autres ministres d'État — parce que de mère non-ivoirienne — ne pouvaient être éligibles. Une fracture évidente, travaillée allègrement pas les media, s'installa entre « Vrais Ivoiriens, authentiques », « Ivoiriens de souche », « Ivoiriens pur sang, de première classe ou 100% », « Ivoiriens de fibres multiséculaires » et « demi ivoiriens, faux Ivoiriens », « Ivoiriens de circonstance », « Ivoiriens de seconde zone »²⁷. La confusion entre origine et nationalité fut largement entretenue. À l'égard de métis, des délits de faciès furent enregistrés rappelant d'autres exclusions des « sang-mêlé » dans la Grèce antique où l'accusation de bâtardise était devenue une arme politique courante. L'habitude se prenait de désigner aussi des hommes politiques en remettant en cause la légitimité de leur naissance et de leur citoyenneté (Baslez, 1984).

Au-delà de la dérive nationaliste qu'elles suscitèrent, ces nouvelles clauses d'éligibilité mettaient hors-jeu le principal concurrent d'Henri Konan Bédié à la présidence de la République, l'ex-premier Ministre, A. D. Ouattara, président du RDR et directeur général adjoint du Fonds Monétaire International (FMI) à Washington qui ne pouvait justifier de cinq années de résidence ininterrompue en Côte d'Ivoire et dont le père était né en Haute-Volta. Le 8 décembre 1994, l'Assemblée nationale adopta donc ce nouveau code électoral excluant l'étranger, à la fois comme électeur et candidat à la présidence de la République et laissant entrevoir les premiers contours de l'ivoirité. Le 22 octobre 1995 eut lieu, dans un climat agité, la première consultation électorale présidentielle depuis la disparition de Félix Houphouët-Boigny. Boycottée par les principaux partis de l'opposition²⁸ qui réclamaient la révision du code, elle porta à la magistrature suprême Henri Konan Bédié.

Interprétés par les uns comme une nécessité pour renforcer voire sauvegarder « la conscience nationale ivoirienne », par les autres comme le signe d'une rupture définitive avec un passé où l'ethnocentrisme, le tribalisme et l'exclusion avaient été soigneusement évités, tous ces remaniements juridiques firent naître une large polémique sur la place des étrangers dans la société ivoirienne, créant au sein d'une même nationalité plusieurs catégories d'Ivoiriens et se faisant l'écho d'un malaise identitaire. L'ivoirité, « ce nationalisme à l'ivoirienne », venait d'être érigé en concept pour servir de fondement théorique aux pratiques d'exclusion déployées par le nouvel homme fort de Côte d'Ivoire. Et des intellectuels rassemblés au sein du CURDIPHE organisèrent des conférences « *pour mettre en mouvement tout le corps social ivoirien autour du thème de l'ivoirité pour que chacun s'en imprègne, s'en convainque et en soit l'ardent défenseur* »²⁹.

Cinq ans plus tard, cette constitution est suspendue par le Général Gueï aux motifs qu'elle contribue à diviser le pays et qu'elle est dirigée à l'encontre d'Alassane Ouattara. C'est alors que s'engage le débat autour des conjonctions « OU » ou « ET » : le candidat à l'élection présidentielle doit-il être né de père et/ou de mère eux-mêmes ivoiriens ? Après avoir d'autorité réintroduit le « ou » dans le projet que lui a soumis la Commission consultative constitutionnelle et électorale (CCCE)³⁰ contre l'avis de la sous-commission Constitution, qui avait opté pour le « et », à la surprise générale, à son retour de campagne électorale dans le Sud du pays, quelques semaines avant le référendum de 23 juillet 2000, Robert Gueï revient sur sa position. Pour la première fois dans l'histoire ivoirienne, des organisations de défense

des droits de métis comme l'« Association des Ivoiriens Sang pour Sang » (AISS) ou l'« Association Tous Ivoiriens » prennent la parole pour dénoncer « l'apartheid à l'ivoirienne » et l'exclusion dont les métis (père ou mère ivoirien) sont victimes en Côte d'Ivoire, pour combattre toute classification, toute division et pour promouvoir un avenir métis.

Pourtant, en juillet 2000 et par voie de référendum, ce projet de constitution a été approuvé à plus de 86% par tous les partis politiques, y compris par le RDR. En définitive, les dispositions largement contestées au temps de Bédié ont été renforcées, rendant le code électoral encore plus restrictif. Pour être éligible, une double filiation est exigée et les deux ascendants ne peuvent avoir été naturalisés. Obligation supplémentaire : le candidat doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne et ne s'être jamais prévalu d'une autre nationalité. La double nationalité devient une condition suffisante pour rendre un candidat potentiel inéligible. Ces clauses sont supposées rendre encore plus aléatoires les ambitions présidentielles d'Alassane Ouattara. Là encore un parallèle intéressant peut être établi avec ce qui s'est passé dans la Grèce antique au VI^{ème} siècle et qui fut considéré comme une véritable révolution. Non seulement Périclès n'a pas poursuivi la politique de naturalisation de son prédécesseur, mais il a également mis en place de nouvelles discriminations légales donnant à la citoyenneté une dimension fonctionnelle. Pour être citoyen, il fallait aussi pouvoir justifier d'une double ascendance athénienne en ligne maternelle comme paternelle alors que précédemment l'admission dans le corps civique était une affaire purement locale. Cette restriction au statut de citoyen permit aux démocrates au pouvoir de rompre avec la tradition aristocratique des mariages mixtes et à Périclès de se débarrasser de deux opposants, tous deux nés de princesses étrangères, Cimon et Thucydide. Étrange répétition de l'histoire.

• Les étrangers ne peuvent plus être propriétaires fonciers sur des terres du domaine coutumier

Pendant plusieurs décennies, des populations originaires des pays limitrophes ou des régions Nord et Est de Côte d'Ivoire sont venues exploiter les terres des planteurs autochtones pour y faire pousser le café, le cacao, l'hévéa, l'ananas. Cette main-d'œuvre étrangère ou allogène était généralement rémunérée sous forme de cession de droits de culture. En effet, à une époque où la terre était abondante, plutôt que de lui verser un salaire, le planteur lui permettait d'exploiter à son profit une partie des surfaces défrichées. Des étrangers sont donc devenus propriétaires terriens au côté des autochtones, souvent moins nombreux et qui avaient pris d'autres options professionnelles à l'instar des *Kroumen* préférant la navigation au long cours (Schwartz, 2000).

La politique foncière conduite par Houphouët-Boigny reposait sur de nombreuses ambiguïtés. Le dispositif devait permettre une valorisation rapide des ressources agricoles tout en faisant adopter en zone rurale le système de pouvoir testé en zone urbaine et fondé sur le clientélisme (Chauveau, 2000). Qu'ils soient ivoiriens ou étrangers, les colons ont pu bénéficier d'une protection administrative pour accéder à la terre. L'ambiguïté était également entretenue par rapport au statut juridique des terres occupées. Le principe retenu dès 1963 selon lequel la terre appartenait à celui qui la mettait en valeur était en totale contradiction avec les dispositions de droit officiel héritées de la colonisation pour lesquelles la terre appartenait à l'État, seul habilité à l'attribuer. D'autre part, l'État ivoirien est resté extrêmement laxiste quant à l'application de la procédure réglementaire à suivre par les allochtones (nationaux comme étrangers) pour faire valider les droits d'usage acquis et les transformer en droits de propriétés.

En période de récession économique et de forte saturation foncière où s'accroît le reflux des populations déscolarisées ou au chômage vers les campagnes et où s'exacerbent les tensions intercommunautaires, le législateur a tranché et la terre a changé de propriétaire. Dorénavant est propriétaire d'une portion de terre tout Ivoirien détenteur à ce jour d'un titre foncier après immatriculation de sa terre. Pour obtenir un certificat foncier rural, il faut être propriétaire coutumier. Personne ne peut être propriétaire d'une terre qui n'appartient pas à ses ancêtres. Autrement dit, promulguée en décembre 1998 (décrets d'application signés en octobre 1999), la loi sur le domaine rural, qui avait été réclamée par les partis d'opposition (FPI) et par le gouvernement Bédié, réserve la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens et exclut donc les étrangers sur les terres du domaine coutumier. Concrètement, les exploitants non-Ivoiriens perdent les terres qu'ils exploitaient ; ils ne peuvent aspirer qu'à une promesse de bail emphytéotique auprès de titulaires autochtones de certificats fonciers ou auprès de l'État si la terre relève de sa propriété. S'ils sont Ivoiriens, les allogènes peuvent devenir propriétaires à la seule condition que les propriétaires coutumiers veuillent bien leur céder leur certificat foncier.

L'ivoirité promue en concept

Ce nouveau dispositif juridique a pu être convoqué précisément en plein éveil nationaliste, au moment où l'idéologie de l'ivoirité se répandait dans la société ivoirienne. Sous couvert de l'ivoirité, le pouvoir en place a pu exclure certains de ses adversaires politiques, limiter les droits des Ivoiriens d'adoption par rapport aux Ivoiriens de souche. De nouvelles discriminations et catégorisations sont apparues en Côte d'Ivoire entre l'étranger de l'intérieur³¹, l'étranger de l'extérieur et l'apatride de nulle part³². Cette notion floue, mélange imprécis à la fois de nationalisme éclairé, de quête identitaire, de valeurs ancestrales et de modernité, d'enracinement et d'ouverture, présentée par ses initiateurs comme « la racine pivotante du Progrès pour tous et le bonheur pour chacun », ou encore comme « l'esprit d'un nouveau contrat social » a permis à Henri Konan Bédié de se fabriquer une légitimité tout en se distinguant de son illustre prédécesseur qui avait su pratiquer avec succès le panachage ethnico-religieux au sein de l'appareil d'État. Au-delà de l'ivoirité c'est même de l'*akanité* dont il était question³³. Dans son ouvrage autobiographique — « les chemins de ma vie » — H.K. Bédié explique comment les *Baoulé* sont nés pour gouverner, ayant un sens inné et aigu de l'État et comment lui-même, de filiation royale, est prédisposé à prendre les rênes du pays. Dans cette perspective, les traditions et systèmes de pensée *baoulé* devaient servir de moteur au redéploiement de l'économie ivoirienne et permettre à « l'éléphant d'Afrique » de prendre son plein essor. À l'inverse, le *Bété*, peuple anarchiste aurait été juste bon à danser. Pendant son mandat et dans le cadre du renforcement de la politique d'ivoirisation, fidèle à cette idée, H.K Bédié favorisa notablement les cadres *baoulé*.

Manifestement, au lendemain du coup d'État de décembre 1999, l'ivoirité n'a pas disparu des discours ni des pratiques bien que sa version la plus ethniciste ait perdu de sa pertinence, après l'arrivée au pouvoir d'un ressortissant de l'ouest n'appartenant pas au monde *baoulé*. Pour le président Robert Guei : « l'ivoirité est un bon concept »³⁴ dans la mesure où les Ivoiriens ont pris conscience de leur nationalité ; seule la brutalité avec laquelle elle a été mise en œuvre doit être revue. Très vite, le Comité National de Salut Public³⁵ s'est effectivement employé à « débaouliser » les emplois dans l'appareil d'État. Mais, à partir de la révision de la Constitution et du code électoral, les positions se sont à nouveau radicalisées, achoppant sur la candidature de Ouattara³⁶. Dans ce climat, le Front Républicain a été dissous ; cette alliance conjoncturelle entre le FPI et le RDR laissant place à une vive opposition entre les partis et portant plus particulièrement sur la distinction entre Nationaux et Étrangers, entre

autochtones et allogènes. Un front patriotique s'est même créé (regroupant PDCI, FPI, PIT, USD, LIDHO) dont l'objectif déclaré était de barrer la route à « l'envahisseur étranger » représenté par le RDR. Une fracture encore plus importante s'est donc instaurée entre ceux qui avaient une lecture très restrictive de la nationalité et de la citoyenneté ivoiriennes et ceux qui en avaient une vision plus ouverte, fondée sur le droit du sol. Et l'ivoirité s'est déplacée du pôle *akan* à la région Sud englobant plus de la moitié du pays. Sous le gouvernement de L. Gbagbo comme sous celui de R. Guei, la menace de dérive tribaliste, opposant Ivoiriens du Sud et Nordistes s'est accentuée pouvant laisser accroire que la Côte d'Ivoire était devenue une « poudrière identitaire »³⁷ en gestation.

Après avoir adopté pendant plus de trois décennies une attitude très libérale en matière d'immigration, donnant « droit » aux immigrants d'accéder à la terre, à des emplois publics et de participer aux différentes élections, la Côte d'Ivoire a notablement révisé ses dispositions réglementaires, réformant le système au profit des « Ivoiriens de souche ». Dans ce climat particulièrement tendu et de stigmatisation de l'Autre, les « frères » d'Afrique de l'Ouest devenus les étrangers voire les ennemis de la Côte d'Ivoire sont conduits à contester, accepter ou se réapproprier ces nouvelles assignations.

Des étrangers en pleine crise identitaire

• Une assimilation au majoritaire

Dans les années 1995, à l'orée de l'ivoirité, des étrangers avaient envisagé la naturalisation comme une alternative possible. Aujourd'hui, cette solution s'avère beaucoup plus risquée : la frontière entre étranger de l'intérieur et étranger de l'extérieur a basculé et les délits de patronymie sont de plus en plus fréquents. Déjà ceux qui présentent un nom d'origine étrangère doivent sur les routes comme au tribunal s'évertuer à justifier leur nationalité bien que la nationalité n'ait rien à voir avec le nom. Dans les mairies, les agents ne veulent prendre la responsabilité de signer un certificat de nationalité portant un nom de famille d'origine étrangère et, de suite, l'authenticité du dossier fourni est automatiquement remise en question. Si bien que le gendarme qui opère des contrôles de routine sera encore moins indulgent à l'endroit d'un étranger qui a obtenu la naturalisation ivoirienne que face à celui qui demeure un étranger même s'il est né à Abidjan. La naturalisation demeure de toute façon une procédure exceptionnelle (en 1998, on comptait 1% de naturalisés). Les dossiers traînent sur des bureaux depuis des années ; ivoirité et naturalisation ne faisant pas bon ménage.

D'autres voies moins légalistes existent permettant à des étrangers d'obtenir des vraies cartes d'identités à partir de fausses déclarations ou encore de fausses cartes d'identité et une nouvelle identité, un patronyme moins stigmatisant. Les partis politiques en ont beaucoup parlé relayés par les *médias*, arguant de ces impostures pour imposer la carte d'identité sécurisée, non falsifiable. Assurément, cette pratique plus rapide et plus efficace que la première fut largement exercée grâce aussi à la complicité des Ivoiriens. Par ailleurs, Houphouët-Boigny prit, à plusieurs reprises, des décrets pour nationaliser les populations de villages entiers en récompense de services rendus à la nation.

Outre la naturalisation qui demeure la tactique d'assimilation à l'Autre la plus symbolique, la coupure radicale avec le pays d'origine, l'acquisition d'un nouveau capital culturel ivoirien (culture scolaire mais aussi goûts et bonnes manières) sont autant de postures qui peuvent

être prises pour se débarrasser d'une identité infériorisée et qu'ont adopté pendant longtemps certains Burkinabè. Ces derniers avaient oublié le pays de leurs ancêtres allant jusqu'à s'identifier culturellement et politiquement au pays hôte. Sans chercher totalement l'assimilation au majoritaire, des migrants africains et leurs descendants ont eu tendance à privilégier certaines stratégies individuelles consistant à intérioriser le jugement dépréciatif que leur portaient les autochtones. C'est ainsi que pour vivre en toute tranquillité, nombre d'entre eux ont décidé de « faire profil bas », de limiter les interactions pour éviter toute altercation, acceptant l'identité qui leur était prescrite. De nombreux Burkinabè ont endossé le statut de paysans illettrés, soumis, acceptant les « arrangements » qu'on leur proposait à chaque contrôle d'identité, s'exposant au racket plutôt que de se conformer à la loi pour faire ensuite respecter son droit. Ils ont opté pour une démarche défensive s'efforçant par la discrétion ou la réserve de se rendre encore plus invisibles. Quand en 2000, dans les plantations du Sud, des *Lobi* de Côte d'Ivoire et du Burkina ont été accusés par des autochtones d'avoir attaqué les leurs, les *Mossi*, installés aux alentours, restèrent silencieux, ne prenant surtout pas position en tant que Burkinabè de Côte d'Ivoire. Cette posture visait à se désolidariser de son groupe d'appartenance pour se protéger. Si ce refus d'entrer en rivalité peut être interprété comme moyen de défense pour préserver son identité des attaques d'autrui, à terme, ce retrait peut entraîner un sentiment de frustration insupportable.

De la même manière, si nombre de Nigériens perçoivent l'insulte derrière la désignation d'« Anango »³⁸ à laquelle recourent régulièrement les Ivoiriens pour les nommer, seules les plus jeunes générations, qui ne se reconnaissent pas dans l'identité qu'on leur attribue, dénie à l'Autre le pouvoir de décider qui ils sont. Les plus vieux affirment ne pas percevoir la stigmatisation dépréciative ou encore évacuent l'identité négative transférant l'injonction dévalorisante sur les autres membres de leur communauté, les *Ibo*, avec lesquels, au pays, ils entretiennent des relations tendues et dont ils tentent par cette tactique de se séparer.

De leur côté, les Sénégalais qui sont perçus par la société ivoirienne comme un groupe homogène, solidaire et centré sur l'activité de négoce, travaillent à taire leurs dissensions, s'essayant à la fluidité identitaire maximale. Ils entendent également échapper aux assignations d'escroc et de parasite préoccupés essentiellement par le rapatriement de ses fonds au pays qu'ils imaginent pouvoir renvoyer en tant qu'émigrés de passage. Ils travaillent à se débarrasser de l'image de commerçant roublard et harangueur, associée au « *goor gi* » (terme *wolof* signifiant monsieur) — qui leur est attribuée sur les marchés. Pour y parer, les uns valorisent leurs savoir-faire artisanaux et mettent en avant, dans leurs discours, leurs compétences « d'homme de métier », traits stigmatisés par les Ivoiriens mais qui font ainsi l'objet d'un renversement sémantique. D'autres encore essaient de monnayer une protection auprès de la population autochtone en échange de la « *teranga* » — version sénégalaise de l'« *akwaba* », l'hospitalité. Ils invitent leur voisinage à venir partager le « *ceb bu jën* », le plat de riz sénégalais ou à siroter les « trois normaux » dans l'espoir de désamorcer toute nouvelle agression (Bredeloup, 1996). Mais pour envisager une pareille négociation, encore faut-il être convaincu que son invitation peut être perçue comme digne d'intérêt par l'Autre, l'Ivoirien censé être l'hôte et non l'invité. Procéder avec conviction à un tel retournement de perspective suppose de s'être déjà engagé dans une entreprise de valorisation de son identité collective. Les Sénégalais sont persuadés de la suprématie de leurs rituels conviviaux ainsi que de la puissance de leurs réseaux communautaires, les Sénégalais ne peuvent plus envisager pour autant les mêmes conduites, dans le climat actuel de forte crispation identitaire.

• Un repli sur soi

L'expérience quotidienne de la xénophobie, de la violence est source d'angoisse. Nombre d'étrangers, par peur des représailles, n'ont pas voulu témoigner des exactions subies. Pourtant, plus ouvertement que par le passé, ils expriment leurs inquiétudes face à l'avenir pour eux et leurs descendants. Ils se sentent pris au piège et n'entrevoient pas d'issue à la situation politique ivoirienne.

« J'ai beaucoup d'inquiétude dans la mesure où j'ai fait tous mes enfants ici. Si la maison que nous habitons ne connaît pas la paix, on ne peut être que vraiment troublés...L'avenir de mes enfants est hypothéqué parce qu'ils ont tout fait ici ; Aujourd'hui la Côte d'Ivoire ressemble à une famille qu'un père de famille a laissé avec beaucoup de richesses mais les enfants se battent et détruisent chaque jour l'héritage ». (Bénois arrivé en Côte d'Ivoire en 1970)

« Le problème se situe au niveau de mes enfants. Si on ne trouve pas de remède à ce qui se passe, je pense que même des Ivoiriens vont fuir leur pays. Finalement on est pris entre le marteau et l'enclume... Je suis condamné parce que mon passé c'est ici et mes enfants sont nés et vivent ici ». (Bénois né en Côte d'Ivoire d'un père béninois et d'une mère togolaise et lui-même marié à une ivoirienne)

« Ces événements ont ébranlé nos certitudes mais je sais aussi que nous n'avons pas le choix, nous sommes un peu obligés d'être là parce que nos origines sont un peu perdues de l'autre côté ». (Nigérian de 4ème génération né en Côte d'Ivoire)

Leur perte de confiance dans le dispositif politique les conduit à se penser en sursis sur le sol ivoirien. Pour apaiser l'angoisse et la souffrance, nombre d'entre eux optent pour le repli sur soi et la résignation.

« J'avais de bons rapports avec mes voisins. Ce sont des rapports vieux de 20 ans. Mais aujourd'hui je suis dans mon coin. Les gens d'ici n'aiment que profiter des autres ». (Bénois arrivé en Côte d'Ivoire en 1977)

« J'ai de mauvaises relations avec mon voisinage. On m'a toujours traité d'étranger ; ce que je ne supporte pas. Donc finalement je me suis replié sur moi-même. Les gens ne veulent pas que mes activités marchent. Ils chassent les gens comme moi et comme je suis d'un certain âge, ils y parviennent... Je vis dans la peur, mais j'ai de l'espoir ». (Togolais arrivé en Côte d'Ivoire en 1963)

Ne pouvant imaginer leur avenir en dehors de la Côte d'Ivoire en dépit du fait qu'ils y soient devenus étrangers, ils invoquent l'espoir (« Je vois mon avenir ici, ça va aller ») puisant souvent dans le registre religieux (« Si Dieu le veut ») pour apaiser leur souffrance quotidienne et leur humiliation.

• Une revalorisation de sa singularité (ou une renaissance identitaire)

Si la peur domine au sein des communautés étrangères et conduit à un repli sur soi,

cependant, une nouvelle tendance — certes minoritaire — consiste à revendiquer sa nationalité étrangère, à affirmer sa singularité. En 1995, les Sénégalais de Côte d'Ivoire, qui avaient bénéficié de la nationalité ivoirienne ou faisaient figure de notables, se décidaient à prendre la nationalité sénégalaise et commençaient à s'intéresser aux possibilités de réinvestir politiquement et économiquement au Sénégal au grand dam de leurs compatriotes (Bredeloup, 1996). Ce même phénomène est apparu plus récemment chez les Maliens et Guinéens de Côte d'Ivoire. Ils sont de plus en plus nombreux à oser revendiquer leur identité nationale délaissant leurs cartes d'identité ivoirienne, les déchirant même par dépit ou sous la pression de leurs compatriotes ou encore sollicitant leurs conseils supérieurs pour recouvrer leur identité originelle. Ces ressortissants africains sont disposés à endosser le statut d'étranger en Côte d'Ivoire et donc à affronter les difficultés ou encore sont fermement résolus à orienter leur avenir vers le pays de leurs ancêtres, réinvestissant les organes associatifs, économiques et politiques³⁹.

Cette affirmation identitaire passe aussi par un dénigrement de l'Autre pouvant être énoncé directement ou encore se révéler en creux :

« Pour l'Ivoirien, l'étranger c'est celui qui n'a rien chez lui et qui vient prendre ici. Le Guinéen est fier, notre pays est très riche, c'est un scandale géologique, c'est un pays qui était assez civilisé avant les Indépendances. Nous sommes égaux aux Français, nous nous considérons par rapport aux autres Africains au-dessus des autres. La Guinée, ce n'est pas un pays du Sahel, on a l'eau, la mer, les forêts. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on a quitté la Guinée mais à cause de problèmes politiques. C'est ce qui fait notre fierté ». (Guinéen arrivé en Côte d'Ivoire en 1963)

« Les Ivoiriens ne s'aiment plus comme avant ; c'est pour cela qu'ils arrivent à se distinguer ». (Togolais arrivé en Côte d'Ivoire en 1993)

« Nous sommes beaucoup plus avancés qu'eux et ça leur plaît pas ; ça leur fait trop mal. Nous avons reçu le soleil avant eux, nous sommes plus à l'Est ; c'est l'intelligence. Eux-mêmes, ils n'aiment pas voyager. Même s'il est fou le Ghanéen, il a un métier ; c'est un homme de métier ». (Ghanéen arrivé en Côte d'Ivoire en 1975)

« Les Ivoiriens nous respectent, les Sénégalais, parce qu'on mange bien, on est bien logé, on arrange bien notre maison avec la télé, le climatiseur... Au Sénégal, les gens dépensent plus pour la nourriture et l'habillement ; les Ivoiriens dépensent beaucoup pour les enterrements... L'Ivoirien il peut aller manger tout seul au maquis pendant que sa femme et ses enfants restent sans manger à la maison ». (Sénégalais arrivé en Côte d'Ivoire en 1990)

« Avant les Ivoiriens nous prenaient pour des gens sans pays. C'est maintenant qu'ils se rendent compte que nous avons un grand pays et que nous sommes là pour faire notre commerce... Les Ivoiriens sont gentils mais ils ne sortent pas. Donc ils ne comprennent pas bien pour relativiser les choses. Il ne faut pas qu'ils aient peur de sortir ».

(Nigérian arrivé en Côte d'Ivoire en 1959, à l'âge de 9 ans)

Mais le travail identitaire semble plus difficile à conduire pour les étrangers qui se sont massivement et durablement implantés en Côte d'Ivoire. Ils ont pris conscience de leur singularité à l'occasion même du refus des autochtones de les considérer comme des frères, comme les leurs.

« Aujourd'hui le mariage des hommes et des femmes ivoiriens avec des non-nationaux est vu comme un sacrilège. Avant j'ignorais ma nationalité d'origine ; maintenant je sais que je ne suis pas chez moi ». (Bénois né en Côte d'Ivoire d'un père béninois et d'une mère togolaise et lui-même marié à une ivoirienne)

Ils se contentent de constater et de reconnaître leur différence sans la péjorer, sans la magnifier. Ils se retrouvent dans l'obligation de s'identifier par rapport à une nationalité que beaucoup d'entre eux avaient oublié pour s'être investis, sans retenue, dans le développement de la Côte d'Ivoire. Devenir Burkinabè en Côte d'Ivoire par exemple, c'est se comporter en homme averti, responsable et d'abord se mettre en règle avec la société d'accueil en se munissant de titres de séjour ou de voyage. Cela veut dire aussi opérer une conversion identitaire et gérer la différence. S'affirmer Burkinabè, être fier de l'être, recouvrer sa dignité et travailler à la destruction des clichés bien enracinés en Côte d'Ivoire qui présentent le Burkinabè comme le « *gawa* », c'est-à-dire le villageois arriéré, isolé, soumis à l'Ivoirien et à mille lieux de ces frères de Ouagadougou, les hommes « fiers et intègres ». Pour se défendre contre l'agression, les Burkinabè vont être conduits à présenter une figure de communauté solidaire, homogène alors que la réalité semble extrêmement différente. Quels liens tissés, en effet, entre les *Mossi* déportés à l'heure coloniale, leurs frères fuyant la sécheresse des années 1970 ou encore dix ans plus tard la révolution sankhariste ou encore leurs enfants, petits et arrière petits enfants qui ne connaissent rien du Faso contemporain mais tout des us et coutumes ivoiriennes ? C'est ce que tente de faire au travers de ses colonnes, *Solidarité Paalga*, journal de la diaspora burkinabè en Côte d'Ivoire créé, quelques mois après le coup d'État de 1999, à l'initiative d'un jeune opérateur économique d'origine Burkinabè né en Côte d'Ivoire, celui-là même qui a initié la mutuelle *Faso Solidarité*. Ces deux structures participent du même objectif : organiser la diaspora, sécuriser son séjour en Côte d'Ivoire, y retisser des liens, réapprendre aux enfants nés en Côte d'Ivoire les valeurs qui ont fait la dignité du peuple burkinabè. Il s'agit de « *retrouver une nouvelle conscience de ce qui s'impose à l'étranger* » mais aussi de contribuer à une revalorisation de son image auprès de l'hôte et auprès des Burkinabè de l'intérieur qui ne sont pas convaincus de l'implication des Burkinabè de l'extérieur dans le financement et le développement de leur pays d'origine.

« Nous sommes persécutés des deux côtés. On n'est pas de là et là-bas ce n'est pas facile. Au Burkina, on nous considère comme des Burkinabè de Côte d'Ivoire, on nous prend comme si on était ivoirien, c'est-à-dire qu'on vit à la légère, on ne fait pas attention aux vieux alors que la mentalité burkinabè c'est très profond, il y a la courtoisie, une écoute fine, on ne vexe jamais quelqu'un...Qu'on soit là ou pas, on n'est pas informé de ce qui se passe au Burkina. Quand il y a un décès, on est prévenu après quand les gens ont déjà cotisé. On arrive après les effets... En fait, tu n'es pas compté ». (Burkinabè arrivé en Côte d'Ivoire en 1969)

L'obligation de s'identifier à sa nationalité et de se présenter comme une communauté ne va pas de soi. Tout un travail identitaire est nécessaire : manquant manifestement de modestie quand il visite les siens, le « diaspo », c'est-à-dire l'immigré de longue date, vit bien souvent dramatiquement la perspective de retour au pays. « *La communauté Burkinabè de Côte d'Ivoire doit s'imposer de se refonder elle aussi, de faire sa mue* »⁴⁰. L'affirmation identitaire suppose également une lutte contre l'amnésie culturelle. Ce devoir de mémoire a bien été compris par *Solidarité Paalga* qui a entrepris dans ses colonnes de « *conter la légende des dinosaures de la communauté burkinabè de Côte d'Ivoire. Ils ont tous mérité de ce pays qui les a accueillis, et de son peuple dont ils ont su partager le destin. Leur histoire bercera les songes de doyens et inspirera les rives des jeunes* »⁴¹. Profitant du forum pour la réconciliation nationale pour faire passer leurs idées auprès du directoire, en novembre 2001, les membres de la mutuelle *Faso Solidarité* ont rapporté comment la migration vers la Côte d'Ivoire avait été d'abord une déportation par la volonté de la France, puissance colonisatrice avant « *d'être le fait de deux peuples et de deux États qui ont ensemble accédé à l'Indépendance en 1960* », insistant sur la communauté de destin des Burkinabè et des Ivoiriens. Plus récemment encore, lors de son séjour ivoirien en mars 2002, M. Mélégué Traoré, président du Parlement du Burkina a tenu à rappeler à ses compatriotes que « *quoi qu'il advienne, ils ne doivent pas oublier leurs origines* » (*Le Jour*, 22/03/2002).

La mise en place d'un organe de presse dirigé par la diaspora tout comme l'installation de lieux de culte ou d'écoles enseignant la langue d'origine relèvent des tactiques dont disposent les étrangers de Côte d'Ivoire pour se donner une visibilité auprès du majoritaire et être intégrés dans la structure sociale ivoirienne. Mais pour être efficace et conduire à la transformation des rapports sociaux, cette reconnaissance en tant que minorité culturelle ne doit-elle pas se porter sur le terrain du politique (Bredeloup, 1996) ?

La Côte d'Ivoire semble aujourd'hui se construire en excluant ; ce qui peut être lu comme une phase parmi d'autres de l'évolution de la société ivoirienne à condition que la crise identitaire profonde qui se trame dans le pays puisse déboucher sur une véritable réconciliation sustentée par un règlement pénal. Après avoir été considéré comme un collaborateur actif en période faste, l'étranger devient l'agresseur potentiel en phase d'essoufflement économique et de turbulences politiques. Les frontières bougent : l'étranger d'aujourd'hui pouvant avoir été un frère hier. Dans un pays où le droit du sang prévaut alors que la proportion d'étrangers augmente de façon inéluctable, par simple croît naturel et non plus selon une dynamique migratoire, une réflexion sur les inflexions à donner à la politique d'immigration devient urgente. On peut penser également que l'adoption prochaine par l'Assemblée Générale des Nations Unies de sa déclaration imposant à la communauté internationale la nationalité du sol en lieu et en place de la nationalité du sang aux fins d'éviter l'apatridie, risque de perturber gravement l'ordre juridique ivoirien. La tâche de l'Office National des Migrations, organe récent, est donc ardue. Au risque de bouleverser irrémédiablement la cohérence nationale et de repartir dans un scénario de violences, la Côte d'Ivoire se doit de réviser les modalités d'accès à la citoyenneté pour favoriser la naturalisation des ressortissants étrangers installés de longue date en Côte d'Ivoire, de mettre en œuvre des mécanismes d'intégration pour ceux qui sont nés sur le sol ivoirien, de redonner aux habitants du nord du pays le sentiment d'être partie prenante dans la construction de l'entité nationale ivoirienne. Elle se doit également de redéfinir et de réorganiser l'accès à son territoire en n'hypothéquant pas les intérêts de ceux qui composent avec elle. Ces mesures pourraient constituer une première étape importante dans l'acceptation de l'Autre à condition que, dans le même temps, les structures mentales évoluent.

Notes

1 Cet article a été déposé au comité de lecture de la REMI, au printemps 2002, quelques mois après la fin du forum pour la réconciliation nationale, alors que les cours du cacao — au plus haut depuis 30 ans — redonnaient, aux Ivoiriens, l'espoir d'une relance économique. Il est donc à lire comme un document daté, contribuant à la compréhension de processus identitaires en reconstruction. Les enquêtes de terrain ont été réalisées entre 1999 et 2001. Depuis, à l'issue d'une insurrection militaire le 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire a plongé dans une guerre civile, coupée en deux entre la zone sud intégrant Abidjan contrôlée par le gouvernement de Laurent Gbagbo et la zone nord assiégée progressivement par trois mouvements rebelles (MPCI, MPIGO, MPJ). Outre le massacre de centaines de civils, ces affrontements ont provoqué le déplacement de milliers de personnes sans compter la fuite des réfugiés et des étrangers dans les pays frontaliers. Pourtant, un cessez-le-feu avait été signé par les différentes parties dès octobre 2002. Après plusieurs semaines de tractations, un gouvernement de réconciliation nationale a été mis en place en mars dernier, reprenant en partie l'accord de paix conclu laborieusement à Marcoussis, le 24 janvier 2003. Après six mois de conflit armé, un premier conseil des ministres s'est tenu à Yamoussoukro, début avril, regroupant autour de la même table, rebelles, opposants et responsables du parti du président ivoirien. Pourtant, sur la ligne de cessez-le-feu contrôlée depuis le 30 mars par la Force de paix de la CEDEAO et sur les fronts de l'Ouest et du centre, des accrochages se poursuivent encore entre les rebelles et les forces armées nationales et le recrutement de mercenaires comme de groupes paramilitaires reste d'actualité, hypothéquant un avenir pacifié. L'annexe de l'accord de Marcoussis prévoyait notamment une révision quant à l'application de la loi portant sur le code de la nationalité ivoirienne et la relance des procédures de naturalisation existantes en attendant le dépôt d'un projet de loi de naturalisation. Par ailleurs, le gouvernement de réconciliation nationale devait supprimer immédiatement les cartes de séjour pour les étrangers ressortissants de la CEDEAO et mettre en place de nouvelles dispositions en matière d'état civil et d'identification. La table ronde avait également considéré que l'article 35 de la Constitution, relatif à l'élection du président de la République, devait éviter de se référer à des concepts dépourvus de valeur juridique. Dans le contexte actuel, il est encore plus difficile d'entrevoir les modalités de la reconstruction d'un espace civique ivoirien ainsi que l'avenir en Côte d'Ivoire des étrangers africains.

2 Diminutif donné à Alassane Drame Ouattara.

3 « Les Abourés créent la république autonome de Bonoua », *Le Patriote*, n°456, 30/01/2001 ; « Bonoua applique ses lois xénophobes. Les Abourés interdisent aux allogènes de planter des ananas », *Le Patriote*, n°510, 04/04/2001.

4 Travaux de recherche conduits depuis une quinzaine d'années sur l'étranger dans la ville, sur les articulations entre mobilité, identité et territoire urbain. Installation en Côte d'Ivoire de 1982 à 1986 et de 1999 à 2001 ; missions courtes en 1992, 1995, 1998 et 2002. Entretiens approfondis réalisés entre 1999 et 2001, avec l'aide de C.T. Botti Bi, auprès de 90 ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, installés à Abidjan.

5 Loi n°61-415 du 14/12/61 modifiée par la loi n°64-381 au 7/10/64 puis par la loi n°72-852 du 21/12/72.

6 Si la femme étrangère épousant un Ivoirien prend la nationalité ivoirienne, en revanche, le mari étranger d'une Ivoirienne doit recourir à la naturalisation pour acquérir la nationalité

ivoirienne.

7 Ce certificat est délivré par le Président du tribunal ou le Juge de section de la résidence du demandeur à partir d'un extrait de naissance du requérant, un extrait de naissance ou de mariage de ses parents, un certificat de nationalité ivoirienne du père ou de la mère. L'obtention de ce dernier document peut-être impossible à obtenir quand ce parent est décédé sans s'être fait délivrer un certificat de nationalité.

8 In « Les fondements socioculturels de l'ivoirité », Actes du forum du CURDIPHE, p. 45-51.

9 Recensement Général de Population et de l'Habitat.

10 Ces résultats proviennent des Recensements Généraux de Population et de l'Habitat réalisés par la statistique ivoirienne en 1975, 1988 et 1998. Les premiers résultats définitifs du dernier recensement sont en cours de publication. Entre les deux recensements, la population étrangère s'est accrue de 30% alors que la population ivoirienne faisait un bond de 46%, passant de 7, 8 millions à 11, 4 millions d'habitants.

11 Le renversement de tendance de la migration internationale durant les années 1988-1992 est l'un des résultats principaux de l'enquête REMUAO ; le taux de migration nette pour l'ensemble du pays est devenu légèrement négatif entre 1988 et 1993 alors qu'il était de +1, 3% entre 1965 et 1975 et de +0,5% entre 1975 et 1988. Si l'intensité des mouvements migratoires avec les pays de la sous-région n'a pas baissé, les échanges dorénavant ne se font plus à l'avantage de la Côte d'Ivoire.

12 Établie en 1975, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest regroupe 16 pays africains : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) ainsi que la C. E.A.O., membre international.

13 Cellule Universitaire de Recherche, d'Enseignement et de Diffusion des Idées et Actions Politiques du Président Henri Konan Bédié, p. 20.

14 On a parlé de malinkisation des *Senoufo* pour désigner ce processus d'expansion engagé par les Dioula dès le XIX^{ème} siècle à l'encontre des *Sénoufo* et qui s'est poursuivi à l'heure où les activités de commerce étaient abandonnées par les sociétés européennes (se reporter notamment aux travaux de P. Labazée). Dans les manuels scolaires ivoiriens, les Malinké sont présentés comme des envahisseurs.

15 Se reporter aux travaux de A. Tirefort. Perçu par les autorités coloniales comme « un syndicat d'indigènes », l'ADIACI rassemblait dès sa création près de 200 adhérents, principalement fonctionnaires et employés de commerce, issus pour bon nombre d'entre eux de l'Union Fraternelle des Originaires de Côte d'Ivoire.

16 Pépé Paul, l'un des initiateurs de la LOCI est aujourd'hui responsable d'un parti politique ultra nationaliste, le parti National Ivoirien (PNI).

17 Fondé en 1946 par Houphouët-Boigny, ce parti devint parti unique pendant trois décennies (de 1960 date de l'Indépendance du pays à 1990).

18 1982 : 84.

19 « *La Côte d'Ivoire ne veut pas être la vache à lait de l'Afrique Occidentale* », tels sont les propos que tenait Houphouët-Boigny s'opposant au projet de mise en place d'une fédération africaine.

20 Lors d'une conférence sur « la refondation de l'emploi au-delà de la transition », à Abidjan, en octobre 2000, le Ministre de l'emploi et de la fonction publique, Hubert Oulaye, rappelait que le secteur informel comptait 1, 8 million de personnes actives et préconisait par ailleurs l'auto-emploi en vue de la réduction du nombre de chômeurs. « *Il s'agit de faire en sorte que l'Ivoirien devienne un entrepreneur et apprenne à créer sa propre affaire* », *Le Jour*, 14 et 15/10/2000.

21 *Le Jour* des 20 et 21/05/2000.

22 En 1979, un protocole a été signé sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, complété en 1986. Un code de citoyenneté de la CEDEAO a été ratifié par la Côte d'Ivoire en octobre 1990.

23 « *Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi tous les nationaux majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques* » (article 5).

24 *Fraternité Matin* du 30/05/94.

25 « *Les communautés africaines vivant en Côte d'Ivoire depuis vingt, trente, quarante ans, veulent-elles intégrer la nation ivoirienne ou veulent-elles rester toujours communautés étrangères ?* » Dona Fologo, ministre d'État chargé de l'intégration nationale, (*Fraternité Matin* du 27/12/93).

26 « *Sont électeurs les nationaux des deux sexes et les personnes ayant acquis la nationalité ivoirienne soit par naturalisation soit par mariage* » (art.3 du nouveau code électoral). Celui qui a acquis la nationalité ivoirienne par naturalisation ne peut pendant un délai de dix ans à partir du décret de naturalisation être investi de fonctions ou de mandats électifs et ne peut pendant un délai de cinq ans être électeur ou nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'État.

27 L'un des acteurs les plus virulents fut P. Kipre, professeur d'histoire devenu ministre de l'Éducation qui mit au goût du jour l'expression « *Ivoiriens de fibres multiséculaires* » qu'il opposa aux autres, les originaires du Nord, ceux « *qui veulent diriger un pays qui n'est pas le leur* ». Le professeur G Niangoran-Bouah parle quant à lui des « *pré-Ivoiriens, c'est-à-dire des Ivoiriens de souche parce que déjà en place avant la naissance juridique de la colonie* ».

28 Le FPI et le RDR (détaché de l'ex-parti unique en avril 1994) qui s'étaient alliés provisoirement pour former le Front Républicain n'ont pas présenté de candidats à l'élection présidentielle pour des raisons différentes. Si le RDR ne pouvait que remettre en question les conditions d'éligibilité et souhaiter le retrait du code électoral, le FPI, qui s'est toujours prononcé contre le vote des étrangers, réclamait avant tout la constitution d'une commission électorale indépendante pour garantir le bon déroulement et la transparence des opérations électorales. En définitive, seul Francis Wodié du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) a participé aux élections, recueillant 3,75% des suffrages exprimés.

29 Préface des actes du forum CURDIPHE, du 20 au 23 mars 1996, signée par le Professeur S. Toure, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation Technologique.

30 Composée de 27 personnalités, cette commission avait en charge de proposer au Comité National de Salut Public (CNSP) la réforme de la Constitution et du code électoral sur la base de débats qu'elle avait animés au sein de sous-commissions avec les représentants de partis politiques, de syndicats, d'associations et de la société civile.

31 « *Les Ivoiriens du nord en général ont une ivoirité réduite par rapport à celle des Ivoiriens*

des autres régions.» (L'essentiel du 2/12/94, organe de presse proche du RDR).

32 « Quand la Côte d'Ivoire fait des apatrides », *Notre Voie* du 07/12/1999.

33 « Ivoirité ou akanité. », *Le Républicain* du 20/08/1996.

34 *Notre Voie* du 28/02/2000.

35 Le CNSP est la structure mise en place par le général Gueï au lendemain du putsch militaire du 24 décembre 1999 pour diriger la Côte d'Ivoire.

36 « C'est moi qui ai demandé au général Gueï de faire retirer la candidature d'Alassane Ouattara parce qu'il est inconcevable que quelqu'un qui a travaillé pour le compte de la Haute-Volta puisse prétendre à la magistrature suprême... Au cas où la candidature d'Alassane serait maintenue, je n'hésiterais pas à faire descendre mes militants dans la rue pour provoquer la guerre civile », discours de campagne de L Gbagbo à Odienné, octobre 2000.

37 En référence au titre du film de B. Scheuer, sociologue belge, qui a défrayé la chronique à Abidjan.

38 Terme qui n'a aucune traduction dans les langues du Nigeria ; Anango et Nago seraient équivalents et désigneraient des Yoruba du Bénin. En Côte d'Ivoire, ceux qu'on appelle les Anango seraient suspectés de se livrer au cannibalisme.

39 Les stratégies migratoires (retours au pays, redéploiements vers d'autres horizons) comme le recentrage sur les affaires politiques nationales ne peuvent être développés ici ; ils feront l'objet d'un autre article.

40 *Solidarité Paalga*, n°9, du 22 au 31/01/2001.

41 *Solidarité Paalga* n°9, op.cit.

Bibliographie

AGGREY A. (1998) *Codes et lois de Côte d'Ivoire. Code de la nationalité*, Abidjan, Juris-Éditions, Éditions juridiques de Côte d'Ivoire.

AMSELLE Jean-Loup, M'BOKOLO Elikia Éd., (1985) *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 227 p.

BASLEZ Marie-Françoise (1984) *L'étranger dans la Grèce antique*, Paris, Les Belles lettres, 361 p.

BEDIE Henri Konan (1999) *Les chemins de ma vie*, Paris, Plon.

BERTONCELLO Brigitte, BREDELOUP Sylvie (2002) La privatisation des marchés urbains à Abidjan : une affaire en or pour quelques-uns seulement, *Autrepart*, n°21, pp. 83-100.

BLION Reynald (1992) Retour des Burkinabè de Côte d'Ivoire, *Hommes et Migrations*, n°1160, décembre, pp. 28-31.

BLION Reynald, BREDELOUP Sylvie (1997) La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabè et des Sénégalais, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Éd., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Éd Karthala et Orstom,

pp. 707-737.

BONZON Suzanne (1967) Les Dahoméens en Afrique de l'Ouest, in *Minorités ethniques et conflits internationaux*, *Revue française des sciences politiques*, n° 4.

BREDELOUP Sylvie (1996) Les Sénégalais de Côte d'Ivoire face aux redéfinitions de l'ivoirité, *Studi Emigrazione/Etudes migrations*, XXXIII, n° 121, pp. 2-23.

BROU Koffi, CHARBIT Yves (1994) La politique migratoire en Côte d'Ivoire, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 10, n° 3, pp. 33-59.

CHAUVEAU Jean-Pierre (1977) Société baule précoloniale et modèle segmentaire, *Cahiers d'Etudes Africaines*, XVII-4.

CHAUVEAU Jean-Pierre (2000) Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire, *Politique africaine*, n° 78, pp. 94-125.

CHAUVEAU Jean-Pierre, DOZON Jean-Pierre (1987) Au cœur des ethnies ivoiriennes... l'État, in Emmanuel Terray Éd., *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, l'Harmattan, pp. 221-296.

CHRETIEN Jean-Pierre, PRUNIER Gérard (sous la dir.) (1989), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala-ACCT, 435 p.

COULIBALY S. (1986) Colonialisme et migration en Haute-Volta, in *Démographie et sous-développement dans le Tiers Monde*, Monograph Series, n° 21, Center for developing Area Studies, Mac Gill University, pp. 73-110.

CURDIPHE, *L'ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du président Henri Konan Bédié*, n° 1, octobre, Abidjan, PUCI. (Actes du forum CURDIPHE du 20 au 23 mars 1996, Abidjan).

DOZON Jean-Pierre (1997) L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Eds., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Éd Karthala et Orstom, pp. 229-237.

DOZON Jean-Pierre (2000a) La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme, *Politique africaine*, n° 78, pp. 45-62.

DOZON Jean-Pierre (2000b) La Côte d'Ivoire au péril de l'« ivoirité ». Genèse d'un coup d'État, *Afrique contemporaine*, n° 193, pp. 13-23.

FAURE Yves-André, MEDARD Jean-François Eds., (1982) *État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 270 p.

PROTEAU Laurence (1997) Dévoilement de l'illusion d'une promotion sociale pour tous par l'école. Un moment critique, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Eds., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Ed Karthala et Orstom, pp. 635-653.

TOURE Moriba (2000) Immigration en Côte d'Ivoire : la notion de « seuil tolérable » relève de la xénophobie, *Politique africaine*, 78, juin 2000, pp. 75-93 (article paru dans le journal Le Jour, Abidjan, n° 1285, jeudi 20 mai 1999).

SCHWARTZ Alfred (2000) Le conflit foncier entre Krou et Burkinabè de novembre 1999 : une lecture à la lumière de l'histoire de l'« institution kroumen », *Afrique contemporaine*, n° 193.

TIREFORT Alain (1999) Octobre 1958, « l'affaire Daho-Togo » : une fièvre de xénophobie en Côte d'Ivoire, Conférence internationale, *Être étranger et migrant en Afrique au XX^{ème} siècle*, 9-11 décembre 1999, Sedet, Paris.

VIDAL Claudine (1997) Du rêve au réalisme : des citoyens sans illusions, 1970-1994, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Eds., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Ed Karthala et Orstom, pp. 655-665.

WORLD BANK (1997) *Poverty in Ivory Coast. A Framework for Action*, June 14th, Washington.


ZANOU Benjamin (1997) Tendances démographiques en Côte d'Ivoire et impact sur l'emploi. Migration, urbanisation et emploi, *Séminaire Agepe-Ensea sur l'emploi en Côte d'Ivoire*, 14 février, Abidjan.



Pour faire référence à cet article

Bredeloup Sylvie (2003). "*La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger*". Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 19 , Numéro 2 , p. 85-113.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document461.html>

imprimer 


signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Articles](#) > [Article](#)

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#) 
[signaler par mail](#) 
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


Recherche

La REMI adhère à



Article

L'« intrusion professionnelle » d'une sociologue-anthropologue dans l'envers gitan du décor urbain

 par [Cécile Miquel](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Cécile Miquel : Doctorante, Université Toulouse Le Mirail et Universitat de Barcelona. Membre des laboratoires de recherche ERAPI (Barcelone) et DIASPORAS (Toulouse), Maison de la Recherche, Université de Toulouse Le Mirail, 31058 Toulouse Cedex, France.

Sommaire

[La mina : un quartier de relégation](#)
[L'inscription d'une communauté gitane](#)
[Les conditions de la recherche](#)
[À la découverte d'une association gitane](#)
[Premiers contacts avec l'association](#)
[Le filtrage masculin](#)
[Une médiatrice](#)
[L'expérience d'une immersion](#)
[Conclusion](#)

Texte intégral

Pour un grand nombre de Barcelonais, le quartier de La Mina est le lieu où sont exhibées toutes les phobies de la société : précarité, délinquance, psychotropes, maladies, logements décrépis ; tout y est synonyme de « déchéance humaine ». Les peurs sont projetées sur ce seul espace et l'on affirme qu'il serait dangereux de s'y aventurer. Perçu comme repaire des Gitans, ce lieu centralise dans l'imaginaire social toutes les corruptions rencontrées à Barcelone.

Intriguée par une telle rumeur, je suis partie à la rencontre des habitants de La Mina. Je désirais connaître un groupe de femmes gitanes qui venait de publier un livre de cuisine élaboré dans le cadre d'un atelier organisé par le « Centro Cultural Gitano del barrio de La Mina » (Perona *et alii*, 1996). Ce ne sera qu'après plusieurs mois de recherche passés au sein de cette association que je pourrai découvrir l'envers du décor et rencontrer des personnes qui s'ouvraient aux autres et se révélaient porteuses d'initiatives.

C'est avec le souci de mettre en lumière cette réalité que je restituerai le cheminement parcouru au sein d'une communauté Gitane. Je commencerai par cerner ce quartier afin de le situer dans son contexte d'isolement urbain particulier. Une deuxième partie sera consacrée à l'inscription d'une communauté andalouse gitane dans cet espace. Dans un troisième temps, j'aborderai la question de mon implication sur le terrain.

Nous verrons ainsi que cette communauté délaissée dans le quartier de La Mina, considérée comme définitivement étrangère et incapable, nous ouvre ses portes pour modifier notre perception habituelle de l'altérité.

La mina : un quartier de relégation

Situé en périphérie Nord de la ville et rattaché à la circonscription de Sant Adrià de Besós, ce quartier a été construit à la hâte afin d'épurer les banlieues de Barcelone de l'immense vague migratoire qu'a connue la Catalogne dans les années soixante. Une demi-heure de trajet en métro le sépare du centre historique de la grande cité. Sa configuration est toute particulière : limité au Sud par une voie ferrée et à l'Est par la rivière de Besós, il est longé par une imposante autoroute littorale.

Là sont implantés les bâtiments d'habitats sociaux les plus austères de la métropole. Leur distribution se résume à d'énormes cubes rectangulaires, parfaitement alignés, séparés par de vastes espaces bétonnés, hybrides de la place publique et de la *rambla*. Deux mille sept cent vingt et un demeures habitables y sont recensées, ainsi que cent quatre-vingt-un locaux commerciaux.

Le quartier de La Mina résulte d'un processus de sélection sociale bien décrit par les chercheurs de l'École de Chicago : la ville est en quelque sorte, « un gigantesque mécanisme de tri et de filtrage » (Park, 1984). Dès lors il n'est pas étonnant de rencontrer dans ce quartier tous les individus stigmatisés¹, considérés comme en marge de la société.

Dans ces conditions, le quartier de La Mina se convertit rapidement en zone des « laissés pour compte », en espace où les autorités entassèrent les communautés gitanes, chassées des bidonvilles du « Campo de la Bota » et de « Sant Pau », et les populations immigrées marginales dispersées dans la banlieue de Barcelone (San Román, 1997). C'est dans cet espace encore que furent écartés « les étrangers » : les autres différents mettant les structures de la société en péril. Isolés de la ville, les blocs se sont transformés en grand dépôt humain, et le secteur, en cité dortoir : « un vaste délestoir diurne »².

L'inscription d'une communauté gitane

Je ne tenterai pas une démonstration sur l'effectivité de la réalité communautaire gitane, elle est posée comme incontournable. Il ne s'agit pas cependant de coller à ce groupe des traits culturels soi-disant ancestraux prouvant leur consistance. L'évolution est inhérente à tout groupe humain vivant. Aussi la culture gitane n'est pas une culture morte de pacotille, à « muséifier » (pas plus que toute autre), dont il faudrait prouver la survie. Elle se pose comme une réalité qui se vit, pour ces gens, au quotidien.

La structure communautaire s'observe dans l'espace urbain. Elle recouvre dans le quartier de La Mina tout son sens. Elle n'est pas un *on* anonyme, mais un *nous* d'appartenance sociale se distinguant de tout autre groupe culturel. Cette communauté a institué l'altérité du territoire en se l'appropriant. Cette relation entre l'espace et les liens communautaires avait déjà été observée par Ferdinand Tönnies (1944). Pour lui, la communauté de sang comme unité de l'existence, tend et se développe vers la communauté de lieu, qui à son tour, se rapproche de la communauté d'esprit. Le propre de la communauté est alors de vouloir faire et de vouloir être ensemble sur un même territoire. L'anthropologue Teresa San Román (1989) qui a travaillé sur les gitans de Barcelone dira que « la culture gitane espagnole [...] prône plus que toute l'auto-assistance et la loyauté vis-à-vis du lignage dans le cadre du groupe ethnique, et l'indifférence vis-à-vis des autres ». Ainsi, si la communauté gitane tend à réunir ses membres sur un même territoire, c'est afin de réanimer le sentiment d'appartenance communautaire, mais aussi de soutenir cette cohésion pour s'unir contre les *autres* sociétaires. C'est un jeu d'identité et d'altérité qui se crée entre les gitans et les « *payos* »³, mais aussi entre les gitans catalans, depuis longtemps installés en ces lieux, et les gitans andalous.

En définitive, ce *nous* communautaire est vécu dans l'espace commun de leurs relations où s'inscrit leur mode de vie, leurs normes mettant à distance l'*autre* ; celui qui n'appartient pas au groupe. Comme l'a déjà avancé Danielle Provansal (1997) « la définition du *nous* renvoie à celle de l'*autre*, en même temps qu'elle la conditionne, comme la définition de l'*autre* renvoie à celle du *nous* et la conditionne ». Il se crée alors une interdépendance entre la communauté et la société. L'une et l'autre ont besoin du différent pour pouvoir s'affirmer. La communauté gitane prend alors la place de la population « bouc émissaire. »

Les conditions de la recherche

Il me paraissait inconcevable d'élaborer une réflexion sans implication personnelle dans le quartier de La Mina. Je n'avais aucune connaissance du milieu à rencontrer. Or, accéder à une compréhension du gitan en ces lieux impose de sentir le plus possible ce que peut représenter la réalité d'une vie communautaire, à défaut de pouvoir la vivre.

J'ai donc opté pour l'imprégnation afin de permettre un apprentissage d'une culture qui n'était pas la mienne, privilégiant dans un premier temps l'observation sans jugement, sans condamnation, sans adhésion : une mise en éveil des sens, voir et reconnaître l'autre dans sa différence, son altérité comme un autre possible. Ma démarche procède alors d'« une rupture initiale à tout autre mode de connaissance abstrait et spéculatif, c'est-à-dire qui ne serait pas fondé sur l'observation directe des comportements sociaux à partir d'une relation humaine » (Laplantine, 1996). Rencontrer un groupe de personnes historiquement, culturellement et socialement liées, nécessite une certaine ouverture d'esprit laissant libre cours à l'étonnement et au dépaysement provoqués par le contact de l'autre⁴. Ce que je tenais pour naturel se révélait être le fruit de notre culture, d'homme défini en un temps et un lieu déterminé. Une approche ethnologique devait donc ouvrir cette recherche, c'est-à-dire une expérience qui comporte une part d'aventure personnelle dans l'inconnu.

Je devais prendre place dans cet univers pour pouvoir observer, sachant que se positionner en tant que voyant, c'est en même temps poser la condition d'être vu.

Il fallait alors négocier ma venue sur le territoire pour pouvoir dépasser ma position

d'« intrus ». Je me suis maintes fois trouvée confrontée aux regards s'interrogeant sur ma présence. Puis, peu à peu, les regards se sont faits moins insistants ; j'apparaissais moins « étrange » dans le décor de leur quotidienneté, ceci grâce aux contacts relationnels que j'avais établi. Je me trouvais parlant avec des personnes faisant partie du groupe, toujours accompagnée d'un de leur pair : instaurer une relation de convivialité était une condition nécessaire pour permettre une dynamique de parole. Au fil du temps, je suis devenue moins étrangère, c'est-à-dire acceptée dans le quartier et en situation d'observer les comportements quotidiens dans l'espace public.

Élias a défini la posture du chercheur en sciences sociales dans une dialectique (un va-et-vient et un équilibre) entre « distanciation » et « engagement » : *Distanciation* car, comme dans toute science, le chercheur visant la rigueur se doit de se démarquer des idées préconçues (les siennes, celles des acteurs qu'il étudie ou plus couramment partagées quant au domaine analysé) ; *Engagement* « car, si pour comprendre la structure d'une molécule on n'a pas besoin de savoir ce que signifie se ressentir comme l'un de ses atomes, il est indispensable, pour comprendre le mode de fonctionnement des groupes humains, d'avoir accès aussi de l'intérieur à l'expérience que les hommes ont de leur propre groupe et des autres groupes » (Heinich, 1997). C'est là ce que Nobeit Élias (1996) nomme le « double lien psychophysiological et psycho-sociologique », soulignant « l'interdépendance fonctionnelle entre l'équilibre affectif d'un homme et le processus plus vaste sur lequel cet équilibre se règle ». Car s'inclure non seulement, socialement, mais subjectivement fait partie de l'objet scientifique que nous cherchons à construire (Laplantine, 1996).

C'est Malinowski (1993) qui, l'un des premiers, nous a montré que l'on commence à s'intégrer et à comprendre la société que l'on se propose d'étudier « à partir du moment où [l'on se] trouve seul » et où l'on partage les activités, les joies et les peines de la population. Dans le champ de l'anthropologie contemporaine, l'exemple le plus souvent cité est celui de Clifford Geertz (1983) qui se retrouve dans un village isolé, dans l'indifférence générale, en position d'« intrus professionnel ». Il montre comment une descente de police fait passer l'ethnologue de la situation d'ailleurs (*away*) à la participation (*in*) à la vie du groupe.

En ce qui me concerne, ce sera une succession d'expérience au sein de l'association « Centro Cultural Gitano del barrio de La Mina » qui me permettra de dépasser ma position d'« intrus professionnel » pour prendre part à des activités du groupe.

[À la découverte d'une association gitane](#)

C'est par un midi d'hiver que je fais mes premiers pas dans le quartier de La Mina. Il me semble que j'ai traversé les frontières d'un autre pays. Une foule de gitans arpente les avenues et places délaissées par les blocs de béton et bien que ces lieux conservent un aspect impersonnel, ils ont su se l'approprier, jusqu'à lui donner, en ce jour de marché, le caractère animé des espaces méditerranéens. Étant donnée la forte densité gitane rencontrée, je serai étonnée d'apprendre que seul un quart de la population du quartier appartient à cette communauté originaire de la province de Jaén.

L'ambiance rappelle celle d'un village andalou où tous les individus se connaissent et s'interpellent. Ici, des personnes accoudées aux fenêtres regardent passer les gens. Là, sous un porche, deux jeunes observent un individu accroupi se rouler une cigarette conique. Plus loin, au centre d'une place, deux petites filles s'essayaient aux « *zapateados* » flamencos sous

l'œil attentif de leurs grands-mères. Les hommes, vêtus de costumes sombres et élégants, bavardent en petits comités. Le respect de l'âge fait que les places assises seront toujours réservées aux « *Viejos* », aux anciens faisant autorité au sein de la communauté. Les femmes se déplacent à plusieurs, souvent accompagnées de leurs enfants. Elles se consacrent aux achats pour la famille dans les magasins du quartier. Des patrouilles de policiers circulant dans des véhicules ou à pied surveillent de loin cette quotidienneté.

Premiers contacts avec l'association

Le chemin qui mène à l'association est simple : il suffit de suivre la grande artère tracée dans le béton et de prendre la première à droite juste avant l'autoroute. Plusieurs petits commerces et bars se succèdent en rez-de-chaussée. Il me faut à présent traverser la place « Camarón de las Islas », où fut érigé le buste de ce célèbre chanteur gitan à la demande du Centre Culturel Gitan. Plusieurs regards interrogateurs questionnent ma présence. Que peut bien vouloir une personne seule, de surcroît une femme « *paya* », étrangère au quartier ? Je contourne le dernier bloc du polygone. De grandes fenêtres défendues par un imposant grillage, marquent la façade de l'association.

La porte d'entrée ouvre sur un bar. Il n'y a personne. Passant le pas de la porte, je me risque à un « *Hola* » (Bonjour). C'est alors qu'une voix masculine me répond, et m'invite à entrer. Elle provient d'une porte latérale. Je m'avance donc pour aller à sa rencontre me sentant observé par les clients. Il semblerait qu'ils n'aient pas l'habitude d'avoir de la visite féminine.

Le filtrage masculin

Sur les quatre personnes présentes dans la salle, le directeur et le trésorier de l'association, qui est aussi le tenancier du bar, se lèveront pour me serrer la main. Deux bureaux occupent l'espace : le premier, réservé au responsable, est face à la porte, le second, équipé d'un ordinateur est à gauche ; un « *payo* » semble y travailler. À droite, un fauteuil accueille un jeune gitan affalé.

Le responsable prend l'initiative de me demander ce que je désire. Je décline alors mon identité et expose le but de ma visite : contacter des femmes du Centre Culturel qui ont participé à la publication d'un livre de cuisine *Cocina Gitana*.

Mon interlocuteur prétexte alors qu'il « ne sait pas ce qu'elles font, qu'elles ont certainement beaucoup de chose à faire, et sont très occupées ». De toute évidence, il y avait un problème. Les hommes se posaient dans cette relation en tant qu'intermédiaires entre moi et le groupe des femmes gitanes. Ils se trouvaient en position d'évaluer mes intentions, mais aussi examiner quel était mon point de vue sur la population gitane alors que j'étais susceptible de vouloir « endoctriner » les femmes aux idées de « *paya* » considérées comme libérées.

C'est alors que le « *payo* », présent dans la pièce, intervient. Il m'explique qu'il a suivi des cours d'anthropologie à l'Université de Barcelone. Passant mon année scolaire dans ce même établissement, il fut alors facile d'engager la conversation. La rencontre devenue moins officielle, je me présente comme une étudiante française intéressée par la culture gitane.

Lorsque je me retourne, le directeur vient de poser le combiné téléphonique. Mon rendez-vous avec le groupe des femmes est fixé à la semaine suivante. Je quitterai l'association avec la

conviction que si le « *payo* » n'était pas intervenu, il aurait été beaucoup plus difficile d'entrer en contact avec les femmes.

Une médiatrice

C'est ainsi, que par l'intermédiaire des hommes, je pus accéder au groupe des femmes, ou plutôt à leur représentante Paqui, chargée de coordonner les différentes activités auxquelles participent les femmes gitanes. Le lieu de rencontre facilement contrôlable par tous sera le « Centro Cultural Gitano del barrio de La Mina. »

Lorsque je rentre dans l'association, deux hommes sont accoudés au comptoir. Le responsable est absent et l'on me demande de passer dans le bureau. Cette pièce est décorée d'affiches, dont deux grandes photos de la fameuse danseuse de flamenco : Carmen Amaya. Il y a aussi de nombreuses petites images religieuses et une statuette de Saint Pancrace, apportant la prospérité dans les foyers, et que l'on retrouve dans tous les commerces d'Espagne.

Cela fait quelques minutes que j'attends lorsque réapparaît le barman. Semblant ne pas me prêter attention, il remue un tas de feuilles sur le bureau et fouille dans l'une des poches de son manteau, suspendu derrière moi, pour en tirer un paquet de cigarettes. Nous échangeons alors quelques banalités. Passionnée de flamenco, je lui demande des informations sur un dossier que j'aperçois sur le bureau et qui concerne un concours de chant flamenco. Il me dit avec un certain orgueil qu'une fois par an, ils organisent ce concours dans le quartier de La Mina. Il farfouille dans un tiroir pour me donner le programme de l'année précédente. J'apprendrai par la suite que cette manifestation fait la renommée du centre Culturel.

Ce n'est qu'un peu plus tard que Paqui se présente avec le sourire et me fait la bise. C'est une jeune femme dynamique qui interpelle les uns et les autres dans le couloir. Dès le premier contact, elle installe un climat de confiance entre nous. Le barman est toujours présent et ils échangent quelques mots. Ayant aperçu le dossier du concours de chant sur le bureau, elle lui demande l'autorisation de le regarder. Il lui donne alors un énorme album qu'elle feuillette. Elle me montre du doigt des danseuses éminemment connues dans le milieu du flamenco et elle précise que cette fête rassemble de nombreux gitans provenant de la frontière de Jaén.

L'entrevue durera ainsi plus d'une heure. J'apprendrai que cette jeune femme vient d'avoir 29 ans et qu'elle est célibataire. En m'annonçant cela, elle semble attendre une réaction. Je la regarde donc étonnée, en signe de surprise. C'est en effet une chose peu commune, pour une gitane, de n'être ni mariée ni d'avoir d'enfants à cet âge-là. Elle me dit aussi être née ici, et me précise que dans cette communauté de gitan andalou, elle est l'une des rares catalanes, m'annonçant ainsi sa différence et sa position de médiatrice entre la culture gitane et catalane. Dans la conversation, elle se réfère sans cesse à la famille, s'exprime en terme de « nous » et mêle son histoire personnelle et celle des « siens ».

Tout au long de l'entretien, des hommes ne cessent de traverser la pièce prétextant la recherche d'un document. La curiosité est grande et le contrôle constant.

Paqui me présente l'association comme une grande famille dont tous les membres sont parents et amis, à l'instar de toutes les associations gitanes de Catalogne. Ainsi sur les quatorze organisations localisées à Barcelone, on observe que dans chacune d'elles, une famille est dominante.

Lorsque nous nous quittons, elle me propose de nous retrouver quelques jours plus tard avec le reste du groupe des femmes à l'occasion de la préparation d'un banquet. Dès lors, une relation de sympathie s'installera entre nous et Paqui jouera le rôle de passeur avec les autres femmes gitanes à rencontrer.

L'expérience d'une immersion

J'attendais depuis un moment lorsque je vis un petit groupe de femmes se dirigeant vers le local où se trouvent les cuisines. Venant de la part de Paqui, elles m'accueillent chaleureusement.

Accompagnées de deux petites-filles de neuf et douze ans, elles sont six au total, âgées de dix-neuf à trente-trois ans. Nous entrons dans un petit bâtiment construit de plain-pied. Il s'agit d'une ancienne école maternelle composée de plusieurs salles de classe et d'une cour extérieure. Le « Centro Cultural Gitano del barrio de La Mina », s'est chargé de restaurer le local et d'aménager différents ateliers proposés par l'association. Une fois à l'intérieur, elles ferment les portes tout en disant ne pas se sentir en sécurité dans cette bâtisse reculée, située derrière le dernier édifice de La Mina, à 20 mètres de l'association.

Elles ont prévu de préparer un « *Potaje de Nochebuena* » (Soupe de Noël), des « *flamenquines* » et des « *Pestiños* ». Paqui arrive alors accompagnée d'une jeune fille blonde. C'est dans la gaieté et la bonne humeur que se dérouleront ces quatre heures de préparation. Je mettrai moi aussi la main à la pâte.

Elles me diront que le banquet qu'elles sont en train d'organiser est préparé à l'attention du commissariat de police de Sant Adrià de Besós. Devant mon étonnement, elles m'expliquent qu'elles ont monté une entreprise de restauration dans le cadre d'un programme européen appelé *Catering* dont l'objectif est de permettre à des groupes minoritaires de s'intégrer par le biais de la création d'entreprises de restauration.

Toutes mettront un soin particulier à me poser des questions et à écouter les réponses. Ayant un fort accent andalou, il me sera parfois difficile de les comprendre, Paqui servira alors d'intermédiaire.

C'est alors qu'Amalia va entrer en scène. Belle gitane d'un âge mûr, elle jouit manifestement d'un certain charisme et toute l'attention du groupe se porte sur elle. Alors que Manoli et Paqui préparent des « *Pestiños* », Lourdes et Julia les enveloppent pour les lui offrir. Elle se présente tout de suite à moi. Les filles nous encerclent, attentives à chacun des mots que prononce Amalia. Je lui dis la connaître pour avoir lu un passage la concernant dans le livre de cuisine. Elle me répond alors être enchantée de faire ma connaissance. Toutes attendent une réponse de ma part... Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris... Impressionnée par la situation, je réponds un timide « *Yo Tambien* » (Moi aussi) qui, à ma grande surprise, sera repris par toutes. Elle s'approche alors de moi et me fait deux grosses bises. Avant de quitter la pièce, elle lance un « *Hasta luego guapa* » (À la prochaine mignonne). J'ai la sensation d'avoir passé une étape importante.

Nous terminons la journée dans une ambiance quasi familiale. Elles me préparent un échantillon de chacune des préparations. Je les quitterai le sac chargé de victuailles avec une invitation pour la semaine suivante, pour des retrouvailles autour d'un chocolat et de

« *churros* ». C'est à partir de cet après-midi passé en leur compagnie, que nous commencerons à nous retrouver assez régulièrement.

Conclusion

Depuis son apparition en Europe, le Tsigane⁵ est l'objet de stigmatisation. Il incarne toutes les phobies ancestrales provoquées par l'étranger méconnu et mystérieux. Rejeté dans les périphéries sociales et spatiales, il demeure l'exclu par excellence.

Pourtant, le monde tsigane a changé depuis quelques années. Une nouvelle génération, influencée comme d'autres par les idées ambiantes, ose prendre des initiatives. De nouveaux acteurs sociaux — hommes et femmes — sont plus visibles dans l'espace public et prennent la parole pour se construire des devenirs en négociant leur place dans la société.

Ma présence au sein du « Centro Cultural Gitano » dans le quartier de La Mina m'a permise de découvrir l'envers du décor et d'être le témoin privilégié de nouvelles négociations. Mon « intrusion professionnelle » fut progressive. J'ai pu ainsi constater que l'élaboration d'un livre de cuisine par le groupe des femmes gitanes n'est que l'une des nombreuses initiatives développées par l'association. Mais il persiste tout de même des limites. L'entreprise *Catering* que devaient monter les femmes du centre ne verra finalement pas officiellement le jour, certaines femmes n'ayant pas pu s'investir dans le projet...

Mon admission au sein de leur communauté ne sera jamais un fait acquis. À chacune de nos rencontres, ma présence dans ce groupe devra sans cesse être justifiée. Il s'agit de tester et de contrôler que toutes personnes qui entrent en contact avec les membres comprennent leur façon d'être pour ne pas perturber l'organisation de la communauté. Et durant tous ces mois je ne resterai qu'une jeune française intéressée par la culture gitane.

Notes

¹ La notion de « stigmatisation » est ici envisagée du point de vue interactionniste : « un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité, c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler » (Goffman, 1996).

² Ainsi désigné par Tarrius (1997).

³ Terme *emic* désignant le non-gitan. Ces appellations seront récurrentes lors de mes entretiens. Quelle que soit la communauté tsigane, il existe toujours un mot pour désigner ceux qui n'en font pas partis. Dans d'autres groupes tsiganes, ils peuvent aussi employer le terme « *gadjo* » ou « *gadje* » en romani ou « *busnó* » et « *busnyi* » en kaló.

⁴ Alain Tarrius (1989) explicite ces notions : « une disposition à l'étonnement, excluant les *a priori* fondateurs et organisateurs des significations. Le corrélat de cette disposition est le dépaysement : tenter de voir du nouveau dans toute nouvelle perception ».

⁵ Terme désignant l'ensemble social rassemblant les Roms, Manouches, Sintis, Gypsies, Gitans... Pour chaque lieu qu'ils traversent, un nom différent leur est attribué. Dans le sud de la France et en Espagne, on les appelle « les Gitans ».



Bibliographie

- ÉLIAS Norbert (1996) *Engagement et Distanciation*, Paris, Fayard.
- GAMELLA Juan F. (Dir.) (1999) *Los gitanos andaluces*, Séville, Demofilo - Revista de cultura tradicional de Andalucía.
- GEERTZ Clifford (1983) *Interpétation d'une culture*, Paris, Gallimard.
- GOFFMAN Erving (1996) *Stigmate*, Paris, Éditions de Minuit.
- HEINICH Nathalie (1997) *La sociologie de Norbert Élias*, Paris, Éd de la Découverte.
- JOSEPH Isaac (1998) *Erving Goffman et la microsociologie*, Paris, PUF.
- LAPLANTINE François (1995) *L'anthropologie*, Paris, Payot.
- LAPLANTINE François (1996) *La description ethnographique*, Paris, Nathan.
- LEBLON Bernard (1992) *Mossa, la gitane et son destin*, Paris, L'Harmattan.
- LEBLON Bernard (1985) *Les Gitans d'Espagne, le prix de la différence*, Paris, PUF
- LIEGEOIS Jean-Pierre (1983) *Tsiganes*, Paris, La découverte.
- LIEGEOIS Jean-Pierre (1976) *Mutations tsiganes*, Paris, PUF.
- MALINOWSKI Bronislaw (1993) *Les Argonautes du Pacifique occidental*, Paris, Tel/Gallimard.
- MERLEAU-PONTY Maurice (1993) *Phénoménologie de la perception*, Paris, Tel/Gallimard.
- MISSAOUI Lamia (1999) *Gitane et santé de Barcelone à Turin, les compétences de l'étranger de l'intérieur : ethnicité et métissages chez les gitans catalans et andalous autour des problèmes de la santé publique*, Perpignan, Trabucaire.
- MISSAOUI Lamia (2000) *Les fluidités de l'ethnicité ou les compétences de l'étranger de l'intérieur*, Lille, Éd. Septentrion.
- PARK Robert Ezra (1984) La ville comme laboratoire social, in Yves Grafmeyer et Isaac Joseph Eds., *L'École de Chicago, Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier.
- PERONA Paqui, FERNANDEZ Julia, CASTRO Pepi, PERONA Luisa, SANTIAGO Amalia, CORTES Paqui et CORTES Manoli (1996) *Cocina Gitana*, Barcelone, Icaria.
- PROVANSAL Danielle (1997) Le nouvel « autre » en Catalogne et ailleurs, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol 13 n°3, pp. 11-28.
- SAN ROMÁN Teresa (1989) Culture traditionnelle et transformation de l'identité ethnique chez les gitans espagnols en voie d'intégration in P. Williams (coord.) : *Tsiganes : identité, évolution*, Paris, Syros Alternatives, coll. Études Tsiganes.
- SAN ROMÁN Teresa (1996) *Los muros de la separación. Ensayo sobre alterofobia y filantropía*, Madrid, Tecnos/Universitat Autònoma de Barcelona.
- SAN ROMÁN Teresa (1997) *La diferencia inquietante, Viejas y nuevas estrategias culturales de los gitanos*, Madrid, Siglo XXI de España Editores.

TARRIUS Alain (1997) *Fin de siècle incertaine à Perpignan*, Perpignan, Trabucaire.

TARRIUS Alain (2000) *Les nouveaux cosmopolitismes – Mobilités, Identités, Territoires*, La Tour d'Aigues, Éd. de l'Aube.

TÖNNIES Ferdinand (1944) *Communauté et Société, Catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, PUF.

VAUX DE FOLETIER François de (1970) *Mille ans d'histoire des tsiganes*, Librairie Arthème Fayard.

VAUX DE FOLETIER François de (1983) *Le monde des tsiganes*, Paris, Berger-Levrault.

WILLIAMS Patrick (1993) *Nous, on en parle pas, les vivants et les morts chez les manouches*.

WILLIAMS Patrick (Dir.) (1989) *Tsiganes : identité, évolution*, Paris, Syros Alternatives.

Rapports d'études :

Area de serveis socials, Ajuntament de Barcelona (1981) *Realojamiento de la población chabolista Gitana*, Barcelone, Colección « serveis socials ».

BORELL Fernand (1998) *Barri de La Mina, proposta de treball comunitari*, Barcelone, La llar del llibre.

CASAS I SORIANO Just, MARQUEZ I BERROCAL Manuel (1996) *Historia social de la població de Sant Adrià de Besós, Vol. I, La població : Segles XVIII-XX*, Barcelone, Editorial Hacer.

M.M.A.M.B. (1997) *Crònica Gràfica de la Construcció del Barri de La Mina (1955-1975)*.

Revue :


Revue Européenne des Migrations Internationales, AEMI, Poitiers, 1997.

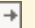
Études Tsiganes, Femmes Tsiganes, volume 10, Paris, 1997.

Pour faire référence à cet article

Miquel Cécile (2003). "L'« intrusion professionnelle » d'une sociologue-anthropologue dans l'envers gitan du décor urbain". *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 19, Numéro 2, p. 115-125.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document2955.html>

imprimer 

signaler par mail 

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752


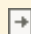
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers

Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68

<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#) 
[signaler par mail](#) 
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
de correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


La REMI adhère à



Article

Communautés communicantes : étude de quatre radios à Marseille

 par [Katrine Rømhild Benkaaba](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Katrine Rømhild Benkaaba : Doctorante à l'IEP, Aix-en-Provence.

Sommaire

[Quatre radios marseillaises](#)
[Réflexions méthodologiques](#)
[Communauté, communautaire...](#)
[Bilinguisme et identité](#)
[Participation à distance et à proximité](#)
[Appartenances multiples](#)
[Communautés et musiques](#)
[Conclusion](#)

Texte intégral

Les radios dites « communautaires » constituent un champ social de communication qui nous ouvre une perspective interne sur l'attribution dynamique de sens à la notion de « communauté ». À travers une étude qualitative de quatre radios marseillaises, nous avons analysé cette communication qui n'a pas trait à la prééminence de l'affirmation d'une identité collective culturelle par rapport à un « autre », mais qui s'oriente vers les membres supposés d'une même communauté.

Toute identité implique des processus de construction et de maintien de « frontières ». Celles-ci peuvent cependant être construites de manières diverses, et n'impliquent pas obligatoirement les notions d'antagonisme et d'enfermement. Dans le cas des quatre radios, la communication d'identité collective culturelle est caractérisée par une polysémie qui transforme les pôles — souvent présumés d'opposition — de « communauté ethnique » et de « citoyenneté républicaine » en ressources complémentaires dans la construction sociale d'identités hybrides et souples.

L'étude est basée sur une enquête de terrain conduite à Marseille entre le 10 janvier et le 30

juin 2000. Le choix de la problématique a été dicté avant tout par le souhait d'étudier simultanément plusieurs groupes culturels à l'intérieur d'un même espace social et géographique. Les questions relatives à l'identité culturelle collective étant en quelque sorte la raison d'être des radios « communautaires », elles présentent en outre l'avantage en tant qu'objet d'étude d'être analytiquement délimitables et accessibles sur le plan pratique. Le choix définitif de ces quatre radios se fonde non seulement sur la dimension explicitement « communautaire » de leurs émissions mais aussi sur leur ancrage local¹.

Quatre radios marseillaises

Les quatre radios en question sont « Radio Gazelle », « Radio Galère », « Radio Diva » et « Radio JM ». Elles ont toutes été fondées au début des années quatre-vingts avec la libéralisation des ondes et le changement de la loi 1901 qui réinstaurait le droit d'association des étrangers en 1981. Ces changements ont permis la légalisation d'un phénomène qui se développait depuis plusieurs années sous une forme illégale². Aujourd'hui les radios ont plus de vingt ans et sont solidement ancrées dans le paysage radiophonique marseillais.

Radio Gazelle se présente comme la radio « multi-communautaire » de Marseille. Ses émissions s'orientent en grande partie vers un public arabophone et musulman, et, dans une moindre mesure vers un public d'origine africaine, sud-américaine, caraïbe et asiatique. Durant l'enquête, les émissions à caractère arabo-musulman étaient regroupées les jours de semaine et les autres émissions concentrées le week-end. Cinq fois par jour Radio Gazelle transmet l'appel à la prière musulmane.

Radio Galère se définit dans sa charte comme « *authentiquement associatif, libre, indépendant et interculturel* ». Chaque semaine une vingtaine d'heures sont consacrées à des émissions bilingues qui concernent l'Algérie, la Grèce, les Balkans, l'Océan Indien, les Antilles, la Kabylie, l'Arménie, l'Amérique du Sud, La Réunion, Le Cap-Vert, les Comores, la Corse et l'Italie.

Les émissions de **Radio JM** (Juive de Marseille) varient entre musique, discussions, actualités et reportages sur Marseille et Israël. Le vendredi est consacré à une série d'émissions à caractère religieux qui préparent le Shabbat. Radio JM collabore avec Radio Shalom, basée à Paris, notamment pour ce qui concerne les informations et reportages sur Israël.

Radio Diva est la radio italienne de Marseille, ce qui s'exprime à travers ses émissions bilingues franco-italiennes, et sa musique italienne. Orientée principalement vers un public âgé, la radio est également le forum d'autres formes de sociabilité que la communication radiophonique, comme des soirées dansantes et des voyages organisés en Italie et en Espagne.

Réflexions méthodologiques

Les radios forment un espace social particulier dont les caractéristiques ont des conséquences pour l'approche méthodologique. Elles sont le cadre d'une pratique communicative plutôt que d'une interaction physique. De plus il s'agit d'une communication fugitive en comparaison, par exemple, avec celle des médias écrits. Elle passe par les paroles et par les sons — notamment

la musique³.

Les méthodes utilisées ont été les entretiens qualitatifs, l'observation participante dans les studios et l'enregistrement et la transcription de nombreuses émissions. Les différents outils et réflexions méthodologiques éclairent des aspects complémentaires de la problématique.

Les entretiens ont été menés avec 33 animateurs et 15 auditeurs. Le choix de l'entretien ouvert semi-structuré, basé sur un guide préalablement élaboré, a permis de saisir des aspects imprévus de la problématique. Afin d'attribuer une dimension dynamique aux données, chaque informateur a été interviewé au moins deux fois. La majorité des entretiens ont ensuite été transcrits avant de faire l'objet d'une analyse codée.

Une observation participante a été menée dans les studios des quatre radios⁴. Il s'agissait de visites de quelques heures à des moments variables ; ce qui a permis de couvrir la majorité des émissions de Radio Gazelle et des émissions bilingues de Radio Galère, ainsi que certaines émissions de Radio JM et Radio Diva. Bien que l'observation ait été plus silencieuse que participante durant les passages du personnel à l'antenne, les pauses, les attentes et les diffusions musicales ont largement permis une interaction avec les animateurs et une interrogation sur la pratique en cours.

L'observation participante dans les studios a permis de découvrir le montage et la programmation des différentes émissions — les choix rédactionnels, les commentaires et points de vue des animateurs, des appels d'auditeurs qui ne passent pas à l'antenne etc. En outre, la présence continue dans les locaux a favorisé l'établissement de contacts avec de nouveaux informateurs.

La communication radiophonique permet une autre sorte « d'observation » qui est celle de l'écoute. Il est, en effet, possible d'accéder à la radio un peu partout — sur un baladeur, à la maison — ce qui permet un contact permanent et une connaissance de chaque station. Nous avons pu ainsi enregistrer 36 émissions, que nous avons ensuite analysées. Nous avons aussi retranscrits entièrement des passages parlés sélectionnés qui ont fait l'objet d'un traitement en profondeur.

Les études récentes des mass média réservent, quelle que soit leur approche, une place importante à la réception et à l'utilisation de la communication (Hall *et al.*, 1980 ; Lull, 1995). Cependant, il s'est avéré plus difficile que prévu d'établir un contact, à partir des radios, avec les auditeurs. Dans sa globalité, les données analysées nous informent donc plus sur la nature de la communication des radios que sur les processus de réception et d'interprétation chez les auditeurs. Cependant, cette dernière dimension n'est pas absente de nos analyses notamment à travers leurs nombreux appels durant les émissions. Nous avons aussi réalisé une quinzaine d'entretiens avec des auditeurs (dont quatre de Radio Galère, cinq de Radio Gazelle, quatre de radio Diva et deux de Radio JM)⁵.

Communauté, communautaire...

La notion de « communauté » se trouve au cœur de notre problématique. En tant que « signifiant » relié à des « signifiés », elle fait partie de l'objet d'étude. En effet, l'enquête menée avait pour objectif d'identifier les modalités de l'attribution de sens à cette notion dans les différentes émissions. Il faut donc distinguer l'utilisation que les animateurs et auditeurs

des quatre radios font de cette notion de celle qui est sous-jacente à notre analyse.

Les radios en question n'existent pas dans un huis clos sémantique, mais doivent être comprises par rapport à un contexte plus large. Bien que le « modèle républicain » français ne permette pas la distinction formelle des citoyens à partir des caractéristiques culturelles ou cultuelles — particularité française qui entretient un certain niveau de suspicion à l'égard de la notion de « communauté » —, de nombreux discours politiques, médiatiques et populaires n'ont de cesse de consacrer des « communautés » présentées comme naturellement délimitées. La référence justifiant cette classification varie — les personnes perçues ou se présentant comme membres d'une même « communauté » peuvent par exemple partager une origine nationale (algérienne, chinoise...) ou régionale (« maghrébine », « asiatique »), certaines caractéristiques culturelles (kabyles, juifs sépharades) ou une religion (musulmans, juifs...). La « communauté » a parfois un fonctionnement sémantique proche du terme classificateur « race », toujours en vigueur dans les pays anglophones, mais dans le contexte français elle renvoie à un plus grand éventail d'interprétations possibles. Ainsi le terme existe également comme concept juridique — la « communauté urbaine » par exemple — et il peut être utilisé de manières très différentes.

Dans le cas des radios « communautaires », la référence semble à première vue largement basée sur les premiers critères mentionnés — culturels ou cultuels.

La notion d'*ethnicité* — utilisée notamment dans la littérature anglophone — nous sert de repère terminologique pour cette utilisation. Le texte de Barth (1969) a introduit les *frontières* comme métaphore analytique centrale pour les études relatives à l'ethnicité. Cette métaphore met l'accent sur les processus à travers lesquels les différences culturelles deviennent socialement significatives plutôt que sur une essence statique culturelle que chaque groupe posséderait. La métaphore de la frontière ne suffit pas, cependant, à rendre la notion d'ethnicité opératoire pour l'analyse concrète. Toute sorte d'identité implique la création de frontières et d'oppositions (Mouffe, 1993). Il existe de nombreuses formes d'identité collective culturelle. Pour distinguer la particularité de l'identité *ethnique* il faut rappeler que celle-ci se construit autour de l'*idée* d'une origine commune et d'un héritage culturel. Par rapport aux quatre radios étudiées il est donc pertinent de se demander dans quelle mesure la « communauté » renvoie à une notion implicite d'ethnicité.

Dans le prolongement de cette interrogation se trouve celle de la nature des frontières socialement construites et de l'emprise des différenciations qu'elles véhiculent. Comme l'affirme Wicker (1997 : 24), les stéréotypes que l'on retrouve dans une publicité ou une dispute maritale ont peu en commun avec ceux qui légitiment les guerres civiles, même s'il s'agit fondamentalement des mêmes mécanismes. Il est donc nécessaire de distinguer s'il s'agit d'une frontière absolue marquée par l'antagonisme social ou bien d'une frontière souple et potentiellement ouverte. En d'autres termes : la dimension « communautaire » des radios véhicule-t-elle une fermeture identitaire ?

La *perspective* des acteurs constitue un autre paramètre analytique intéressant. Les radios forment le cadre d'une communication « interne » dans la mesure où il s'agit de la construction continue de sens d'un « nous » perçu en termes de « communauté » et non pas en termes d'interaction ou d'opposition avec un « eux » extérieur. Elles nous permettent donc d'assister à un processus où le sens attribué à la notion de « communauté » émane d'acteurs qui se définissent en termes d'identité commune. La distinction *interne-externe* sous-entendue par ces remarques est d'ordre *analytique* puisque c'est justement la nature instable

et socialement construite de la frontière entre « eux » et « nous » qui est au centre du questionnement.

Les travaux de Benedict Anderson (1983) sur l'origine du nationalisme présente une définition intéressante du terme « communauté ». Il dit que *toute* communauté plus large que le village où tout le monde se connaît est en effet « imaginée » sans qu'elle soit moins « réelle » dans son fonctionnement pour autant. La définition d'Anderson reflète bien le déplacement théorique passant de l'intérêt pour les *relations* sociales à celui de *l'imagination* et de la construction sociale. Il a été remarqué cependant, à juste titre, qu'Anderson ne parvenait pas à expliquer pourquoi cette abstraction imaginée arrivait à mobiliser tant de personnes, dont certaines prêtes à se sacrifier pour la « communauté » (Amit, 2002). Cette force mobilisatrice ne peut s'expliquer, selon Hertzfeld (1997 : 6), si l'on ne tient pas compte des détails empiriques de la vie quotidienne — la famille, l'amitié, tout ce par rapport à quoi la réalité est interprétée. Riche de ces critiques, l'approche d'Anderson a toujours le mérite d'ouvrir un répertoire analytique fructueux qui nous permet dans l'analyse de la communication radiophonique de nous concentrer sur les manières dont la « communauté » est imaginée.

Quels sont les rapports entre « communauté » et langue ; « communauté » et musique ? Dans l'analyse, nous allons distinguer trois aspects différents de la langue parlée telle qu'elle apparaît dans les émissions : la langue comme compétence sociale, la langue comme moyen de participation et la langue en tant que discours. Nous allons analyser séparément la dimension musicale même si les deux formes d'expression, langue et musique, sont en réalité liées entre elles.

Bilinguisme et identité

Les échanges linguistiques et les énoncés ne transmettent pas uniquement un contenu sémantique, ils exposent aussi une compétence sociale (Bourdieu, 1982). Dans ce sens, les caractéristiques phoniques linguistiques font partie de la construction sociale de l'identité individuelle et collective. Fishman (1989) montre ainsi que la compétence linguistique peut être interprétée comme faisant partie du « patrimoine » ethnique.

Dans le cas de radios « Gazelle », « Galère » et « Diva », qui se caractérisent par des émissions bilingues, on peut observer la même manière d'organiser le bilinguisme.

*« (Italien :) Buonasera, (français :) **bonsoir**, [en italien : présentation du programme du soir, invitation aux auditeurs à appeler], (Français :) **oui, n'hésitez pas à nous appeler pour une dédicace, une chanson** [en italien : quelle belle soirée, ça me rappelle (...)] (Français :) **et maintenant, pour commencer, cette belle chanson que vous connaissez tous : (...)** » (émission, Radio Diva).*

L'animateur oscille entre les deux langues ; les premières informations prononcées en italien ne sont pas répétées en français, mais l'invitation aux auditeurs à téléphoner est lancée dans les deux langues. La dernière phrase commence en italien et finit en français. Ainsi, le principe de l'alternance affecte non seulement la totalité de la communication mais aussi l'échelle séquentielle (phrase finale).

Cette manière de jongler entre les deux langues est caractéristique pour les quatre radios étudiées. Un auditeur uniquement francophone peut ainsi suivre les émissions, mais seuls les auditeurs bilingues posséderont la totalité des informations.

Une minorité d'émissions de Radio Gazelle cependant ne suit pas ce schéma ; l'arabe est dominant.

Radio JM a moins d'émissions bilingues. Par contre l'utilisation de salutations et formules en hébreu est courante. Cette pratique linguistique est également employée par de nombreux animateurs et animatrices des trois autres radios. Si l'on se réfère à nos entretiens, il apparaît que plusieurs animateurs ne parlent pas la langue étrangère en question. L'utilisation ponctuelle de mots en langue « d'origine » ne relève donc pas d'un manque de vocabulaire en français, mais doit remplir une autre fonction. Il semble que ces mots ont une valeur de signal, plutôt que de communiquer une appartenance commune.

Un autre trait marquant est l'accent des animateurs. Dans les médias audiovisuels nationaux et locaux, il est rare d'entendre un accent étranger émanant d'un présentateur tandis que dans les émissions « communautaires » cette caractéristique représente la norme plutôt que l'exception.

La langue parlée constitue un mécanisme concret d'inclusion/exclusion par rapport à un champ social. Les émissions bilingues permettent aux auditeurs qui ne possèdent pas un bon niveau de français de suivre le programme. Le bilinguisme a cependant une signification qui va au-delà de cet aspect purement « technique ». La langue ne constitue pas seulement un « support » pour la communication ; comme nous l'avons évoqué ci-dessus elle implique et expose certaines compétences sociales. Grâce à ces caractéristiques, une langue peut dans sa globalité devenir un symbole d'identité collective (Fishman, 1989 : 32).

Vues dans cette perspective, les émissions bilingues, l'utilisation de certains mots dans les langues d'origine et une prononciation non conforme (l'accent) de nombreux animateurs véhiculent une identité collective. En même temps le français est largement utilisé. Enfin, la radio, en tant que média, semble structurer le rythme et le style linguistique au-delà des différences de langue : un ton monologique, sérieux pour la présentation d'actualités, une forme dialogique partiellement simulée pour les émissions de jeunesse. Les émissions créent ainsi une expression linguistique particulière qui mélange les éléments symboliquement légitimes et les éléments qui sont symboliquement dévalorisés dans d'autres médias français. Cette forme « audio-linguistique » n'est possible que parce que les radios communiquent par la langue parlée.

Participation à distance et à proximité

Les médias permettent une participation qui ne nécessite pas de présence physique. Dans son ouvrage, Anderson (1983) montre que ce n'est qu'avec la généralisation de l'impression des livres et des journaux qu'il est devenu possible de créer un imaginaire collectif de contemporanéité, et par là même de communauté, entre personnes géographiquement éloignées. La communication d'informations, de publicités, de discussions etc. dans les émissions communautaires va dans le même sens, elle renvoie à l'appartenance.

Une partie importante de la communication concerne les pays d'origine des auditeurs, soit

dans le cas de Radio JM : Israël. À travers la transmission et la rédaction d'actualités, les radios s'inscrivent dans un espace transnational où les « diasporas » à Marseille participent activement à la vie politique dans les pays d'origine. Cette forme de participation n'est pas inconnue par les différentes autorités politiques des pays en question. Dans certains cas, les radios font l'objet d'interventions de nature stratégique de la part des acteurs politiques étrangers. Par exemple, durant l'enquête, l'émission comorienne de Radio Galère a reçu la visite d'un haut fonctionnaire comorien qui souhaitait s'adresser à la communauté sur les ondes marseillaises. Sur JM, les personnalités israéliennes interviewées dans les reportages démontraient régulièrement leur volonté de mobiliser les auditeurs marseillais en les sensibilisant au contexte israélien. Cependant ces formes de participation politique plus ou moins manifestes ne sont pas les seuls liens d'appartenance et d'identification au pays d'origine. Ceux-ci sont également d'ordre pratique (informations qui facilitent l'organisation de voyages, l'envoi d'objets, le transfert d'argent, les appels téléphoniques), et culturel (informations sur la littérature, la musique, le cinéma etc. du pays en question).

Localement, les radios comme Radio Gazelle et Radio JM permettent la participation à une pratique religieuse, respectivement musulmane et juive. Et un grand nombre d'informations, de publicités et de sujets de discussion dans les quatre radios renvoient à un tissu commercial et associatif « communautaire ». Les liens transnationaux et religieux sont à la base des pratiques locales comme le commerce de viande halal et kasher et la création d'associations comoriennes, italiennes, juives... Les activités sont diverses comme le montre l'exemple des annonces explicitement nommées « communautaires » de Radio JM :

« La synagogue Mazeltov de Bonneveine vous informe qu'elle organise son loto annuel le dimanche 5 mars (...) ».

« Autre information communautaire, il s'agit de l'association des parents d'élèves de l'école Yavné qui organise le 11 mars une soirée orientale... ».

« La chorale hébraïque Renanim Marseille dont le répertoire se compose de chants traditionnels en hébreu, Yiddish et Ladino vous informe qu'elle recrute des voix d'homme... ».

On peut également observer d'autres usages de la notion de « communauté » qui prennent leur signification par rapport au contexte français ou marseillais. L'identité « maghrébine », qui ne serait pas, nécessairement, socialement pertinente au Maghreb, apparaît dans les publicités de Radio Gazelle comme la base d'intérêts de consommation commerciale partagés par une certaine catégorie de personnes :

« Optique International, 23 rue d'Aix, le moins cher des Bouches-du-Rhône, vous propose un grand choix de marques à prix d'usine et (...). Waiba se fera un plaisir d'accueillir la clientèle maghrébine ».

« Pour tous vos envois à destination du Maghreb la société Solifex vous propose ses services... ».

Ainsi, la notion de communauté semble à première vue ancrée dans des appartenances et des pratiques qui établissent des frontières sociales assez claires. Cependant les quatre radios diffusent de nombreux énoncés et informations concernant l'espace local qui n'y font pas

référence. La politique locale, le sport, les manifestations culturelles municipales et régionales sont relayés avec les mêmes implications d'appartenance que les informations « communautaires » et celles qui concernent les pays d'origine. Toutes les radios s'appuient également sur les médias nationaux français et transmettent en grande partie la même « actualité » quotidienne. Enfin les quatre radios ont également des émissions de conseils juridiques, médicaux et sociaux. Certaines émissions, notamment de Radio Gazelle et Radio Galère, sont même *le* moyen privilégié d'accès à ces informations pour des groupes sociaux affectés par l'analphabétisme par exemple ou par le contact limité avec les espaces publics. Ainsi les émissions juridiques de Radio Gazelle s'adressent largement à un public féminin d'origine maghrébine qui obtient ici des informations sur le droit familial. Les émissions comoriennes bilingues semblent atteindre un public récemment installé qui n'a pas les compétences pour accéder aux médias écrits et francophones.

La communication d'identité collective est simultanément une grille de lecture *pour* des pratiques concrètes et le résultat de celles-ci. L'analyse nous montre que cet imaginaire et ces pratiques se déploient dans un espace social fragmenté et pluriel, à la fois transnational et local. Les formes de participation que véhiculent les radios communautaires sont multiples et reflètent la complexité et l'hétérogénéité des notions de communauté.

Appartenances multiples

Afin d'explorer cette complexité une analyse sémantique des discours s'avère utile. À partir de l'analyse codée des entretiens et des émissions enregistrées, on peut identifier trois noyaux sémantiques autour desquels sont construits les discours des animateurs et des auditeurs.

Le premier noyau sémantique concerne la notion de « communauté » qui est associée à l'idée d'une origine commune et elle apparaît comme innée. Dans l'expression concrète, cette notion renvoie à la religion, à l'origine nationale ou régionale.

« La communauté... c'est la religion, je crois. C'est ça la base » (entretien animateur, Radio JM).

« Quelqu'un qui est né musulman, il va pas se cacher [...] et on sait tous, toute la communauté, que ce projet il traîne » (émission, Radio Gazelle).

« Nous émettons vers la communauté juive, la radio fait partie de la communauté » (entretien animateur, Radio JM).

Le deuxième noyau sémantique reprend la notion de république française comme point d'appartenance et comme communauté politique. L'appartenance est ici exprimée à travers l'idée de « citoyenneté » et de participation civile et politique.

« Ça nous concerne tous, en tant que citoyens, c'est un débat très important et nous avons tous quelque chose à dire là-dessus » (émission, Radio Gazelle).

Le troisième noyau sémantique concerne Marseille comme cadre d'identité commune. L'idée de Marseille comme « ville multiculturelle » et « multi-communautaire » est mise en avant. Elle exprime une singularité par rapport au reste de la France.

« C'est très français, cette idée, il y a le big boss qui décide tout, monsieur le président où je sais, moi... Ici, au moins, à Marseille on n'est pas trop comme ça, c'est pas comme ailleurs en France » (émission, Radio Gazelle).

« La cité phocéenne, la ville multi-communautaire où nous avons tous une place, qui voudrait changer ça ? » (émission, Radio Galère).

On remarquera que le discours « communautaire », dont l'une des prémisses est la nature clairement délimitée de la « communauté », n'est pas contesté ou remis en question par le chevauchement effectif, au niveau pratique, des catégories telles que par exemple « maghrébin », « algérien », « musulman » ou « kabyle ». Cela indique déjà la nature flexible des catégories sémantiques, il ne s'agit pas ici d'une articulation logique mais d'une stratégie pragmatique. En effet, les radios combinent les trois discours dans une expression interdiscursive particulière. Ainsi les idées d'une communauté ethnique et d'une communauté républicaine politique ne sont pas séparées, mais servent au contraire de points de repère combinés dans les énoncés sur l'appartenance et l'identité collective. Les contradictions apparentes n'apparaissent pas comme telles :

« Un Algérien, enfin qui est né en France d'origine algérienne, il est français, parce que quelqu'un qui est né en France il est automatiquement français, il n'appartient pas à la communauté algérienne, il appartient à la communauté française. [...] Il faut jamais oublier ses origines. Moi, je suis resté algérien. Les jeunes aussi, ils sont algériens, mais ils sont d'abord français » (émission, Radio Gazelle).

« Je suis peut-être comorien dans l'âme, mais j'ai la mentalité d'ici » (entretien animateur, Radio Gazelle).

La « frontière » sémantique la plus clairement établie se trouve entre le discours « marseillais » et le discours sur la République française ; la différence entre « nous marseillais » et « eux », le reste de la France, est régulièrement thématisée. Il ne s'agit pas là d'interpréter la « communauté » marseillaise en termes d'ethnicité. Les adjectifs qualificatifs employés pour caractériser cette « communauté » portent justement sur la nature « plurielle » et « multi-communautaire » de la ville. Encore une fois, la dimension ethnique n'est pas problématisée, mais est au contraire intégrée aux autres critères d'appartenance.

Ainsi, les émissions communautaires combinent des notions sémantiques qui circulent dans un espace discursif public plus large et forment un cadre souple et inclusif de l'identité culturelle collective. La dimension ethnique est présente, mais elle n'est pas exclusive et ne relève pas d'une notion de fermeture. Au contraire, elle se combine avec les sentiments d'appartenance républicaine et locale.

Communautés et musiques

Les styles musicaux des émissions rejoignent de manière complémentaire ces processus sémantiques. La musique est une forme sonore en mouvement, mais elle est aussi un

phénomène social qui peut évoquer des ambiances, des sentiments et des identités individuelles et collectives. Elle circule dans le monde comme produit commercial et comme pratique artistique (Appadurai, 1988 ; 1990), mais, dans ce processus, elle se voit attribuer des significations variées dans des espaces sociaux concrets. Des formes musicales locales deviennent accessibles au niveau transnational, des formes transnationales prennent des significations particulières dans l'espace local (Hannerz, 1989).

Les radios communautaires constituent des espaces sociaux où les formes musicales prennent très souvent leur signification par rapport à l'idée d'une identité collective. Il est alors pertinent de distinguer les émissions qui s'adressent à un public plus âgé de celles qui s'adressent à un public jeune.

Nous avons mentionné qu'une partie de la communication a comme référence le pays d'origine, soit comme l'arène de pratiques concrètes, soit comme notion sémantique. La première catégorie d'émissions est caractérisée par une communication musicale qui lui fait référence. Les émissions de Radio Gazelle, de musique classique orientale, celles de Radio Diva et de Radio Galère, de musique italienne des années 50 et celles de JM, de musique judéo-arabe, pour ne mentionner que quelques exemples, sont toutes assez homogènes sur le plan stylistique. La musique est composée et produite dans une région géographique bien délimitée et date d'une période également déterminée. Le discours qui accompagne ces genres musicaux a souvent une dimension nostalgique, orientée vers le passé.

Les émissions qui s'adressent aux jeunes sont caractérisées par une plus grande hétérogénéité stylistique. Il s'agit de genres musicaux qui font partie de réseaux de distribution transnationaux bien établis, comme le pop, le rock, le rap, le reggae, la salsa et le raï. Bien qu'il y ait des différences entre les émissions, on retrouve ces musiques dans les quatre radios. Cela permet d'ailleurs une observation intéressante concernant les discours autour de cette communication musicale. Certains des genres mentionnés ci-dessus sont effectivement associés par les auditeurs et les animateurs à la notion d'un espace transnational partagé. Ainsi la salsa et le zouk sont décrits comme étant « *pour tout le monde* ». Par contre le rap est présenté par certains auditeurs et animateurs d'origine maghrébine comme « *notre* » musique tandis qu'un animateur de Radio Diva souligne que le rap « *ce n'est pas pour nous* ». D'autres animateurs, par exemple de Radio JM, mais également de Gazelle et Galère ont associé le rap à un style de vie jeune, et certains ont évoqué un enracinement particulier du rap à Marseille qui conférerait à ce genre une identité locale.

Le raï, forme musicale qui s'est imposée largement, joué dans des cabarets oranais mais aussi dans des soirées intellectuelles parisiennes (Schade-Poulsen, 1997), est également l'objet d'une interprétation qui varie d'une station radio à une autre. Classée comme « *musique du monde* » sur Radio Galère et Radio JM elle devient « *de chez nous* » sur Radio Gazelle.

Paradoxalement c'est donc dans les émissions s'adressant aux jeunes que l'on trouve les discours les plus explicites sur la musique comme aspect d'une identité collective culturelle. Les genres musicaux, largement globalisés, qui font partie de l'espace des goûts des jeunes, sont réinterprétés dans le cadre des radios et se voient attribués des significations qui renvoient tantôt à l'enracinement local tantôt à l'origine « communautaire ». Les émissions musicales s'adressant à un public plus âgé, sont plutôt accompagnées d'un discours de nature nostalgique qui ne thématise pas l'aspect identitaire de la musique⁷.

Ainsi la musique permet aux auditeurs et aux animateurs de déployer une pratique

communicative particulière qui rejoint et complète la construction polysémique discursive de l'identité collective.

Conclusion

Quelle est donc la notion de « communauté » qui apparaît sur les ondes marseillaises ? La communication des radios « communautaires » s'oriente-t-elle vers une fermeture identitaire ?

La création et l'existence même des radios ne peuvent être comprises que par rapport à la problématique plus large de représentation médiatique d'une identité commune. Les auditeurs interviewés disent tous « se reconnaître » dans les émissions des quatre radios. De plus, animateurs et auditeurs partagent le sentiment d'une sous-représentation de « leur culture » dans les médias nationaux français.

Cependant l'analyse montre bien que ce serait une erreur de comprendre la communication « communautaire » comme culturellement homogène et comme opposée à la société française plus largement. À l'inverse c'est justement à travers la construction d'un « nous », incluant la dimension ethnique et communautaire, sans en faire une « frontière » absolue — une construction, qui traverse les différents aspects de la communication — que les radios facilitent la participation et l'identification au contexte français et à la vie locale.

Les quatre radios ont en commun une communication qui mêle les notions d'appartenance dans une expression d'identité collective culturelle hybride. Vue dans un contexte plus large, l'analyse des radios illustre que l'identité « communautaire » ne s'oppose pas nécessairement à l'appartenance à la « République », mais que, bien au contraire, l'identité collective telle qu'elle est construite et négociée en pratique, peut réconcilier les différents points d'attachement dans une appropriation qui, dans le cas présent, passe par la référence locale.

Les développements futurs des radios communautaires sont liés aux changements technologiques qui permettent, via le satellite, le câble et Internet, d'accéder directement aux médias du « pays d'origine »⁸. Ainsi depuis quelques années les radios mettent en place des stratégies de regroupements et parfois même des collaborations internationales⁹. Mais, les processus plus larges, qui forment la construction et la négociation sociales d'identité collective et qui établissent des « frontières » sociales rigides ou souples, sont plus importants pour les pratiques des animateurs et des auditeurs des radios et pour leur reconnaissance et l'identification à tel ou tel média.

Notes

¹ Il existe d'autres radios communautaires dans la région, comme Radio Soleil, qui est une antenne d'une radio nationale et dont la dimension locale est plus limitée.

² Pour une description détaillée de l'histoire des radios libres voir Cheval (1997).

³ On considère le médium écrit comme monodique, le cinéma et la télévision sont polyphoniques ; ils combinent plusieurs matières d'expression. La radio pourrait, dans cette optique être considérée comme un médium à polyphonie restreinte. Voir aussi Vanoye (1979).

4 L'observation participante permet de partager une expérience sociale avec les informateurs. Cette expérience peut révéler des aspects de l'univers social qui ne sont pas exprimés dans la présentation discursive de celui-ci. Certains théoriciens veulent voir une distinction implicite entre l'observation participante et les données d'origine discursive. Il peut donc sembler étonnant, de prime abord, d'utiliser l'observation participante pour l'étude d'une pratique qui est avant tout discursive. Cependant, une distinction rigide entre les pratiques discursives et non-discursives s'avère peu fructueuse. Les énoncés sont des actes entrepris dans un univers physique ; les pratiques non-verbales prennent sens à travers la pratique discursive. Même si la communication radiophonique crée un espace social qui n'est pas attaché à un lieu, cette communication prend forme à travers des pratiques qui se déroulent dans un espace physique et observable.

5 Il convient de noter que l'auteur de ces pages n'avait pas de relation avec les radios étudiées avant d'arriver (de Copenhague) à Marseille pour conduire ce travail. L'accès aux radios s'est fait sans difficulté ; les studios étaient en effet caractérisés par un va-et-vient important qui a facilité le contact avec les informateurs et l'observation participante. À différence des entretiens, une grande partie du matériel analysé consiste en des données qui n'ont pas été influencées par notre présence ; celles-ci dépendant de la communication radiophonique.

6 Des discussions théoriques ont fait de cette distinction une question herméneutique concernant la nature, soit attribuée, soit choisie de l'identité collective. Ainsi Anthony P. Cohen (1994 : 76) définit le groupe ethnique comme : « *an aggregate of selves each of whom produces ethnicity for itself* ». Cependant, nous ne percevons pas cette dualité comme une dichotomie, mais comme une complémentarité — la construction d'identité collective culturelle implique des processus de classification et d'attribution tant externes qu'internes.

7 La séparation analytique des auditeurs en deux groupes selon l'âge peut sembler réductrice par rapport à la complexité du champ. Les émissions atteignent parfois un autre public que celui auquel elles s'adressent explicitement. L'intérêt renouvelé de la part de certains jeunes auditeurs pour des genres musicaux « classiques » en est un exemple. Cependant ces pratiques font elles aussi le plus souvent partie de la dimension identitaire de la consommation musicale.

8 Les progrès technologiques peuvent également servir ou modifier la communication radiophonique. Certaines radios ont ainsi créé leur site Internet.

9 Pour une discussion de ces stratégies voir Abdallah (2001).

 **Bibliographie**


Abdallah Mogniss H. (2001) Médias et immigration. Dynamique interassociative sur les ondes, *Hommes & Migrations*, 1230, mars-avril 2001.

Amit Vered (2002) Reconceptualizing community, in Vered Amit Éd., *Realizing Community*, London & New York, Routledge, pp. 1-20.

Anderson Benedict (1983) *Imagined Communities*, Verso, London & New York.

Appadurai Arjun (1988) Introduction, in Arjun Appadurai Éd., *The social life of things*, Cambridge, Cambridge University Press.

Appadurai Arjun (1990) Disjuncture and Difference in the Global Cultural Economy, in M. Featherstone Éd., *Global culture*, London, Sage.

Barth Fredrik (1969) Introduction, in Fredrik Barth Éd., *Ethnic Groups and Boundaries*, London, George Allen and Unwin.

Bourdieu Pierre (1982) *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.

Cheval Jean-Jacques (1997) *Les radios en France*, Paris, Éditions Apogée.

Cohen Anthony P. (1994) Boundaries of consciousness, consciousness of boundaries. Critical questions for anthropology, in Hans Vermeulen & Cora Govers Éd., *The Anthropology of Ethnicity. Beyond Ethnic Groups and Boundaries*, Amsterdam, Het Spinhuis, pp. 59-80.

Fishman Joshua A. (1989) Language and Ethnicity, in *Minority Sociolinguistic Perspective*, Clevedon & Philadelphia, Multilingual Matters LTD.

Hall Stuart ; Hobson Dorothy ; Lowe Andrew & Willis Paul Éds (1980) *Culture, media, language*, London, Hutchinson.

Hannerz Ulf (1989) Culture Between Center and Periphery : Toward a Macro anthropology, *Ethnos*, 54, pp. 200-216.

Hertzfeld Michael (1997) *Cultural Intimacy : Social Poetics in the Nationstate*, London & New York, Routledge.

Lull James (1995) *Media, Communication, Culture*, Cambridge, Polity Press.

Mouffe Chantal (1993) *The Return of the Political*, London, Verso.

Schade-Poulsen Marc (1997) Which world ? On the diffusion of Algerian raï to the West, in Kirsten Hastrup and Karen Fog Olwig Éd., *Siting Culture*, London, Routledge pp. 59-85.

Vanoye Francis (1979) *Récit écrit, récit filmique*, Paris, CEDIC.


Wicker Hans-Rudolf (1997) Introduction. Theorizing Ethnicity and Nationalism, in Hans-Rudolf Wicker Éd., *Rethinking Nationalism and Ethnicity. The Struggle for Meaning and Order in Europe*, Oxford & New York, Berg, pp. 1-42.

 **Pour faire référence à cet article**



Rømhild Benkaaba Katrine (2003). "*Communautés communicantes : étude de quatre radios à Marseille*". Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 19 , Numéro 2 , p. 127-140.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document2957.html>

imprimer 


signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Notes de recherche](#) > Article

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[imprimer](#) 
[signaler par mail](#) 
[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur
Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


La REMI adhère à



Article

Peurs européennes, peurs malthusiennes

 par [Detelina Tocheva](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Detelina Tocheva : Doctorante en anthropologie sociale et ethnologie à l'EHESS, membre du LAIOS, EHESS/MSH, 54 boul. Raspail 75006 Paris.

Résumé : L'Union européenne, sous l'impulsion de l'Allemagne et de l'Autriche, a décidé de ne pas ouvrir son marché du travail aux ressortissants des futurs pays adhérents de l'Est. Fondé sur des enquêtes portant sur l'élargissement de l'Union européenne, menées notamment en l'Estonie, en Pologne et en Hongrie auprès des milieux politico-administratifs et des experts, l'article tente de mettre en lumière la construction de représentations et de catégories liées à cette problématique. Ces dernières ressortissent à l'un ou à l'autre des deux grands registres, celui des normes construites comme objectives et celui des subjectivités. L'analyse du traitement de la question de la libre circulation des travailleurs de l'Est au sein de l'Union européenne permet de dresser un tableau de la structuration des représentations et des valeurs en jeu, ainsi que de rattacher cet exemple à un mode général d'appréhender des populations perçues comme différentes. Quelles comparaisons avec d'autres populations immigrées seraient-elles pertinentes et dans quelle mesure ? En quoi les décalages consistent-ils et comment sont-ils abordés par l'expertise et les décideurs politiques ? Pourquoi, au bout du compte, le message objectiviste de l'expertise se trouve-t-il submergé par son propre hors-texte ?

Abstract : European Fears, Malthusian Fears. Following Germany and Austria positions, the European Union decided against opening its labour market to the nationals of the newly admitted Eastern European countries. The article, based on studies over the EU enlargement inside the politics, government, and experts circles in Estonia, Poland, and Hungary, tries to clarify the construction of representations and categories related to the question of opening the European labour market. These representations and categories belong to two large groups, either as norms — built as objective — or as subjectivities. The analysis of the way the Eastern Europe workers free movement inside the EU is treated gives us a comprehensive view on the structuring of representations and values at stake. It also enables us to link this example to a general mode of thinking of populations perceived as different. Which comparisons to other immigrant populations would be relevant, to which extent? What are the differences between the Eastern European populations and some former European immigrants, and how are they tackled by experts and politicians? Why is the experts' objectivist message eventually swamped with its own out-of-text content?

Extracto : Miedos europeos, miedos maltusianos. Bajo la impulsión de Alemania y de Austria, la Unión Europea ha tomado la decisión de no abrir su mercado de trabajo a las personas originarias de los futuros Estados miembros de Europa del Este. Sobre la base de encuestas centradas en la adhesión y dirigidas a círculos políticos y administrativos así como a expertos de Estonia, Polonia y Hungría, este artículo trata de elucidar la construcción de representaciones y de categorías ligadas a la apertura del mercado europeo del trabajo. Estas categorías pueden ser clasificadas en dos grandes registros, el registro de las normas construidas objetivamente y el registro de la subjetividad. El análisis del tratamiento de la cuestión de la libre circulación de los trabajadores del Este permite, en primer lugar, elaborar un cuadro de la estructuración de las representaciones y de los valores en juego. En segundo lugar, este análisis permite ligar el ejemplo seleccionado con un modelo general de comprensión de poblaciones percibidas como diferentes. ¿Qué tipo de comparaciones con otras poblaciones inmigrantes resultaría pertinente y en qué medida? ¿En qué consisten los desfases y de qué manera son abordados por los expertos y por los responsables políticos? ¿Por qué, a fin de cuentas, el mensaje objetivo del experto se encuentra sumergido en su propio fuera de texto?



Sommaire

[La norme européenne : une identité européenne minimale](#)

[Travailleur européen : une catégorie à sémantique incertaine](#)

[Les populations de l'est, des gens qui « restent chez eux »](#)

[Les travailleurs espagnols, portugais et polonais : des catégories pour signifier à la fois l'identique et le différent](#)

[Le social et le national](#)

[Conclusion](#)



Texte intégral

Le 14 mai 2002, dans une émission sur le futur élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Est, la chaîne *Arte* diffuse des reportages sur quelques pays candidats à l'entrée dans l'Union. Une question y revient avec insistance : après l'adhésion, les habitants des pays de l'Est partiront-ils chercher du travail et s'installer chez leurs voisins occidentaux ? Des scènes de la vie de Slovénes, de Polonais et de Roumains témoignent de l'existence de situations sociales très diverses. Lors du débat en direct qui suit, le commissaire européen à l'élargissement s'indigne du peu d'enthousiasme que mettent les États membres à « vendre l'élargissement » à leur population. La ministre polonaise des affaires étrangères explique, en direct de Varsovie, que tout porte à croire que les ressortissants polonais ne partiront pas dans les pays de l'Ouest européen pour y chercher du travail.

Pourquoi les pays membres sont-ils si réticents à « vendre l'élargissement » à leurs propres habitants ? Pourquoi est-il primordial pour la ministre polonaise des affaires étrangères d'assurer l'Union européenne que ses compatriotes ne travailleront pas ailleurs qu'en Pologne ? De quoi les travailleurs de l'Est sont-ils l'enjeu ? Les réponses que ces questions appellent méritent d'être analysées.

Le débat sur l'ouverture du marché européen du travail aux nouveaux adhérents de l'Est n'est

pas un sujet vedette dans le monde médiatique européen et, à la fois pour cause et par conséquent, il ne constitue pas un point de focalisation de l'opinion publique. La chaîne *Arte* représente une exception qu'expliquent ses affinités pro-européennes¹. Tant chez les États membres — à l'exception de l'Allemagne et de l'Autriche — que dans les pays candidats, la question est restée confinée au monde des experts, des instituts d'études de l'opinion, des analystes économiques, des spécialistes des migrations, des clubs de réflexion². La situation est typique de tout un ensemble de domaines dans lesquels la légitimité de la supposée compétence de l'expertise l'emporte sur celle du supposé arbitraire du politique par des arguments d'impartialité et d'objectivité scientifiques. Et si, au bout du compte, la décision de ne pas octroyer, dans un premier temps, aux ressortissants des nouveaux pays adhérents le statut de travailleurs européens s'est avérée appartenir aux décideurs politiques, les experts se sont réservé la production des termes du débat.

Basé sur des enquêtes portant sur l'élargissement de l'Union européenne, plus approfondies dans le cadre de l'Estonie, de la Pologne et de la Hongrie, en particulier auprès des milieux politico-administratifs et des experts, l'article tente de mettre en lumière la construction de représentations et de catégories liées à cette question³. Ces dernières ressortissent à l'un ou à l'autre des deux grands registres, celui des normes construites comme objectives et celui des subjectivités. Le but de l'article n'est pas de soutenir ou d'invalider telle ou telle étude ou projection ; il ne s'agit pas non plus de juger de leur impartialité et de leur scientificité. L'analyse du traitement de la question de la libre circulation des travailleurs de l'Est au sein de l'Union européenne vise à dresser un tableau de la structuration des représentations et des valeurs en jeu, ainsi que de rattacher cet exemple à un mode général d'appréhender des populations perçues comme différentes.

[La norme européenne : une identité européenne minimale](#)

La rhétorique de l'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Est, depuis le début des années 1990, s'est construite notamment sur la base d'un binôme simple : altérité/identité. La projection dans un ensemble imaginaire, en l'occurrence l'Europe élargie, implique pour les représentants de l'Union un *autre* à digérer, une différence à intégrer. Les objectifs de la préparation à l'adhésion, exprimés par des formules politico-techniciennes, telles que « démocratisation » et « institution *building* », sont aussi porteurs d'un message identitaire. La question sous-jacente pour l'Europe, derrière l'appareillage technocratique du processus, est de savoir comment faire pour que les pays de l'Est, considérés pendant un demi-siècle comme étant si différents de ceux de l'Ouest, se mettent à ressembler à ces derniers ? L'adoption des normes européennes a alors été érigée en critère fondamental de la réduction de l'altérité, cette dernière globalement définie comme tenant de l'héritage communiste. L'adoption des normes communautaires s'inscrit dans deux registres en pratique d'importance égale : l'un du genre normatif, l'autre affectif (Tocheva, 2000). D'abord elle constitue un critère perçu comme objectif car identifiable, mesurable, quantifiable ; ce critère conforte la logique bureaucratique, notamment celle des institutions européennes, qui l'institue et selon laquelle les institutions se reproduisent. Ensuite le travail sur l'adoption des normes implique de nombreuses rencontres entre les représentants de l'Union et ceux des pays candidats, et a donc pour fonction intrinsèque leur rapprochement. Les États candidats ont déployé un effort politique, administratif et économique considérable afin d'adopter les règles européennes et d'acquérir la capacité de les appliquer ; selon le glossaire européen, ils ont commencé la reprise de l'acquis communautaire⁴. Cet effort s'étend à une multitude de domaines relevant de la compétence de l'État : l'économie, les finances, l'agriculture, les transports, les

statistiques, l'écologie... La norme étant construite comme la condition *sine qua non* de l'admission des pays de l'Est au sein de l'Union, c'est l'apprentissage de celle-ci par ceux-là qui est entré au centre des préoccupations européennes.

L'Union européenne, à travers sa Commission, a développé une pédagogie à l'intention des futurs adhérents de l'Est. Il n'avait pas été question d'une telle pédagogie lors des précédents élargissements. Ainsi, les opérations de « jumelage administratif »⁵, qui sont l'incarnation même de cette pédagogie, visent à montrer aux fonctionnaires des pays candidats la manière dont les États membres mettent en œuvre les règles européennes, chaque pays selon ses modalités propres, et à leur suggérer les manières dont ils pourraient les appliquer chez eux. La dimension pédagogique de l'Europe a ainsi été pour la première fois explicitement formulée, une stratégie concrète élaborée, des outils spécifiques mis à sa disposition. La norme agissant comme une identité européenne minimale, tout fonctionne au moyen d'une reconnaissance par les candidats et les membres d'un besoin fondamental pour les Européens de l'Est d'apprendre à faire « à l'européenne » pour acquérir ainsi la légitimité d'entrer dans l'Union.

En 2001, dans les rapports annuels sur les progrès réalisés par chacun des pays de l'Est dans la reprise de l'acquis communautaire, la Commission européenne a constaté que pratiquement tous les pays avaient réalisé des progrès satisfaisants. Selon le critère de l'adoption des normes, rien ne tendait donc à remettre en cause leur future entrée dans l'Union, huit d'entre eux tablant sur une adhésion en 2004, les deux autres en 2007⁶. La même année, sous l'impulsion de l'Allemagne et de l'Autriche, les pays membres ont décidé de recourir à des « périodes de transition à la libre circulation des travailleurs » provenant des pays adhérents de l'Est⁷. La durée de cette période a été fixée à sept ans maximum à partir de leur entrée dans l'Union⁸. La période de transition signifie concrètement que durant sept ans, si l'État membre le décide, les ressortissants des nouveaux pays membres n'auront pas accès à son marché du travail, autrement dit ils ne seront pas considérés comme travailleurs européens, mais leur statut sera à convenir entre États sur le mode bilatéral.

Dans la rhétorique de l'élargissement, le registre de l'aplanissement des différences par l'adoption des normes s'ouvre en fait sur un autre, moins technique, moins mesurable, mais bien présent à l'esprit des responsables des États membres et des pays candidats, celui des peurs et des méfiances à l'égard du nouveau venu. Les fonctionnaires de la Commission européenne discutent volontiers du premier avec le chercheur, mais deviennent beaucoup moins volubiles dès qu'il est question du second ; ce sont les « questions politiques », à comprendre les plus sensibles, les plus difficiles, celles qui divisent les États membres, les plus dérangeantes. *Les travailleurs des pays candidats envahiront-ils les actuels pays membres de l'Union ?* est une de ces questions suscitant des appréhensions et des méfiances. Cette question apparaît autonome par rapport à celle de l'adoption et de la mise en œuvre des normes communautaires à l'Est. Elle semble se mouvoir selon sa logique propre.

Travailleur européen : une catégorie à sémantique incertaine

L'appartenance à l'Union implique théoriquement quatre libertés de circulation sur son territoire : celle des marchandises, celle des capitaux, celle des services et celle des personnes. La liberté de voyager dans les pays d'Europe de l'Ouest, d'y travailler ou de s'y installer était l'une des libertés les plus espérées par les populations de l'Est depuis la fin des

régimes communistes. Accéder à cette liberté signifiait alors que la période de fermeture des pays sous contrôle soviétique était terminée. Cependant, il n'y a pas eu de rupture nette. Les pays de l'Union européenne ont, dans un premier temps, maintenu les visas pour tous les types de séjour pour les ressortissants des pays de l'Est, candidats à l'Union européenne. Progressivement les visas de court séjour ont été supprimés par la plupart des États membres⁹, qui ont tout de même retenu une exigence de moyens suffisants, en se réservant le droit de renvoyer dans leur pays d'origine les individus n'y répondant pas. Une sélection économique s'est donc imposée. La circulation des travailleurs est quant à elle soumise à une série de conditions qui sont de la compétence de chacun des États membres, sans que des règles européennes communes soient actuellement appliquées¹⁰.

La question de l'ouverture du marché du travail communautaire aux travailleurs des pays de l'Est a donné lieu, au sein des institutions européennes et dans les milieux politico-administratifs et d'experts des États membres et candidats, à un jeu de constructions de profils économique-psycho-sociologiques des populations, de typologies de leur mobilité potentielle. L'élaboration, délibérée ou non, d'une figure du travailleur de l'Est, s'appuie sur une vulgate d'études sociologiques, démographiques, économiques et sur une considérable masse d'enquêtes d'opinion effectuées à l'Est et à l'Ouest de l'Europe. Il est à noter qu'aux côtés des institutions européennes, du Bureau International du Travail et de l'OCDE, ce sont les organismes d'expertise et de recherche allemands et autrichiens qui se sont montrés les plus actifs en Europe occidentale, l'Allemagne et l'Autriche étant les pays frontaliers des candidats de l'Est¹¹. Les exemples de mises en garde contre un afflux de travailleurs sont trop nombreux pour que l'on puisse les citer tous ici ; mais celle formulée par le BIT au moment même de la chute des régimes communistes est représentative du ton général de toutes celles du début des années 1990 : « Il n'est pas exagéré de prévoir que la politique de "*perestroika*" menée en Union soviétique et dans les autres (anciens) pays socialistes européens pourrait provoquer un exode massif de travailleurs de ce pays à la recherche de possibilité d'emploi à l'étranger » (Okolski, 1991 : 35). Comme nous le verrons par la suite, la position générale de l'expertise à l'Ouest a évolué vers la fin des années 1990.

Le jeu d'échange d'arguments et de contre arguments entre représentants des pays membres de l'Union et des pays candidats — un jeu qui se matérialise à l'occasion des sommets politiques, des négociations « techniques », des parutions d'études et de sondages, d'articles dans la presse, et par tout autre moyen qui permet de les rendre publics, y compris l'entretien accordé à un chercheur, — repose sur un accord plus ou moins tacite entre les protagonistes des deux côtés. Les pays de l'Est s'y trouvent *a priori* définis comme des pays d'émigration avérée ou potentielle, ceux de l'Ouest comme des pays d'immigration, les premiers étant moins riches que les seconds. Dans le contexte de leur future adhésion à l'UE, les ex-pays communistes s'attachent à contredire la thèse d'un exode pour neutraliser l'idée de leur dangerosité qu'induit ce type de prévisions, comme l'a fait la ministre polonaise des affaires étrangères sur *Arte*. Ainsi, aussi paradoxal que cela puisse paraître quand on connaît le principe de l'Union qui veut que l'espace européen soit mis en commun pour tous ses habitants, d'un côté la volonté de l'Union européenne d'empêcher l'accès des travailleurs de l'Est à l'emploi dans l'Union, d'un autre côté celle des représentants politico-administratifs de l'Est — qui d'ailleurs ne souhaitent pas voir leur pays déserté par la population en âge de travailler, étant donné le vieillissement démographique et toutes les craintes que cela implique — s'accordent au fond sur un même message : moins la libre circulation des travailleurs entre les actuels et les futurs membres de l'Union sera appliquée, mieux ce sera pour tous. Autrement dit, pour eux, moins l'Europe fonctionne pour les travailleurs de l'Est, moins les uns et les autres courent de dangers. L'Union européenne se trouve en l'occurrence confortée par la négation de ses propres principes.

Les populations de l'est, des gens qui « restent chez eux »

Dans les pays candidats, que ce soit à l'Institut polonais d'études du travail et de la sécurité sociale à Varsovie, au Centre national hongrois de recherche sur le travail à Budapest, à l'Office national estonien des statistiques à Tallinn, au bureau d'un responsable administratif du ministère des affaires sociales ou dans celui du conseiller d'un ministre, la même conviction est mille fois réaffirmée : les travailleurs de notre pays ne bougeront pas après l'entrée dans l'Union. Des arguments de tout ordre se trouvent déployés, statistiques et sondages à l'appui. La Pologne, dont les travailleurs constituent aux yeux des dirigeants allemands l'une des principales menaces pour l'équilibre de leur pays¹², ne dissimulerait en fait aucun danger. Selon un conseiller au ministère polonais des affaires sociales et du travail, toute cette peur serait le produit d'une mauvaise manière de formuler les questions dans les sondages, ce qui aurait induit les responsables allemands en erreur¹³. Des chercheurs de l'Institut polonais d'études du travail et de la sécurité sociale, un organisme public jouant le rôle de *think-tank* au service des politiques polonaises, affirment dans une communication intitulée « La migration économique contemporaine de et vers la Pologne », avec de multiples statistiques et observations sociologiques à l'appui : « Nous croyons que la majorité du peuple polonais voudrait voir et voit son avenir en Pologne, même si les Polonais veulent visiter des pays étrangers » (Domaradzka et Rajkiewicz, 2000). En ce qui concerne la Hongrie, elle se vante d'afficher le meilleur niveau économique des pays de l'Est, et un enviable taux de chômage aux alentours de 7%. Dans son rapport annuel pour 2000, le Centre national hongrois de recherche sur le travail souligne que malgré les avantages que procurent l'emploi et l'expérience acquise à l'étranger, ainsi que les salaires plus élevés qu'en Hongrie, moins de 1% des travailleurs hongrois occupent un emploi à l'étranger ; ces travailleurs migrants étant peu nombreux ne mériteraient pas une très grande attention de la part de la politique de l'emploi (Laky, 2000 : 45-50). Les hauts fonctionnaires hongrois mettent en avant le fait que les migrations liées au travail sont limitées aux régions frontalières avec l'Autriche, et qu'elles sont quotidiennes, que les travailleurs ne s'y installent pas durablement. Leurs homologues estoniens soulignent que l'Estonie est un petit pays avec à peine 1,39 millions d'habitants qui ne comptent pas émigrer. « Il y a un marin estonien dans chaque port du monde », écrivait Hemingway. « Aujourd'hui les Estoniens cherchent du travail en Estonie », réplique une fonctionnaire elle-même en charge de préparer la reconnaissance mutuelle des diplômes entre l'Estonie et les pays de l'Union.

Les Européens de leur côté appellent à la prudence : depuis 1970, année où le solde migratoire pour l'ensemble des États membres était négatif (-1,1 ‰), il a atteint un pic à 2,8 ‰ en 1990 et reste positif à 1,8 ‰ en 2000. Pour les pays de l'Est en revanche, ce solde est pour certains égal à zéro, pour d'autres légèrement supérieur, (la Slovénie fait figure d'exception avec 1,4 ‰ pour 2000), mais il est le plus souvent négatif (Commission européenne, 2001 d : J-5). « En raison de l'évolution économique générale et de la période de transition que connaissent les pays d'Europe centrale et de l'ex-Union soviétique, les tendances de la migration dans les États membres de l'UE ont radicalement changé ces derniers temps. Dans les pays du Nord de l'UE, l'entrée et la présence de non-nationaux se sont accrues — mais surtout en raison des regroupements familiaux et de l'augmentation du nombre de migrants de la deuxième génération —, alors que les États membres du Sud sont devenus des pays d'immigration » (Commission européenne, 2001 b : 86). Les immigrés de l'Est sont non seulement présents en Europe de l'Ouest, mais arrivent même à inverser la

situation dans les pays du Sud de l'Europe, traditionnellement terre d'émigration au XX^e siècle. La plupart des analyses¹⁴ précisent qu'il s'agit essentiellement de ressortissants de pays issus de l'ex-Yougoslavie, de la Turquie ou de l'ex-URSS, et que les dix pays candidats de l'Est ne constituent pas une redoutable source d'émigration. La thèse d'un déplacement massif à l'instar des flux d'immigration déjà connus en Europe occidentale se trouve, depuis le milieu des années 1990, globalement discréditée, tant par les candidats que par les membres de l'UE. De nombreux travaux réalisés notamment en Allemagne et en Autriche concluent également qu'une importante vague d'émigration vers l'UE serait improbable, mais que ces deux pays resteraient les plus concernés devant absorber 80% de l'ensemble des futurs travailleurs immigrés¹⁵. Néanmoins, le message prégnant en deçà et au-delà du texte « objectif » de l'expertise construit le ressortissant Est-européen en général comme un travailleur immigré potentiel après l'élargissement : poser la question comme problématique en est déjà une expression sans équivoque. Mais de quel type d'immigration s'agit-il ?

Les travailleurs espagnols, portugais et polonais : des catégories pour signifier à la fois l'identique et le différent

Un discours généralisé au sein de la haute administration des pays candidats tend à comparer ces derniers à ceux d'Europe du Sud en ce qui concerne les effets possibles de l'accès des travailleurs à l'emploi dans l'Union. Il s'agit de suggérer aux États membres que leurs craintes actuelles d'être envahis par des travailleurs de l'Est seraient du déjà vu et que, comme dans le cas de l'Espagne et du Portugal, elles seraient infondées, car l'exode tant redouté après leur entrée ne s'est pas produit¹⁶. Ce discours a la particularité d'évoquer un rapprochement entre la situation des futurs adhérents de l'Est et celle d'anciens candidats occidentaux. Mais un tel rapprochement n'est évoqué dans aucun autre domaine ressortissant à la future adhésion ; bien au contraire. Pour se distancer des États membres, les responsables politico-administratifs de l'Est insistent sur les énormes efforts à mettre en œuvre pour répondre aux critères européens, efforts qu'aucun des actuels pays membres, y compris l'Espagne et le Portugal, n'aurait eu à accomplir. Ils limitent la comparaison avec l'Espagne et le Portugal au seul domaine de la libre circulation des travailleurs ; dans le système de représentations en œuvre notamment dans la haute administration polonaise, estonienne et hongroise, aller au-delà pourrait nuire à l'image de leur pays qui ne tient pas à être associé aux « mauvais élèves » de l'Europe que sont traditionnellement réputés être les pays du Sud. Le jeu d'association à une catégorie préexistante devient en même temps un jeu de dissociation par rapport au contenu négatif qu'elle comporte.

Du point de vue de l'Union également le parallèle avec les pays du Sud a ses limites, mais des arguments différents se trouvent mobilisés. « Aujourd'hui les flux migratoires concernent de nouveaux types de population (personnes hautement qualifiées, migration temporaire, étudiants). [...] l'exode massif vers l'Europe occidentale/septentrionale après les événements du début des années 1990 ne s'est pas matérialisé [...] » (Commission européenne, 2001 b : 86), contrairement à l'installation massive de Portugais et d'Espagnols dans les pays au Nord de la péninsule ibérique dans les années 1960 et 1970, à la suite de bouleversements politiques et économiques, avant même l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à la Communauté européenne.

Il s'agirait donc aujourd'hui de flux plus maîtrisés et plus faibles, mais aussi de populations ayant des caractéristiques différentes de celles des immigrés espagnols et portugais de l'époque. Si ces derniers se sont majoritairement insérés au bas de l'échelle sociale, en

occupant des emplois qui exigeaient une faible qualification, il n'en va pas de même des immigrés de l'Est. En France par exemple, l'immense majorité des travailleurs originaires des pays de l'Est qui ont reçu le statut de travailleurs permanents depuis 1990 sont classés dans la catégorie « cadres » (OMI, 2000). « Pour tous les pays candidats, les indicateurs montrent que le pourcentage de personnes ayant un niveau d'instruction correspondant au minimum au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire est plus élevé que pour l'UE-15 dans son ensemble (63,5%) » (Commission européenne, 2001 a : 402-403)¹⁷. La différence est donc statistiquement parlant qualitative et elle est perçue comme telle par les responsables politiques des États membres¹⁸.

En cherchant des parallèles possibles dans l'histoire française, nous pouvons nous interroger : dans quelle mesure l'expérience de l'immigration polonaise en France dans les années 1920-1930 serait éclairante dans les nouvelles conditions. Une enquête menée en 1951-1952 par l'INED sur l'adaptation des immigrés polonais et italiens en France s'attachait à saisir le degré d'intégration de ces populations d'immigrés, se basant sur des « signes d'assimilation » — la maîtrise de la langue, les relations avec les voisins français, la « participation à la vie sociale », la tenue vestimentaire, la cuisine, la pratique de la religion et du « folklore » d'origine, etc. (Girard et Stoetzel, 1953). Dans sa préface Alfred Sauvy affirmait, avec une dose typique de bon sens politique, que « les dualités persistantes [entre la population française et immigrée] sont considérées comme des causes de tension, qu'il convient de faire cesser » (Girard et Stoetzel, 1953 : XIII). L'étude concluait que l'assimilation — terme consacré à l'époque — des Italiens ouvriers du bâtiment, commerçants et agriculteurs, ainsi que celle des Polonais agriculteurs et mineurs de fond dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, était en bonne voie. Les immigrés polonais, arrivés en masse après la Première Guerre mondiale, avaient des origines modestes. Dans les 129 familles d'agriculteurs étudiées dans l'Aisne, parmi les chefs de famille « un seul a dépassé dans sa jeunesse le niveau des études primaires : il s'agit d'un ancien officier qui a monté une petite exploitation avicole » (Girard et Stoetzel, 1953 : 381). Quant aux mineurs dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, on apprend qu'« à titre exceptionnel seulement, ils ont fait des études dépassant le niveau du cycle primaire », les pères de ces mineurs ayant été pour moitié des mineurs eux-mêmes, pour moitié de petits cultivateurs (Girard et Stoetzel, 1953 : 450). Ces immigrés des années 1920 et 1930 s'intégraient donc plutôt facilement, le décalage culturel n'étant pas assez significatif pour perturber leur installation au sein de la société française. Ils avaient pour autre caractéristique d'occuper le plus bas échelon socioprofessionnel dans la société d'accueil. Cette expérience du début du siècle est donc à rapprocher de celle de l'immigration portugaise et espagnole évoquée par les pays candidats, tant sur le plan de la proximité culturelle — une intégration facile — que sur celui de l'intégration socioprofessionnelle — la première et souvent la deuxième génération n'ont eu pratiquement aucune chance d'appartenir aux élites.

En Europe, l'opposition Nord-Sud tend à se résorber et opère sa transmutation en une opposition Ouest-Est ; cette dernière ne correspond plus à celle de la guerre froide. La nouvelle configuration est la transcription en termes topographiques d'une taxinomie sous-jacente des populations européennes, qui ne recouvre pas la signification de l'opposition Nord-Sud. Le stéréotype de l'immigré de l'Est qui est en train de se construire dans le contexte du futur élargissement, en partie par la magie des chiffres, en partie sous l'effet d'images semi-littéraires, semi-journalistiques, en partie par des expériences concrètes, n'est pas la réplique actualisée de celui du gardien d'immeuble ou de l'ouvrier du bâtiment portugais ou espagnol, ni celle du mineur polonais. Si jusqu'à présent l'Europe des quinze a accueilli une immigration de l'Est, souvent illégale, occupant des emplois subalternes et « au noir », ce n'est pas ce type

de population qui pose problème aux États membres au bout du compte. En fait, l'Union n'a pas de précédent lui permettant de juger des résultats de l'ouverture de son marché du travail aux nouveaux adhérents de l'Est. Le profil type du travailleur Est-européen issu des pays futurs adhérents à l'Union, tel qu'il se forme dans les représentations des responsables Ouest-européens, diverge de celui de l'immigré traditionnel. Il est en ceci inquiétant qu'il induit un rapport de domination avec les populations Ouest-européennes, un rapport dont celles-ci n'ont jamais fait l'expérience, étant généralement habituées à une immigration dont la première génération restait dans les basses strates de la société d'accueil. Le hors-texte des expertises qui parle aux dirigeants politiques situe la dangerosité de l'immigré potentiel de l'Est dans sa capacité à s'intégrer au sein des classes moyennes et des élites du pays d'accueil. L'enjeu de l'ouverture du marché du travail européen aux ressortissants de l'Est réside, plus que dans la sauvegarde de l'équilibre des régions frontalières, dans la maîtrise de ce rapport de domination.

Le social et le national

L'élargissement à l'Est, et notamment la question des travailleurs, est pensé par les membres de l'Union et par les candidats essentiellement sur le mode national. Quelques phénomènes sont symptomatiques de ce caractère qui n'autorise, dans la pratique, à considérer la dynamique de l'élargissement qu'en tant que produit des positions d'États nationaux. En premier lieu, l'adoption de périodes de non-application de la libre circulation aux travailleurs de l'Est s'est effectuée sous l'insistance de l'Allemagne et de l'Autriche. Les représentants des pays candidats perçoivent cette décision non pas comme communautaire et commune, mais comme insufflée par les dirigeants des deux États membres qui constituent la frontière orientale de l'Union, et qui se sentent par conséquent les plus menacés par un afflux de travailleurs. Ensuite, durant la période de transition, l'accession des travailleurs de chaque nouveau membre de l'Est à l'emploi dans l'Union européenne sera traitée par chaque actuel État membre selon le modèle bilatéral. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Pays-Bas et d'autres se montrent déjà « ouverts » à certains types de travailleurs de l'Est : des spécialistes de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information par exemple ; il s'agit donc d'un système de quotas selon les professions que chaque État membre gère à sa guise.

En troisième lieu, mais tout aussi parlant, est le fait que chaque pays candidat, à partir de son exemple national, essaie de prouver qu'en tant que nouvel adhérent, il ne sera pas une catastrophe pour l'emploi dans l'Union européenne, ni une source de « dumping social ». Par ailleurs, chaque pays candidat tient à négocier seul son adhésion, à être évalué individuellement et ne s'envisage pas en tant que partie d'un ensemble, alors que l'Union a mis en place une « stratégie de pré-adhésion » à l'intention de tous les candidats. Le refus de l'homogénéisation est particulièrement manifeste à travers la question des travailleurs. Les représentants estoniens par exemple ne manquent pas de se singulariser par rapport à la Pologne, une menace aux yeux des dirigeants allemands, en arguant que leurs voisins nordiques, membres de l'Union, seraient prêts à accueillir les travailleurs estoniens à bras ouverts ; mais que de toute manière ceux-ci ne seraient pas nombreux. Cette affirmation que l'on entend souvent dans la haute administration estonienne est révélatrice du système de représentations et de la structuration des valeurs, partagés par l'Est et l'Ouest. Les pays candidats s'y trouvent classés selon leur degré de dangerosité : la faiblesse numérique de la population et son immobilité deviennent des valeurs positives, permettant de repérer le pays le plus inoffensif. Les pays membres s'y voient ordonnés selon leur degré d'ouverture : les

pays scandinaves et la Grande-Bretagne seraient plus « ouverts » que l'Allemagne et l'Autriche, la méfiance et la fermeture étant construites en valeurs négatives, mais vues comme compréhensibles et inhérentes à l'élargissement. Ces représentations et ces valeurs informent un modèle de traitement de la question sociale que pose l'élargissement immuablement dans un rapport entre États nationaux, l'Union européenne n'y étant pas une entité aussi univoque et dense que les États qui la composent.

L'incapacité de penser en commun le social, et donc la seule existence d'un mode national pour son traitement, s'est en effet montrée, jusqu'à présent, constitutive du fonctionnement de l'Union. L'élargissement à l'Est constitue une sorte de catalyseur, permettant de constater qu'en Europe le social relève du domaine exclusif des États. L'inexistence d'une protection sociale commune, d'ailleurs interprétée par les pays candidats comme le thème tabou de l'Union, témoigne également de ce monopole national du domaine social. La coordination existant aujourd'hui entre les caisses nationales de sécurité sociale des États membres — qui s'opposerait dans un système unique à leur mise en commun — est symptomatique du principe selon lequel chaque État est maître chez lui pour gérer son domaine social. Le social n'est pas communautaire, il est inter-étatique ; social se confond donc avec national. Si la notion de solidarité nationale sur le plan social fait référence à la répartition des richesses allant généralement dans le sens riches-pauvres, une telle « solidarité européenne » n'est pas envisageable, aucun pays membre ne souhaitant payer pour les habitants moins riches d'un autre. Ce principe, selon lequel le social appartient au national, est devenu pour ceux des représentants des pays candidats qui sont amenés à connaître le fonctionnement de l'Union, un schème pour penser le social en Europe ; ils l'admettent comme un principe tacite mais fondamental. Dans ce domaine notamment, le politique n'aurait pas vécu sa « mutation européenne »¹⁹. C'est au regard de cette prééminence du social en tant que strictement national que la notion d'*union* européenne prend une signification particulière à l'Est.

Conclusion

Une fois l'adhésion des pays de l'Est réalisée, tout porte à valoriser leur population en tant que consommateurs et producteurs : union économique et douanière, normes communes appliquées aux marchandises et aux services, possibilité de circuler en tant que touriste dans l'espace européen muni uniquement de son passeport... La figure de l'Européen de l'Est en tant que travailleur à l'Ouest paraît en revanche incompatible avec ces rôles positifs. Le travailleur venu de l'Est, en moyenne plus pauvre que celui de l'Ouest, est construit comme un homme potentiellement néfaste ; une période d'adaptation (ou de « transition ») lui est indispensable pour qu'il devienne acceptable. Le raisonnement relève du truisme : le travail étant devenu une marchandise rare dans l'Union européenne, un travailleur plus pauvre et mieux éduqué que la moyenne, ayant les mêmes droits, est susceptible de provoquer du « dumping social » et d'aggraver le taux de chômage ; il est donc un homme indésirable car il menacerait le bien-être économique et social du pays (ou de l'Union) qui l'accueillerait. Il risquerait de rendre l'emploi encore plus déficitaire, sans que le système en place puisse résolument remédier à ce déficit. Les études évoquées *supra* affirment également que dans quelques années seulement l'Europe éprouvera un grand besoin de main-d'œuvre qualifiée. Cependant les prévisions des experts ne rencontrent dans les faits que la précaution des politiques ; la gestion du présent demeure imprégnée par la méfiance.

En 1798, dans son *Essai sur le principe de population*, Malthus exprimait la conviction que

« l'inégalité naturelle entre le pouvoir de multiplication de la population et le pouvoir de production de la terre » faisait obstacle à la « perfectibilité de la société » (Malthus, 1980 [1798] : 26). Le bonheur d'un pays dépendrait du rapport entre l'accroissement des moyens de subsistance et l'accroissement de la population. Un parallèle avec notre problème semble pertinent. Procédant de l'idée qu'en Europe la capacité de créer de l'emploi (celle-ci se substitue au pouvoir de production de la terre dans le modèle malthusien) est limitée, l'acte d'empêcher, dans un premier temps, les futurs adhérents de l'Est d'accéder à l'emploi dans l'Union relève d'une sorte de gestion préventive du risque qu'est supposée comporter une population pour une autre.

Si l'adoption des normes juridiques est une technologie visant l'aplanissement des différences de l'*autre* afin de le rendre compatible — et il est indispensable de préciser ici que la logique européenne, telle qu'elle se manifeste dans le fonctionnement de l'Union, consiste à rendre, par la négociation, les différences compatibles — sa mise à distance par rapport au marché de l'emploi a pour objectif la neutralisation du danger social qu'il est supposé constituer.

Lorsque l'altérité procède d'une différence dans le niveau social, l'*autre* est perçu comme une menace pour l'équilibre, pour l'ordre social et pour le bien-être, car il pourrait s'accaparer un bien déficitaire — le travail. Le fait qu'il s'agit, dans le cas de l'élargissement de l'Union, d'une menace supposée neutralisable à terme (après une « période de transition » conduisant à une amélioration économique) n'entrave en rien la validité du paradigme. Les décideurs de l'Union européenne pratiquent, à l'égard des pays candidats, une sorte de contrôle des dangers potentiels. Bien plus que la marchandise hors norme, c'est l'être humain potentiellement dangereux qui est en cause. Alors, à l'instar de Malthus, l'Europe cherche une solution rationnelle à sa peur de manquer. Cette solution rendue par le signifiant « période de transition » a pour signifié la normalisation sociale de l'homme. Sa première étape est conçue comme une tenue à l'écart, la seconde comme une intégration, une fois son handicap supposé corrigé. Ce mode presque clinique de programmer l'intégration de nouvelles populations dans l'Union européenne apparaît comme étant la réponse à la question du dépassement de l'altérité sociale, et donc de la méfiance et de la peur qu'elle engendre. Dans le cas de l'élargissement européen l'anormalité sociale de l'*autre* se voit traitée par l'exclusion de la possibilité pour les ressortissants de l'Est d'endosser le rôle de travailleurs européens. L'anormalité sociale du travailleur de l'Est a ceci d'original qu'elle n'est pas pensée comme rédhitoire à sa participation à part égale dans des domaines autres que l'emploi ; il y a donc reconnaissance d'une normalité par ailleurs. L'isolement est sélectif ; il est mis en œuvre là où la mesure exacte ne reçoit que peu de crédit, où elle paraît même incongrue, et où la méfiance devient la règle. Voilà comment la norme estimée objective est invalidée pour céder la place aux peurs européennes qui, à deux siècles de distance, sont si proches des peurs malthusiennes.

Notes

¹ En France, le journal *Le Monde* notamment a publié, depuis 2002, une dizaine d'articles où la position exprimée était globalement proche de celle des instituts d'étude et des divers groupes de réflexion traditionnels des pays membres de l'Union. L'article de C. Rallot « La déferlante migratoire n'aura pas lieu » (*Le Monde Économie*, le 10 déc. 2002) et celui de N. Bourcier « Ce que l'élargissement va changer en France » (le 24 oct. 2002) en constituent les meilleurs exemples.

2 En France, l'Institut de Géopolitique des Populations, une sorte de club de réflexion intégrant des universitaires et des personnalités politiques, a organisé un colloque le 10 décembre 1999, où l'avis partagé par les participants fut que les populations d'Europe de l'Est ne menaçaient pas l'Ouest par une émigration massive. Voir Jacques Dupâquier, Yves-Marie Laulan, (2000). Voir en particulier les contributions de Gérard-François Dumont (pp. 17-42) et de Pierre-Jean Thumerelle (pp. 91-106).

3 Cet article s'inspire, entre autres, d'une recherche de terrain réalisée de mars à novembre 2001 pour la Mission Recherche (DREES) du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (convention 03/01). Elle a notamment donné lieu à l'élaboration d'un rapport intitulé « Les enjeux sociaux et de protection sociale dans le processus d'élargissement européen. Le cas de trois pays candidats : Pologne, Hongrie, Estonie », suivi d'un état de la recherche sur les enjeux sociaux et de protection sociale en Pologne, en Hongrie et en Estonie. Directeur scientifique de l'étude : Jean-François Gossiaux (LAIOS, EHESS).

4 L'acquis communautaire se constitue de 30 000 pages de directives, de règlements et de traités, et de 70 000 pages de « *soft law* », comprenant les accords d'association et la jurisprudence de la Cour européenne de justice.

5 Mises en œuvre depuis 1998.

6 La primauté du premier sur le second groupe quant à la date de l'adhésion est souvent rendue, au sein des institutions européennes, par la terminologie des « vagues ». La « première vague » comprend huit pays : Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Lituanie, Lettonie et Estonie. La « deuxième vague » réunit la Bulgarie et la Roumanie. Aux yeux des représentants bulgares et roumains, ce classement en « vagues » n'est pas sans contenir une certaine dose de péjoration à l'égard de ceux qui se trouvent relégués dans la « deuxième vague ».

7 L'Union européenne comprend 250 millions de personnes en âge de travailler, les dix pays candidats de l'Est en ont en commun 70 millions. Source : Commission européenne, *Free movement of workers in the context of enlargement*, Note d'information, 6 mars 2001.

8 Pendant deux ans, à compter de l'adhésion d'un pays, les actuels États membres pourront appliquer des exigences nationales à l'égard des travailleurs de chaque nouvel État membre. À l'issue de ces deux ans chaque actuel État membre réexaminera la situation de son marché du travail et aura la possibilité de reconduire les limitations à la libre circulation des travailleurs du nouvel État membre jusqu'à cinq ans, à compter de sa date d'adhésion. Enfin, au bout de ces cinq ans, ceux des États membres, qui estimeront que les nouveaux pays membres perturbent, ou menacent de perturber, leur marché du travail, pourront prolonger la période de limitations d'encore deux ans, arrivant ainsi au total à une période légale « de transition » de sept ans.

9 En particulier pour les pays de l'espace Schengen : Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Espagne, Portugal, Grèce, Finlande, Autriche, Italie, Suède, Danemark.

10 Des traités bilatéraux sur les travailleurs migrants existent actuellement entre les pays candidats et la plupart des pays membres de l'Union européenne.

11 En particulier, l'Institut allemand d'économie de Berlin, avec notamment une étude parue en janvier 2001, l'Institut de recherche économique de Munich et l'Institut de recherche économique de Vienne ont été les plus actifs.

12 Un débat public fut organisé en Allemagne. Malgré les opinions divergentes, notamment la prise de position du patronat en faveur de l'ouverture (attiré par une main-d'œuvre qualifiée

et bon marché), le pouvoir politique a décidé d'insister pour l'adoption d'une période de transition.

13 Nous ne citerons pas les résultats des sondages réalisés par les instituts allemands ; il est cependant à noter qu'ils ont relevé des pourcentages élevés — souvent supérieurs à 50% des personnes interrogées — de travailleurs « ayant l'intention » d'émigrer en Allemagne.

14 Le plus grand crédit est généralement accordé à celles de l'OCDE et de l'UE.

15 Le Deutsche Institut für Wirtschaft estime le nombre total des travailleurs immigrés de l'Est dans l'UE après l'autorisation de la libre circulation à 350 000 par an.

16 L'Espagne et le Portugal ont rejoint la Communauté européenne en 1986. Leurs ressortissants ont alors été soumis à une période de transition de sept ans avant de pouvoir accéder en tant que travailleurs européens au marché du travail dans les autres États membres. La Grèce, qui a adhéré en 1981, s'est également vu imposer une telle période de transition.

17 Selon cette source, le pourcentage est le plus bas en Bulgarie 67,1%, et le plus élevé en République tchèque 86,1%. Pour l'UE, c'est le Royaume-Uni qui affiche le taux le plus élevé 80,7% ; suivent les pays scandinaves : Danemark 78%, Suède 77,2%, Finlande 73,2%. L'Espagne et le Portugal se trouvent en bas du classement, avec respectivement 37,1% et 21,6%. Les données concernent la population (hommes et femmes) de 25 à 64 ans en 2000.

18 Le même constat se trouve dans une étude de l'OCDE, *International Mobility of the Highly Skilled*, OECD, Paris, 2003.

19 Nous reprenons la formule de Jean-Marc Ferry (Ferry et Thibaud, 1992 : 213).

 **Bibliographie**

COMMISSION EUROPÉENNE (2001 a) *Annuaire Eurostat. Données 1990-2000*.

COMMISSION EUROPÉENNE (2001 b) *Annuaire Eurostat. Le guide statistique de l'Europe. Données 1989-1999*.

COMMISSION EUROPÉENNE (2001 c) *Free movement of workers in the context of enlargement*, Note d'information, 6 mars 2001.

COMMISSION EUROPÉENNE (2001 d) *Eurostat. Statistiques sociales européennes. Démographie 2001*.

DOMARADZKA Ewa, RAJKIEWICZ Antoni (2000) Contemporary economic migration from and to Poland, *IPISS*, Varsovie (communication).

DUPÂQUIER Jacques, LAULAN Yves-Marie (2000) La population européenne et ses problèmes, *Revue de l'Institut de Géopolitique des Populations*, n°1.

FERRY Jean-Marc, THIBAUD Paul (1992) *Discussion sur l'Europe*, Calmann-Lévy.

GIRARD Alain, STOETZEL Jean (1953) *Français et immigrés. L'attitude française. L'adaptation des Italiens et des Polonais*, INED, PUF.

LAKY Terèz (2000) *Labour market report, 2000. Main trends in labour market demand and supply*, National Centre for Labour Research and Methodology, Budapest.

MALTHUS Thomas Robert (1980 [1798, Londres]) *Essai sur le principe de population*, introduction par Eric Vilquin, INED.

OCDE (2003) *International Mobility for the Highly Skilled*, OCDE, Paris.

OKOLSKI Marek (1991) La nouvelle donne migratoire en Europe de l'Est, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 7, n°2, 1991.

OMI (2000) *OMISTATS. Annuaire des migrations 2000*.


TOCHEVA Detelina (2000) *Élargissement de l'Union européenne et mutation de l'État bulgare. Approche anthropologique d'une opération de jumelage administratif entre les ministères de l'agriculture bulgare, français et britannique*, mémoire de DEA à l'EHESS de Paris, mémoire non publié (directeur Marc Abélès, tutrice Irène Bellier).

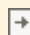


Pour faire référence à cet article

Tocheva Detelina (2003). "*Peurs européennes, peurs malthusiennes*". *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 19, Numéro 2, p. 141-156.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document2946.html>

imprimer 

signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Hors dossier](#) > [Article](#)

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)


[Sommaires](#)
[En texte intégral](#)
[Comité de direction,
de rédaction et
correspondants](#)
[Abonnement et vente
à l'unité](#)
[Vente collection
complète](#)
[Note aux auteurs](#)
[Mentions légales](#)
[Index par auteurs](#)
[Index par mots-clés](#)
[Index géographique](#)
[Texte intégral sur](#)
[Persée](#)
[Numéros 1-1 \(1985\) à
17-3 \(2001\)](#)


Recherche

La REMI adhère à

[imprimer](#)
[signaler par mail](#)

Article

Zones d'attente et demande d'asile à la frontière : le renforcement des contrôles migratoires ?

 par [Olivier Clochard](#) , [Antoine Decourcelle](#) et [Chloé Intrand](#) | publié en ligne le 19 avril 2007

Olivier Clochard : Doctorant à Migrinter (Migrations Internationales : Espaces et Sociétés), Poitiers.

Antoine Decourcelle : Intervenant juridique à la Cimade, Paris.

Chloé Intrand : Membre et ex-secrétaire de l'Anafé, Marseille.

Sommaire

[Des postes frontière dans le territoire](#)
[La procédure du maintien en zone d'attente](#)
[Différentes catégories de maintenus](#)

- [Les « non admis »](#)
- [Les demandeurs d'asile aux frontières](#)
- [Les étrangers en transit interrompu](#)
- [Les mineurs isolés](#)

[La « roulette russe » de l'asile à la frontière](#)
[L'interprétation de la demande d'asile « manifestation infondée »](#)
[Exemples de refus de demandes d'asile à la frontière](#)
[L'accès permanent des associations à la zone d'attente de Roissy](#)

Texte intégral

À la fin des années 1980, des étrangers pouvaient être maintenus dans des espaces frontaliers portuaires ou aéroportuaires, sans qu'aucun texte légal n'autorise cette forme de détention provisoire. Au sein des aéroports parisiens, notamment l'aéroport Charles De Gaulle à Roissy, ces situations ont tout d'abord attiré l'attention de voyageurs ou salariés de compagnies aériennes. Des organisations syndicales vont contacter des associations de défense des droits de l'homme dans la perspective d'actions communes. En décembre 1989, L'association Anafé¹ se constitue, en se fixant deux objectifs essentiels : « assurer une présence effective auprès des étrangers retenus dans ces lieux afin de leur apporter une aide juridique et humanitaire et exercer une pression auprès des pouvoirs publics afin que le sort réservé aux étrangers aux frontières soit respectueux tant du droit français que des conventions internationales ratifiées par la France »². Cette initiative entraîne le gouvernement à légiférer sur le statut de ces espaces. La loi Quilès de juillet 1992 qui introduit un nouvel article dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, l'article « 35 quater » (cf. annexe 1), s'apparente à un régime dérogatoire à la privation de liberté pour des personnes étrangères se présentant aux frontières portuaires et aéroportuaires. Cette disposition qui vise à renforcer les contrôles des flux migratoires n'est qu'un élément d'un ensemble qui regroupe l'exigence de visa pour les ressortissants de nombreux pays tiers, la mise en place d'accord de réadmission entre pays, l'établissement d'un système d'amendes pour les compagnies de transports qui acheminent des étrangers en l'absence de documents de voyage, etc.

En l'espace de dix ans, l'effectif annuel des étrangers maintenus en zone d'attente est passé de 4 000 personnes en 1992 à plus de 20 000 en 2001. La procédure n'a cessé de gagner en complexité, notamment avec les différents apports législatifs des gouvernements successifs, au nom de la lutte contre l'immigration clandestine.

Nous nous intéresserons tout d'abord, dans cette note d'actualité, au dispositif des zones d'attente, mis en place depuis 1992. Jusqu'à la dernière modification législative de l'ordonnance du 2 novembre 1945 de juin 2003, différents points de l'article « 35 quater » seront discutés afin de comprendre le maintien des étrangers au sein de ces espaces frontaliers. Nous aborderons ensuite la procédure administrative et judiciaire qui permet le maintien des étrangers en zone d'attente. Puis nous présenterons les diverses catégories administratives concernant cette population étrangère arrêtée aux frontières. Avant de conclure sur l'accès permanent des associations à la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, nous traiterons de la demande d'asile et des exigences de l'administration au sujet des motifs de persécutions évoqués par les requérants.

[Des postes frontière dans le territoire](#)

Le premier alinéa de l'article « 35 quater » de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (la loi relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France) mentionne que « *l'étranger qui arrive en France par la voie ferroviaire, maritime ou aérienne et qui soit n'est pas autorisé à entrer sur le territoire français, soit demande son admission au titre de l'asile, peut être maintenu dans une zone d'attente située dans une gare ouverte au trafic international et désigné par arrêté, un port ou à proximité du lieu de débarquement*³, ou dans un aéroport pendant le temps strictement nécessaire à son départ et, s'il est demandeur d'asile, à un examen tendant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée ». Ce dispositif introduit officiellement par la loi Quilès en 1992 va s'appliquer à divers espaces frontaliers du territoire français sur une période de dix ans.

En 1992, les zones d'attente sont situées exclusivement dans des zones portuaires et aéroportuaires, comme Arenc à Marseille ou

Orly dans la région parisienne. Quarante-trois départements étaient concernés par la mise en place de cette loi, avec au total 78 zones d'attente.

La loi du 27 décembre 1994 étend le champ d'application de l'article « 35 quater » à un faible nombre de points frontaliers terrestres. En conséquence, l'arrêté du 4 mai 1995 désigne dix-sept gares ferroviaires ouvertes au trafic international où peuvent être créées des zones d'attente comme à Modane (à la sortie du tunnel de Fréjus) ou à la gare de l'Est à Paris⁴. Dans le prolongement de cette logique, l'arrêté précise également que les préfets « *peuvent, en cas de nécessité et pour un délai limité, désigner comme gare ferroviaire ouverte au trafic international (...) toute gare ferroviaire située dans leur département* »⁵. À la fin de l'année 1999, 122 zones d'attente sont recensées par l'Anafé dont 63 dans des aéroports, 50 dans des ports et 9 dans des gares ferroviaires, soit 51 départements concernés par le dispositif.

Une partie de ces espaces définis par la loi se situe sur les grands axes commerciaux et aux principaux carrefours de circulation. Ce dispositif est complété par un grand nombre de sites aéroportuaires et portuaires secondaires susceptibles d'accueillir un trafic international comme l'aérodrome de Brive-la-Gaillarde ou le port de Rochefort-Tonay-Charente. Ces « secondes zones d'attente » ont cependant une faible existence matérielle malgré les décisions préfectorales prises. Il est aussi intéressant de constater que les milieux insulaires sont particulièrement concernés par ces dispositifs : la Corse recense 11 zones d'attente, la Guadeloupe en compte presque le double avec 19 lieux cités dans un arrêt préfectoral de 1992. Le territoire semble donc bien protégé de l'arrivée de ces « exilés », jusqu'à la nuit du 17 février 2001 où plus de 900 étrangers, essentiellement kurdes, débarquent du navire *East-Sea* sur les plages du Var, entre Saint-Raphaël et Fréjus.

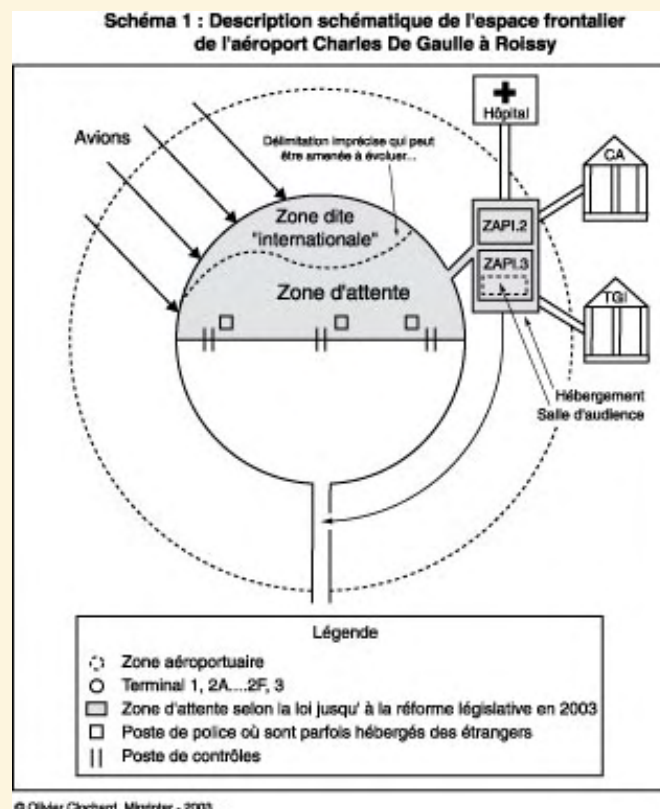
Le lendemain de cet événement, les services de police improvisent une zone d'attente *ad hoc* dans une ancienne caserne désaffectée et face à un tel afflux, ils notifient des placements en zone d'attente aux « chefs de famille » exclusivement. En conséquence, dans le rapport annuel de 2001, concernant les zones d'attente des ports, des aéroports et des gares françaises, 446 demandes d'asile concernent les naufragés de l'*East-Sea*. Suite à cette mesure, plusieurs associations ont saisi le tribunal administratif de Nice sur l'illégalité de la procédure et de cette zone d'attente, arguant du fait que dans l'article « 35 quater » en 2001, il était précisé que « *l'étranger (...) peut être maintenu dans une zone d'attente située dans une gare ferroviaire ouverte au trafic international (...) un port ou un aéroport* ». Selon les associations et dans ce cas, les « réfugiés » maintenus dans cette zone d'attente *ad hoc* ne pouvaient l'être⁶. La réponse à cette défaillance du dispositif sera faite dans la modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 en 2003, où il est précisé qu'il est désormais possible de créer une zone d'attente à proximité du lieu de débarquement.

Dans le dernier amendement de l'article « 35 quater », il est indiqué que « l'étranger peut également être transféré dans une zone d'attente dans laquelle les conditions requises pour son maintien dans les conditions prévues au présent article, sont réunies »⁷. Si cette disposition consacre la jurisprudence de la cour de cassation (Cass. Civ. 2^{ème}, 18 mars 1998), elle semble faciliter les contrôles au sein des PPA (Point de Passage Autorisé) où l'activité de la zone d'attente est très faible. Par exemple, les observations effectuées dans le port de Rochefort-Tonay-Charente ou le port du Verdon situé à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, révèlent en effet que durant ces dernières années, les contrôles migratoires ont été transférés au niveau des services des douanes. La surveillance reste cependant sous la responsabilité de la police aux frontières, lorsqu'il y a des étrangers non admis sur le territoire.

Selon l'article « 35 quater » introduit en 1992, la zone d'attente « s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes. Elle peut inclure sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier »⁸. Seul l'aéroport Charles de Gaulle possède une structure spécifique à l'accueil et au maintien des étrangers avec deux lieux d'hébergement ZAPI.2 et ZAPI.3⁹, ouverts respectivement en juillet 2000 et janvier 2001. Le premier établissement est situé dans une partie du centre de rétention du Mesnil Amelot (commune limitrophe de Roissy) et le second a été construit aux abords des pistes de l'aéroport.

On notera qu'à la différence de Roissy, la plupart des autres zones d'attente logent les étrangers dans un hôtel proche, sur la base d'un accord préfectoral qui prévoit une extension de compétence. Certaines possèdent un lieu d'hébergement dans l'enceinte du terminal comme l'aéroport de Mérignac à Bordeaux¹⁰ ou le port d'Arcen à Marseille. En l'absence de local, des lits de camps peuvent être dépliés occasionnellement dans les bureaux de la police comme à l'aéroport de Nantes.

Le tribunal de grande instance et la cour d'appel compétents pour juger le prolongement ou non du maintien de l'étranger en zone d'attente, ont été longtemps au cœur de nombreuses discussions afin de savoir si ces deux instances judiciaires faisaient parties ou non du dispositif. La dernière réforme, avec un alinéa additif dans le paragraphe I de l'article « 35 quater », clôt le litige en précisant que « *la zone d'attente s'étend aux lieux dans lesquels l'étranger doit se rendre soit dans le cadre de la procédure en cours, soit en cas de nécessité médicale* »¹¹.

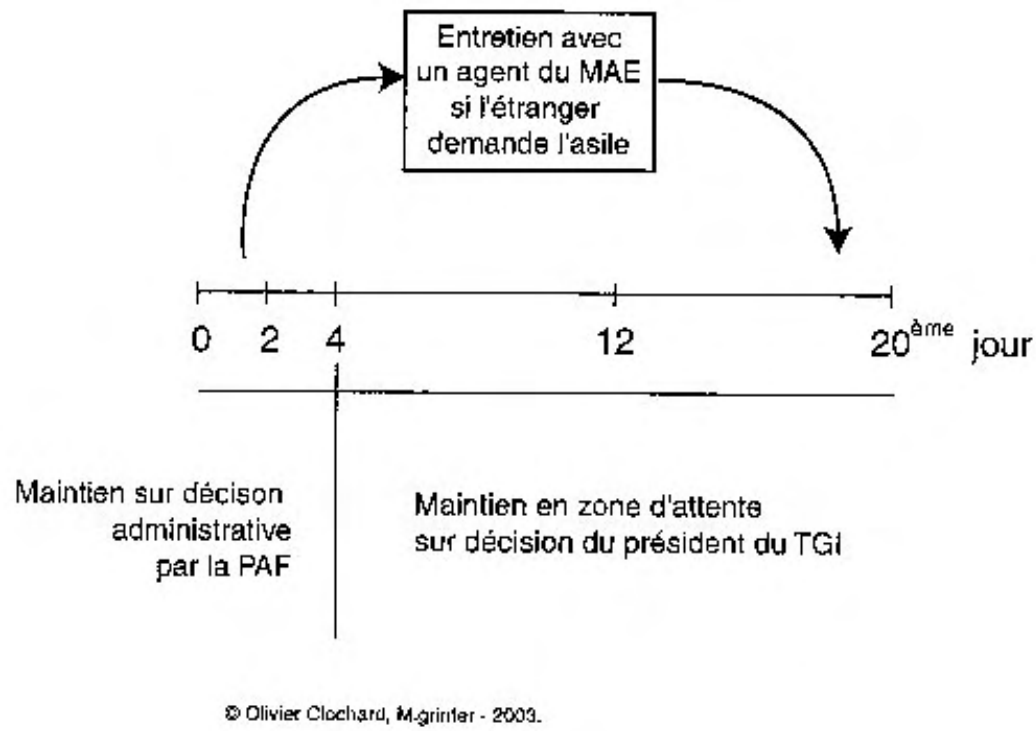


La procédure du maintien en zone d'attente

L'introduction de l'article « 35 quater » dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 a permis de donner un cadre juridique au maintien des étrangers aux frontières maritimes, aériennes et terrestres dans l'attente, soit du départ, soit d'une décision relative à l'admission sur le territoire au titre de l'asile. Bien que ce dispositif garantisse le respect des libertés individuelles et du demandeur d'asile¹², il n'en demeure pas moins un régime de privation de liberté, dérogoire au droit commun, qui permet sous la seule autorité administrative de maintenir des étrangers dans des zones d'attente situées aux frontières du territoire.

L'officier de la police aux frontières doit notifier à tout étranger retenu en zone d'attente, son maintien par écrit ainsi que ses droits définis dans l'article « 35 quater ». Dans un premier temps, « *le maintien en zone d'attente est prononcé pour une durée qui ne peut excéder quarante-huit heures* »¹³. Cette décision « *peut être renouvelée dans les mêmes conditions et pour la même durée* »¹⁴. Au-delà, la personne peut être gardée en zone d'attente pour une durée maximale de huit jours, à condition d'avoir été présentée devant le juge du tribunal de grande instance avant le délai des quatre jours. La deuxième prolongation de 8 jours prévue par la loi ne peut être prononcée qu'à « *titre exceptionnel* »¹⁵ par le tribunal de grande instance. À la fin de chaque instruction, il doit être notifié à l'étranger, la possibilité de faire appel. Ce recours doit être instruit dans les 48 heures qui suivent la saisine. Au total, le maintien de la personne ne peut donc être supérieur à vingt jours.

Schéma 2 : La durée de maintien en zone d'attente



La modification législative de juin 2003 envisage d'ajouter quatre jours supplémentaires d'office « lorsque l'étranger non admis à pénétrer sur le territoire français dépose une demande d'asile dans les quatre derniers jours de cette nouvelle période de maintien en zone d'attente »¹⁶. Non seulement, cette disposition estompe le caractère exceptionnel de la deuxième prolongation en augmentant la durée de maintien, mais elle réintroduit une décision administrative de privation de liberté après l'avis du juge. Cet amendement renforce l'idée répandue et communément admise par les pays occidentaux que les demandeurs d'asile n'entreraient pas dans le cadre de la convention de Genève ou des régimes spéciaux de protection, en abusant de ces procédures généreuses. De plus cette disposition semblerait ne concerner qu'un faible nombre de personnes.

La délocalisation des audiences dites « 35 quater » du TGI de Bobigny à ZAPI.3

Du fait des effectifs de la zone d'attente de Roissy, la police aux frontières effectue de nombreux convois entre l'aéroport et le TGI de Bobigny afin de prolonger la durée du maintien des étrangers. Depuis 2001, les gouvernements successifs visent à délocaliser les audiences « 35 quater » de Bobigny dans l'enceinte de la zone d'attente ZAPI.3 où une salle d'audience est prévue. Malgré l'opposition des associations, de l'ensemble des magistrats de Bobigny et du président de la cour d'appel de Paris, le projet législatif voté en juin en 2003 a introduit le transfert de ces audiences. Le gouvernement évoque une amélioration des conditions de détentions, en évitant les multiples attentes au départ de la zone d'attente de Roissy et au tribunal de Bobigny, tant pour les étrangers concernés que pour les soixante-cinq policiers mobilisés en permanence. D'un point de vue financier, il souligne une double économie sur les allers-retours entre les deux lieux et sur la mobilisation des policiers employés lors de ces convois.

Or comme le rappelle Nathalie Vitel, avocate à Bobigny, « ces allers-retours se poursuivront entre Roissy et Paris pour ceux qui

*feront appel de la décision : sur les 9 000 procédures qui sont traitées chaque année à Bobigny, 5 800 vont en appel »*¹⁷. Enfin, dans cette vaste zone aéroportuaire, éloignée de Paris, la procédure se caractériserait encore davantage par le sceau de l'arbitraire et du secret. « Un bâtiment se trouvant hors d'un établissement judiciaire, jouxtant le lieu où sont maintenus les étrangers sous le contrôle de la police, cerné des mêmes grilles contrôlées par la police, peut difficilement être considéré comme un lieu où se rend la justice identifiable comme tel, qui se distingue traditionnellement par sa situation au cœur de la cité et son architecture »¹⁸.

Selon la loi, les personnes s'exprimant dans une autre langue que le français peuvent demander l'assistance d'un interprète. Cette possibilité est devenue au fil des années une exigence dans la procédure. En effet jusqu'en 1999, la police aux frontières contactait des interprètes par téléphone pour que l'étranger puisse comprendre l'objet de la procédure ; elle faisait aussi parfois appel à des agents des compagnies aériennes afin qu'ils traduisent oralement le procès verbal. L'arrêt de la Cour de cassation du 7 octobre 1999 a cherché à recadrer ces difficultés d'interprétariat en précisant que « *l'interprète doit nécessairement être aux côtés de l'étranger qui en sollicite l'assistance* ». Or la diversité des provenances apparaissait comme une contrainte pour l'administration aux frontières ; elle s'est alors référée à un tableau établi par la DLPAJ¹⁹ « pour déterminer la langue dans laquelle l'explication pourra être faite. Ce tableau ne retient pas les langues officielles mais une correspondance langues maternelles — ONU. Cependant ce tableau ne comporte aucune source et donne lieu à des assimilations aberrantes : tamoul/anglais, peulh/français, persan/arabe, albanais/français »²⁰.

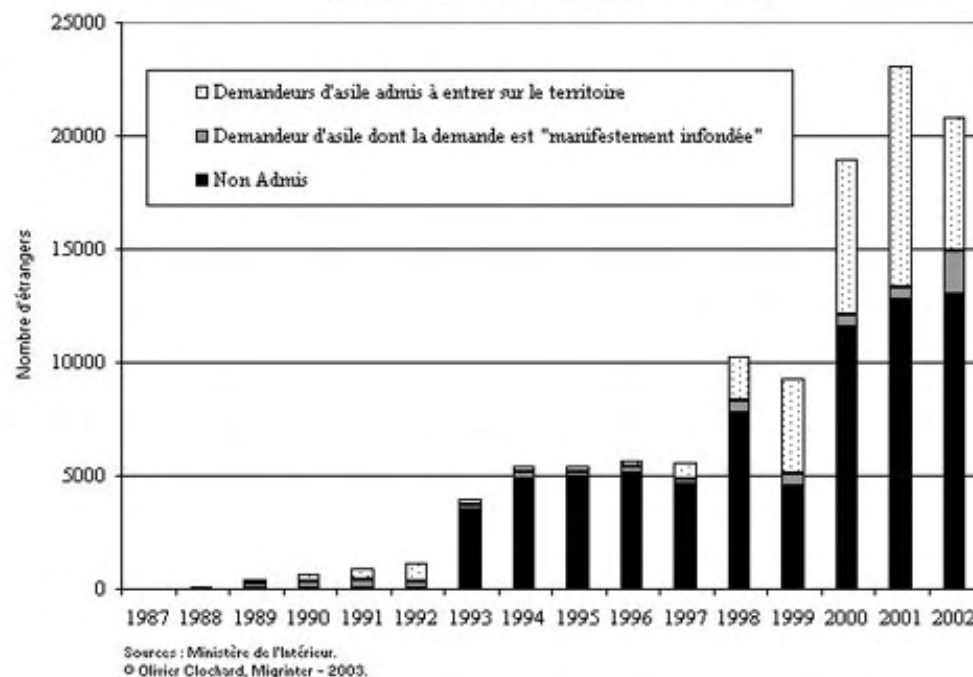
À l'aéroport de Bordeaux et au port du Verdon, concernant la présence des interprètes lors des notifications de maintien en zone d'attente, voire plus exceptionnellement lors des demandes d'entrée au titre de l'asile, l'officier de quart affirme devoir parfois se débrouiller. Les traducteurs habilités de la cour d'appel de Bordeaux ne semblent en effet pas toujours disponibles. La police aux frontières fait donc appel à des interprètes par téléphone, à des stewards des compagnies aériennes, à des restaurateurs d'origine étrangère de la ville, au cuisinier d'origine sénégalaise qui travaille à l'aéroport. En l'absence de ce dernier, le consulat du Sénégal de Bordeaux a même été sollicité à plusieurs reprises²¹.

La dernière réforme, au mépris de l'arrêt de la Cour de cassation du 7 octobre 1999, précise qu' « en cas de nécessité, résultant de l'impossibilité pour un interprète de se déplacer, l'assistance de l'interprète peut se faire par l'intermédiaire des moyens de télécommunications »²². Ces difficultés d'interprétariat sont d'autant plus sensibles lorsque les personnes sont dans une situation de fragilité, et quelle que soit la catégorie administrative dans laquelle se situe l'étranger.

Différentes catégories de maintenus

À la lecture du premier paragraphe de l'article « 35 quater », deux catégories peuvent être distinguées : les non admis et les demandeurs d'asile aux frontières. À ces deux principaux groupes, il faut ajouter les étrangers en transit interrompu²³. Enfin parmi l'ensemble des personnes maintenues en zone d'attente, et ce, bien que la loi ne fasse pas la distinction entre les mineurs et les majeurs, il nous semble utile de rappeler que les mineurs isolés constituent un quatrième groupe avec des effectifs de plus en plus importants.

Figure 1 : Situations des étrangers maintenus en zone d'attente aux frontières de l'Etat français (1987 - 2002)



- Les « non admis »

L'article « 35 quater » vient consolider les fondements juridiques de l'ordonnance de 1945 avec l'article 5 relatif au refus d'entrée autre qu'au titre de l'asile. L'article 5 précise que « pour entrer en France, tout étranger doit être muni : 1) *des documents et visas exigés par les conventions internationales et les lois en vigueur (...)* ; 2) *Sous réserve des conventions internationales, des documents (...) relatifs, d'une part, à l'objet et aux conditions de son séjour et, d'autre part, s'il y a lieu, à ses moyens d'existence et aux garanties de son rapatriement* ». En conséquence, les ressortissants de nombreux pays tiers sont dans l'obligation de se munir soit d'un visa en plus du passeport, soit plus rarement d'une carte nationale d'identité. En l'absence de ce type de documents ou si les titres de voyages s'avèrent falsifiés, périmés ou appartiennent à une autre personne [ou considérés comme tels par la police aux frontières] l'étranger peut se voir refuser l'entrée sur le territoire français. Il en est de même si une personne figure sur l'un des fichiers SIS ou Eurodac²⁴.

Lorsque l'étranger se présente aux contrôles, la police aux frontières peut aussi exercer dans le cadre du second alinéa de l'article 5, son pouvoir d'appréciation sur les motifs de la venue : le motif du voyage est-il identique à celui que la personne avait mentionné lors de sa demande de visa, l'adresse indiquée est-elle réelle, l'étranger voyage-t-il bien dans un but professionnel ? Si le refus d'entrée est notifié à l'intéressé, il peut être renvoyé vers son pays d'origine ou vers le pays par lequel il a transité. Selon la loi, cette décision ne peut être mise à exécution avant le délai d'un jour franc : c'est-à-dire un délai dans lequel est comprise

une journée de 0 à 24 heures. Ce sursis laisse la possibilité à l'étranger de bénéficier de ses droits (encore faut-il en avoir connaissance !).

Durant ces dernières années, les rapports de l'Anafé soulignent plusieurs exemples de renvoi d'étrangers vers leur destination de provenance, sans que ces derniers n'aient pu bénéficier du jour franc. Des étrangers rencontrés à l'aéroport Charles De Gaulle précisent que des officiers de la police aux frontières leur ont demandé de signer au dessous de la phrase [« Je veux repartir le plus rapidement possible »], inscrite dans le procès verbal. Certains de ces « non admis » expliquent qu'ils ont signé sans avoir compris le sens de la phrase et sans qu'elle leur soit traduite. Les différentes observations montrent aussi que l'incompréhension de la procédure lors de l'arrivée, les difficultés d'interprétariat conduisent de nombreux étrangers à ne pas signer. Avec la modification de l'article 5 de la loi de 1945 votée en juin 2003, il est à craindre que les renvois immédiats soient beaucoup plus efficaces : l'article mentionne que désormais « *l'étranger est invité à indiquer sur la notification s'il renonce au bénéfice de ses droits ; il est réputé y renoncer lorsqu'il refuse de la signer* »²⁵.

Si depuis la mise en place des zones d'attente, les « non admis » représentent la majorité des personnes maintenues, à partir de 1997, l'effectif des étrangers « non admis » a diminué au profit d'une augmentation importante du nombre de demandes d'asile à la frontière. Ces dernières sont passées de 18 % en 1997 à 39 % en 2000, avec un pic de 51 % en 1999²⁶.

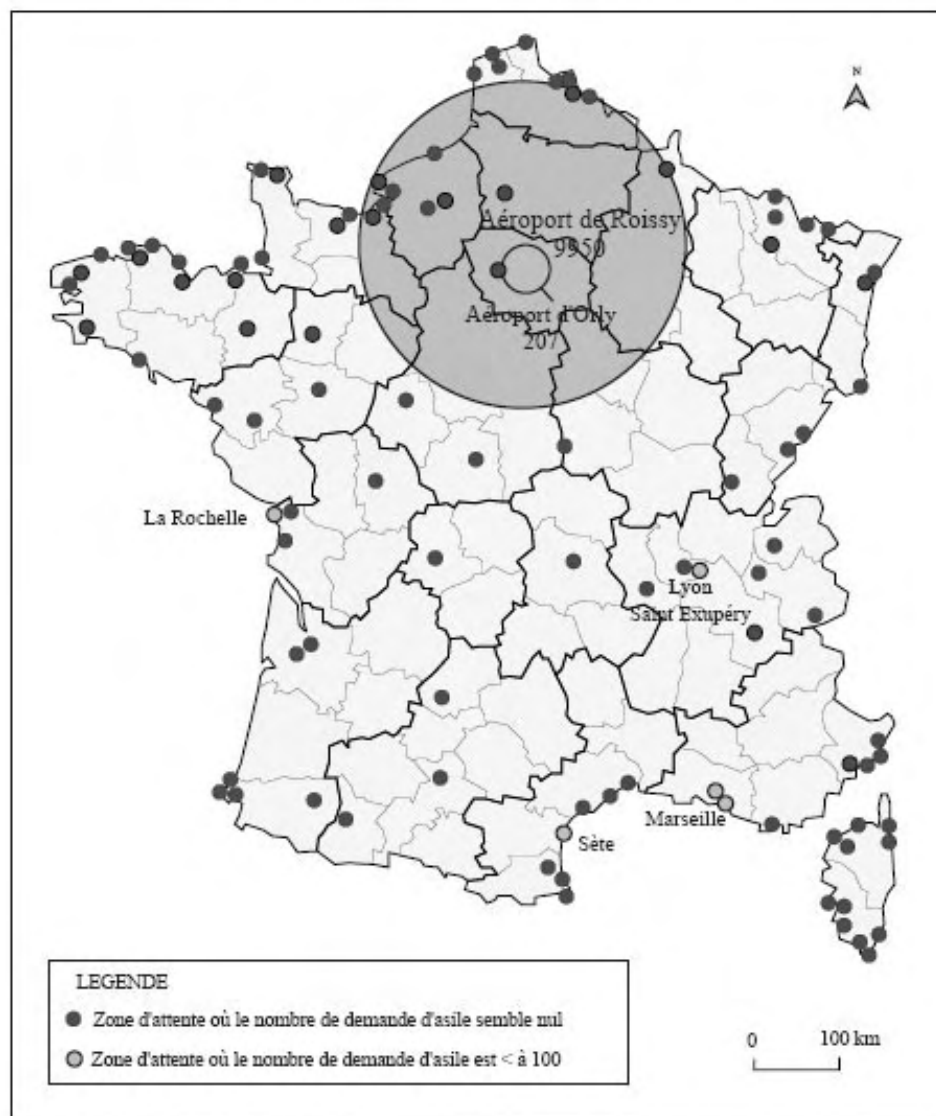
• Les demandeurs d'asile aux frontières

En faisant référence aux conventions internationales, les articles 2 et 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945²⁷ renvoient implicitement à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, dont la France est signataire. Dans son article 31, la Convention précise en effet que « *les États contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier, aux réfugiés qui, arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée* ». Or depuis 1982, les demandeurs d'asile à la frontière bénéficient d'un régime spécifique : leur entrée sur le territoire peut être refusée par une décision du Ministère de l'Intérieur après avis du Ministère des Affaires Étrangères²⁸. Cette disposition a été intégrée dans le dispositif des zones d'attente afin que les autorités administratives puissent refuser l'entrée sur le territoire d'un étranger invoquant la qualité de réfugié, dès lors que sa demande d'asile paraît « manifestement infondée ». La mise en place de cette procédure particulière légitime ainsi le reproche fait aux demandeurs d'asile d'être démunis de papiers d'identité.

En 1993, le Ministère de l'Intérieur notait qu'il était « utile de rappeler quelques idées fondamentales »²⁹ en soulignant que le maintien en zone d'attente concernait « d'abord et avant tout des étrangers auxquels l'entrée en France a été refusée ; la part des demandeurs d'asile sans être négligeable est largement minoritaire »³⁰. La proportion notable des effectifs des demandeurs d'asile aux frontières en 1991 et 1992 trouvait son explication pour le Ministère de l'Intérieur dans le fait qu'au début de 1992, « les controverses politiques et juridiques sur le maintien des étrangers et, notamment, des demandeurs d'asile dans les zones d'attente ont privé l'administration de toute possibilité effective de procéder à l'examen des demandes d'asile pour rejeter celles qui étaient manifestement infondées »³¹. De manière plus explicite, l'absence de cadre législatif ne permettait pas de mettre un terme aux procédures d'admission quasi systématiques des demandeurs d'asile. Depuis 1997, les demandes d'asile aux frontières ne cessent de progresser et ne sont plus un phénomène marginal.

Si les zones d'attente sont marquées par une dispersion géographique, le site de l'aéroport Charles De Gaulle recueille le plus grand nombre de demandes d'asile effectuées à la frontière. Les huit premiers mois de l'année 2002, Roissy a enregistré 98 % des demandes d'asile à la frontière. Le second site concerné par l'arrivée de demandeurs est l'aéroport d'Orly, avec des taux qui varient, selon les années, entre 2 et 3 %. De 2000 à 2002, seules les autorités administratives des aéroports de Lyon Saint-Exupéry, Marseille, Bordeaux et Strasbourg ainsi que des ports de Calais, La Rochelle, Saint-Nazaire, Rouen, Dunkerque, Nice, Toulon, Marseille et Sète ont été sollicités par des personnes demandant une protection.

Carte 2 : Les demandes d'asile à la frontière en 2001



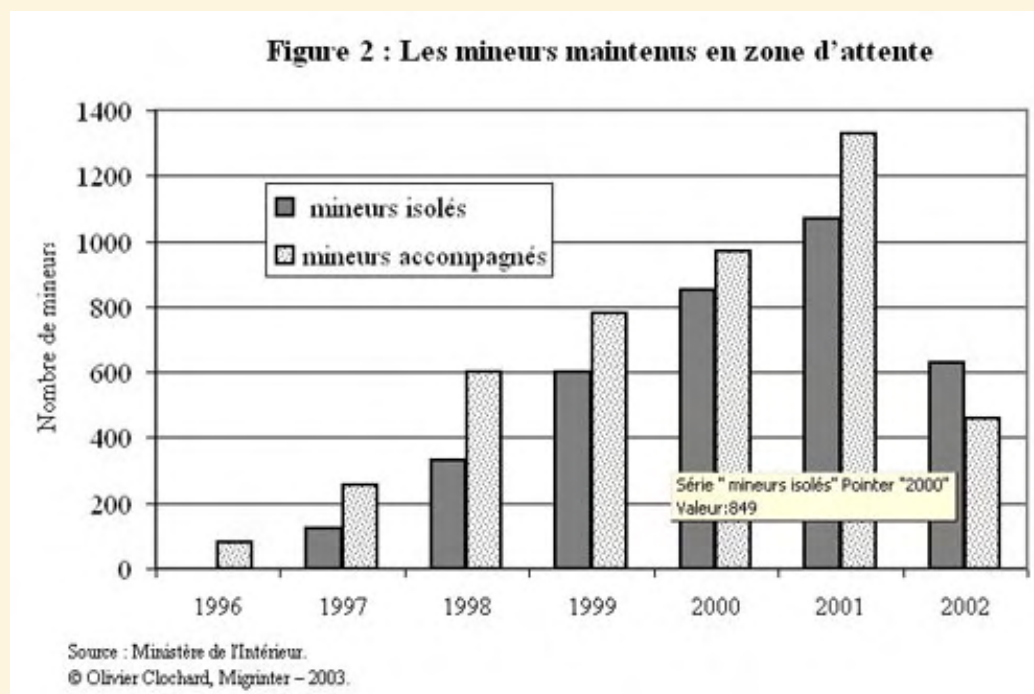
Source : Ministère de l'Intérieur - Bilan de l'année 2001 concernant les zones d'attente des ports, des aéroports et des gares françaises.
© Olivier Clochard, Migrinter - 2003.

- Les étrangers en transit interrompu

Ce type de situation concerne principalement les étrangers en transit aéroportuaire. Ces personnes peuvent être maintenues en zone d'attente en l'absence des documents requis pour se rendre dans le pays de destination (défaut de visa, carte de séjour du pays d'arrivée périmée, falsifiée...). Ce maintien peut être ordonné lors d'un contrôle de la police aux frontières au moment de l'escale, ou bien si la compagnie aérienne refuse d'embarquer la personne pour les motifs évoqués ci-dessus. Si les autorités administratives ont la possibilité de renvoyer l'étranger vers son pays de provenance, cette mesure est mise à exécution, sinon la personne est maintenue en zone d'attente. Les effectifs de cette catégorie n'apparaissent pas dans les rapports annuels du Ministère de l'Intérieur.

- Les mineurs isolés

Quelle que soit la situation des enfants maintenus en zone d'attente, leurs nombres ne cessent d'augmenter depuis cinq ans. Les mineurs isolés étrangers proviennent principalement de Chine, d'Inde, du Sri Lanka ou de pays d'Afrique de l'Ouest, comme la Sierra Léone (50 % se prétendraient de cette nationalité), le Congo, le Mali, le Sénégal, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Nigeria.



Lorsqu'ils arrivent à l'aéroport de Roissy sans passeport ou sans visa, les mineurs isolés sont placés en zone d'attente. Plus rarement, ils peuvent être hébergés « dans l'un des hôtels de la plate-forme aéroportuaire accompagnés par du personnel de la compagnie aérienne qui les ont acheminé »³², si leur âge s'avère inférieur à 13 ans.

Lorsque les autorités estiment que leur âge avoisine la majorité, ils peuvent être soumis à une expertise osseuse. Lors de la procédure, certains juges doutent de la validité de l'examen médical : « ces tests sont contestables – et contestés – notamment parce qu'ils se réfèrent à des ensembles statistiques établis sur des populations Nord-américaines, qui plus est, avant la seconde guerre mondiale »³³.

À ce jour, il est envisagé qu'un administrateur ad hoc prenne en charge l'enfant dès son placement en zone d'attente, en l'accompagnant « *dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à ce maintien* »³⁴ jusqu'à ce qu'il soit admis dans une structure adaptée ou jusqu'à son refoulement vers son pays de provenance. Cette loi « vise à organiser une représentation légale des mineurs isolés afin que leur placement en zone d'attente, quand ils arrivent en France, soit désormais possible sans risque de nullité du fait de leur incapacité juridique »³⁵. En 1998, la cour d'appel de Paris avait pris la décision qu'en application du code de procédure civile, l'irrégularité de la présentation des mineurs isolés non représentés, entachait la saisine du juge de nullité. Bien que cette jurisprudence soit établie et en l'absence du décret d'application jusqu'au 2 septembre 2003 (plus d'un an après l'amendement de l'article « 35 quater ») des juges du tribunal de grande instance de Bobigny continuent de prolonger le maintien en zone d'attente de mineurs isolés.

La « roulette russe » de l'asile à la frontière

L'étranger qui sollicite l'asile aux frontières peut le faire au moment de son arrivée ou durant son maintien en zone d'attente. Une fois l'enregistrement effectué, il est amené généralement à rencontrer un agent du Ministère des Affaires Étrangères. L'objet de cet entretien est de connaître les éléments qui vont étayer les motifs de la demande du requérant, afin de déterminer si sa demande d'asile n'est pas « manifestement infondée ». À la suite de cet entretien, l'agent du Ministère des Affaires Étrangères formule par écrit son avis à la DLPAJ qui décide ou non d'admettre sur le territoire le demandeur d'asile. Il semblerait d'ailleurs que ces avis soient quasi systématiquement suivis et repris intégralement par le Ministère de l'Intérieur.

L'interprétation de la demande d'asile « manifestement infondée »

C'est sur la définition et la portée de cette formulation que se situe aujourd'hui l'enjeu du maintien en zone d'attente. Comme nous l'avons déjà mentionnée, près de la moitié des personnes maintenues en zone d'attente sont aujourd'hui des demandeurs d'asile. Il est donc nécessaire pour l'État français de pouvoir maîtriser leur accès au territoire. Dès lors, les motifs concernant les conditions de recevabilité de la demande d'asile sont parfois sujets à interprétation pour justifier les refus.

Le principe de l'examen du caractère « manifestement infondé » d'une demande d'asile consiste à vérifier que les motifs de l'entrée sur le sol français correspondent à une recherche de protection suite à des menaces. L'origine et la nature de ces menaces peuvent correspondre aux persécutions énoncées par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, mais également à l'asile territorial introduit en France par la loi du 11 mai 1998³⁶. Il ne s'agit pas d'un examen approfondi de la demande d'asile, mais d'une procédure qui vise à écarter les personnes qui souhaiteraient venir en France pour un autre motif (tourisme, travail, étude, regroupement familial, etc.) en s'affranchissant de l'obligation des visas. Après admission sur le

territoire, l'examen de l'éligibilité au statut de réfugié reste donc de l'entière compétence de l'Ofpra³⁷ qui dispose alors des conditions adéquates pour effectuer toutes les recherches et vérifications nécessaires : centre de documentation, traductions, expertise de document, vérification et recoupement d'information.

Au-delà de ces principes, il reste cependant une très grande marge de manœuvre dans l'appréciation du « manifestement infondé » alors que la jurisprudence sur cette question reste rare. Pour sa part le Conseil Constitutionnel précise que dans le cadre de l'examen de la demande « manifestement infondée » il n'est pas possible de procéder à des recherches. Ainsi, dans sa décision du 25 février 1992, à propos de la responsabilité des transporteurs acheminant des étrangers dépourvus des documents nécessaires à l'entrée sur le territoire, le Conseil indique que la clause d'exonération prévue dans l'hypothèse où la demande d'asile de l'étranger n'est pas manifestement fondée « *implique que le transporteur se borne à appréhender la situation de l'intéressé sans avoir à procéder à aucune recherche* ».

Une décision du Conseil d'État du 18 décembre 1996³⁸ permet également de savoir que le principe du pays tiers sûr, ou pays de premier accueil, ne peut être appliqué. Une demande d'asile ne peut donc être considérée comme « manifestement infondée » si le requérant a transité par un autre pays, hors de l'espace Schengen, dans lequel il aurait pu déposer sa demande.

Enfin une décision du tribunal administratif de Paris du 5 mai 2000³⁹ permet aussi d'avoir une idée un peu plus précise de la notion de « manifestement infondée », en définissant cette demande comme non susceptible « *de se rattacher aux critères prévus par la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, ou à d'autres critères justifiant l'octroi de l'asile* ».

Les conditions d'examen de l'asile à la frontière correspondent donc à un cadre juridique relativement flou. Néanmoins il semble à peu près clair que cet examen doit se limiter à une évaluation qui vise à écarter uniquement les demandes ne relevant manifestement pas du droit d'asile, et laissant le pouvoir d'appréciation et de vérification à l'Ofpra. Ainsi les personnes admises au titre de l'asile ne sont pas reconnues réfugiées. Elles sont seulement autorisées à entrer sur le territoire pour effectuer la procédure de demande d'asile — comme tout autre demandeur d'asile arrivé d'une autre façon sur le sol français. Un visa de régularisation de 8 jours (plus communément appelé sauf-conduit) leur permet ainsi de se rendre à la préfecture de leur choix et de saisir l'Ofpra.

Lorsque la demande d'asile est qualifiée de « manifestement infondée », un refus d'admission au titre de l'asile est notifié par la police aux frontières, accompagné normalement d'une décision justifiée du Ministère de l'Intérieur, et impliquant le refoulement immédiat vers le pays de provenance. Les modalités de recours contre cette décision sont identiques à n'importe quelle décision administrative et donc totalement inadaptées aux conditions de la zone d'attente : délai de recours de 2 mois, délai de réponse du tribunal administratif de plusieurs mois ou années, effet non suspensif. Seul l'utilisation des référés administratifs permet de contester de manière efficace ces décisions de refus d'entrée au titre de l'asile.

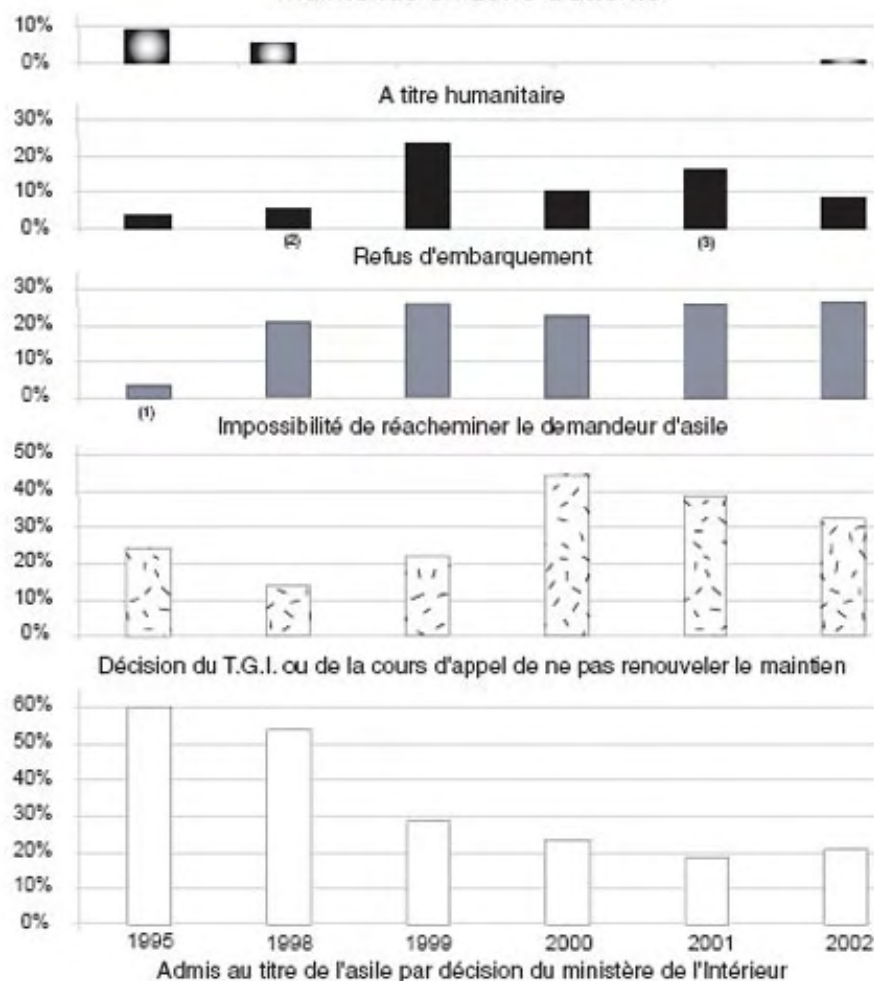
Le taux d'admission au titre de l'asile était de 60 % en 1995. Il a ensuite progressivement diminué pour se situer aux alentours de 20 % en 2001. Mais depuis l'automne 2002, la chute est spectaculaire : de 18,8 % en novembre 2002 il est à 3,4 % au mois de mars 2003⁴⁰. Comment expliquer une telle chute de l'admission des demandeurs d'asile sur le territoire ? Pourtant les

nationalités des demandeurs d'asile présents en zone d'attente (Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Nigeria, Congo-RDC) laissent penser que les ressortissants de ces pays ont plutôt de bonnes raisons de chercher un refuge. Il est sans doute plus probable que le gouvernement français considère que l'aéroport de Roissy — où se concentrent 98 % des demandes d'asile à la frontière — constitue un maillon faible dans sa lutte contre l'immigration irrégulière.

Il s'agit là de donner des « signaux forts » à destination des pays d'origine, de remplir quelques charters symboliques et de décourager tout espoir de trouver refuge en France. Il semble donc évident que des consignes de fermeté ont été données, tant aux agents du Bureau Asile à la Frontière (BAF)⁴¹ qui effectuent les entretiens, qu'aux agents de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) qui prennent les décisions. Un haut responsable du Ministère des Affaires Étrangères aurait même déclaré aux agents du BAF, que « *si la France voulait éviter la guerre civile, il fallait faire preuve de fermeté vis-à-vis des demandeurs d'asile* ». L'admission sur le territoire au titre de l'asile est donc devenue exceptionnelle.

Ce sévère tour de vis se ressent également de manière flagrante dans la rédaction des décisions de refus d'admission. Les décisions motivées — quand elles sont notifiées aux intéressés — sont bien loin des limites imposées par l'examen du caractère « manifestement infondé » et utilisent des argumentations de plus en plus discutables pour justifier le rejet des demandes d'asile.

Figure 3 : Types d'admission des demandeurs d'asile aux frontières maintenus en zone d'attente



Notes : Pour chaque année, le total des catégories est égal à 100 %.

(1) Pour l'année 1995, les pourcentages des catégories " Impossibilité de réacheminer le D.A. " et " Refus d'embarquement " ont été obtenu en soustrayant les trois autres catégories à 100 %. Il y a donc eu un choix de placer ce résultat (divisé par 2) dans ces deux groupes.

(2) Pour l'année 1998, les pourcentages des catégories " A titre humanitaire " et " Refus d'embarquement " ont été obtenu en soustrayant les trois autres catégories à 100 %. Il y a donc eu un choix de placer ce résultat (divisé par 2) dans ces deux groupes.

(3) Pour l'année 2001, le pourcentage de la catégorie " Refus d'embarquer " a été obtenu en soustrayant les trois autres catégories à 100 %. Il y a donc eu un choix de placer ce résultat dans ce groupe.

Source : Ministère de l'Intérieur.

© Olivier Clochard, Migrinter - 2003.

Exemples de refus de demandes d'asile à la frontière

Vu la demande d'entrée en France au titre de l'asile présentée à l'aéroport de Roissy le 01/05/2003 par M. K. , né le ..., de nationalité bangladaise ;

Le Ministre des Affaires Étrangères consulté le 09/05/2003 ;

Considérant que M. K. déclare qu'il serait membre de la ligue AWAMI avec son frère depuis 1971 ; que celui-ci aurait été secrétaire de la Ligue AWAMI : que son frère aurait été arrêté par les autorités le 15/10/2001 suite aux élections présidentielles du 01/10/2001 remportées par le BNP ; que plusieurs mandats d'arrêt aurait été lancé contre lui ; qu'il aurait fui dix jours après l'arrestation de son frère vers l'Inde où il serait resté 3 mois ; qu'ensuite il serait parti au Pakistan ; qu'alors par crainte pour sa sécurité il serait venu en France ;

Considérant toutefois que les faits invoqués remontent à une date ancienne, à savoir octobre 2001 et que l'intéressé aurait résidé en Inde depuis cette période, soit une résidence de plus d'un an dans ce pays avant de venir en France ; qu'en outre, les déclarations de l'intéressé paraissent peu crédibles concernant l'arrestation de son frère par les autorités de son pays : en effet, il s'avère qu'à ce jour, aucun des dirigeants de la ligue AWAMI a été emprisonné ; que par ailleurs, les faits invoqués concernant les manifestations du parti AWAMI avant les élections présidentielles du 15/10/2001 paraissent peu vraisemblables : en effet, l'intéressé serait recherché car il aurait été repéré au sein de manifestations pour seul motif qu'il brandissait le drapeau du parti et criait des slogans ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la réalité des craintes invoquées et sur le bien fondé de sa demande ;

Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M. K. doit être regardée comme manifestement infondée ; (...)

À la lecture de cette décision, on peut légitimement se demander si l'ancienneté des faits les rend moins crédibles ? Pourquoi le fait d'avoir résidé en Inde pendant plus d'une année jette-t-il le discrédit sur la demande d'asile ? Dans une décision bien connue⁴², le conseil d'État a pourtant censuré ce type d'argumentation. Enfin en quoi est-il invraisemblable d'avoir été repéré au sein d'une manifestation ? Il s'agit pourtant là d'une méthode utilisée par les polices afin de procéder à des arrestations ciblées.

Vu la demande d'entrée en France au titre de l'asile présentée à l'aéroport de Roissy le 07/03/2003 par M^{me} M. alias D., née le .../1984, de nationalité rwandaise ;

Le Ministre des Affaires Étrangères consulté le 07/03/2003 ;

Considérant que l'intéressée déclare qu'elle aurait quitté le Rwanda en 1994 pour se réfugier au Congo RDC où elle aurait séjourné dans plusieurs camps de réfugiés ; qu'à cause des rebelles, elle se serait réfugiée au Congo Brazzaville en 2000 ; qu'elle aurait également fui le Congo Brazzaville à cause des rebelles pour le Cameroun en octobre 2002 ; qu'elle aurait dès lors organisé sa venue en France ; considérant cependant que les déclarations de l'intéressée ne font état d'aucune persécution ou menace de persécution personnelle émanant des autorités camerounaises ; qu'en outre, elle invoque des menaces de 1994 dont elle aurait été l'objet dans son pays sans pouvoir apporter de précisions sur les auteurs de ces menaces ; que par ailleurs, concernant ses craintes au Congo durant son séjour de deux années, elle se trouve dans l'impossibilité d'identifier les rebelles à l'origine de ses craintes ; que de surcroît, elle déclare qu'elle demande l'asile car elle est isolée et qu'un de ses oncles a été tué au Rwanda en 1999 mais n'est pas en mesure de préciser l'origine de menaces éventuelles en cas de retour ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la réalité des craintes invoquées et sur le bien-fondé de sa demande d'asile ; Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M^{me} M. alias D. doit être regardée comme manifestement infondée ; (...)

Là encore, les autorités utilisent de manière tacite l'argument du pays tiers-sûr en soulignant que cette jeune fille de nationalité rwandaise n'a invoqué aucune menace de la part des autorités camerounaises. Est-il par ailleurs anormal lorsque l'on a à peine douze ans au moment des événements de ne pas être capable d'identifier les auteurs des menaces ?

À l'inverse, certaines décisions du Ministère de l'Intérieur traduisent parfois un manque d'assurance. Comme si les auteurs n'étaient pas totalement certains de la justesse de leurs arguments. Des formulations telles que « il paraît peu probable » ou « il est peu crédible » sont ainsi utilisées pour discréditer de manière prudente les déclarations des demandeurs d'asile. L'utilisation de ces termes révèle une probabilité — peut-être faible mais bien réelle — que les événements ainsi qualifiés se soient réalisés. Comment peut-on alors fonder une décision de refoulement lorsque l'on reconnaît implicitement qu'il existe un risque en cas de retour ? Même s'il n'y a qu'un risque sur cent pour que le pire se réalise, on peut se poser la question de savoir si, reconnaître ce risque et mettre à exécution la décision de renvoi ne relève pas de ce qu'on peut appeler la roulette russe.

Vu la demande d'entrée en France au titre de l'asile présentée à l'aéroport d'Orly le 9/02/2003 par M. M., alias D., né le ..., de nationalité congolaise (RDC) ;

Le Ministre des Affaires Étrangères consulté le 13/02/2003 ;

Considérant que M. M. alias D. déclare qu'il était employé comme agent de renseignements au sein du service de la Présidence de la République ; qu'à plusieurs reprises, en février 1999, en juillet 2000 et fin décembre 2001 il a été interpellé, d'abord pour avoir écrit une étude sur l'effondrement de l'État, puis sur la base d'une fausse accusation de complicité avec la rébellion ; qu'en raison de ses absences injustifiées dans son service, les autorités ont harcelé son épouse ; qu'alors celle-ci aurait quitté son pays pour demander l'asile en France en février 2001 ; qu'en juin 2002, lui même a gagné Brazzaville avant d'embarquer à destination de la France pour rejoindre notamment son épouse ;

Considérant toutefois qu'à l'appui de sa demande, l'intéressé invoque la nécessité de rejoindre son épouse alors que les recherches menées auprès des services chargés d'instruire les demandes d'asile ont établi qu'aucune demande d'asile n'a été déposée au bénéfice de sa prétendue épouse ; qu'en outre, ses déclarations tant sur ses soi-disantes activités que sur les interpellations successives dont il aurait fait l'objet sont dénuées de crédibilité : en effet, il paraît peu probable qu'il ait été plusieurs fois arrêté puis relâché ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la sincérité et sur le bien-fondé de sa demande ;

Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M. M. alias D. doit être regardée comme manifestation infondée ; (...)

Or contrairement à ce que prétend le Ministère, l'Anafé a pu produire le récépissé de la préfecture concernant son épouse et attestant du dépôt d'une demande de statut de réfugié.

Si l'État d'origine du requérant n'est pas directement responsable des persécutions, le rejet de la demande d'asile est susceptible d'être prononcé. Dans ce type de situation cependant et si l'on se réfère à la jurisprudence, la commission des recours des réfugiés, chargée d'appliquer la convention de Genève sur le sol français admet que les persécutions exercées par des groupes non-étatiques peuvent donner lieu au statut de réfugié si elles ont été encouragées ou volontairement tolérées par les autorités.

La position des agents du BAF est donc plus sévère que celle des juges de la commission des recours. En effet, l'examen du caractère « manifestement infondé » d'une demande d'asile repose aussi sur les critères plus étendus de l'asile territorial (article 6 du décret du 23 juin 1998) qui ne comportent aucune restriction quant à l'origine des persécutions.

Vu la demande d'entrée en France au titre de l'asile présentée à l'aéroport de Roissy le 07/10/2002 par M. B., né le ..., de nationalité ivoirienne ;

Le Ministre des Affaires Étrangères consulté le 08/10/2002 ;

Considérant que l'intéressé déclare qu'il appartiendrait à l'ethnie dioula ; qu'il aurait décidé de quitter la Côte d'Ivoire suite à l'aggravation récente des discriminations et persécutions des autorités à l'encontre des membres de cette ethnie ; que toutefois, l'intéressé invoque, à l'appui de sa demande, une situation générale défavorable à son ethnie mais ne fait état d'aucune persécution ou menace de persécution personnelle émanant des autorités ivoiriennes ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la sincérité et sur le bien-fondé de sa demande ;

Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M. B. doit être regardée comme manifestement infondée ; (...)

Nous avons vu que selon la décision de 1992 du Conseil Constitutionnel, examiner le caractère « manifestement infondé » d'une demande d'asile nécessite de se « borner à appréhender la situation de l'intéressé sans avoir à procéder à aucune recherche ». Pourtant le Ministère de l'Intérieur invoque régulièrement la connaissance de « sources diplomatiques » à l'appui de son argumentation. Si ces sources sont utilisées pour analyser les déclarations d'un requérant, c'est que des recherches ont été effectuées et des services interrogés ; cette position apparaît donc en contradiction avec la décision du Conseil Constitutionnel.

Vu la demande d'entrée en France au titre de l'asile présentée à l'aéroport de Roissy le 16/01/2003 par M. A., né le .../1984, de nationalité tchadienne ;

Le Ministre des Affaires Étrangères consulté le 16/01/2003 ;

Considérant que M. A. déclare qu'il serait d'ethnie gorane et résiderait au Bet depuis son enfance ; que depuis le 11 septembre 2002, les Zagawas persécuteraient les Goranes ; que ces derniers auraient attaqué son village, tué son père et enlevé sa sœur ; qu'alors, par crainte pour sa sécurité, il aurait fui à pied à Mossoro puis à N'Djamena avant de venir en France aidé par une personne ;

Considérant toutefois que l'intéressé invoque à l'appui de sa demande l'attaque de son village par les Zagawas sans faire état de menaces personnelles ; qu'en outre, les déclarations de l'intéressé sont dénuées de précision concernant les modalités de son départ ; que par ailleurs, de sources diplomatiques, les Zagawas, ethnie du président Déby, et majoritaires dans l'armée, ne se livrent pas à des persécutions ethniques et systématiques comme le laisse entendre l'intéressé ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la sincérité et sur le bien-fondé de sa demande ;

Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M. A. doit être regardée comme manifestement infondée ; (...)

Depuis le début de la guerre civile en septembre 2002, de nombreux ressortissants ivoiriens ont cru pouvoir demander la protection de la France. Souvent d'origine dioula (musulmans vivant dans le nord du pays) et installés à Abidjan, parfois militant dans le RDR (parti d'opposition), certains de ces Ivoiriens rencontrés en zone d'attente disaient avoir été victimes d'exactions

commises par les forces de sécurité ou bien par des escadrons de la mort proche du parti FPI (Front Populaire Ivoirien). À partir de novembre 2002, il est difficile de ne pas avoir connaissance des multiples rapports d'ONG et même de l'alerte lancée par l'armée française concernant les exactions de masse commises à l'encontre des Ivoiriens d'origine dioula. L'Anafé souligne que « les autorités françaises procèdent toutefois à des tentatives de renvoi vers Abidjan, alors même que les personnes disent craindre pour leur vie et leur liberté »⁴³. Par différentes mesures (non enregistrement de la demande d'asile, etc.) l'administration présente aux frontières refuse ainsi la demande d'accès au territoire d'Ivoiriens. Finalement le sort des futurs demandeurs d'asile ivoiriens sera réglé par la publication d'un décret du 16 avril 2003 leur imposant le visa de transit aéroportuaire.

Vu la demande d'entrée en France au titre de l'asile présentée à l'aéroport de Roissy le 28/01/2003 par M. D., né le ..., de nationalité ivoirienne ;

Le Ministre des Affaires Étrangères consulté le 28/01/2003 ;

Considérant que M. D. déclare qu'il y a un mois et demi la mosquée de son père aurait été attaquée par des gendarmes et que lui-même serait menacé car il porterait le même nom qu'un leader du MPC1, le sergent Diarra Adama ; qu'alors, par crainte pour sa sécurité il serait venu en France.

Considérant toutefois que les déclarations de l'intéressé sont dénuées de précision concernant l'attaque de la mosquée de son père ; qu'en outre, l'intéressé prétend être recherché par les autorités ivoiriennes mais n'a jamais été approché ou menacé par ces mêmes autorités ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la sincérité et sur le bien-fondé de sa demande ;

Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M. D. doit être regardée comme manifestement infondée ; (...)

Il est reproché à l'intéressé de ne pas évoquer des menaces de la part des autorités alors qu'il est indiqué précédemment que sa famille a été agressée par des gendarmes.

On a pu constater que l'examen des demandes d'asile à la frontière par le Ministère des Affaires Étrangères et que les décisions prises par le Ministère de l'Intérieur en zone d'attente faisaient l'objet d'une sévérité et d'une rigueur disproportionnée, par rapport aux limites imposées par la loi. Cette sévérité conduit parfois à des situations pour le moins contradictoires lorsque certains rescapés de la procédure à la frontière parviennent malgré tout à poser le pied sur le territoire français et à déposer une demande à l'Ofpra. Il n'est alors pas rare que le statut de réfugié leur soit accordé. Comment peut-on être reconnu réfugié par l'Ofpra ou la Commission des recours des réfugiés — qui ne sont pas connus pour leur laxisme — alors que la demande avait été considérée auparavant comme « manifestement infondée » ?

Vu la demande d'entrée en France de M. Y., né le ..., de nationalité ivoirienne ;

Le Ministère des Affaires Étrangères consulté le 18/02/2003 ;

Considérant que M. Y. déclare qu'il serait secrétaire à l'organisation de la section Koumassi du RDR dans le quartier où il réside ; qu'à la suite du soulèvement contre le RDR, il aurait reçu la visite de partisans de l'actuel Président qui lui auraient fait subir des sévices le 21 septembre 2002 ; que par la suite il aurait appris que certains de ses collègues du RDR auraient été assassinés ; qu'alors par crainte pour sa sécurité il se serait réfugié chez sa sœur durant trois mois avant de venir en France aidé par cette dernière ;

Considérant toutefois que les déclarations de l'intéressé sont dénuées de précisions concernant ses activités politiques au sein du RDR, — en effet il est capable de citer les noms des principaux dirigeants du parti, mais ses connaissances sur le programme restent très limitées, il se contente de dire que le RDR préconise l'égalité de tous les Ivoiriens, sans jamais apporter d'explications sur ses déclarations — ce qui jette un doute quant à son engagement politique ; qu'en outre, il n'apporte pas de précision sur les sévices allégués ; que l'ensemble de ces éléments est de nature à jeter le discrédit sur la réalité des craintes invoquées et sur le bien-fondé de sa demande ;

Qu'en conséquence la demande d'accès au territoire français formulée au titre de l'asile par M. Y. doit être regardée comme manifestement infondée ; (...)

Après avoir résisté à de nombreuses tentatives d'embarquements, le 27 février, M. Y est finalement condamné par le TGI de Bobigny à 3 ans d'interdiction du territoire à titre de peine principale avant de se retrouver en centre de rétention pour subir cette fois une procédure de reconduite à la frontière. Il parvient alors à saisir l'Ofpra d'une demande de statut de réfugié le 1er mars bloquant ainsi momentanément le processus de renvoi. Après instruction attentive de son dossier et deux entretiens, l'Ofpra conclura finalement que M. Y. est réellement persécuté en tant que militant du RDR et lui accordera le statut de réfugié le 1er août. Cette situation rappelle qu'une personne persécutée ayant fui son pays, n'est pas forcément disposée à évoquer les détails de ses sévices dès son arrivée, d'autant plus dans les conditions matérielles déplorables de la zone d'attente de Roissy au mois de février 2003.

Désormais, bien que titulaire de la protection de l'Ofpra, il devra patienter 3 années sans papiers avant de pouvoir prétendre à une carte de résident en raison de l'interdiction de territoire à titre principal, peine impossible à relever. Conclusion, comme le dit la PAF : « on repère les vrais demandeurs d'asile à leur capacité de résistance lors des tentatives de renvoi ».

Au regard de ces diverses situations, on peut se demander si la procédure d'admission sur le territoire français au titre de l'asile a encore une signification et si Roissy ne devient pas « une étape supplémentaire vers la mise en œuvre de l'accueil des réfugiés dans leur région d'origine »⁴⁴.

Depuis le mois d'avril 2003, le gouvernement français espère régler la question des demandes d'asile, en élargissant la liste des pays soumis à un visa de transit aéroportuaire (VTA) aux nationalités les plus représentées parmi les demandeurs d'asile en zone d'attente : Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, Mali... (cf. annexe 3). Le VTA imposé aux ressortissants de ces pays les oblige désormais à effectuer des démarches auprès des autorités consulaires françaises lorsqu'ils envisagent de prendre un vol transitant par la France, à destination d'un pays tiers. Ainsi, même pour une escale extrêmement courte, sans sortir de la « zone internationale », le VTA est exigé dès le départ par les compagnies aériennes. Ce dispositif est donc extrêmement dissuasif pour

les demandeurs d'asile qui espéraient profiter d'une escale en France pour demander l'asile à la frontière.

Dans ce lieu de tension migratoire, une présence associative indépendante semble nécessaire pour apaiser les divergences ; mais l'issue de ce cheminement entamé il y a plus de dix ans par l'Anafé est bien difficile.

L'accès permanent des associations à la zone d'attente de Roissy

Au début des années 90, la démarche de l'Anafé a conduit le gouvernement à légiférer pour donner une base réglementaire au maintien des étrangers dans les zones d'attente. Si la loi précisait qu'un décret à venir autoriserait le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) et certaines associations à accéder à ces différents espaces, les organisations devront attendre trois années pour voir le décret appliqué. Durant cette période, seul l'O.M.I.⁴⁵, organisme public, avait le droit d'y accéder de manière permanente, avec un rôle essentiellement humanitaire : distribution d'un premier nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice) et d'une carte téléphonique : seul moyen pour les personnes de contacter un avocat, des amis, des parents à l'extérieur. Dans ce contexte, les associations de défense des étrangers n'ont cessé de dénoncer l'absence de conseils juridiques et les difficiles conditions des personnes.

À partir de 1996, suite au décret du 2 mai 1995 et à l'arrêté du 7 décembre 1995, cinq associations⁴⁶ (avec cinq représentants chacune) ont la possibilité de visiter une fois par trimestre chacune des zones d'attente. Le décret du 17 juin 1998 a modifié sensiblement cette situation⁴⁷. Il permet désormais à chaque organisme d'effectuer huit visites par zone et par an. Pour cela, chaque association a la possibilité de demander l'accréditation de dix visiteurs auprès du Ministère de l'Intérieur pour une durée de trois ans. La présence associative au sein des zones d'attente se manifeste aussi par l'existence d'une permanence téléphonique. Ce système géré principalement par l'Anafé permet ainsi à des étrangers maintenus en zone d'attente d'être informé de leurs droits.

Toutes ces initiatives sont prises afin d'aider les étrangers et d'apporter des informations sur le déroulement des procédures relatives au placement en zone d'attente. L'accès permanent dans celle de Roissy, réclamé depuis plusieurs années par l'Anafé, reste un sujet sensible pour la police aux frontières qui préférerait que cette présence continue soit réservée à la Croix Rouge, laquelle a déjà géré le camp de Sangatte et accompagné, à la demande du Ministre de l'Intérieur, des « étrangers non admis sur le territoire français et rapatriés par vol spécial. Elle a accepté cette charge difficile et douloureuse dans le but de "prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines" conformément à sa mission statutaire »⁴⁸. Cependant certaines associations membres de l'Anafé s'interrogent sur le rôle de la Croix Rouge auprès des personnes expulsées et sur son attitude face aux renforcements des contrôles migratoires.

Notes

¹ L'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers regroupe : l'association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France, Amnesty International, l'association des juristes pour la reconnaissance des droits

fondamentaux des immigrés, avocats pour la défense du droit des étrangers, la Cimade, le comité médical pour les exilés, Fasti, la CFDT, fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques, Forum réfugiés, France terre d'asile, le Gas, le Gisti, la ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, Migrations santé, le MRAP, le syndicat des avocats de France, le syndicat de la magistrature, le syndicat CFDT des personnels assurant un service Air France, le syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de Paris et le syndicat des pilotes de l'aviation civile.

2 Note interne de l'Anafé, 1993.

3 Les modifications apportées par le projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, en juin 2003, relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France, sont soulignées.

4 Les gares désignées dans l'arrêté du 4 mai 1995 sont les suivantes : Lille-Europe ; Lille-Flandres ; Aulnoye ; Strasbourg ; Thionville ; Forbach ; Metz ; Sarreguemines ; Pontarlier ; Morteau ; Modane ; Cerbère ; Nice ; Hendaye ; Paris-Gare du Nord ; Paris-Gare de l'Est ; Paris-Gare de Lyon. La gare de Calais-Fréthun est incérée dans le dispositif ultérieurement.

5 Article 2 de l'arrêté du 4 mai 1995.

6 À ce jour, le tribunal administratif de Nice n'a toujours pas statué.

7 Cf. note n° 3.

8 Point I de l'article « 35 quater » de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

9 Zone d'Attente pour Personnes en Instance - Avant la mise en place de ces structures, deux étages de l'hôtel Ibis avaient été réquisitionnés par le Ministère de l'Intérieur jusqu'en janvier 2001, pour héberger les étrangers maintenus.

10 Le local est composé de quatre petites pièces, assez sombres mais propres : 2 chambres de 2 lits chacune, un sanitaire et un petit hall d'entrée avec une télévision. Un interphone permet aux étrangers maintenus d'appeler les officiers de la PAF situés à l'étage au-dessus et une caméra visionne les gens présents dans le hall d'entrée.

11 Cf. note n° 3.

12 Exigences qui ont été définies par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 25 février 1992.

13 Point II de l'article « 35 quater » de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

14 Point IV de l'article « 35 quater » de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

15 Point IV de l'article « 35 quater » de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

16 Cf. note n° 3.

17 Information recueillie par Guillaume Rollin, Libération, mercredi 9 juillet 2003.

18 Communiqué de l'Anafé, 16 mai 2003.

19 Direction des Libertés Publiques et des Affaires Judiciaires (qui dépend du Ministère de l'Intérieur).

20 Anafé (2001) *Zones d'attente, en marge de l'État de droit*, Paris, p. 38.

21 Selon l'officier de quart, le consul appréhende de signer les procès verbaux car il ne souhaite pas que son nom apparaisse.

22 Cf. note n° 3.

23 Cf. le septième paragraphe de l'article « 35 quater » en annexe 1.

24 Les réseaux informatiques de surveillance que sont Système d'information Schengen (SIS) et Eurodac, installés respectivement à Strasbourg et à Luxembourg, permettent à l'administration aux frontières ou consulaires de vérifier si l'étranger n'a pas déjà déposé une demande d'asile, a été débouté du droit d'asile ou soumis à une interdiction de territoire.

25 Article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, cf. note n° 3.

26 Les chiffres sont issus des différents rapports du Ministère de l'Intérieur. La loi Quilès du 6 juillet 1992 fait apparaître pour la première fois dans les statistiques du Ministère de l'Intérieur, le nombre d'étrangers "non admis" maintenus à la frontière.

27 Les étrangers sont, en ce qui concerne leur entrée et leur séjour en France, soumis aux dispositions de la présente ordonnance, sous réserve des conventions internationales ou des lois et règlements spéciaux y apportant dérogation [Article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945].

28 Cette disposition est inscrite dans l'article 12 du décret du 27 mai 1982 sur le traitement des demandes d'entrée en France au titre de l'asile.

29 Ministère de l'Intérieur (1993) *Zone d'attente des ports et des aéroports : bilan des douze premiers mois d'application de la loi du 6 juillet 1992*, p. 9.

30 *Ibid.*

31 *Ibid.*

32 Groupe de travail sur les modalités d'accès des mineurs isolés sur le territoire français, 2003, Rapport final.

33 Anafé (2001) *Zones d'attente, en marge de l'État de droit*, Paris, p. 47.

34 Paragraphe I de l'article « 35 quater ».

35 Plein Droit (2002) *Mineurs étrangers isolés en dangers*, n° 52, p. 2.

36 Article 13 de la loi relative au droit d'asile : « Dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'intérieur après consultation du ministre des affaires étrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans le cadre de la loi examinée actuellement par le parlement français, l'asile territorial devrait disparaître de la législation française à partir de 2004. Il sera remplacé par la *protection subsidiaire*. Dans l'attente des décrets d'application, nous ne savons pas si les critères de la protection subsidiaire seront appliqués à l'examen du manifestement infondée en zone d'attente.

[37](#) Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides.

[38](#) Conseil d'État, *Ministre de l'Intérieur contre Rogers*, 18 décembre 1996, Recueil des décisions du Conseil d'État, p. 509-510.

[39](#) Tribunal Administratif de Paris, 4^{ème} section, 5 mai 2000, Avila Martinez.

[40](#) Chiffre communiqué au cours des débats à l'assemblée nationale le 5 juin 2003 concernant le projet de réforme du droit d'asile.

[41](#) Service du Ministère des Affaires Étrangères opérant principalement à l'aéroport Charles De Gaulle à Roissy.

[42](#) Conseil d'État, *Ministre de l'Intérieur contre Rogers*, 18 décembre 1996, Recueil des décisions du Conseil d'État, p. 509-510.

[43](#) Communiqué de l'Anafé du 10 février 2003.

[44](#) Jelle Van Buuren (2002) Le droit d'asile refoulé à la frontière in Histoire(s) d'immigration, *Manière de voir*, n° 62, p. 78.

[45](#) Office des Migrations Internationales.

[46](#) Amnesty International, l'Anafé, la Cimade, la Croix Rouge et France Terre d'Asile.

[47](#) Depuis 1998, cinq autres associations ont été habilitées : Médecins Sans Frontière, le MRAP, Forum Réfugiés, le GAS et la Ligue des Droits de l'Homme. Face à cette pression associative, il est arrivé que le Ministère de l'Intérieur prononce des refus de principe pour le MRAP, le GAS et la Ligue des Droits de l'Homme. Il s'ensuit généralement une procédure judiciaire assez longue devant le Conseil d'État qui doit statuer sur les recours formés par les organismes.

[48](#) http://www.croix-rouge.fr/goto/actualites/2003/vols_groupes.asp



Bibliographie

ANAFÉ - Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers (1996) *Guide de l'accès des étrangers au territoire français et du maintien en zone d'attente*, 112 p.

ANAFÉ (1997) *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires : visites des associations habilitées / Rapport 1996 - 1997*, 52 p.

ANAFÉ (1998) *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires : visites des associations habilitées / Rapport 1997 - 1998*, 71 p.

ANAFÉ (2001) *Zones d'attente, en marge de l'État de droit*, 63 p.

ANAFÉ (2001) *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente*, 13 p.

ANAFÉ (2003) *Violences policières en zone d'attente*, 38 p.

ANAFÉ (2003) *Zone d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent*, 52 p.

BIGO Didier Éd. (1996) *Circuler, enfermer, éloigner : zones d'attente et centres de rétention aux frontières des démocraties occidentales*, *Cultures&Conflits*, n°23.

Boidé Mathieu (2002) *Migrants - Zones d'attente : et les droits ? Hommes et libertés*, vol. 120, pp. 1-3.

CLOCHARD Olivier (à paraître) *Les demandeurs d'asile dans les espaces frontaliers des aéroports*, *Revue du Nord*, H-S.

Decourcelle Antoine, Julinet Stéphane (2000) *Que reste-t-il du droit d'asile ?* Paris, L'esprit frappeur, 171 p.

GACON Hélène (2003) *Mineurs isolés en zone d'attente : mise en place d'un administrateur ad hoc*, texte issu du Colloque du droit des étrangers à Lille le 22 mars 2003, <http://anafe.globenet.org/download/mineurs/>

GISTI - Groupe d'Information et de Soutien aux Étrangers (1991) *Roissy : un filtrage sélectif*, *Plein Droit*, n°13, pp. 16-18.

GISTI (2001) *L'enfermement des étrangers - Dossier*, *Plein Droit*, n°50, p. 39.

GISTI (2003) *Une Europe de rejet - Dossier*, *Plein Droit*, n°57, p. 40.

Gross Andreas (1999) *Arrivées de demandeurs d'asile dans les aéroports (Rapport)*, Conseil de l'Europe : commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, Strasbourg, pp. 1-24.

Julien-Laferrière François Éd. (1993) *Frontières du droit, frontières des droits : l'introuvable statut de la zone internationale*, Paris, l'Harmattan / Anafé, 240 p.

Julien-Laferrière François (1998) *L'accessibilité à un territoire d'asile : frontières juridiques, frontières géographiques*, *Économie et Humanisme*, vol. n°345, pp. 25-28.

Julien-Laferrière François (2002) *Le traitement des demandeurs d'asile en zone d'attente, entre théorie et réalité*, *Hommes et Migrations*, n°1238, pp. 32-44.

Julinet Stéphane (2000) *Dans les zones d'attente : atteinte aux libertés et inefficacité*, *Plein Droit*, n°44, pp. 23-28.

Julinet Stéphane (2002) *L'accueil aux frontières*, *Plein Droit*, n°52, pp. 11-14.

Le Bourhis Kristenn (2001) *Les transporteurs et le contrôle des flux migratoires*, Paris, l'Harmattan, 175 p.

Médecins du Monde (2003) *La zone d'attente de Roissy, une zone de non-droit*, 18 p.

Mermaz Louis (2001) *Les geôles de la République*, Paris, Stock, 261 p.

Ministère de l'Intérieur (2000), *Bilan de l'année 2000 concernant les zones d'attente des ports, des aéroports et des gares françaises*, 5 p.

Ministère de l'Intérieur (2001), *Bilan de l'année 2001 concernant les zones d'attente des ports, des aéroports et des gares françaises*, 5 p.

Ministère de l'Intérieur (2002), *Bilan de l'année 2002 concernant les zones d'attente des ports, des aéroports et des gares*

françaises, 6 p.

MOHSENI Chirine (2002) L'accueil des demandeurs d'asile en France : le cas des Kurdes de l'*East Sea*, *Hommes et Migrations*, n° 1238, pp. 59-64.

Ollivier Anne Leïla (2003) *Enquête en zone d'attente. Que se passe-t-il à Roissy pour les étrangers sans visa ?* Paris, L'esprit frappeur, 184 p.

RODIER Claire (2002) Zone d'attente de Roissy : à la frontière de l'État de droit, *Hommes et Migrations*, n°1238, pp. 23-31.

ROYER Solenn de (2002) L'épopée des Kurdes de l'*East Sea* : drames en cinq actes, *Confluences Méditerranée*, n°42, 9 p.
<http://www.ifrance.com/Confluences/numeros/42.htm>

Salas Denis (2003) Immigration illégale et pratiques judiciaires en France Hommes et migrations, *Hommes et Migrations*, n°1241, pp. 78-88.

TRISTAN Anne (1993) *La clandestine*, Paris, Stock - collection « Au vif », 269 p.



Annexes

Annexe 1 : L'article « 35 quater » de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avant la modification législative de 2003

I - L'étranger qui arrive en France par la voie ferroviaire, maritime ou aérienne et qui soit n'est pas autorisé à entrer sur le territoire français, soit demande son admission au titre de l'asile, peut être maintenu dans une zone d'attente située dans une gare ferroviaire ouverte au trafic international et désignée par arrêté, un port ou un aéroport pendant le temps strictement nécessaire à son départ et, s'il est demandeur d'asile, à un examen tendant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée. Il est immédiatement informé de ses droits et de ses devoirs, s'il y a lieu par l'intermédiaire d'un interprète. Mention en est faite sur le registre mentionné ci-dessous, qui est émargé par l'intéressé. « En l'absence d'un représentant légal accompagnant le mineur, le procureur de la République, avisé dès l'entrée d'un mineur en zone d'attente en application des dispositions du II, lui désigne sans délai un administrateur ad hoc. L'administrateur ad hoc assiste le mineur durant son maintien en zone d'attente et assure sa représentation dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à ce maintien.

L'administrateur ad hoc nommé en application de ces dispositions est désigné par le procureur de la République compétent sur une liste de personnes morales ou physiques dont les modalités de constitution sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise également les conditions de leur indemnisation. » La zone d'attente est délimitée par le représentant de l'Etat dans le département. Elle s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes. Elle peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant

aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier.

II - Le maintien en zone d'attente est prononcé pour une durée qui ne peut excéder quarante-huit heures par une décision écrite et motivée du chef du service de contrôle aux frontières ou d'un fonctionnaire désigné par lui, titulaire au moins du grade d'inspecteur. Cette décision est inscrite sur un registre mentionnant l'état civil de l'intéressé et la date et l'heure auxquelles la décision de maintien lui a été notifiée. Elle est portée sans délai à la connaissance du procureur de la République. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions et pour la même durée.

L'étranger est libre de quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors de France. Il peut demander l'assistance d'un interprète et d'un médecin et communiquer avec un conseil ou toute personne de son choix.

III - Le maintien en zone d'attente au-delà de quatre jours à compter de la décision initiale peut être autorisé, par le juge des libertés et de la détention, pour une durée qui ne peut être supérieure à huit jours. L'autorité administrative expose dans sa saisine les raisons pour lesquelles l'étranger n'a pu être rapatrié ou, s'il a demandé l'asile, admis, et le délai nécessaire pour assurer son départ de la zone d'attente. Le juge des libertés et de la détention statue par ordonnance, après audition de l'intéressé, en présence de son conseil s'il en a un, ou celui-ci dûment averti. L'étranger peut demander au juge des libertés et de la détention qu'il lui soit désigné un conseil d'office. « Le mineur est assisté d'un avocat choisi par l'administrateur ad hoc ou, à défaut, commis d'office. L'étranger ou, dans le cas du mineur mentionné au troisième alinéa du I, l'administrateur ad hoc peut également demander » au juge des libertés et de la détention le concours d'un interprète et la communication de son dossier. Le juge des libertés et de la détention statue au siège du tribunal de grande instance, sauf dans les ressorts définis par décret en Conseil d'Etat. Dans un tel cas, sous réserve de l'application de l'article 435 du nouveau code de procédure civile, il statue publiquement dans une salle d'audience spécialement aménagée sur l'emprise ferroviaire, portuaire ou aéroportuaire.

L'ordonnance est susceptible d'appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué. Celui-ci est saisi sans forme et doit statuer dans les quarante-huit heures de sa saisine. Le droit d'appel appartient à l'intéressé, au ministère public et au représentant de l'Etat dans le département. L'appel n'est pas suspensif.

IV - A titre exceptionnel, le maintien en zone d'attente au-delà de douze jours peut être renouvelé, dans les conditions prévues par le III, par le juge des libertés et de la détention, pour une durée qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à huit jours.

V - Pendant toute la durée du maintien en zone d'attente, l'étranger dispose des droits qui lui sont reconnus au deuxième alinéa du II. Le procureur de la République ainsi que, à l'issue des quatre premiers jours, le juge des libertés et de la détention peuvent se rendre sur place pour vérifier les conditions de ce maintien et se faire communiquer le registre mentionné au II. Le procureur de la République visite les zones d'attente au moins une fois par semestre. « Tout administrateur ad hoc désigné en application des dispositions du troisième alinéa du I doit, pendant la durée du maintien en zone d'attente du mineur qu'il assiste, se rendre sur place. »

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'accès du délégué du haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés ou de ses représentants ainsi que des associations humanitaires à la zone d'attente.

VI - Si le maintien en zone d'attente n'est pas prolongé au terme du délai fixé par la dernière décision de maintien, l'étranger est autorisé à entrer sur le territoire français sous le couvert d'un visa de régularisation de huit jours. Il devra avoir quitté ce territoire à l'expiration de ce délai, sauf s'il obtient une autorisation provisoire de séjour ou un récépissé de demande de carte de séjour.

VII - Les dispositions du présent article s'appliquent également à l'étranger qui se trouve en transit dans une gare, un port ou un aéroport si l'entreprise de transport qui devait l'acheminer dans le pays de destination ultérieure refuse de l'embarquer ou si les autorités du pays de destination lui ont refusé l'entrée et l'ont renvoyé en France.

VIII - Si le départ de l'étranger du territoire national ne peut être réalisé à partir de la gare, du port ou de l'aéroport dont dépend la zone d'attente dans laquelle il est maintenu, l'étranger peut être transféré vers toute zone d'attente d'une gare, d'un port ou d'un aéroport à partir desquels son départ peut effectivement avoir lieu.

Lorsque la décision de transfert doit intervenir dans le délai de quatre jours à compter de la décision initiale de maintien en zone d'attente, elle est prise dans les conditions prévues au II du présent article.

Lorsque le transfert est envisagé après le délai de quatre jours à compter de la décision initiale de maintien, l'autorité administrative en informe le juge des libertés et de la détention au moment où elle les saisit dans les conditions prévues aux III et IV du présent article.

Dans les cas où la prolongation ou le renouvellement du maintien en zone d'attente ont été accordés, l'autorité administrative informe le juge des libertés et de la détention ainsi que le procureur de la République de la nécessité de transférer l'étranger dans une autre zone d'attente et procède à ce transfert.

La prolongation ou le renouvellement du maintien en zone d'attente ne sont pas interrompus par le transfert de l'étranger dans une autre zone d'attente.

L'autorité administrative avise immédiatement de l'arrivée de l'étranger dans la nouvelle zone d'attente le juge des libertés et de la détention et le procureur de la République du ressort de cette zone.

IX – « L'administrateur ad hoc désigné en application des dispositions du troisième alinéa du I assure également la représentation du mineur dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles afférentes à son entrée sur le territoire national. »

Loi 99-210 1999-03-19 art 31 IV : L'article 35 quater de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est applicable en Nouvelle-Calédonie.

Pour l'application de cet article :

1° Les mots : « représentant de l'État dans le département » sont remplacés par les mots : « haut-commissaire de la République » ;

2° Les mots : « tribunal de grande instance » sont remplacés par les mots : « tribunal de première instance » ;

3° Les mots : « en France », « sur le territoire français » et : « hors de France » sont respectivement remplacés par les mots : « en Nouvelle-Calédonie », par les mots : « sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie » et par les mots : « hors de la Nouvelle-Calédonie » ;

4° Le délai de quarante-huit heures, prévu au premier alinéa du II, est remplacé par un délai de quatre jours ; les délais de quatre jours et de huit jours prévus au III sont respectivement remplacés par un délai de huit jours et par un délai de dix jours ; les délais de douze jours et de huit jours prévus au IV sont respectivement remplacés par un délai de dix-huit jours et par un délai de dix jours.

Annexe 2 (tableau) : Effectif et part des catégories de la population étrangère maintenue en zone d'attente

	Etrangers maintenus en Z.A.	Non Admis	% des D.A.	Demandeurs d'asile	dont mineurs isolés	mineurs accompagnés (a)	Demandeur d'asile dont la demande est "manifestement infondée"	Demandeurs d'asile admis à entrer sur le territoire	Taux d'admission	Durée moyenne de maintien des demandeurs d'asile (en jours)
1987				40			26	14	35	
1988				116			80	36	31	
1989				412			214	198	48	
1990				679			333	346	51	
1991				873			395	478	55	13
1992	Vote de la loi			1 120			302	818	73	9
1993	3 938	3 508	10,9	430			232	198	46	4,5
1994	5 383	4 847	10	536			300	236	44	4,7
1995	5 421	4 900	9,6	521			248	273	52	3 (b)
1996	5 646	5 120	9,3	526		80	248	278	52,9	2,8 (c)
1997	5 578	4 568	18,1	1 010	122	254	280	730	72,3	2,9 (d)
1998	10 265	7 781	24,2	2 484	332	603	514	1970	79,3	7
1999	9 308	4 491	51,8	4 817	602	780	607	4210	87,4	8,2
2000	18 936	11 544	39	7 392	849	969	565	6827	92,4	5,24
2001	23 072	12 708	45	10 364	1 070	1 331	612	9752	94	7,3
2002	20 800	13 014	37	7 786	628	457	1931	5855	75,2	6,6

(a) Cet effectif est à ajouter au nombre de demandeurs d'asile

(b) Dans le rapport de 1995, la durée du séjour moyen en zone d'attente est de 4,5 jours (avec une dispersion allant de 1,3 à 20 jours) dans les aéroports de Roissy et Orly où les experts de la DAF effectuent des auditions. Dans celui de Lyon Satolas et la durée moyenne est de 5 jours (2-11).

(c) Dans le rapport de 1996, la durée du séjour moyen est de 2 jours (avec une dispersion allant de 6 heures à 13 jours) dans la zone d'attente de Roissy et de 3,85 jours dans celle d'Orly où les experts de la DAF effectuent des auditions. Cette même durée moyenne est de 3,14 jours dans les autres zones d'attente.

(d) A Roissy cette moyenne s'établit à 2,83 jours qui s'explique par l'augmentation des demandes d'asile au cours de l'année. A Orly, ce chiffre est de 3,3 jours.

Source : Ministère de l'Intérieur
© Olivier Clochard, Migrinter – 2003.

Documents annexes

Il y a 2 documents annexés à cet article.

[fichier] [Carte 1 : Les contrôles migratoires aux frontières françaises](#) (149k)

[fichier] [Annexe 3 \(carte\)](#) (216k)



Pour faire référence à cet article

Clochard Olivier , Decourcelle Antoine et Intrand Chloé (2003). "*Zones d'attente et demande d'asile à la frontière : le renforcement des contrôles migratoires ?*". Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 19 , Numéro 2 , p. 157-189.

Accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document2948.html>

imprimer 

signaler par mail 

[Accueil](#) > [Sommaires](#) > [Volume 19](#) > [Numéro 2](#) > [Note d'actualité](#) > Article

REMI - Revue Européenne des Migrations Internationales - ISSN 0765-0752
MSHS - 99, avenue du Recteur Pineau - F-86000 Poitiers
Tél : (33) - (0)5 49 45 46 56 - Fax : (33) - (0)5 49 45 46 68
<http://remi.revues.org> - remi@mshs.univ-poitiers.fr

PAGE GÉNÉRÉE PAR **LODEL**

[Administration du site](#) (accès réservé) - [A propos](#)